

G R O U P E

AVENIR

TELECOM



DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

2014



DOCUMENT DE RÉFÉRENCE
2014

Exercice clos le 31 mars 2014

Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 17 juillet 2014 conformément à l'article 212-13 du Règlement général de l'AMF. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des marchés financiers. Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Des exemplaires du présent document de référence sont disponibles sans frais, auprès de Avenir Telecom S.A., 208, boulevard de Plombières, 13581 Marseille Cedex 20, ainsi que sur le site Internet de la Société : www.avenir-telecom.com et sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers : www.amf-france.org.

En application de l'article 28 du Règlement européen (CE) n° 809/2004, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document de référence :

- les comptes annuels de la société Avenir Telecom S.A. ainsi que le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels de la société Avenir Telecom S.A. pour l'exercice clos le 31 mars 2013 respectivement présentés aux pages 163 à 186 et 189 à 190 du document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 12 juillet 2013 sous n° D.13-0730 ;
- les comptes consolidés du Groupe ainsi que le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 mars 2013 respectivement présentés aux pages 125 à 162 et 187 à 188 du document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 12 juillet 2013 sous n° D.13-0730 ;
- les comptes annuels de la société Avenir Telecom S.A. ainsi que le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels de la société Avenir Telecom S.A. pour l'exercice clos le 31 mars 2012 respectivement présentés aux pages 149 à 174 et 177 à 178 du document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 19 juillet 2012 sous n° D.12-0744 ;
- les comptes consolidés du Groupe ainsi que le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 mars 2012 respectivement présentés aux pages 106 à 148 et 175 à 176 du document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 19 juillet 2012 sous n° D.12-0744.

Les chapitres des documents de référence 2011-2012 et 2012-2013 non visés ci-dessus sont soit sans objet pour l'investisseur, soit couverts à un autre endroit du présent document de référence.

Sommaire

Le présent document de référence fait office de rapport financier annuel conformément à l'article 222-3 du Règlement général de l'AMF. La table de concordance avec les informations requises dans le rapport financier annuel figure en annexe du présent document de référence.

1	Personne responsable du document de référence	6
1.1	Responsable du document de référence	6
1.2	Attestation du responsable du document de référence	6
2	Contrôleurs légaux des comptes	7
2.1	Commissaires aux comptes titulaires	7
2.2	Commissaires aux comptes suppléants	7
2.3	Commissaires aux comptes ayant certifié les comptes de l'exercice 2012-2013	8
2.4	Honoraires des contrôleurs légaux	9
3	Informations financières sélectionnées	10
4	Facteurs de risque	12
4.1	Risques relatifs à l'activité de la Société et à sa stratégie	12
4.2	Risques industriels et environnementaux	17
4.3	Risques de marché	19
4.4	Risques juridiques et fiscaux	19
4.5	Gouvernance	20
5	Informations concernant l'émetteur	21
5.1	Histoire et évolution du Groupe	21
5.2	Investissements	23
6	Aperçu des activités	24
6.1	Principales activités et stratégie de développement	24
6.2	Principaux marchés et position concurrentielle	29
6.3	Événements exceptionnels	35
6.4	Dépendance de la Société à l'égard de certains facteurs	35
6.5	Déclarations sur les positions concurrentielles	35
6.6	Relations avec les actionnaires	35
6.7	Réglementation	35
6.8	Fournisseurs	36
6.9	Assurances et couverture de risques	36
6.10	Immobilisations corporelles significatives	36
7	Organigramme	38
7.1	Description du Groupe	38
7.2	Liste des filiales	38
8	Propriétés immobilières, usines et équipements	39
8.1	Immobilisations corporelles	39
8.2	Rapport sur la responsabilité sociale et environnementale	39
8.3	Responsabilité sociale	41
8.4	Responsabilité environnementale	57
8.5	Responsabilité sociétale	63
8.6	Rapport de l'un des commissaires aux comptes sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion	67
9	Examen de la situation financière et du résultat	69
9.1	Situation financière	69
9.2	Résultats d'exploitation consolidés	71
10	Trésorerie et capitaux	73

10.1	Bilan consolidé	73
10.2	Flux de trésorerie consolidés	76
10.3	Politique de financement	77
10.4	Informations concernant les restrictions à l'utilisation des capitaux	79
10.5	Informations concernant les sources de financement attendues	79
11	Recherche et développement, brevets et licences	80
12	Informations sur les tendances	81
12.1	Principales tendances ayant affecté l'activité de la Société	81
12.2	Tendances et événements susceptibles d'affecter l'activité de la Société	81
12.3	Objectifs financiers	81
13	Prévisions ou estimations de bénéfices	82
14	Organes d'administration, de direction et de surveillance	83
14.1	Composition des organes d'administration, de direction et de surveillance	83
14.2	Incriminations et conflits d'intérêts potentiels au sein des organes d'administration, de direction et de surveillance	86
15	Rémunérations et avantages des mandataires sociaux dirigeants et non dirigeants	88
15.1	Principes et règles de détermination des rémunérations des mandataires sociaux	88
15.2	Principes et règles de détermination des jetons de présence, options de souscription d'actions et attribution gratuite d'actions en faveur des mandataires sociaux	89
15.3	Synthèse des rémunérations des mandataires sociaux	91
16	Fonctionnement des organes d'administration et de direction	97
16.1	Fonctionnement des organes d'administration et de direction	97
16.2	Informations sur les contrats de service liant les membres des organes d'administration	97
16.3	Comités institués par le Conseil d'Administration	97
16.4	Conformité au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur en France	97
16.5	Rapport du Président du Conseil d'Administration et rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du Président	97
17	Salariés	119
17.1	Effectifs	119
17.2	Stock-options et attribution gratuite d'actions	119
17.3	Participation et intéressement	124
18	Principaux actionnaires	125
18.1	Répartition du capital de la Société et des droits de vote	125
18.2	Droits de vote des principaux actionnaires de la Société	126
18.3	Pactes d'actionnaires	126
18.4	Accords dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de contrôle	126
19	Opérations avec des apparentés	127
19.1	Opérations avec des apparentés	127
19.2	Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale	127
19.3	Conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée Générale	128
20	Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats	135
20.1	Informations financières historiques	135
20.2	Informations financières pro-forma	178
20.3	États financiers de la société Avenir Telecom	178
20.4	Vérifications des informations historiques annuelles	203
20.5	Date des dernières informations financières	207
20.6	Informations financières intermédiaires et autres	207
20.7	Politique de distribution des dividendes	207
20.8	Procédures judiciaires et d'arbitrage	207
20.9	Changement significatif de la situation financière ou commerciale	208

21	Informations complémentaires	209
21.1	Capital social	209
21.2	Acte constitutif et statuts	216
22	Contrats importants	221
23	Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	222
24	Documents accessibles au public	223
25	Informations sur les participations	224
	Annexes	225
	Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Mixte de la société Avenir Telecom du 25 juillet 2014	225
	Projets de résolutions à soumettre à l'Assemblée Générale Mixte du 25 juillet 2014	232
	Document d'information annuel	251
	Table de concordance avec les informations requises dans le rapport financier annuel	254
	Table de concordance avec les informations relevant du rapport de gestion	254
	Table de concordance avec les informations relevant de l'annexe I du Règlement européen 809/2004	255
	Table de concordance avec les informations relevant du rapport sur la responsabilité sociale et environnementale	256
	Glossaire général	258
	Glossaire RSE	259

Dans le présent document de référence, les expressions « Avenir Telecom », « Avenir Telecom S.A. » ou « la Société » désignent la société Avenir Telecom. L'expression le « Groupe » ou le « Groupe Avenir Telecom » désigne le groupe de sociétés constitué par la Société et l'ensemble de ses filiales.

1 Personne responsable du document de référence

1.1 Responsable du document de référence

La responsabilité du présent document est assumée par M. Jean-Daniel Beurnier, Président du Conseil d'Administration et Directeur Général.

1.2 Attestation du responsable du document de référence

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que les informations relevant du rapport de gestion figurant en page 254 présentent un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent document, ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document. »

À Marseille, le 16 juillet 2014

Jean-Daniel Beurnier – Président du Conseil d'Administration et Directeur Général

2 Contrôleurs légaux des comptes

2.1 Commissaires aux comptes titulaires

<p>PricewaterhouseCoopers Audit Représenté par M. Didier Cavanié Crystal Park – 63, rue de Villiers, 92200 Neuilly-sur-Seine Commissaire aux comptes Membre de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles Date du début du premier mandat : 2 septembre 1994 Durée du présent mandat : 6 ans Date d'expiration du présent mandat : Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2018</p>	<p>Christine Blanc-Patin 2, boulevard de Gabès, 13008 Marseille Commissaire aux comptes Membre de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes d'Aix-en-Provence Date du début du premier mandat : 18 septembre 2009 Durée du présent mandat : 6 ans Date d'expiration du présent mandat : Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2015</p>
--	--

2.2 Commissaires aux comptes suppléants

<p>Anik Chaumartin Crystal Park – 63, rue de Villiers, 92200 Neuilly-sur-Seine Commissaire aux comptes Membre de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles Date du début du premier mandat : 3 août 2012 Durée du présent mandat : 6 ans Date d'expiration du présent mandat : Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2018</p>	<p>Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux comptes Casasola (S.E.C.C.A.) Représentée par C. Casasola 7, avenue de Lattre-de-Tassigny, 13090 Aix-en-Provence Commissaire aux comptes Membre de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes d'Aix-en-Provence Date du début du premier mandat : 30 juin 1999 Durée du présent mandat : 6 ans Date d'expiration du présent mandat : Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2015</p>
---	--

2.3 Commissaires aux comptes ayant certifié les comptes de l'exercice 2012-2013

Commissaires aux comptes titulaires

<p>PricewaterhouseCoopers Audit Représenté par M. Didier Cavanié Crystal Park – 63, rue de Villiers, 92200 Neuilly-sur-Seine Commissaire aux comptes Membre de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles Date du début du premier mandat : 2 septembre 1994 Durée du mandat : 6 ans Date d'expiration du mandat : Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2018</p>	<p>Christine Blanc-Patin 2, boulevard de Gabès, 13008 Marseille Commissaire aux comptes Membre de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes d'Aix-en-Provence Date du début du premier mandat : 18 septembre 2009 Durée du mandat : 6 ans Date d'expiration du mandat : Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2015</p>
--	--

Commissaires aux comptes suppléants

<p>Anik Chaumartin Crystal Park – 63, rue de Villiers, 92200 Neuilly-sur-Seine Commissaire aux comptes Membre de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles Date du début du premier mandat : 3 août 2012 Durée du présent mandat : 6 ans Date d'expiration du présent mandat : Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2018</p>	<p>Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux comptes Casasola (S.E.C.C.A.) Représentée par C. Casasola 7, avenue de Lattre-de-Tassigny, 13090 Aix-en-Provence Commissaire aux comptes Membre de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes d'Aix-en-Provence Date du début du premier mandat : 30 juin 1999 Durée du mandat : 6 ans Date d'expiration du mandat : Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2015</p>
---	--

2.4 Honoraires des contrôleurs légaux

Les honoraires des commissaires aux comptes de la Société et membres de leur réseau pris en charge par le Groupe Avenir Telecom au titre de l'exercice 2013-2014, en comparaison avec l'exercice 2012-2013, se décomposent de la manière suivante :

<i>(en milliers d'euros) (hors taxes)</i>	Exercice 2013-2014						Exercice 2012-2013					
	Pricewaterhouse Coopers		Christine Blanc-Patin		Autres réviseurs		Pricewaterhouse Coopers		Christine Blanc-Patin		Autres réviseurs	
	Mon-tant	%	Mon-tant	%	Mon-tant	%	Mon-tant	%	Mon-tant	%	Mon-tant	%
Prestations relatives à l'audit												
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés												
Émetteur	263	68%	60	100%	-	-	304	66 %	60	100 %	-	-
Filiales intégrées globalement	79	21%	-	-	96	100%	96	21 %	-	-	104,3	100 %
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes												
Émetteur*	40	10%	-	-	-	-	60	13 %	-	-	-	-
Filiales intégrées globalement	3	1%	-	-	-	-	3	1 %	-	-	-	-
Sous-total	385	100%	60	100%	96	100%	463	100 %	60	100 %	104,3	100 %
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement												
Juridique, fiscal, social	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Technologies de l'information	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	385	100 %	60	100 %	96	100 %	463	100 %	60	100 %	104,3	100 %
* Nature des prestations : rapport relatif aux informations financières prévisionnelles.												

3 Informations financières sélectionnées

<i>(en millions d'euros)</i>	Exercice		
	2013-2014	2012-2013	2011-2012
Compte de résultat consolidé			
Chiffre d'affaires	282,8	412,6	469,7
▪ dont distribution directe	170,5	196,1	237,9
▪ dont distribution indirecte	112,3	216,5	231,8
Marge brute ⁽¹⁾	84,5	109,8	128,7
▪ dont distribution directe	70,2	81,3	94,5
▪ dont distribution indirecte	14,3	28,5	34,2
Résultat opérationnel avant perte sur écart d'acquisition	(17,9)	6,8	12,6
▪ dont distribution directe	(7,9)	4,0	3,3
▪ dont distribution indirecte	(10,0)	2,8	9,3
Résultat opérationnel	(24,2)	1,1	12,6
Résultat net part du Groupe	(49,8)	(2,9)	6,0
Bilan consolidé			
Actif			
Actifs non courants	20,4	62,0	73,6
▪ dont écarts d'acquisition nets	1,6	7,8	13,6
Actifs courants	104,0	148,0	169,9
▪ dont stocks nets	27,6	41,6	47,4
▪ dont créances clients nettes	33,6	63,0	65,2
▪ dont trésorerie et équivalents de trésorerie	15,3	22,6	36,3
Total actif	125,2	210,8	244,5
Passif			
Capitaux propres	14,6	64,2	67,0
Passifs non courants	3,0	27,8	3,9
▪ dont dettes financières et dérivés non courants	0,8	25,6	1,7
Passifs courants	106,0	117,2	171,2
▪ dont dettes financières courantes ⁽²⁾	30,1	8,7	22,7
▪ dont découvert bancaire	6,8	4,7	27,3
▪ dont dettes fournisseurs	27,1	67,0	84,5
Total passif	125,2	210,8	244,5
Endettement financier net du Groupe ⁽³⁾	22,3	16,3	15,4
Flux de trésorerie			
Capacité d'autofinancement ⁽⁴⁾	(3,4)	8,9	15,7
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles	(5,3)	0,1	28,1
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(0,4)	(0,7)	(2,1)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	(1,6)	(13,0)	(16,7)
Variation de la trésorerie	(7,2)	(13,6)	9,6
Trésorerie disponible ⁽⁵⁾	8,5	17,9	8,9

Données par action (en euro)			
Bénéfice par action de l'ensemble consolidé (<i>résultat dilué par action</i>)	(0,537)	(0,032)	0,064
Dividende/remboursement de prime d'émission par action ⁽⁶⁾	Néant	Néant	Néant
<p>(1) Après prise en compte de la variation nette des dépréciations sur actifs courants et autres éléments non récurrents (- 2,2 millions d'euros en 2013-2014, - 1,2 million d'euros en 2012-2013 et + 1,0 million d'euros en 2011-2012).</p> <p>(2) le 9 avril 2014, du fait de la levée des conditions suspensives prévues au protocole intervenu avec les banques, les dettes financières ont été reclassées en dettes financières non courantes pour un montant de 29,6 millions d'euros.</p> <p>(3) Le détail de l'endettement financier net du Groupe figure en notes 16 et 17 des annexes aux comptes consolidés. L'endettement financier net est calculé comme suit : dettes financières non courantes + dettes financières courantes + découverts bancaires - trésorerie et équivalents de trésorerie.</p> <p>(4) La capacité d'autofinancement se définit comme le résultat net auquel s'ajoutent les éléments non constitutifs de flux liés aux activités opérationnelles.</p> <p>(5) La trésorerie disponible est calculée comme suit : trésorerie – découverts bancaires.</p> <p>(6) Proposition du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale des actionnaires du 25 juillet 2014.</p>			

4 Facteurs de risque

Le Groupe Avenir Telecom a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats, et considère qu'il n'y a pas de risques significatifs hormis ceux présentés ci-après.

4.1 Risques relatifs à l'activité de la Société et à sa stratégie

4.1.1 Risques stratégiques

Risques de marché et évolutions technologiques

En tant qu'acteur de la chaîne de valeur des télécommunications, le Groupe Avenir Telecom est soumis aux évolutions de ce marché, qu'elles soient d'ordre technologique, concurrentiel ou réglementaire, au niveau national ou international.

Le marché de la téléphonie mobile est en mutation depuis l'arrivée de nouveaux terminaux mobiles sur le marché (iPhone, smartphones, smartbooks, tablettes PC...), le développement de nouveaux systèmes d'exploitation (OS d'Apple, Android de Google, Windows 8...), la multiplication des plates-formes de téléchargement (Appstore d'Apple, Android Market de Google...), associés à une technologie de plus en plus avancée (3G+, LTE, 4G, WiMax, Wifi, Voip, DVBH...).

Ce sont ces mutations qui vont réorienter le marché des télécommunications et tracer les axes stratégiques de chaque acteur, conduisant au renouvellement du parc de téléphones mobiles en Europe et à une généralisation des usages de l'Internet mobile haut débit.

Ces mutations technologiques violentes repositionnent chaque année les acteurs du marché. Ainsi Nokia, leader mondial avant l'arrivée de l'iPhone d'Apple en 2007, a finalisé en avril 2014 la cession de sa division téléphones portables à Microsoft. Nokia a mis sur le marché des produits sous OS Android et Windows 8.

La commercialisation d'offres « *low cost* » par les opérateurs Telecom a fortement limité les offres de subventionnement des téléphones et des appareils de téléphonie mobiles dits « *low cost* » sont apparus sur les différents segments de gamme.

Ce nouvel écosystème représente pour le Groupe Avenir Telecom une opportunité de proposer des offres innovantes et différenciantes pour les consommateurs, en y associant des produits convergents (accessoires Bluetooth, chargeurs, produits multimédias) mais aussi des services tels que l'assurance et le recyclage de mobiles.

Parallèlement, Avenir Telecom a signé un contrat de distribution exclusif avec le fabricant américain de la marque de téléphones alternatifs Yezz pour l'Europe, l'Afrique, la Russie et le Moyen-Orient.

Néanmoins, la saturation des réseaux engendrée par le développement de nouveaux usages pourrait contraindre les fournisseurs d'accès et les opérateurs de réseaux mobiles à procéder à moyen terme à des investissements très importants dans les infrastructures réseaux qui pourraient alors se révéler difficiles à rentabiliser, ce qui aurait des conséquences sur l'ensemble de la chaîne de valeur des télécoms.

Risques liés à l'évolution du marché de la distribution de téléphonie mobile

Présent sur le marché de la distribution télécom depuis l'origine, le Groupe Avenir Telecom a intégré dans sa stratégie l'émergence de cycles successifs de rationalisation et de concentration des réseaux de distribution tendant vers une meilleure réponse aux attentes du client final, ces évolutions étant impulsées par les opérateurs eux-mêmes. Depuis plusieurs années, les magasins d'opérateurs d'une part et les sites Internet d'autre part gagnent des parts de marché dans la distribution de téléphonie mobile au détriment des autres canaux de distribution. Les magasins opérateurs et le canal Internet captaient en 2012 environ 75 % de la valeur en France.

Au cours des deux dernières années, les opérateurs Telecom ont cherché à mettre un terme aux contrats de distribution qui les lient avec leurs partenaires commerciaux afin de recentrer leur activité sur leurs propres réseaux.

Bien qu'Avenir Telecom dispose d'une offre d'externalisation des linéaires adaptée et de solutions de gestion externalisée de sites Internet pour les opérateurs, cette tendance de marché met structurellement son réseau de distribution de magasins propres sous pression (le Groupe Avenir Telecom détient 455 points de vente en propre dans cinq pays au 31 mars 2014). Il ne peut être donné aucune garantie sur la capacité du Groupe Avenir Telecom à compenser intégralement le recul de ses ventes en magasins par une offre de gestion externalisée de linéaires, la conception et la distribution d'accessoires de téléphonie mobile ou par des solutions de gestion externalisée de sites web pour le compte des opérateurs.

Risques liés à la tendance déflationniste observée sur le marché de la téléphonie mobile en Europe

Le Groupe Avenir Telecom est essentiellement exposé au marché des télécommunications européen dont le chiffre d'affaires est fortement sous pression. Contrairement aux États-Unis, le secteur des télécommunications en Europe souffre d'une conjoncture économique déprimée, d'un taux de pénétration des mobiles élevé qui en fait désormais un marché de renouvellement cyclique (les taux de pénétration dépassent 100 % dans la plupart des pays) et d'une réglementation européenne qui pèse sur les marges des opérateurs traditionnels et favorise l'émergence de nouveaux acteurs.

Certains opérateurs, à l'image de Free Mobile et plus généralement des opérateurs « *low cost* », font reposer leur modèle de développement commercial sur leur site Internet propre, et de ce fait ont une propension moindre à recourir aux services de distributeurs tiers tels qu'Avenir Telecom.

Leur politique de prix agressive peut entraîner une baisse de valeur générale sur le marché de la téléphonie mobile en obligeant les opérateurs historiques à baisser leurs prix en retour et/ou à subir une perte de parts de marché au profit d'acteurs « *low cost* ». Il ne peut être donnée aucune garantie que les réductions de coûts subséquentes n'amèneront pas les opérateurs historiques à réduire leurs dépenses de marketing et de distribution pour ajuster leur structure de coûts.

Cette pression sur le niveau des abonnements, et par conséquent l'ARPU des opérateurs, peut également peser sur la rémunération de l'activité de prise d'abonnements d'Avenir Telecom.

Les opérateurs représentaient 48,6 % du chiffre d'affaires du Groupe sur l'exercice 2013-2014 contre 38,7 % sur l'exercice 2012-2013.

Risques de pertes de parts de marché des opérateurs de télécommunication traditionnels au profit de nouveaux entrants

Les opérateurs de télécommunication clients traditionnels du Groupe Avenir Telecom font face à une concurrence grandissante de nouveaux entrants dits « *Over-The-Top* » (OTT) tels que Apple, Google ou encore Skype qui exercent une certaine pression sur leurs revenus.

Amazon vient, par exemple, de sortir son propre modèle de téléphone mobile, le Fire Phone pour se rapprocher encore plus du consommateur final.

Dans ce contexte, les opérateurs traditionnels pourraient être amenés à accélérer leurs programmes de transformation des coûts tant dans l'exploitation (développement des ventes et du service clients, optimisation des achats) que dans les investissements en infrastructure (mutualisation des réseaux). Ces nouveaux modèles d'entreprise pourraient s'accompagner de changements organisationnels profonds et *in fine* conduire à une consolidation du secteur des télécommunications avec la constitution de méga-opérateurs.

Ainsi en France, alors que Numericable s'est porté acquéreur de SFR, Bouygues Telecom vient de lancer un plan de sauvegarde pour l'emploi et est à la recherche d'un partenariat industriel. Le rapport de force entre les opérateurs et leurs prestataires commerciaux, comme Avenir Telecom, s'en trouve durablement affecté.

4.1.2 Risques opérationnels

Risque de dépendance vis-à-vis des opérateurs, des constructeurs de terminaux et des autres distributeurs

Bien qu'il entretienne de bonnes relations avec la plupart de ses partenaires commerciaux, le Groupe ne peut pas garantir la pérennité des différents accords conclus avec ses partenaires actuels au-delà de leur durée contractuelle, le respect d'engagements contractuels (notamment d'objectifs de vente, de déploiement de force de vente ou d'investissement marketing) ou qu'il parviendra à développer des partenariats commerciaux nécessaires au développement de ses activités. La concrétisation de ces risques pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière, les résultats du Groupe ou son développement.

L'activité du Groupe Avenir Telecom est significativement liée à ses relations avec les opérateurs de téléphonie mobile qui sont ses principaux clients. Sur plusieurs de ses marchés (Bulgarie, Roumanie et Espagne), le Groupe Avenir Telecom distribue exclusivement les offres d'un seul opérateur, soit dans un réseau de magasins dédié, soit en distribution indirecte. Ces relations font généralement l'objet de contrats annuels, pluriannuels ou sans durée déterminée. Les contrats sont signés avec les entités juridiques de chaque pays, ce qui réduit le risque, en cas de perte d'un contrat, de propagation à l'ensemble des filiales d'un même opérateur. Les grilles tarifaires des rémunérations et des subventions mobiles versées par les opérateurs sont revues périodiquement de façon unilatérale. Le chiffre d'affaires réalisé avec les opérateurs télécoms s'est élevé à 137,4 millions d'euros, soit 48,6 % du chiffre d'affaires consolidé de l'exercice 2013-2014 ; les cinq premiers opérateurs représentent 70,2 % de ce chiffre d'affaires.

Les cinq premiers constructeurs représentaient 9,6 % des achats de mobiles du Groupe Avenir Telecom au titre de l'exercice 2013-2014. Il ne peut être donnée aucune garantie sur la pérennité des accords commerciaux au-delà de leur durée contractuelle.

Au total, les dix premiers clients représentaient 54,5 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe Avenir Telecom sur l'exercice 2013-2014.

Risque lié au développement international

Le Groupe Avenir Telecom a réalisé 51 % de son chiffre d'affaires hors de France au cours de l'exercice 2013-2014. Le déploiement des activités du Groupe à l'international est susceptible de générer des risques et des difficultés nouvelles du fait notamment de l'entrée du Groupe dans de nouvelles zones géographiques, d'incidences fiscales éventuellement défavorables, de restrictions quantitatives et tarifaires des opérations d'import-export et de réglementations et pratiques protectionnistes favorisant les entreprises locales dans certains pays, d'un allongement éventuel des délais de paiement dans le cas de ventes réalisées dans certains pays étrangers, de législations et réglementations applicables aux produits du Groupe plus contraignantes, d'une protection limitée en termes de propriété intellectuelle dans certains pays et de l'instabilité politique dans certains pays dans lesquels le Groupe exerce son activité.

Ces facteurs pourraient avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière, les résultats du Groupe ou son développement.

Capacité à gérer le parc de magasins en propre Internity dans un contexte de crise économique et à développer des synergies avec le canal Internet

Compte tenu de la crise économique, Avenir Telecom a engagé des mesures de rationalisation du parc de magasins :

- ouverture sélective de magasins ;
- fermeture des magasins non rentables ;
- redimensionnement des surfaces de vente avec cession partielle de droits au bail ;
- adaptation des horaires d'ouverture aux flux des clients.

Ces mesures ont été appliquées grâce à des outils de gestion lui permettant d'ajuster et de contrôler son parc de magasins au travers de comités d'investissement et de désinvestissement (cf. rapport du Président sur les conditions de préparation d'organisation des travaux du Conseil d'Administration et les procédures de contrôle interne mises en place).

La montée en puissance de la part du canal Internet au sein des réseaux de distribution propres aux opérateurs et l'engouement croissant pour l'achat en ligne de la part des consommateurs doit conduire le Groupe Avenir Telecom à renforcer ses sites de ventes en ligne afin de capter une part plus importante des revenus issus de l'e-commerce, et de créer de véritables relais « on line » complémentaires au réseau physique de magasins en Europe (multiplication des références disponibles, commande en ligne ou en magasin, livraison gratuite en magasins ou à domicile...).

Le Groupe Avenir Telecom est totalement sorti de la distribution directe au Portugal en vendant son réseau de magasins sous la marque Ensitel au groupe The Phone House et les 11 magasins restant à l'enseigne de l'opérateur MEO à un distributeur indépendant.

Le Groupe a décidé de restructurer son parc de magasins et sortir de son périmètre 30 points de vente non rentables (22 en France et 8 en Espagne). Ceci a conduit le Groupe à déprécier les immobilisations correspondantes pour 2 millions d'euros et à passer une provision pour contrat déficitaire de 2,3 millions d'euros.

Risque clients

Compte tenu de la diversité de sa clientèle, le Groupe Avenir Telecom met en œuvre les moyens de gestion adéquats pour limiter le risque clients : paiement d'avance dans le cadre de ventes de mobiles sans abonnement, limitation d'encours suivant la nature du revendeur et sa surface financière.

La part de la distribution directe dans les ventes du Groupe, basée sur la réalisation de transactions payées comptant, réduit le risque clients.

Les opérateurs de téléphonie mobile sont les principaux clients du Groupe Avenir Telecom. Les créances clients brutes (cf. note 14 de l'annexe des comptes consolidés) concernent essentiellement les créances sur les opérateurs au titre de l'activité de prise d'abonnements, celles sur les distributeurs relatives aux ventes de produits de téléphonie mobile ainsi que celles sur les clients de l'activité accessoires. Au 31 mars 2014, les provisions pour dépréciation de créances clients du Groupe représentaient 16,1 % du total des créances brutes à l'actif contre 8,0 % au 31 mars 2013.

Risque de crédit

Le risque de crédit est géré à l'échelle du Groupe. Le risque de crédit provient de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, des instruments financiers dérivés et des dépôts auprès des banques et des institutions financières, ainsi que des expositions de crédit aux clients (grossistes, distributeurs), notamment les créances non réglées et des transactions engagées.

Pour la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les instruments dérivés souscrits à des fins de couverture et les transactions se dénouant en trésorerie comme les opérations de cession de créances, les dépôts, le Groupe contracte uniquement avec des institutions financières de grande qualité.

Par son activité et la concentration de ses clients (notamment les opérateurs de téléphonie pour l'activité prise d'abonnement et les distributeurs au titre de l'activité Ventes de Produits), le Groupe est exposé au risque de crédit. Pour les clients opérateurs avec lesquels le chiffre d'affaires s'est élevé à 137,4 millions d'euros, soit 48,6 % du chiffre d'affaires consolidé de l'exercice 2013-2014 (les cinq premiers opérateurs représentant 70,2 % de ce chiffre d'affaires), le Groupe considère que le risque de crédit est limité. Pour les clients distributeurs, le Groupe a mis en place des politiques lui permettant de s'assurer que les clients achetant ses produits ont un historique de risque de crédit approprié. Par ailleurs, le Groupe a adapté sa politique en

matière de délai de règlement en fonction des types de clients et gère l'encours net avec ses clients distributeurs à travers les rémunérations qu'elle doit leur verser au titre de la souscription des abonnements. L'antériorité des créances fait l'objet d'un suivi régulier.

Les clients de l'activité Accessoires font l'objet d'un recours à l'assurance-crédit pour assurer le risque sur l'encours de délai accordé.

Risque d'obsolescence des stocks

Compte tenu de l'activité du Groupe, le risque de pertes à constater au titre de l'obsolescence des produits en stock est significatif. La valeur marchande des téléphones mobiles en stock peut diminuer rapidement du fait :

- de baisses de prix décidées par les constructeurs ou les opérateurs (produits en packs) ;
- du manque de succès commercial du produit ;
- du renouvellement rapide des gammes des constructeurs compte tenu des évolutions technologiques rapides de ce type de produit.

Ce risque peut être augmenté en cas de baisse de la demande du marché.

Pour prévenir ce risque, le Groupe Avenir Telecom a mis en place des méthodes de provisionnement dynamique des stocks basées sur les derniers prix connus des produits et sur l'adéquation des quantités stockées par rapport aux flux de ventes. Le Groupe peut par ailleurs se prémunir par le biais d'accords commerciaux avec les constructeurs et opérateurs qui peuvent compenser une partie de la perte constatée.

Au 31 mars 2014, le montant total des stocks bruts (cf. note 13 de l'annexe des comptes consolidés) s'élevait à 37,8 millions d'euros (45,8 millions d'euros au 31 mars 2013), provisionnés à hauteur de 27,2 % (9,2 % au 31 mars 2013).

Risque de dépendance à l'égard de certains sous-traitants pour la fabrication de certains accessoires développés par le Groupe en propre ou sous licence

Le Groupe a adopté un modèle économique « sans usine » pour ce qui est du développement des accessoires en marque propre ou sous licence. À ce titre, il n'exploite aucune unité de fabrication. La fabrication et l'assemblage des produits du Groupe sont réalisés par un nombre limité de sous-traitants. Une rupture des relations contractuelles avec un de ces sous-traitants ou des difficultés de ces sous-traitants à respecter leurs engagements contractuels notamment de livraison ou de qualité de produits, dans les délais convenus, ou à satisfaire à l'avenir de nouvelles augmentations des besoins de fabrication du Groupe pourraient notamment entraîner des ruptures de stock ou une augmentation des coûts de fabrication du Groupe et avoir un effet défavorable sur son activité, son développement, ses résultats et sa situation financière.

Risque lié à l'évolution des outils informatiques du Groupe

Compte tenu des objectifs d'optimisation de la rentabilité du Groupe, l'évolution des outils informatiques mis en œuvre dans la gestion des opérations doit répondre prioritairement aux exigences suivantes : amélioration de la productivité et de la flexibilité et optimisation des coûts.

Dans ce cadre, le Groupe a fait le choix d'une organisation informatique décentralisée, générant deux niveaux de risques :

- d'une part, cette organisation peut présenter des risques liés à l'absence de remontée en temps réel des données vers le Groupe ou de non-harmonisation de ces données ;
- d'autre part, l'autonomie laissée aux filiales dans la gestion de leur projet informatique peut entraîner des risques de dérive des projets au regard des meilleures pratiques visées par le Groupe.

En réponse à ces risques, il a été lancé un plan d'uniformisation des solutions logicielles mises en œuvre dans chaque entité sur l'informatique transactionnelle, couplé à la mise en place d'une interface de remontée automatique des données entre les systèmes locaux et le système de rapport et de consolidation du siège.

Par ailleurs, le Groupe a renforcé la structure de coordination informatique afin d'optimiser la fiabilité et les délais de lancement des projets informatiques.

4.1.3 Risque sur le capital

Dans le cadre de la gestion de son capital, le Groupe a pour objectif de préserver sa continuité d'exploitation afin de servir un rendement aux actionnaires, de procurer des avantages aux autres partenaires et de maintenir une structure optimale afin de réduire le coût du capital.

Pour préserver ou ajuster la structure de son capital, le Groupe peut ajuster le montant des dividendes versés aux actionnaires, reverser du capital aux actionnaires, émettre de nouvelles actions ou vendre des actifs afin de se désendetter.

Conformément aux usages du secteur, le Groupe suit de près son capital en contrôlant son ratio d'endettement et d'autres ratios qui conditionnent les échéanciers de remboursement de certains crédits (cf. note 17 de l'annexe des comptes consolidés). Le 6 mars 2014, la Société a renégocié son financement bancaire, tel que décrit dans le paragraphe 4.1.4 du présent document et dans le paragraphe « Risque de liquidité » de la note 3 des états financiers consolidés.

4.1.4 Risques liés au financement de l'activité

Engagements financiers

Le management du Groupe Avenir Telecom a pour objectif d'assurer une visibilité maximale sur les engagements financiers de la Société. L'ensemble de l'endettement financier est comptabilisé dans les comptes consolidés, y compris celui résultant de contrats de location-financement ou de cession de créances professionnelles à titre d'escompte.

Les financements en vigueur au sein du Groupe sont détaillés en note 17 « Dettes financières » des comptes consolidés.

Risque de liquidité

Le Groupe a adopté une gestion prudente du risque de liquidité visant à conserver un niveau suffisant de liquidités, à disposer de ressources financières nécessaires à sa croissance grâce à des facilités de crédit appropriées et à être à même de dénouer ses positions sur le marché. Les dettes financières se décomposent comme suit :

(en milliers d'euros)		Taux	31 mars 2014	31 mars 2013
Convention de crédit	Taux variable	4,10 %	28 572	32 258
Autres dettes financières en euros	Taux variable	2,11 % – 8,23 %	2 232	1 933
Location-financement	Taux fixes	3,32 % – 5,04 %	11	16
Dettes financières totales			30 815	34 207
Part à moins d'un an			30 056	8 653
Part à plus d'un an			759	25 554
▪ dont entre 1 et 5 ans			759	25 554
▪ dont à plus de 5 ans			-	-

Les dettes financières du Groupe sont détaillées en note 17 « Dettes financières » de l'annexe des comptes consolidés.

Dans un contexte de pression persistante sur ses encours fournisseurs lié au repli de son activité historique de ventes de produits et services pour le compte des opérateurs, la société Avenir Telecom a engagé début octobre 2013 une négociation avec l'ensemble de ses partenaires financiers en vue d'adapter sa structure de financement. Dans le cadre de cette négociation, la semestrialité de 3,6 millions d'euros de décembre 2013 n'a pas été réglée.

La démarche engagée par Avenir Telecom offrait aux banques du pool la faculté de demander à la Société le remboursement anticipé de l'intégralité du capital restant, conformément aux termes de la convention de crédit. Un protocole a été conclu le 6 mars 2014 avec les partenaires financiers sous réserve de la levée de conditions suspensives et cumulatives. Ces conditions ayant été définitivement levées en avril 2014, la totalité du capital restant dû, nette de frais d'émission, de 29,6 millions d'euros est donc classée en dettes financières courantes au 31 mars 2014.

En avril 2014, du fait de la levée des conditions suspensives, le protocole est entré en vigueur et le capital restant dû a été intégralement classé en dettes financières non courantes pour un montant de 29,6 millions d'euros, la première semestrialité étant prévue pour le 25 janvier 2016.

Les principales dispositions du protocole sont décrites en détail dans la note 3 des comptes consolidés.

4.1.5 Risques liés aux restructurations

Le Groupe s'est désengagé de certaines activités au cours des derniers exercices. En application des principes comptables IFRS, les résultats des activités abandonnées sont présentés sur la ligne « Résultat net après impôts des activités abandonnées » de l'annexe des comptes consolidés – note 32. Par ailleurs, comme indiqué en note 12 de l'annexe des comptes consolidés « Actifs et passifs classés comme détenus en vue de la vente », le Groupe a souhaité accélérer sa transition vers de nouveaux marchés des accessoires, des smartphones alternatifs et des objets connectés. À ce titre, des provisions ont été passées pour restructurer les magasins non rentables en France et en Espagne. En outre, les activités de distribution indirecte multi-opérateurs au Royaume-Uni ainsi que les 11 magasins restants exploités sous l'enseigne de l'opérateur au Portugal ont été cédés en juin 2014.

4.2 Risques industriels et environnementaux

L'activité du Groupe repose essentiellement sur la prestation de services et la distribution de produits de télécommunications. D'une manière générale, le Groupe se conforme aux législations locales concernant le recyclage des produits électroniques, notamment les batteries de téléphone, les écrans informatiques et les téléphones mobiles usagés.

Certaines sociétés du Groupe ont mis en place des actions spécifiques de recyclage de papier, cartons, cartouches d'encre et autres consommables.

4.2.1 Directive européenne sur le recyclage des produits électroniques

Afin de réduire le poids des déchets et contribuer à la décroissance de la charge polluante des rejets industriels, la directive européenne sur le recyclage des produits électriques et électroniques du 27 janvier 2003 (2002/96/CE), impose aux producteurs de déchets (distributeurs, fabricants, importateurs) d'équipements électriques et électroniques (téléphones, appareils photos, PC, écrans...) de prendre en charge la collecte et le recyclage des déchets.

En France, cette directive européenne a été transposée par le décret n° 2005-829 du 20 juillet 2005.

Les obligations réglementaires sont les suivantes :

Marquage

Depuis le 13 août 2005, chaque EEE (Équipements Électriques et Électroniques) doit être revêtu :

- du symbole de la poubelle barré sur roues qui indique que les EEE font l'objet d'une collecte sélective ;
- d'un marquage permettant d'identifier son producteur et de déterminer que l'EEE a été mis sur le marché après le 13 août 2005.

Reprise gratuite des équipements : principe du 1 pour 1

Les distributeurs doivent, lorsqu'ils fournissent un nouveau produit, reprendre les EEE que leur cèdent les consommateurs.

Outre l'obligation de reprise des EEE, les distributeurs ont l'obligation :

- 1) soit de pourvoir à la collecte sélective des DEEE (Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques) ménagers en mettant en place un système individuel de collecte sélective des déchets ;
- 2) soit de contribuer à cette collecte en versant une contribution financière à un organisme coordonnateur agréé.

4.2.2 Obligations du Groupe Avenir Telecom

Avenir Telecom est doublement concerné par ces obligations :

En tant que producteur d'une part

Est considéré comme producteur toute personne qui fabrique, importe ou introduit des EEE sur le marché français à titre professionnel.

Avenir Telecom est considéré comme producteur dans le cadre de l'importation des accessoires de ses marques propres fabriqués en Asie du Sud-Est.

En tant que distributeur d'EEE d'autre part

Est considéré comme distributeur toute personne, quelle que soit la technique de distribution utilisée (y compris par vente à distance), qui fournit à titre commercial des EEE à l'utilisateur final.

Avenir Telecom est concerné dans le cadre de ses activités de distribution directe *via* les magasins détenus en propre, et ses activités de distribution indirecte *via* l'approvisionnement des professionnels de la distribution (grandes enseignes, revendeurs indépendants, réseau d'affiliés).

4.2.3 Mesures prises par le Groupe Avenir Telecom

La Société a choisi d'adhérer à un organisme coordonnateur agréé, auquel elle verse une contribution financière au titre de la collecte des déchets DEEE. L'adhésion à cet organisme est effective depuis décembre 2006.

Concernant l'obligation de reporter le coût de l'élimination des déchets sur les étiquettes de vente et les factures, entrée en vigueur le 15 novembre 2006, les équipes commerciales d'Avenir Telecom en France ont intégré au sein du système informatique le barème fourni par les éco-organismes. Les factures, les étiquettes en magasins ainsi que les catalogues Internity font apparaître le montant de l'éco-participation pour chaque produit vendu dans la catégorie des EEE.

La clientèle des magasins Internity, les équipes de vente dans les magasins Internity ainsi que les revendeurs du réseau d'Avenir Telecom ont été sensibilisés à ce dispositif par des supports de communication (PLV, catalogues...).

Dans les autres pays où le Groupe est implanté, les filiales se conforment à la législation locale en vigueur en matière de préservation de l'environnement, que cette réglementation résulte de la transposition de la directive susvisée ou ait été mise en place antérieurement.

4.2.4 Filière des imprimés non sollicités

En vertu de l'article 541-10-1 du Code de l'environnement, et par application du décret n° 2007-460 du 25 mars 2007, toutes les entreprises et structures qui émettent des documents sous forme de papiers imprimés (en dehors des livres, documents des services publics, la presse et les magazines payants, les papiers d'emballages, les notices et modes d'emploi) doivent contribuer au tri et au recyclage de ces documents devenus déchets.

Obligations

Pour contribuer à l'élimination de ces déchets, les entreprises concernées ont le choix entre plusieurs modalités :

- elles peuvent s'acquitter de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) ;
- elles peuvent contribuer en nature dans le cadre d'un accord avec une ou plusieurs collectivités locales par la mise à disposition d'espaces de communication pour promouvoir la collecte, le recyclage et l'élimination des déchets ;
- elles peuvent enfin choisir de verser une contribution financière à un éco-organisme chargé de la reverser sous forme de dédommagements aux collectivités qui ont à leur charge la collecte de ces déchets.

Mesures prises par le Groupe Avenir Telecom

En France, Internity édite et diffuse des catalogues répertoriant ses offres, le plus souvent sous forme de tracts tabloids de 4 à 32 pages en couleur. Ces catalogues et tracts sont mis à disposition des clients dans chaque magasin.

En France, Avenir Telecom S.A. a choisi de faire appel à un éco-organisme afin de contractualiser avec les collectivités et de leur reverser des soutiens financiers en échange d'une contribution. L'adhésion à Eco-Folio a été signée en date du 31 juillet 2007.

Dans le cadre de ses obligations, Avenir Telecom S.A. déclare à l'éco-organisme le tonnage d'imprimés distribués en France dans chaque commune au cours d'une année. L'éco-organisme Eco-Folio précise alors le montant de la contribution dont la Société est redevable. À défaut de déclaration, la Société devra s'acquitter de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP).

4.2.5 Réglementations européennes « REACH » et « RoHS »

La Société a en outre mis en œuvre des mesures dans le cadre de ses relations avec ses fournisseurs pour veiller à la conformité à la réglementation des produits qu'elle importe et distribue sur le territoire de l'Union européenne, notamment, d'une part à la directive 2002/95/CE dite « Directive RoHS » (*Restriction of the Use of Certain Hazardous Substances in Electrical and Electronic Equipment*) relative aux restrictions de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques, et d'autre part au Règlement européen n° 1907/2006 dit « Règlement REACH » (obligation d'enregistrement, évaluation et autorisation, restriction des produits chimiques), entré en vigueur le 1^{er} juin 2007.

4.2.6 Réglementation relative au débit d'absorption spécifique des équipements terminaux radioélectriques

La Société a pris en compte, dans le cadre de sa communication auprès de ses clients, les obligations d'affichage de la valeur du débit d'absorption spécifique, applicable notamment aux téléphones portables, instaurée par le décret n° 2010-1207 du 12 octobre 2010. La valeur DAS permet de mesurer le niveau d'exposition maximal des utilisateurs aux champs électromagnétiques émis par les terminaux radioélectriques, dont les téléphones portables. La valeur DAS doit depuis le 15 avril 2011 faire l'objet d'un affichage sur les lieux de vente ou de distribution à titre gratuit au consommateur final, ainsi que dans toute publicité.

4.3 Risques de marché

4.3.1 Risque de change

Le Groupe exerce ses activités à l'international et peut donc être exposé au risque de change (cf. note 3 de l'annexe des comptes consolidés) provenant de différentes expositions en devises. Le risque de change porte sur des transactions commerciales futures, des actifs et passifs en devises enregistrés au bilan et des investissements nets dans des activités à l'étranger.

Le Groupe opérant principalement ses activités au sein de la zone euro, il est peu exposé au risque de change et n'a pas mis en place d'instruments de couverture.

Au cours de la période, si l'euro s'était déprécié de 10 % en moyenne par rapport à la livre sterling, toutes autres variables étant par ailleurs constantes, le résultat après impôts de la période aurait été supérieur de 129 milliers d'euros et les autres éléments des capitaux propres auraient été supérieurs de 831 milliers d'euros.

Au cours de la période, si l'euro s'était déprécié de 10 % en moyenne par rapport au leu roumain, toutes autres variables étant par ailleurs constantes, le résultat après impôts de la période aurait été inférieur de 10 milliers d'euros et les autres éléments des capitaux propres auraient été inférieurs de 436 milliers d'euros.

4.3.2 Risque de variation de prix

Le Groupe n'a pas d'instrument coté sujet à un risque de prix.

4.3.3 Risque de flux de trésorerie et risque de variation de la juste valeur d'instruments liés à l'évolution des taux d'intérêt

Le Groupe ne détient pas d'actif significatif portant intérêt.

Le risque de taux d'intérêt auquel le Groupe est exposé provient des emprunts bancaires et des découverts émis à taux variables qui exposent le Groupe au risque de flux de trésorerie sur taux d'intérêt.

Le Groupe gère son risque de flux de trésorerie sur taux d'intérêt en utilisant des tunnels participatifs visant à échanger du taux fixe contre du taux variable. Sur le plan économique, ces instruments de taux d'intérêt ont pour effet de convertir des emprunts à taux variable en emprunts à taux fixe. En règle générale, le Groupe contracte des emprunts à long terme à taux variables et les échange contre des emprunts à taux fixes inférieurs à ceux qu'il pourrait obtenir s'il empruntait directement à taux fixe. Aux termes des contrats de ces instruments de taux d'intérêt, le Groupe convient avec des tiers d'échanger, selon une périodicité définie, le différentiel entre les taux contractuels fixes et variables par référence à un certain montant notionnel (cf. note 10 des comptes consolidés).

Au cours de la période, si les taux d'intérêt sur les emprunts du Groupe en euros avaient été supérieurs de 1 point, toutes autres variables étant constantes par ailleurs, le résultat après impôts de la période aurait été inférieur de 376 milliers d'euros.

4.4 Risques juridiques et fiscaux

Des provisions sont constituées pour tenir compte des annulations de rémunérations du fait du non-respect de certaines obligations contractuelles, les provisions enregistrées dans les comptes clos au 31 mars 2014 ont été calculées sur la base de données statistiques historiques.

Les provisions pour litiges correspondent à la meilleure estimation par les dirigeants de la Société pour couvrir les divers litiges fiscaux, commerciaux et sociaux. La Direction estime que l'issue de ces litiges ne donnera lieu à aucune perte significativement supérieure aux montants provisionnés au 31 mars 2014.

Contrôle fiscal

La société Avenir Telecom S.A. a fait l'objet d'un contrôle fiscal portant sur les exercices clos au 30 juin 2006 et 31 mars 2007 et 2008. Le 6 novembre 2009, elle a reçu une première proposition de rectification interruptive en matière d'impôt sur les sociétés et de contribution sociale au titre de l'exercice clos le 30 juin 2006 et en matière de TVA au titre de la période du 1^{er} juillet 2005 au 31 décembre 2006. Cette proposition de rectification a été contestée par la Société et l'administration fiscale a par la suite modifié sa proposition de rectification. Les demandes restantes de l'administration fiscale sont les suivantes :

- en matière d'impôt sur les sociétés, réduction des actifs d'impôts différés non comptabilisés d'un montant de 3 585 milliers d'euros ;
- rectifications en matière de TVA de 10 182 milliers d'euros. Ces rectifications proposées en matière de TVA ont été mises en recouvrement par avis du 10 octobre 2011. Par deux décisions en dates des 23 avril 2012 et 4 mai 2012, l'administration a rejeté la réclamation contentieuse de la Société. La Société a par suite contesté cette décision devant le tribunal

administratif de Montreuil, par requête introduite devant cette juridiction en date du 20 juin 2012. Le tribunal administratif de Montreuil a accusé réception de cette requête par courrier en date du 21 juin 2012. Par courrier du 6 août 2012, le service de la DGE a mis la Société en demeure de payer les rappels de TVA notifiés, ce que la Société a contesté par courrier en réponse du 28 août 2012, dès lors que la réclamation de la Société était assortie d'une demande de sursis de paiement faisant obstacle à tout recouvrement des rappels notifiés. Par courrier du même jour (6 août 2012), le comptable de la DGE a informé la Société du fait qu'il avait requis une inscription du privilège du Trésor à son encontre en vue de garantir le montant de sa créance. Le service de recouvrement de la DGE a demandé la constitution de garanties à hauteur du montant des rappels de TVA contestés en droit d'une valeur de 6 215 milliers d'euros. 21 fonds de commerce ont été donnés en garantie.

Le tribunal administratif de Montreuil a finalement rendu, en date du 14 avril 2014, un jugement validant la position de la DVNI. Par suite, le service de recouvrement de la DGE a adressé à la Société, en date du 6 mai 2014, une mise en demeure de payer la somme totale de 9 725 milliers d'euros dans un délai de trente jours. Contestant toujours la position de la DVNI, la Société a alors entrepris simultanément plusieurs démarches en vue de préserver ses intérêts : (i) prise de contact, puis envoi d'un courrier au pôle de recouvrement forcé de la DGE en vue de solliciter des délais ; (ii) préparation et dépôt, en date du 6 juin 2014, d'une requête en appel du jugement du tribunal administratif de Montreuil devant la cour administrative d'appel de Versailles ; (iii) préparation et dépôt, en date du 6 juin 2014, d'une requête en référé-suspension devant le président de la cour administrative d'appel de Versailles en vue d'obtenir la suspension de l'exécution des rappels de TVA notifiés et mis en recouvrement par les services de la DVNI ; (iv) démarche auprès de la Cochef de Marseille en vue de solliciter un échéancier de règlement des rappels de TVA notifiés par la DVNI, dans l'attente de la décision de la cour administrative d'appel de Versailles.

La Société, après avis motivé de ses conseils, considère qu'elle dispose d'arguments solides lui permettant de trouver une issue favorable à ses intérêts. En conséquence, la sortie de ressources est incertaine et l'obligation ne peut être estimée de manière fiable. Il s'agit donc d'un passif éventuel et la Société n'a donc pas enregistré de provision au titre du redressement de TVA. La rectification en matière d'impôts sur les sociétés, est sans incidence sur les comptes du Groupe compte tenu de l'existence de pertes fiscales pour lesquelles aucun actif d'impôt n'a été comptabilisé.

Contrôle URSSAF

La société Avenir Telecom S.A. a fait l'objet d'un contrôle URSSAF portant sur les années civiles 2009, 2010 et 2011. Le 30 août 2012, elle a reçu une notification à laquelle elle a répondu par courrier en date du 26 septembre 2012. Le 16 octobre 2012, le service contrôle a envoyé à la Société un rappel de cotisations de 519 milliers d'euros. La Société a contesté 277 milliers d'euros de redressement dans un acte introductif d'instance et a réglé le solde des rappels non contestés.

Procédures judiciaires et d'arbitrage

À l'exception des litiges désignés ci-après, il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant, au cours des douze derniers mois, des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du Groupe.

Indépendamment d'un certain nombre de litiges liés à la marche normale des affaires, un contentieux est survenu en 2002 entre Cetelec et un de ses principaux clients.

- Dès novembre 2002, ce client a arrêté le règlement de ses factures et a dénoncé en mai 2003 le contrat de SAV le liant à Cetelec. Début juin 2003, Cetelec a saisi en référé le tribunal de commerce pour non-paiement des factures et a saisi, au fond, cette même instance pour rupture de contrat.
- Postérieurement aux procédures intentées contre lui, le client a déposé plainte contre X pour délit d'escroquerie, faux et usage de faux et a évalué son préjudice à environ 500 milliers d'euros. Une instruction a été ouverte au mois de mars 2004. L'ensemble de ces procédures est toujours en cours à ce jour.
- Au 30 juin 2003, une provision de 744 milliers d'euros a été comptabilisée, couvrant l'intégralité des factures non réglées, soit un montant supérieur au préjudice évalué par le client. Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2005, un complément de provision a été comptabilisé pour refléter la meilleure estimation par la Société du coût final de ce litige en fonction des dernières analyses disponibles. En l'absence d'évolution notable au cours des exercices suivants, la provision a été maintenue.

4.5 Gouvernance

Jean-Daniel Beurnier est, directement et indirectement au travers de la société OXO, l'actionnaire majoritaire d'Avenir Telecom et Président du Conseil d'Administration. Il a une influence significative sur toutes les décisions stratégiques engageant l'avenir du Groupe.

Avenir Telecom s'est engagé dans une démarche de structuration du gouvernement de l'entreprise qui passe par :

- l'entrée d'administrateurs indépendants au Conseil d'Administration ;
- et la formalisation des processus de décision stratégique.

Ces démarches sont détaillées dans le rapport du Président sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration et les procédures de contrôle interne mises en place.

5 Informations concernant l'émetteur

5.1 Histoire et évolution du Groupe

5.1.1 Dénomination sociale

Avenir Telecom.

5.1.2 Registre du commerce et des sociétés

La Société est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Marseille sous le numéro : 351 980 925 (89 B 1594).

Le code APE de la Société est le 4652Z – Commerce de gros de composants et d'équipements électroniques et de télécommunication.

5.1.3 Date de constitution et durée de la Société

La durée de la Société est de cinquante années à compter du 18 septembre 1989, date de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

5.1.4 Siège social et forme juridique

Avenir Telecom est une société anonyme de droit français à Conseil d'Administration régie par le Code de commerce.

Son siège social est situé :

208, boulevard de Plombières – 13581 Marseille Cedex 20 – France

Tél. : + 33 4 88 00 60 00

5.1.5 Événements importants dans le développement du Groupe

2014

- Distribution d'une nouvelle gamme de téléphones mobiles alternatifs en exclusivité en Europe, au Moyen-Orient en Afrique et en Russie avec le fabricant américain YEZZ.
- Renforcement du positionnement de Beewi sur le marché porteur des objets connectés.
- Montée en gamme d'Energizer avec une gamme premium et une gamme de chargeurs protégés.
- Développement de l'activité dans de nouveaux pays : Asie (Singapour, Vietnam, Philippines, Thaïlande), Turquie, renforcement en Russie et installation au LATAM (Pérou, Mexique, Chili, Brésil, Panama, Argentine) ce qui porte la couverture d'Avenir Telecom à 40 pays.
- Lancement d'une offre sous marque propre de cigarettes électroniques dans le réseau Internity et dans la distribution indirecte.
- Cession de l'activité indirecte multi-opérateurs de la filiale britannique le 11 juin 2014.
- Cession des 11 magasins restants au Portugal mettant ainsi fin à l'activité de distribution directe au Portugal.
- Adaptation de la structure de financement et renégociation des dettes financières.
- Restructuration du parc de magasins en France et en Espagne avec sortie du périmètre de 30 points de vente.
- Evolution du concept du parc de magasins restants pour les rendre plus attractifs et compatibles avec les nouvelles activités.

2013

- Renouvellement pour cinq ans du partenariat Energizer avec extension au périmètre Monde hors Amérique du Nord.
- Accord de cession des 38 fonds de commerce à l'enseigne Ensitel au Portugal.

2012

- Développement de la commercialisation des accessoires au Moyen-Orient et en Afrique.

Informations concernant l'émetteur

- Extension du périmètre géographique sous licence Energizer.
- Commercialisation de la gamme de produits de luxe Umberto Bellini.

2011

- Extension des gammes de produits sous licence Energizer, Rebecca Bonbon et Miami Ink.

2010

- Signature du partenariat Energizer.

2009

- Commercialisation de la gamme d'accessoires sans fil de la marque Beewi.

2008

- Lancement de la marque propre d'accessoires OXO et signature de contrats de licence pour la distribution d'accessoires (Lollipops et Kukuxumus).

2007

- Signature de contrats de licence de marque (*Roadsign*) pour la distribution d'accessoires.

2006

- Opérations de croissance externe en Bulgarie (acquisition du distributeur multicanaux AKS), en Espagne (acquisition de la chaîne de magasins Tiendas Futura) et en France (acquisition de 54 points de vente Maxi Livres).
- Cession de la filiale marocaine et du fonds de commerce dédié à l'activité « entreprises » en France.

2005

- Acquisition au Portugal de la 1^{re} chaîne de magasins spécialisés et poursuite du développement du réseau Internity en Roumanie grâce à un accord avec les hypermarchés Kaufland, et en Espagne qui inaugure son 100^e point de vente à Madrid.

2004

- Désengagement total des activités Internet et SAV.

2003

- Fort développement du réseau Internity en Espagne avec un plan important d'ouvertures et la signature d'un contrat de distribution exclusive avec Vodafone.

2001-2002

- Avenir Telecom lance un vaste plan de restructuration de ses activités de distribution télécom et annonce l'arrêt progressif des activités Internet programmé jusqu'en 2004.

2000

- Vente du réseau Phone Shop (160 corners) à l'opérateur SFR.
- Implantations au Royaume-Uni et au Maroc (acquisitions).

1999

- Reprise de l'enseigne Interdiscount en redressement judiciaire, rebaptisée Internity, première chaîne de magasins dédiée à l'univers de la mobilité et de la convergence numérique.
- Implantations à Hong Kong (création de filiale), en Belgique, aux Pays-Bas et en Roumanie (acquisitions).
- Démarrage de l'activité de fournisseur d'accès Internet (Net Up).

1998

- Introduction sur le nouveau marché de la Bourse de Paris (NYSE Euronext Paris).
- Lancement de Mobile Hut, enseigne d'indépendants fédérés.
- Absorption de trois clients grossistes à Lyon et Paris.
- Implantations en Espagne et en Pologne (création de filiales).

1997

- Création du 1^{er} réseau de magasins à l'enseigne Phone Shop.
- Création du réseau de vente Entreprises.
- Création du département export.

1995

- Lancement de la gamme d'accessoires sous marque propre Top Suxess.
- Démarrage de l'activité SAV.

1989

- Création d'Avenir Telecom.
- Signature d'un accord de distribution avec SFR et développement dans la téléphonie mobile analogique.

5.2 Investissements

Exercice 2011-2012

Le Groupe a poursuivi la gestion du parc. Ainsi il compte 559 points de vente au 31 mars 2012. Le montant des investissements nets liés aux activités d'investissement de l'exercice 2011-2012 pour 2,1 millions d'euros se décompose en :

- 2,9 millions d'euros d'acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles ;
- 0,8 million d'euros de produits nets des cessions d'actifs.

Exercice 2012-2013

Le parc de magasins est de 470 points de vente au 31 mars 2013. Le montant des investissements nets liés aux activités d'investissement de l'exercice 2012-2013 pour 0,73 million d'euros se décompose en :

- 1,9 million d'euros d'acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles ;
- 1,0 million d'euros de produits nets des cessions d'actifs ;
- 0,2 million d'euros de variation des autres actifs immobilisés.

Exercice 2013-2014

Le parc de magasins est de 455 points de vente au 31 mars 2014. Le montant des investissements nets liés aux activités d'investissement de l'exercice 2013-2014 pour 0,4 million d'euros se décompose essentiellement en :

- 1,3 million d'euros d'acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles ;
- 0,8 million d'euros de produits nets des cessions d'actifs ;
- 0,2 million d'euros de variation des autres actifs immobilisés.

6 Aperçu des activités

6.1 Principales activités et stratégie de développement

6.1.1 Présentation générale de l'activité

Le Groupe Avenir Telecom est un acteur de référence dans la conception et la distribution d'accessoires, d'objets connectés et de mobiles (activité Produits) et l'un des principaux distributeurs européens de services de téléphonie mobile en Europe (activité Services). Le Groupe assure ainsi la commercialisation et la distribution commissionnée par les opérateurs de télécommunication d'abonnements de téléphonie, la commercialisation de contrats de services associés (assurance, etc.) en Europe et la distribution de produits de téléphonie, de multimédia, d'accessoires et d'objets connectés au niveau international.

Le Groupe Avenir Telecom a réalisé un chiffre d'affaires de 282,8 millions d'euros sur l'exercice 2013-2014, dont 145,4 millions d'euros dans les Produits et 137,4 millions d'euros dans les Services. Il a enregistré une marge brute consolidée de 84,5 millions d'euros sur l'exercice 2013-2014 (29,9 % du chiffre d'affaires).

Activité Produits	Activité Services
Chiffre d'affaires :	Chiffre d'affaires :
<ul style="list-style-type: none">145,4 millions d'euros en 2013-2014	<ul style="list-style-type: none">137,4 millions d'euros en 2013-2014
Produits :	Services :
<ul style="list-style-type: none">Terminaux mobilesAccessoires multimédias et mobilesObjets connectésSmartphones	<ul style="list-style-type: none">Distribution d'abonnements pré et postpayésAssurances et services associésGestion externalisée des linéaires et des magasins
Principales marques :	Principaux clients :
<ul style="list-style-type: none">Energizer (licence)Beewi (propre)OXO (propre)YEZZ (licence)L@clope (propre) et L@rôme (propre)	<ul style="list-style-type: none">SFRVodafoneOrangeMobistarTelenorT-mobile
Couverture géographique :	Couverture géographique :
<ul style="list-style-type: none">40 pays dans le Monde	<ul style="list-style-type: none">8 pays en Europe
<i>Source : Avenir Telecom.</i>	

6.1.2 Présentation détaillée de l'activité

Maîtrise de l'ensemble des canaux de distribution (web, magasins et grossiste)

Le Groupe Avenir Telecom est présent sur plusieurs canaux de distribution regroupés en deux segments d'activités : la distribution directe et la distribution indirecte.

Distribution directe

La distribution directe est destinée au grand public à travers des réseaux de distribution en propre et en partenariat avec les opérateurs. Le réseau propre a représenté 59,9 % du chiffre d'affaires sur l'exercice 2013-2014 contre 47,5 % sur l'exercice précédent.

Au 31 mars 2014, le Groupe Avenir Telecom exploite en propre un réseau de 455 magasins dans cinq pays d'Europe (France, Espagne, Portugal, Roumanie, Bulgarie). Déclinés sur des surfaces moyennes comprises entre 30 et 110 m², les magasins sont situés sur des emplacements de première qualité en centres commerciaux et centre-ville.

L'enseigne Internity est « co-brandée » avec l'enseigne opérateur, suivant la nature exclusive du partenariat (Vodafone en Espagne, Cosmote en Roumanie et Globul en Bulgarie) ; en France et au Portugal, l'enseigne Internity est multi-opérateurs. Les points de vente se distinguent grâce à une segmentation par type d'usages qui place le consommateur au cœur d'une offre simple et accessible, associant des produits et services de téléphonie mobile à d'autres univers de la mobilité numérique (photo, musique, géolocalisation...).

Le parc de magasins en propre se répartit de la façon suivante :

Parc de magasins en propre du Groupe Avenir Telecom	31 mars 2014
Espagne	169
France	147
Bulgarie	65
Roumanie	63
Portugal	11
Total	455
<i>Source : Avenir Telecom.</i>	

Distribution indirecte

La distribution indirecte vise principalement les professionnels, en particulier la grande distribution alimentaire et spécialisée, les revendeurs indépendants et affiliés. Avenir Telecom assure la gestion externalisée de 2 500 mètres linéaires d'accessoires et de magasins, principalement dans les réseaux des opérateurs télécom à travers l'Europe. La distribution indirecte a représenté 40,1 % du chiffre d'affaires consolidé sur l'exercice 2013-2014 contre 52,5 % sur l'exercice précédent.

Le Groupe Avenir Telecom a commercialisé à travers son réseau de revendeurs indépendants et affiliés principalement des offres d'abonnements de téléphonie mobile pour le compte des opérateurs.

À la clientèle grands comptes, Avenir Telecom vend des téléphones mobiles, des accessoires et objets connectés.

Large couverture géographique (présence dans 40 pays)

Le Groupe Avenir Telecom a réalisé 51 % de son chiffre d'affaires consolidé hors de France sur l'exercice 2013-2014. Le Groupe Avenir Telecom a poursuivi l'extension de son réseau de distribution à de nouveaux pays hors Europe. Il est aujourd'hui présent dans 40 pays (contre 37 pays à la fin de l'exercice précédent).

Il est implanté directement *via* des filiales locales en France, en Espagne, au Royaume-Uni, en Roumanie, au Portugal et en Bulgarie, et a sélectionné des agents pour le représenter dans les autres pays. Le Groupe Avenir Telecom occupe des positions fortes sur la plupart des marchés où il est implanté. La diversité de ses implantations à la fois sur les marchés matures d'Europe de l'Ouest et sur les marchés en croissance d'Europe de l'Est et du reste du monde, permet une diversification géographique.

L'activité des principales filiales locales du Groupe Avenir Telecom est décrite ci-dessous :

Pays	Distribution directe	Distribution indirecte
France	<p>En France, le Groupe Avenir Telecom intervient dans la distribution directe au travers des points de vente détenus en propre, à l'enseigne Internity.</p> <p>Compte tenu de la maturité du marché et de l'orientation des offres vers le renouvellement et le prépayé, Avenir Telecom a repositionné son parc de magasins afin de bénéficier d'emplacements dans des villes moyennes aux coûts de structure moins importants et en moindre concurrence avec les réseaux de magasins opérateurs. Il a été décidé de fermer plusieurs magasins non rentables au cours de l'exercice 2014-2015.</p>	<p>Le Groupe Avenir Telecom figure parmi les principaux acteurs de la distribution télécom en France depuis sa création en 1989 et intervient dans la distribution indirecte, au travers d'un réseau de revendeurs indépendants et d'affiliés sous l'enseigne Mobile Hut, et <i>via</i> les opérateurs, la grande distribution, la distribution spécialisée, les boutiques e-commerce... Une équipe de commerciaux itinérants et sédentaires est exclusivement dédiée à la clientèle Grands Comptes.</p>
Espagne	<p>L'activité du Groupe Avenir Telecom en Espagne est principalement orientée vers la distribution directe au travers de son réseau de magasins Internity mais également au travers d'un site de vente en ligne www.internity.es.</p> <p>Sélectionnée en 2002 comme l'une des trois enseignes exclusives de l'opérateur Vodafone, Avenir Telecom Espagne figure parmi les principaux distributeurs spécialisés en Espagne.</p> <p>Les points de vente sont implantés dans des centres commerciaux et centres villes de premier ordre. Il a été décidé de restructurer le parc de magasins en Espagne en vue de se séparer de certains points de vente non rentables au cours de l'exercice 2014-2015.</p>	<p>Créée en juillet 1998, la société Avenir Telecom Espagne est la première filiale européenne du Groupe. L'activité de distribution indirecte en Espagne se développe par la vente d'accessoires aux différents canaux de distribution. Au cours de l'exercice 2011-2012, Avenir Telecom Espagne a signé des partenariats de vente d'accessoires en magasin avec l'opérateur Vodafone et le groupe Te Habla.</p>
Roumanie	<p>Dans la distribution directe, Avenir Telecom Roumanie exploite un réseau de magasins détenus en propre, sous l'enseigne Internity en partenariat exclusif avec l'opérateur Cosmote.</p>	<p>Dans la distribution indirecte, Avenir Telecom Roumanie s'adresse aussi bien à la grande distribution qu'aux réseaux de magasins spécialisés et à une clientèle de revendeurs indépendants.</p> <p>Avenir Telecom Roumanie réalise également la gestion externalisée d'accessoires pour le compte d'un opérateur Telecom.</p>
Royaume-Uni	<p>Aucune activité dans la distribution directe.</p>	<p>Uniquement orientée vers la distribution indirecte B2B, Avenir Telecom UK figure parmi les principaux acteurs du marché des télécoms au Royaume-Uni. Avenir Telecom UK propose à ses clients les offres d'abonnements des opérateurs O2, Orange et 3 sur le marché britannique. Le Groupe Avenir Telecom a cédé l'activité de distribution d'abonnements en juin 2014 pour se recentrer sur la distribution d'accessoires, d'objets connectés et de smartphones alternatifs sur le marché anglais.</p>
Portugal	<p>Après avoir cédé en novembre 2012 les fonds de commerce de 38 magasins multi-opérateurs et sous l'enseigne Ensiteil qu'il détenait au Portugal, le Groupe Avenir Telecom vient de céder les derniers points de vente détenus en propre implantés en centres commerciaux. Le Groupe n'exerce plus d'activité dans la distribution directe au Portugal.</p>	<p>Avenir Telecom Portugal dispose d'accords de distribution avec l'ensemble des opérateurs mobiles du marché et depuis 2009 avec le MVNO Zon, et intervient dans la distribution indirecte, au travers d'un réseau de revendeurs et de magasins franchisés.</p> <p>Avenir Telecom Portugal a cherché à enrayer la perte de revenus dans la distribution directe et la concurrence accrue sur ce segment par la commercialisation d'accessoires mobiles et multimédias auprès d'une clientèle Grands Comptes (grandes enseignes, hypermarchés, opérateurs) dans la distribution indirecte.</p>
Bulgarie	<p>Dans la distribution directe, Avenir Telecom Bulgarie intervient au travers des points de vente à l'enseigne Internity détenus en propre, implantés à la fois dans les galeries commerciales de grands centres commerciaux (Billa et Kaufland) et en centre-ville. Avenir Telecom Bulgarie a signé en octobre 2007 un partenariat avec la chaîne de supermarchés Billa pour l'ouverture de kiosques de 4 à 8 m² dans les centres commerciaux des 25 supermarchés Billa actuels et dans tous ceux dont l'ouverture est prévue pendant la durée du contrat.</p> <p>Dans un contexte de crise économique, Avenir Telecom Bulgarie a diversifié son offre en magasins afin de générer plus de trafic (paiement des factures d'abonnement au comptoir, vente de places de concert, vente de piles...) et a compensé les pressions tarifaires imposées par l'opérateur par la réalisation de volumes significatifs.</p>	<p>Le Groupe Avenir Telecom s'est implanté en Bulgarie en juillet 2006 avec l'acquisition du distributeur télécom AKS. Avenir Telecom Bulgarie développe son activité à la fois sur le réseau de distribution directe et le réseau de distribution indirecte.</p> <p>Dans la distribution indirecte, Avenir Telecom Bulgarie a orienté son activité vers les grands comptes, notamment pour la distribution d'accessoires, compte tenu des risques d'insolvabilité des revendeurs indépendants, afin de compenser la perte de chiffre d'affaires sur ce type de clientèle.</p> <p>Par ailleurs, Avenir Telecom Bulgarie développe ses ventes d'accessoires vers l'Europe de l'Est, les Balkans et la Turquie.</p>
Reste du monde	<p>Aucune activité</p>	<p>Bureaux de représentation pour la distribution de mobiles, accessoires et objets connectés dans 32 pays en Afrique, Moyen-Orient, Australie, Asie du Sud-Est, Amérique du Sud et Amérique du Nord.</p>

Source : Avenir Telecom.

Relations commerciales solides avec les principaux opérateurs télécom européens

Dans un paysage des télécoms en contraction en Europe, le Groupe Avenir Telecom poursuit l'optimisation de la gestion des offres opérateur dans des réseaux dédiés (réseaux de magasins exclusifs opérateurs) et le développement de solutions d'externalisation complète ou partielle pour la gestion des parcs de magasins des opérateurs et des sites Internet des opérateurs.

Le Groupe Avenir Telecom assure aujourd'hui la gestion externalisée de 2 500 mètres linéaires d'accessoires et de magasins, principalement dans les réseaux des opérateurs télécom à travers l'Europe. Cette offre s'appuie sur un outil logistique et informatique performant et sur l'expertise reconnue du Groupe en matière de distribution.

Outil logistique performant et maîtrise de la chaîne de valeur

Les activités du Groupe s'appuient sur une logistique performante qui comprend un hub central et cinq entrepôts locaux en Europe d'une surface totale de 32 000 m² et qui expédie 120 000 paquets par mois, des systèmes d'information puissants avec des interconnexions avec les principaux ERP du marché (SAP, Oracle, etc.) et un marketing efficace avec plus de 200 opérations de marketing chaque année et un taux d'attachement élevé des accessoires (100 % chez Avenir Telecom contre 85 % en moyenne sur le marché).

Le Groupe Avenir Telecom maîtrise l'ensemble de la chaîne de valeur depuis la conception de produits *via* des accords de licence ou sous marque propre (conception, R&D, sélection et qualification des sous-traitants, contrôle Qualité et marketing des produits) jusqu'aux services de gestion de linéaires (merchandising, contrôle des stocks et management des besoins du client final). L'offre du Groupe passe aussi par les achats de produits *via* des accords de distribution (sélection des fabricants, qualification des produits) ainsi que le marketing-vente et la distribution *via* des accords de distribution globaux ou locaux comprenant le service après-vente.

Relais de croissance dans les smartphones, les accessoires et les objets connectés

Le Groupe Avenir Telecom a lancé ces dernières années de nouvelles gammes de produits sur les marchés porteurs des accessoires, des objets connectés et des smartphones alternatifs.

Conception et vente d'accessoires et d'objets connectés

La conception et la vente d'accessoires et d'objets connectés a, à l'origine, essentiellement été développée à partir du savoir-faire acquis par le Groupe dans la vente de mobiles et de sa connaissance des constructeurs, opérateurs et fabricants d'accessoires. Elle privilégie désormais de plus en plus le développement de marques propres et de marques sous licence avec une équipe de 50 personnes dédiée à la R&D, la conception, l'approvisionnement, le marketing et la distribution des produits conçus par le Groupe.

Le Groupe Avenir Telecom maîtrise aujourd'hui l'ensemble de la chaîne de valeur dans la distribution des accessoires : la conception de produits en marque propre, l'activité de distribution et la gestion complète de linéaires pour le compte des enseignes. Le Groupe Avenir Telecom profite, d'une part, du potentiel offert par la marque Energizer (numéro 1 mondial de la pile), dont le contrat de licence couvre l'ensemble du monde hors Amérique du Nord, et, d'autre part, de la montée en gamme de la marque Beewi sur des produits innovants à fort contenu technologique dans l'univers des objets connectés.

Distribution de smartphones

Le portefeuille de smartphones distribué par le Groupe Avenir Telecom a été renforcé par la signature d'un contrat exclusif pour la distribution européenne, en Afrique et en Russie sous licence de smartphones alternatifs sous la marque américaine YEZZ. Le Groupe Avenir Telecom a lancé le premier Windows Phone alternatif en Europe en juillet 2014.

Conception et distribution de cigarettes électroniques

Le Groupe Avenir Telecom a lancé une gamme de cigarettes électroniques et accessoires dédiés sous sa marque propre L@clope et de recharges, produites en France, sous la marque L@rôme. Ces produits vont venir enrichir l'assortiment des magasins Internity et la gamme de produits distribués en grande distribution. Cette gamme exclusive va ainsi contribuer à améliorer le taux de marge brute.

Mix produits et profil d'activité en forte évolution

L'ensemble de ces nouvelles gammes de produits (accessoires, objets connectés, cigarettes électroniques et smartphones alternatifs) devrait contribuer à faire fortement évoluer le mix produits, le niveau de profitabilité et le profil de croissance du Groupe Avenir Telecom dans les prochaines années.

Les accessoires et objets connectés sous marque propre ou sous licence représentent une part croissante dans le chiffre d'affaires du Groupe. Ces derniers ont représenté 22 % du chiffre d'affaires des produits vendus par le Groupe en 2013-2014 contre 14 % un an plus tôt.

Ils permettent de compenser la pression sur l'offre historique du Groupe Avenir Telecom qui s'articule autour des activités suivantes :

- **L'activité de prise d'abonnements** du Groupe Avenir Telecom est rémunérée par les opérateurs en fonction de la nature des lignes souscrites par les abonnés, de la durée des contrats et des options liées. La grille de rémunération des opérateurs varie régulièrement en fonction de leurs objectifs commerciaux (volume, valeur ajoutée, durée d'engagement et fidélisation). Le Groupe perçoit par la suite une rémunération appelée AirTime ou Loyalty Bonus selon certains contrats, fonction de l'activité des opérateurs avec la base d'abonnés apportés par le Groupe.
- **L'activité de ventes de mobiles sans abonnement** est exercée essentiellement avec des clients grands comptes et dans son réseau de magasins propres. Dans cette activité, le Groupe réalise l'interface entre les fabricants et les distributeurs. Cette activité de volume permet de positionner le Groupe comme un acteur important du marché auprès des constructeurs, ce qui lui donne accès aux produits les plus recherchés, et ainsi facilite l'activité de prise d'abonnements.

6.1.3 Stratégie de développement

Dans un contexte macroéconomique toujours incertain et dans un environnement concurrentiel sur le marché des télécommunications, le Groupe Avenir Telecom continue de faire évoluer son modèle économique en se repositionnant sur les marchés porteurs des mobiles « *low cost* », des accessoires, objets connectés.

Un recentrage volontariste des magasins Internity

Le recentrage du réseau de magasins Internity du Groupe Avenir Telecom est rendu nécessaire par la crise économique qui pèse sur le marché notamment en Espagne et en France, et par les profondes mutations du marché de la téléphonie mobile qui nécessite de repenser la distribution directe.

Dans ce contexte, la stratégie du Groupe repose sur une politique active de gestion du parc de magasins, comme en attestent la cession de 38 magasins Ensitel au Portugal en novembre 2012, de 11 magasins supplémentaires en juin 2014 et la décision de complètement restructurer le parc de magasins en Espagne et en France en 2014-2015 en projetant de céder des points de vente non rentables et de modifier le concept du reste du parc en France pour le rendre plus compatible avec ses nouvelles activités.

Le développement de nouveaux concepts de distribution en Europe

De nouveaux concepts de distribution auprès des clients opérateurs se généralisent (*Vendor Management Inventory, Outsourcing*) et créent des opportunités de développement pour Avenir Telecom qui dispose d'une parfaite maîtrise de la gestion des flux jusqu'aux magasins, de la gestion des linéaires, du merchandising et de l'expertise des besoins des clients finaux.

La stratégie du Groupe Avenir Telecom consiste à offrir à ses partenaires opérateurs des prestations à valeur ajoutée de gestion des flux jusqu'aux magasins, de gestion des linéaires, de merchandising et plus globalement de management des besoins du client final. Le Groupe gère aujourd'hui 2 500 mètres linéaires en Europe, principalement pour le compte des opérateurs parmi lesquels Orange, Vodafone, Telenor et T-mobile.

L'essor des accessoires et objets connectés au niveau mondial

Avec des marques et des licences de tout premier plan, le Groupe Avenir Telecom est bien placé pour profiter de l'essor du marché des accessoires et des objets connectés. Ces derniers devraient progressivement représenter une part croissante de l'activité et contribuer à faire fortement évoluer le niveau de profitabilité et le profil de croissance du Groupe Avenir Telecom.

La stratégie de développement du Groupe Avenir Telecom dans les accessoires passe par une extension de la gamme de produits Beewi dans l'univers des objets connectés (audio, Internet des objets et robotique), un renforcement des partenariats avec les marques telles qu'Energizer dont le contrat a été renouvelé pour cinq ans au cours de l'exercice 2012-2013 et élargi à de nouvelles régions du monde ainsi que par une densification progressive de son réseau de distribution au niveau mondial.

Le développement des cigarettes électroniques et accessoires dédiés

Dans un marché en forte croissance et une réglementation clarifiée depuis le 8 octobre dernier, Avenir Telecom, fort de son savoir-faire de distributeur et de sa connaissance du *mass market*, a saisi l'opportunité que représentent les cigarettes électroniques.

À l'issue d'une phase de test commercial concluante au cours du premier semestre 2013-2014, Avenir Telecom a créé sa propre gamme de cigarettes électroniques et accessoires dédiés sous la marque L@clope et de recharges, produites en France, sous la marque L@rôme. Ces produits vont venir enrichir l'assortiment des magasins Internity et la gamme de produits distribués en grande distribution. Cette gamme exclusive va ainsi contribuer à améliorer le taux de marge brute.

6.2 Principaux marchés et position concurrentielle

6.2.1 Marché de l'abonnement à la téléphonie mobile

Le chiffre d'affaires du Groupe Avenir Telecom est largement influencé par la politique commerciale des principaux opérateurs de télécommunication en Europe, qui sont les principaux clients du Groupe. Le chiffre d'affaires de ces derniers devrait continuer à baisser au cours des prochaines années selon Arthur D. Little et Exane BNP Paribas (« *Capex : The Long March* », 26 mars 2014). Ils sont confrontés à une pression importante sur les tarifs partiellement compensée par la hausse des usages.

Le taux de pénétration de la téléphonie mobile a atteint un plafond (ce taux est de 105 % en France) et le marché est désormais un marché de renouvellement dont la sensibilité à la conjoncture économique est plus élevée que par le passé. En France, l'intensité concurrentielle a été telle que la plupart des acteurs ont dû lancer des offres à bas coût (« *low cost* ») dédiées pour défendre leurs positions.

Le déploiement rapide de la 4G, dont la pénétration devrait atteindre 50 % du marché en Europe en 2016, devrait toutefois permettre de contenir cette pression tarifaire au cours des prochains exercices. Même si, aujourd'hui, la plupart des objets connectés fonctionnent essentiellement *via* le Wifi et échappent ainsi largement aux réseaux des opérateurs de téléphonie mobile en raison des débits offerts par ces derniers, on peut penser que le développement de la 4G devrait permettre aux opérateurs mobiles de récupérer une part du trafic de données généré par ces appareils connectés à l'aide de forfaits partagés et de partenariats avec les fournisseurs de services (messagerie, stockage, musique, vidéo, jeux, etc.).

Ainsi, après une baisse de 9,4 % du marché des services mobiles dans les huit principaux pays européens en 2013, Arthur D. Little estime que la baisse du chiffre d'affaires devrait être en moyenne de 3,5 % par an entre 2013 et 2016. L'érosion du chiffre d'affaires des services mobiles des opérateurs de télécommunication européens s'accompagne d'une redistribution des revenus entre la voix et les données. Arthur D. Little estime que la baisse tendancielle des revenus tirés de la voix de - 8,7 % ne devrait être que partiellement compensée par la hausse continue des revenus des données (data) de 2,8 % par an en moyenne entre 2013 et 2016 comme l'illustre le graphique suivant :

(en milliards d'euros)	2012	2013	2014	2015	2016
Voix	63,5	53,8	48,1	43,9	40,9
Données	39,7	39,7	40,6	41,6	43,2
Total	103,2	93,5	88,7	85,5	84,1

Source : Arthur D. Little, Exane BNP Paribas.

Le marché de la téléphonie mobile en Europe est relativement concentré. Les deux leaders sur chaque marché (voix et données) représentent en moyenne une part de marché cumulée de 71 %. Cette part baisse régulièrement depuis plusieurs trimestres sous l'effet de nouveaux entrants (elle était de 75 % début 2009 selon Arthur D. Little). En France, l'arrivée de Free a profondément bouleversé le paysage concurrentiel du marché de la téléphonie mobile. En quelques mois, le nouvel entrant a gagné 5,5 % de part de marché sur les offres post-payées au détriment des opérateurs historiques.

Selon toutes vraisemblances, l'avènement de la 4G ne devrait pas fondamentalement changer cette tendance au cours des prochaines années en Europe contrairement aux États-Unis où elle a clairement joué en faveur des leaders historiques du marché.

On assiste actuellement à de fortes vagues de concentration des opérateurs télécoms qui cherchent désormais à s'adosser à des opérateurs de l'Internet comme la fusion SFR Numericable.

6.2.2 Marché des terminaux mobiles

Le chiffre d'affaires du Groupe Avenir Telecom est aussi influencé par l'activité des constructeurs de terminaux mobile, qui sont pour la plupart fournisseurs du Groupe. Les achats de terminaux mobiles sont aujourd'hui surtout des opérations de renouvellement ou de double équipement en Europe et dans les pays développés. Le marché est largement porté par les ventes de smartphones. Ces appareils multimédias se démocratisent rapidement. Le nombre d'utilisateurs de smartphones devrait poursuivre sa croissance au cours des prochaines années comme l'illustre le tableau suivant :

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Nombre d'utilisateurs de smartphones dans le monde (en milliards)	1,13	1,43	1,75	2,03	2,28	2,50
Variation	68,4 %	27,1 %	22,5 %	15,9 %	12,3 %	9,7 %
% des utilisateurs de mobiles	27,6 %	33,0 %	38,5 %	42,6 %	46,1 %	48,8 %
% de la population	16,0 %	20,2 %	24,4 %	28,0 %	31,2 %	33,8 %

Source : eMarketer 2014.

L'essor des smartphones s'accompagne d'une prolifération des appareils et objets connectés (ordinateurs, GPS, netbook, tablettes, ebook, etc.). Les premières offres commerciales incluant la 4G, qui est en cours de déploiement en France,

nécessiteront une nouvelle génération de terminaux, la plupart des appareils actuellement sur le marché n'étant pas encore compatibles avec la 4G. Les ventes de smartphones continueront à progresser au cours des prochaines années.

Le marché des smartphones est aujourd'hui dominé par Samsung et Apple en nombre d'appareils vendus comme l'illustre le tableau suivant :

	Volumes (en millions d'unités)		Part de marché	
	2012	2013	2012	2013
Samsung	219,7	313,9	30,3 %	31,3 %
Apple	135,9	153,4	18,7 %	15,3 %
Huawei	29,1	48,8	4,0 %	4,9 %
LG	26,3	47,7	3,6 %	4,8 %
Lenovo	23,7	45,5	3,3 %	4,5 %
Autres	290,5	394,9	40,1 %	39,3 %
Total	725,3	1 004,2	100,0 %	100,0 %

Source : IDC Worldwide Mobile Phone Tracker, 27 janvier 2014.

Le prix des smartphones est en moyenne six fois plus élevé que celui des téléphones mobiles classiques. Le prix relativement élevé des smartphones pousse à l'allongement du cycle de vie des terminaux (2,5 ans en moyenne) mais le développement des terminaux de type smartphone s'accompagne d'un besoin accru d'autonomie, de protection, de son et de connexion, ce qui explique une progression parallèle des accessoires (chargeurs, écouteurs, housses, etc.) comme l'illustre la section 6.2.4, segment du marché sur lequel s'est positionné Avenir Telecom depuis plusieurs années. La diminution du prix de vente moyen des smartphones observée depuis plusieurs mois est ainsi compensée par un taux d'attachement d'accessoires en hausse.

Parallèlement on observe l'émergence du segment de marché des smartphones à bas coût liée à la maturité du marché (le smartphone est devenu un produit grand public), à la forte progression des mobiles nus (mobiles vendus sans abonnement ou « SIM free »), au succès des forfaits « low cost » et à la percée de la plateforme gratuite de Google (Android). En France, selon GFK, les smartphones de moins de 100 euros ont représenté 27 % du marché et les smartphones compris entre 100 et 150 euros 21 % du marché. Globalement le poids des smartphones « SIM free » de moins de 150 euros a augmenté de 5 points en 2013 par rapport à 2012. Au niveau mondial, le cabinet IDC estime qu'il s'est vendu 322 millions de smartphones à moins de 150 dollars en 2013. Outre les constructeurs chinois (Huawei, ZTE, Lenovo, Xiaomi, Coolpad, etc.), Nokia, Blackberry ou encore Motorola ont récemment annoncé le lancement d'appareils d'entrée de gamme à destination des marchés émergents mais aussi pour certains d'entre eux destinés aux pays développés. Selon le cabinet IDC, la descente en gamme progressive sur le marché des smartphones devrait se poursuivre. Le prix moyen des terminaux devrait continuer à baisser au cours des prochaines années pour passer de 335 dollars en moyenne en 2013 à 260 dollars en 2018.

6.2.3 Marché de la distribution de téléphonie mobile

En France, le marché des distributeurs est relativement concentré. On estime que le nombre de points de vente de téléphonie mobile a diminué de 6 % par an en moyenne au cours de la décennie passée. Ainsi il est passé de 12 000 en 2000 à 7 500 en 2008 (source : opérateurs, Conseil de la concurrence, Xerfi, Arthur D. Little).

En France, les enseignes d'opérateurs (Orange, Espace SFR, Club Bouygues Telecom, Numericable et Free Center) confirment leur statut de premier circuit de distribution du marché devant les réseaux non rattachés à un opérateur et plus généralement les détaillants spécialisés. La physionomie du marché de la distribution a été fortement modifiée au cours des dernières années sous l'impulsion des opérateurs télécoms qui ont axé leur politique commerciale sur leur réseau en propre ou en franchise et sur les ventes en ligne et par *call centers* pour abaisser le coût de la distribution.

Les autres circuits de distribution physiques généralistes, comme les grandes surfaces alimentaires (E. Leclerc, Carrefour, Intermarché, Système U, Casino et Auchan) ou les enseignes spécialisées dans l'électrodomestique (Darty, Boulanger et la FNAC principalement), semblent profiter des ventes de téléphonie mobile « SIM Free » comme l'illustre le tableau suivant :

	Poids des circuits de distribution (smartphones – volume)	
	2011	2013
Hypermarchés	12 %	22 %
Multispécialistes	7 %	25 %
Vente à distance et autres circuits	28 %	28 %
Spécialistes télécoms	53 %	25 %

Source : GFK 2013.

Enfin les ventes sur Internet connaissent une forte progression particulièrement depuis le lancement des offres « low cost » des opérateurs (Sosh chez Orange, B&You chez Bouygues Telecom, Joe Mobile chez SFR). Ces offres sont en effet exclusivement commercialisées sur Internet. De même les *pure players* multispécialistes comme Cdiscount, Pixmania et Rue du

Commerce sont également devenus des poids lourds dans la vente en ligne de téléphonie mobile, notamment grâce à la largeur et à la profondeur de leur offre de terminaux nus.

Les surfaces de vente du secteur des télécommunications vont être particulièrement impactées par la bascule du marché sur Internet au cours des prochaines années. À l'horizon 2020, les opérateurs auront vraisemblablement largement transformé leur réseau de points de vente, avec une réduction attendue par Booz & Company de la surface de vente de 20 à 30 %. Les chaînes spécialisées du secteur devraient aussi être fortement impactées. Le tableau ci-dessous offre un panorama d'évolution de la part des ventes en ligne entre 2012 et 2020 et de l'impact sur les surfaces de vente des magasins de détail :

	Part de marché des ventes en ligne (% des ventes totales en France)		Surface de vente, magasins de détail (en millions de m ² en France)	
	2012	2020 (estimé)	2012	2020 (estimé)
Habillement	9 %	16 %	7,7	7,6
Électronique & électroménager	20 %	28 %	9,0	7,4
Hygiène Beauté	8 %	9 %	1,4	1,4
Télécommunications	20 %	55 %	0,2	0,1

Source : Euromonitor, GfK, Gifam, Xerfi, Booz & Company.

Le poids croissant des ventes en ligne pour les produits techniques se retrouve sur les principaux marchés européens comme en atteste le tableau suivant :

	Poids du circuit Internet en valeur sur l'ensemble des biens techniques	Évolution par rapport à l'année précédente
Allemagne	28,3 %	+ 2,0 points
Royaume-Uni	25,2 %	+ 5,0 points
Pays-Bas	23,1 %	+ 4,0 points
France	19,6 %	+ 2,0 points
Union européenne	19,0 %	+ 2,5 points
Portugal	9,8 %	+ 4,0 points
Italie	8,3 %	+ 2,0 points
Espagne	7,9 %	+ 1,0 point

Source : GfK 2013.

Les principaux groupes intervenant dans la distribution de téléphonie mobile en France sont les suivants :

Nom du groupe	Chiffre d'affaires (en millions d'euros)	Offre mobile	Enseignes	Nombre de magasins en propre et franchisés
Orange	45 277	MNO	Orange	1180
Bouygues Telecom	5 741	MNO	Club Bouygues	893
SFR	12 234	MNO	Espace SFR	825
Coriolis	400	MVNO	Telephone Store	320
CID	ND	-	Cinq sur Cinq, Videlec, Powerstore	311
Avenir Telecom	283	-	Internity, Mobile Hut	228
Iliad	2 122	MNO	Free Center	12

Source : Xerfi, novembre 2012.
MNO : opérateurs mobiles traditionnels.
MVNO : opérateurs mobiles virtuels.

La pression sur les ventes des distributeurs spécialisés devrait s'alléger grâce à la multiplication des offres sans terminaux des MNO et de l'arrivée de la 4G qui va entraîner une nouvelle hausse des ventes de smartphones de dernière génération.

Les principaux intervenants

Les réseaux opérateurs : les opérateurs mobiles sont amenés à développer un réseau de distribution sous contrôle. Il peut s'agir de magasins en propre ou de partenariats avec des professionnels au travers de systèmes d'affiliation ou de franchise, des hotlines, des solutions Internet. Les réseaux opérateurs externalisent aussi fréquemment la gestion d'une partie de leurs linéaires en magasins à des acteurs comme Avenir Telecom.

Les chaînes de magasins spécialisées : de nombreuses chaînes de magasins spécialisées dans la téléphonie mobile se sont développées en même temps que le marché. Après une première phase de rationalisation, il reste aujourd'hui encore un certain nombre d'acteurs de taille petite ou moyenne. Les enseignes de dimension européenne sont en revanche peu nombreuses. Et disparaissent progressivement du marché à l'instar de The Phone House qui a annoncé en avril 2013 sa décision de se retirer du marché français suite à la perte de son contrat de distribution avec Orange. À ce jour, The Phone House a complètement disparu du marché de la distribution en France.

Les revendeurs indépendants : de très nombreux points de vente indépendants ont vu le jour avec le développement exponentiel du marché de la téléphonie mobile. Le non-renouvellement des contrats de distribution par les opérateurs auprès de la distribution a conduit à une réduction drastique du nombre de revendeurs indépendants sur les différents marchés européens.

La grande distribution : la plupart des grandes enseignes de distribution généralistes ou spécialisées sont présentes dans la téléphonie mobile. Elles sont principalement spécialisées dans la distribution de packs prépayés qui nécessitent peu de formation et de disponibilité de la part des vendeurs. Leur part dans la distribution d'abonnements reste réduite et elles n'ont pas toujours accès aux offres de fidélisation des opérateurs. Certains de ces acteurs ont décidé de mettre à profit le vaste réseau de distribution dont ils disposent en signant des accords de MVNO avec un opérateur.

Les grossistes en téléphones : ces sociétés sont spécialisées dans l'intermédiation entre les opérateurs, les fabricants de téléphone et les réseaux de distribution grand public. Ils commercialisent non seulement des téléphones mobiles et des accessoires, mais assurent également la gestion administrative des contrats avec l'opérateur et le reversement des commissions versées pour la vente d'abonnements ainsi que des subventions mobiles. Ces intervenants subissent le non-renouvellement de leurs contrats par les opérateurs qui privilégient désormais leurs réseaux propres ou les ventes en ligne.

Le e-commerce : de nombreux sites de vente en ligne ont vu le jour avec la multiplication des gammes de terminaux mobiles et le développement des opérateurs mobiles virtuels. Ces sites commercialisent des téléphones mobiles avec ou sans abonnement et des accessoires convergents.

Les MVNO (Mobile Virtual Network Operators) : le marché a vu l'apparition de MVNO d'un genre nouveau qui signent des partenariats de distribution exclusive sur le territoire national comme NRJ Mobile distribué par le groupe CIC – Crédit Mutuel ou encore La Poste Mobile distribué dans les bureaux de poste en France. Dans un marché des télécoms en forte concentration, les MVNO cherchent à se faire racheter à l'instar de Virgin Mobile par SFR en juin 2014.

6.2.4 Marché des accessoires de téléphonie mobile et des objets connectés

Les marchés des accessoires high-tech et pour téléphones mobiles connaissent une croissance soutenue qui devrait se poursuivre dans les prochaines années au niveau mondial comme l'illustre le graphique ci-dessous. Ce marché devrait passer de 49 milliards d'euros en 2010 à plus de 75 milliards d'euros en 2015 au niveau mondial selon ABI Research.

(en milliards d'euros)	2011	2015
Chargeurs	8,4	10,7
Housses	6,0	8,9
Écouteurs	5,0	6,6
Casques bluetooth	4,4	6,4

Source : ABI Research.

Contrairement aux appareils eux-mêmes, dont l'acquisition est généralement réfléchie, ces produits d'accompagnement relèvent davantage de l'achat d'impulsion. Ils ont quitté le pur registre technologique pour devenir de véritables accessoires que les consommateurs n'hésitent pas à changer régulièrement. Leur développement répond aux tendances de fond de la société, tant en termes de besoins de personnalisation et de différenciation que de mobilité. Dans son acception la plus large, le marché des accessoires comprend les segments de l'alimentation (chargeurs, etc.), de la connectique (audio, vidéo), de l'habillage (coques, housses, écrans protecteurs), de l'audio filaire et sans fil (écouteurs, kits piétons, casques, station d'accueil), de la domotique (sécurité, confort, information), du *eHealth* (loisirs/santé, suivi médical), du *Smart grid* (consommation, gestion, contrôle) et plus généralement de l'Internet des objets.

L'engouement pour ces produits est tel que les grandes enseignes développent des corners dédiés dans leurs points de vente, et que de plus en plus de marques émergent, s'associent ou lancent leur propre gamme d'accessoires. Les gammes présentes actuellement sur le marché sont d'ailleurs suffisamment larges pour proposer une offre à tous les prix. En France, selon les données de marché de GFK, les accessoires pour tablettes ont crû de 60 %, les objets connectés Smart de 34 %, les accessoires de connectivité de 7 % et les jeux de 6 % en 2013.

Aujourd'hui, de plus en plus d'objets du quotidien sont équipés d'un dispositif informatique embarqué et connecté à Internet et peuvent ainsi s'organiser en réseau et interagir avec l'homme. La pénétration croissante des technologies sans fil (Wifi, Bluetooth, NFC, etc.) dans les appareils du quotidien permet de connecter la plupart de ces objets à des appareils dit « hub » comme les smartphones, les tablettes ou encore les PC qui se retrouvent ainsi au centre de l'univers des objets connectés. Le marché mondial des objets connectés est aujourd'hui estimé à plus de 10 milliards d'appareils par ABI Research et pourrait être multiplié par trois d'ici 2020 selon les estimations de cet institut de recherche. Les applications sont très variées (domotique, jeux, électroménager, etc.) et ouvrent de nombreux segments de marché pour les accessoires de téléphonie mobile.

Avenir Telecom souhaite poursuivre et accélérer le développement de son activité Accessoires en lançant de nouveaux produits sous licence de marque ou sous marque propre.

6.2.5 Marché des cigarettes électroniques

Le marché de la cigarette électronique et des flacons de recharge se développe de façon exponentielle dans la plupart des pays européens et aux États-Unis. On estime qu'il a plus que doublé en valeur entre 2012 et 2013. Il représenterait environ 4 milliards de dollars en 2013 au niveau mondial et devrait dépasser en 2014 le marché des substituts nicotiniques.

En France, ce marché, qui représentait en 2012 environ 40 millions d'euros, est estimé à 275 millions d'euros en 2013 (source : Xerfi) ce qui correspond à la vente de 1 million de cigarettes électroniques et de 30 millions de recharges. À titre de comparaison, le marché du tabac s'élève pour les buralistes et cigarettiers à 3,8 milliards d'euros.

(en millions d'euros)	2012	2013	2014
Marché de la cigarette électronique en France	40	275	500

Source : OFT, Rapport sur l'e-cigarette, mai 2013, estimations Avenir Telecom.

En France, on comptait près de 1,5 million de consommateurs début 2014 contre moins de 500 000 un an plus tôt. Au Royaume-Uni, le nombre de consommateurs de cigarettes électroniques double tous les ans depuis 2012 et atteint 1 million en 2013 comme en France. Aux États-Unis, le marché s'est élevé à 1 milliard de dollars en 2013 contre 510 millions de dollars en 2012.

(en milliers)	Décembre 2012	Mars 2013	Décembre 2013	Mars 2014
Nombre d'utilisateurs réguliers d'e-cigarettes en France	500	750	1 000	1 500

Source : OFT, Rapport sur l'e-cigarette, mai 2013.

La croissance du marché de la cigarette électronique est appelée à se poursuivre au cours des prochaines années. Un sondage réalisé par la Commission européenne dans les 27 pays de l'UE montre que 5 % des adultes ont essayé la cigarette électronique soit environ 25 millions d'Européens. On note que l'un des principaux motifs d'utilisation de la cigarette électronique est lié à la santé (80 % pour m'aider à réduire, 76 % moins dangereux et 72 % m'aider à quitter le tabac).

	Pourcentage de la population utilisatrice régulière d'e-cigarettes	Pourcentage de la population utilisateur occasionnel d'e-cigarettes	Pourcentage de la population ayant essayé l'e-cigarette
France	0 %	1 %	6 %
Espagne	1 %	1 %	3 %
Royaume-Uni	1 %	2 %	6 %
Belgique	0 %	1 %	3 %
Pologne	1 %	3 %	9 %
Suède	1 %	0 %	1 %
Grèce	2 %	1 %	8 %
Union européenne	1 %	1 %	5 %

Source : Eurobaromètre 2012.

Le marché de la cigarette électronique est encore peu organisé. Les achats ont lieu majoritairement dans les magasins spécialisés, et dans les bureaux de tabac en France. Alors que les premières boutiques spécialisées se sont développées à partir de 2010, on en dénombrait 2 000 fin 2013 sur tout le territoire.

Répartition des lieux d'achat des cigarettes électroniques en France	2013
Magasins spécialisés	58 %
Buralistes	21 %
Internet	9 %
Pharmacies	5 %
Autres	7 %
Total	100 %

Source : Enquête ETINCEL-OFDT, novembre 2013.

Le rythme de croissance de ce marché émergent dépendra en grande partie du cadre réglementaire qui sera adopté par les pouvoirs publics pour répondre aux enjeux de santé publique. Une directive de l'Union européenne sur la cigarette électronique a été votée en décembre 2013 pour tenter d'harmoniser la réglementation des cigarettes électroniques et des flacons de liquide au sein des pays membres, avec en particulier une limitation des réservoirs à 2 ml, une concentration de nicotine inférieure à 20 mg/ml, une interdiction totale de certains additifs et la présence d'avertissements sur les emballages. En revanche, cette directive n'harmonise pas les règles sur les environnements où il est possible de fumer ou pas, les règles relatives à la publicité ou encore les limites d'âges pour l'utilisation des cigarettes électroniques. Elle laisse en outre toute

latitude aux États membres de réglementer les arômes. Le tableau ci-dessous liste les réglementations nationales en vigueur dans certains pays européens en 2013 :

Pays	Interdiction dans les lieux non-fumeurs	Détail
Allemagne		Pas de restriction spécifique quant à l'utilisation ou la commercialisation. En revanche, dans certains « Länder » les douanes saisissent les cartouches ou liquides contenant de la nicotine.
Autriche		Les e-cigarettes sont considérées comme des dispositifs médicaux et les cartouches de nicotine comme médicaments. En attendant que les e-cigarettes soient approuvées par la norme CE et que les cartouches soient enregistrées comme médicaments, leur vente est illégale (non appliqué).
Belgique	Oui	La commercialisation est en principe interdite. Depuis septembre 2012, il est interdit d'utiliser la cigarette électronique dans les lieux où fumer est interdit.
Bulgarie		Pas de réglementation connue.
Danemark		Les e-cigarettes sont légales, mais les cartouches avec nicotine sont actuellement interdites en attendant les rapports de la santé publique danoise.
Espagne		Il existe des boutiques spécialisées. Pas de réglementation connue.
Estonie		Pas de réglementation connue.
Finlande		Les cartouches avec nicotine sont interdites à la vente sur le territoire, mais peuvent être importées.
France		Les e-cigarettes sont tolérées et relèvent à ce jour de la législation concernant les biens de consommation courante dépendant de la DGCCRF. L'AFSSAPS (aujourd'hui ANSM) a précisé les limites des e-liquides non médicaments.
Grèce		L'e-cigarette est interdite, sauf accord spécifique du ministère de la Santé.
Hongrie		Considérée comme potentiel médicament si AMM. Pas de réglementation spécifique connue.
Irlande		Pas de réglementation connue.
Italie		Il existe des boutiques spécialisées. Les buralistes protestent (comme en France). Pas de réglementation spécifique à l'Italie.
Lettonie		Pas de réglementation connue.
Lituanie		Les produits d'imitation du tabac sont interdits quelle que soit leur teneur en nicotine.
Luxembourg	Oui	Interdiction d'utiliser là où il est interdit de fumer.
Malte	Oui	Une loi de début 2010 stipule que l'e-cigarette est soumise à la même législation que les cigarettes ordinaires (interdiction dans les lieux publics). La vente est tolérée mais la publicité interdite.
Pays-Bas		Après échec en justice de l'interdiction, l'utilisation est légale, mais la publicité est interdite en attendant une législation de l'Union européenne.
Pologne		Le ministère de la Santé a déclaré qu'en l'absence d'études complémentaires, l'e-cigarette pourrait être interdite.
Portugal		Considérée comme potentiel médicament si AMM. Pas de réglementation spécifique connue.
République tchèque		Aucune restriction connue.
Roumanie		Considérée comme potentiel médicament si AMM. Pas de réglementation spécifique connue.
Royaume-Uni		Aucune réglementation ou restriction pour l'utilisation, l'achat ou la vente de cigarettes électroniques. Statut de médicament en demande AMM.
Slovaquie		Considérée comme potentiel médicament si AMM. Pas de réglementation spécifique connue.
Slovénie		Consommation interdite dans les lieux non-fumeurs.
Suède		Considérée comme potentiel médicament si AMM. Pas de réglementation spécifique connue.

6.2.6 Concurrents

Le positionnement d'Avenir Telecom de distributeur global en produits et services de télécommunications, est unique à la connaissance de la Société.

Toutefois, elle est en concurrence avec plusieurs intervenants européens dans chacun de ses domaines d'activité qui représentent également parfois une cible de clientèle. Les principaux concurrents sont les suivants (source : sites Internet institutionnels des sociétés citées, juin 2014) :

- Carphone Warehouse Group (CPW) : distributeur spécialisé, Carphone Warehouse est un groupe britannique, coté à Londres, qui exploite des magasins sous l'enseigne The Phone House. Le Groupe a repris la part de Best Buy dans la joint-venture qu'il avait avec le groupe américain en Europe. Le Groupe compte 2 024 points de vente, 13 000 employés et est présent dans huit pays d'Europe occidentale. Il a réalisé la fermeture progressive des magasins The Phone House en France en 2014 (The Phone House détenait en France 336 magasins dont 74 en franchise). En mai 2014, Carphone

Warehouse a annoncé sa fusion avec le groupe britannique Dixons Retail. En juin 2014, Carephone Warehouse a vendu sa participation dans Virgin Mobile à SFR ;

- Brightpoint : ce groupe d'origine américaine est implanté dans 35 pays dont 27 en Europe, Asie et Amérique et compte 4 000 salariés. Avec 112 millions de terminaux vendus en 2011, il développe ses activités de grossiste en terminaux mobiles et services associés (logistique, gestion d'abonnements, support au développement de réseaux) à destination des opérateurs mobiles et opérateurs mobiles virtuels, des distributeurs spécialisés et des revendeurs indépendants. Brightpoint a été racheté par Ingram Micro en 2012 ;
- 20:20 Mobile Group : anciennement détenu par le Groupe Caudwell, 20:20 Mobile Group a été racheté en 2006 par le fonds d'investissement Doughty Hanson. C'est l'un des plus importants distributeurs de téléphones mobiles et accessoires au Royaume-Uni, en Europe et au Moyen-Orient avec 1 200 salariés et plus de 8 000 clients (constructeurs, opérateurs, MVNO, détaillants, fournisseurs d'assurance et négociants). En 2013, Brightstar a racheté 20:20 Mobile Group appelé désormais Brightstar 20:20 ;
- Bigben Interactive : Bigben Interactive est une société française cotée sur Euronext Paris et qui conçoit, développe et distribue une gamme d'accessoires dans les domaines du jeu vidéo, de l'audio et de la télécommunication en Europe (suite au rachat de Modelabs en 2011). Bigben Interactive compte 280 collaborateurs.

6.3 Événements exceptionnels

À la date du présent document, aucun événement exceptionnel n'est survenu.

6.4 Dépendance de la Société à l'égard de certains facteurs

La dépendance de la Société à l'égard de certains facteurs est détaillée dans le chapitre 4 du présent document de référence « Facteurs de risque ».

6.5 Déclarations sur les positions concurrentielles

Néant.

6.6 Relations avec les actionnaires

OXO est la société holding du Groupe Avenir Telecom dont elle détient 29,81 % du capital au 31 mars 2014 contre 29,84 % au 31 mars 2013.

À compter du 1^{er} janvier 2004, un contrat de mise à disposition de personnel a été signé entre Avenir Telecom et OXO. Au 31 mars 2014, sept personnes étaient concernées par ce contrat dont les quatre membres du Comité de Direction, également administrateurs. Le montant total de la prestation s'est élevé à 1,6 million d'euros pour l'exercice clos au 31 mars 2014, contre 2,6 millions d'euros sur l'exercice précédent. OXO comprend un effectif de sept personnes. Les rémunérations versées au terme du contrat de mise à disposition sont facturées au Groupe Avenir Telecom aux frais réels.

Par ailleurs, le 21 juin 2005, un acte de vente portant sur le bâtiment qui abrite actuellement le siège social du Groupe a été signé entre la ville de Marseille et une SCI qui a acquis le bâtiment. Cette SCI a pour associés Jean-Daniel Beurnier et Robert Schiano-Lamoriello respectivement Président Directeur Général et Directeur Général Délégué d'Avenir Telecom. La SCI a facturé des loyers pour 0,9 million d'euros au titre de l'exercice clos le 31 mars 2014 (0,9 million d'euros au titre de l'exercice clos le 31 mars 2013).

Les conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée Générale sont disponibles au chapitre 19.2 du présent document de référence.

6.7 Réglementation

Outre les réglementations généralement applicables aux entreprises dans les pays où le Groupe est présent, le Groupe Avenir Telecom est plus spécifiquement soumis à la législation environnementale. Ces réglementations sont détaillées dans le chapitre 4 du présent document de référence « Facteurs de risque ».

6.8 Fournisseurs

La dépendance du Groupe Avenir Telecom vis-à-vis des fournisseurs est détaillée dans le chapitre 4 « Facteurs de risque » du présent document de référence.

6.9 Assurances et couverture de risques

Le Groupe Avenir Telecom a mis en place des procédures d'évaluation régulière de ses risques et de couverture auprès de différents assureurs selon les pays où le Groupe est implanté avec pour objectifs :

- de protéger le patrimoine du Groupe ;
- de prévenir des conséquences des responsabilités encourues vis-à-vis des tiers et du personnel ;
- et de minimiser l'impact des sinistres sur les comptes du Groupe (perte d'exploitation).

Le contrôle et l'harmonisation de ces procédures sont centralisés pour la France et gérés par une équipe spécifique rattachée à la structure opérationnelle de la France.

Le montant total des charges d'assurances comptabilisées par le Groupe au titre de l'exercice 2013-2014 s'est élevé à 0,7 million d'euros contre 0,8 million d'euros au titre de l'exercice 2012-2013.

L'ensemble des programmes mis en place couvre donc à la fois les engagements envers le personnel et les dirigeants, les tiers (clients, fournisseurs), les biens propres (magasins, entrepôts), et la continuité de l'activité par des garanties spécifiques.

Concernant les montants et le type de couvertures, le Groupe est assuré par contrat regroupant différents types d'activité. Chacune des polices fixe un niveau de garantie différent selon les types d'activités concernés (siège social, entrepôts, informatique, magasins).

Couverture des risques dommages

Multirisques Siège : les garanties accordées permettent de couvrir l'ensemble des activités exercées au siège social d'Avenir Telecom.

Multirisques Entrepôts : les garanties accordées couvrent l'entrepôt de Garonor, plate-forme logistique en France ; des garanties spécifiques s'appliquent à l'ensemble du stock et prennent également en compte une assurance perte d'exploitation.

Multirisques Informatique : les garanties accordées couvrent les risques informatiques ; des garanties spécifiques s'appliquent pour les dommages consécutifs à la perte du système d'information d'Avenir Telecom France.

Multirisques Magasins : les garanties accordées permettent de couvrir à la fois les risques majeurs auxquels les magasins sont exposés ainsi que les conséquences en perte d'exploitation, sous réserve des franchises prévues par le contrat.

Couverture des risques de responsabilité

Les différentes polices mises en place visent à garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile susceptible d'être encourue :

- par les entités opérationnelles du fait de leur activité, à raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers ;
- par les mandataires sociaux et dirigeants du Groupe.

Autres programmes d'assurance

Flotte automobile et Auto mission des collaborateurs : cette police couvre l'ensemble du parc automobile en France et les risques liés aux activités de tous les salariés et notamment lors de leurs déplacements professionnels à l'étranger.

Transport de marchandises : le transport de matériels de téléphonie ou informatique peut présenter des risques importants de vol. Compte tenu de la qualité de la prestation de la logistique d'Avenir Telecom, et de la sélection rigoureuse des prestataires de transport depuis plusieurs années, ayant pour conséquence une baisse considérable du nombre de litiges, Avenir Telecom dispose désormais d'une assurance couvrant la totalité de ses expéditions de marchandises à un coût compétitif.

6.10 Immobilisations corporelles significatives

La politique du Groupe Avenir Telecom est de ne pas être propriétaire des murs de magasins mais de créer ou d'acquérir des fonds de commerce dans le cadre du développement de son activité de distribution directe en centres commerciaux et centre-ville.

À ce titre, le Groupe négocie le prix d'acquisition de droit d'entrée et de droit au bail et réalise des travaux d'aménagement et de réalisation au concept de l'enseigne Internity.

Les baux commerciaux sont de durée variable selon les pays : de 1 à 15 ans.

Le parc de magasins en propre du Groupe se décompose de la manière suivante :

	31 mars 2014	31 mars 2013
France	147	139
Espagne	169	179
Roumanie	63	73
Bulgarie	65	66
Portugal ⁽¹⁾	11	13
Total	455	470
<i>Source : Avenir Telecom.</i>		
<i>(1) Après cession de 38 fonds de commerce Ensitel en novembre 2012.</i>		

Les engagements donnés au titre des loyers s'élèvent à 22,9 millions d'euros au 31 mars 2014 dont 11,4 millions d'euros à moins d'un an, 11,3 millions d'euros entre un et cinq ans, et 0,2 million d'euros au-delà de cinq ans, contre 23,6 millions d'euros au 31 mars 2013 dont 11,6 millions d'euros à moins d'un an, 11,3 millions d'euros entre un et cinq ans, et 0,7 million d'euros au-delà de cinq ans.

Le Groupe est locataire de son siège social, cf. section 6.6 « Relations avec les actionnaires ».

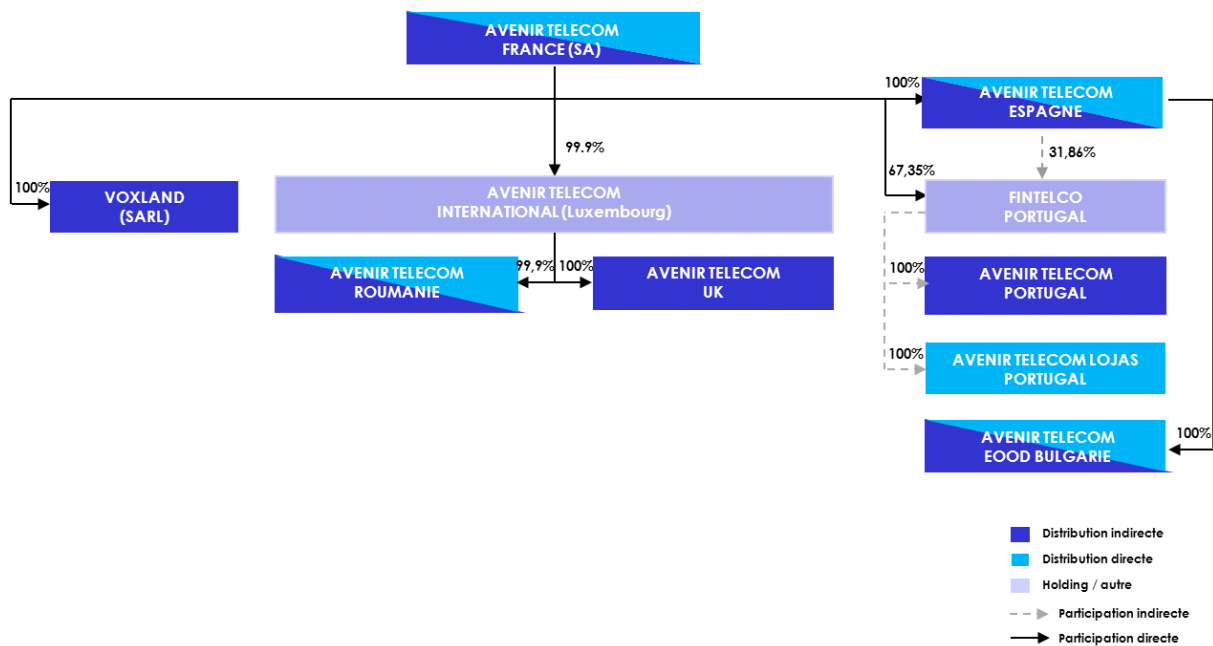
7 Organigramme

7.1 Description du Groupe

La description du Groupe figure au chapitre 6.1.1 du présent document de référence (« Présentation générale de l'activité »).

7.2 Liste des filiales

L'organigramme ci-dessous présente les principales sociétés au travers desquelles le Groupe Avenir Telecom exerce ses activités au 31 mars 2014. Le détail des sociétés faisant partie du périmètre de consolidation est donné dans la note 5 de l'annexe aux comptes consolidés publiée dans le présent document de référence.



Les pourcentages mentionnés sont représentatifs du pourcentage de détention et des droits de vote.

8 Propriétés immobilières, usines et équipements

8.1 Immobilisations corporelles

Le détail des immobilisations corporelles figure au chapitre 6.10 du présent document de référence (« Immobilisations corporelles significatives »).

8.2 Rapport sur la responsabilité sociale et environnementale

8.2.1 Contexte de la démarche sociale, sociétale et environnementale du Groupe

Le Rapport sur la Responsabilité Sociale et Environnementale (RSE) d'Avenir Telecom a pour objectif de répondre aux obligations réglementaires en matière de communication d'informations sociales, environnementales et sociétales du décret d'application 225 de la loi Grenelle 2, publié le 24 avril 2012. Il permet de présenter aux différentes parties prenantes du Groupe d'Avenir Telecom ses engagements et les réalisations en faveur du développement durable au cours de l'année 2013-2014.

Ainsi ce rapport s'inscrit dans une démarche globale de prise en compte de la responsabilité sociale, environnementale et sociétale de l'entreprise et de transparence vis-à-vis des parties prenantes sur la gestion de ces enjeux par le Groupe.

Le présent rapport a été soumis à l'approbation du Conseil d'Administration le 19 juin 2014 et transmis à ses commissaires aux comptes. Il sera rendu public dans les conditions prévues par la loi.

8.2.2 Précisions sur l'organisation du Groupe

Avenir Telecom est une société de droit français domiciliée à Marseille, France. Avenir Telecom et ses filiales (le « Groupe ») interviennent dans le domaine de la distribution de produits et de services de télécommunication, principalement de téléphonie mobile, mais également de téléphonie fixe et de services associés. Le Groupe est aussi présent sur le marché des accessoires, des objets connectés et des cigarettes électroniques.

La Société intervient en France et à l'étranger comme société :

- de distribution de produits d'accessoires téléphoniques, de mobiles et de multimédia ;
- de commercialisation et de distribution commissionnée par les opérateurs sur les prises d'abonnements ;
- de commercialisation de contrats de service.

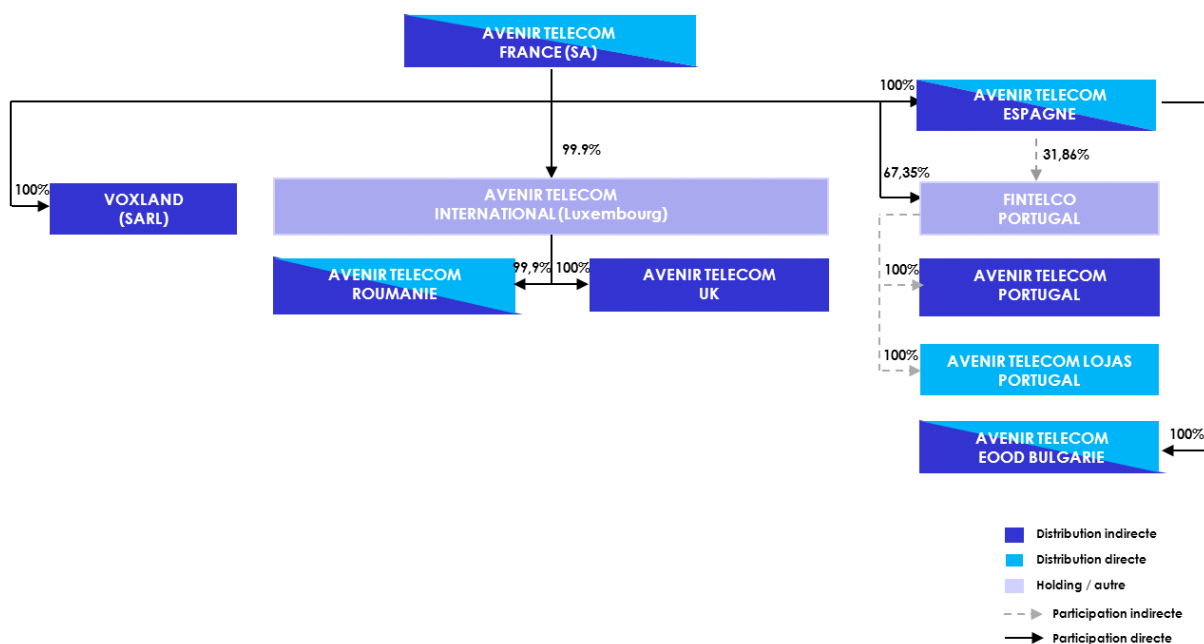
Sur chacun des marchés où il est présent, le Groupe peut être agréé par un ou plusieurs opérateurs et travaille notamment avec les principaux leaders européens du secteur.

Avenir Telecom effectue également de la distribution professionnelle auprès de clients de la grande distribution ou de revendeurs spécialisés indépendants ou d'affiliés. Le Groupe organise aussi sa distribution grand public en animant des réseaux de distribution en propre, à travers l'enseigne Internity et en partenariat avec les opérateurs.

Les secteurs d'activité du Groupe se décomposent en une activité de distribution indirecte et une activité de distribution directe :

- l'activité indirecte concerne la distribution professionnelle auprès de clients de la grande distribution ou de revendeurs spécialisés indépendants ou d'affiliés (notamment *via* des locations-gérançes) ;
- l'activité directe concerne la distribution grand public *via* des réseaux de magasins détenus en propre ou à travers des sites web propres.

L'organigramme ci-dessous présente les principales sociétés au travers desquelles le Groupe Avenir Telecom exerce ses activités au 31 mars 2014.



8.2.3 Précisions sur la structure et le périmètre du rapport RSE 2013-2014

Structure du rapport

Le décret d'application de l'article 225 de la loi Grenelle 2 requiert un reporting annuel pour différentes informations sociales, environnementales et sociétales (articles R. 225-104, R. 225-105 et R. 225-105-1 du Code de commerce). Sa date de première échéance des obligations pour les sociétés cotées est celle de l'exercice ouvert après le 31 décembre 2011, soit l'exercice clos le 31 mars 2013 pour Avenir Telecom. Afin de répondre aux exigences de ce décret, Avenir Telecom a décidé de modifier sa façon de communiquer sur les informations extra-financières dans son document de référence, ainsi ce document de référence propose pour la deuxième année consécutive un chapitre unique dédié à la politique RSE du Groupe et présente les données quantitatives clés ainsi que les principaux faits marquants de l'exercice 2013-2014.

Périmètre du rapport

Les informations quantitatives et qualitatives présentées dans ce document de référence et relatives aux exercices 2012-2013 et 2013-2014 couvrent uniquement le périmètre France, à l'exception de certains indicateurs en matière sociale, collectés sur le périmètre global du Groupe. Compte tenu de la conjoncture économique et des restructurations en cours au sein de ses filiales à l'étranger, Avenir Telecom est amenée à repousser l'échéance qu'elle s'était fixée d'étendre progressivement le périmètre de son rapport à ses filiales internationales. Ainsi, les indicateurs publiés dans ce rapport concernent essentiellement Avenir Telecom S.A., dont l'importance reste majeure dans le Groupe. L'un des commissaires aux comptes du Groupe Avenir Telecom présente en pages 67 et 68, son attestation de présence sur les informations sociales, environnementales et sociétales communiquées dans ce chapitre en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce.

Justification des exclusions

Avenir Telecom publie dans ce rapport des données qualitatives et quantitatives sur la majorité des thématiques sociales, environnementales et sociétales requises par le décret d'application de l'article 225 de la loi Grenelle 2. Cependant, certaines thématiques environnementales sont considérées comme peu applicables dans la mesure où Avenir Telecom exerce une activité tertiaire, ne possède pas de site de production et externalise l'activité de fabrication des accessoires sous licence ou marque propre. Néanmoins, Avenir Telecom a souhaité aborder l'ensemble des thématiques.

8.2.4 Chiffres clés

Les indicateurs de responsabilité sociale et environnementale publiés ici portent sur le périmètre Avenir Telecom France (la « Société ») ou sur le périmètre du Groupe consolidé (le « Groupe »).

Les données sociales pour la Société sont établies au 31 décembre (selon le bilan social). Les données sociales pour le Groupe sont établies selon l'année fiscale dont l'exercice clos est fixé au 31 mars.

Social		
	Effectif total du Groupe inscrit au 31 mars 2014	1 849
	Pourcentage des femmes dans les effectifs de la Société au 31 décembre 2013	53 %
	Nombre d'embauches de la Société en CDI au 31 décembre 2013	114
	Pourcentage de l'effectif permanent dans l'effectif total de la Société au 31 décembre 2013	93 %
	Pourcentage de l'effectif de la Société ayant moins de 30 ans au 31 décembre 2013	48 %
	Pourcentage de la masse salariale de la Société consacrée à la formation au 31 décembre 2013	1 %
Environnemental		
	Consommation d'eau de la Société du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2013	6 480 m ³
	Utilisation des sols de la Société du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2013	35 200 m ²
Sociétal		
	Montant de la taxe d'apprentissage versé par la Société à des organismes de formation locaux	50 942 €
	Nombre de contre-audits sociaux menés dans des usines de fabrication sur l'exercice 2013-2014	1
	Représentativité de l'usine contre-auditée (nombre de produits)	200 000

8.3 Responsabilité sociale

8.3.1 Les engagements du Groupe : l'homme au cœur de l'organisation

Depuis l'origine, Avenir Telecom s'est engagé dans une démarche de responsabilité sociale, commerciale et environnementale auprès de ses principales parties prenantes : ses collaborateurs, ses partenaires et ses clients. Cet engagement, qui fait partie intégrante de la stratégie du Groupe, s'illustre au travers de ses activités, de ses produits et services et mobilise l'ensemble de ses collaborateurs.

La valeur d'Avenir Telecom réside dans la diversité de ses collaborateurs : cultiver cette diversité c'est optimiser les compétences de chacun et favoriser le partage des meilleures pratiques. L'égalité professionnelle constitue une valeur forte pour le Groupe. Le recrutement, la gestion des carrières et le développement personnel des collaborateurs s'effectuent équitablement et sans discrimination. De même, l'égalité des chances au travail, l'égalité dans l'accès à l'emploi des personnes valides et handicapées, l'égalité professionnelle entre hommes et femmes, l'égalité dans l'évolution professionnelle sont des priorités dans la gestion quotidienne des ressources humaines du Groupe.

En matière de ressources humaines, le Groupe Avenir Telecom a adopté un modèle européen partagé. La gestion administrative ainsi que la prise en compte des spécificités locales restent le socle du développement des ressources humaines du Groupe mais l'essentiel des efforts se concentre vers l'accompagnement des managers et la gestion des mobilités fonctionnelles ou géographiques.

Les ressources humaines du Groupe sont organisées de la manière suivante :

- une Direction des Ressources Humaines Groupe, en charge de la gestion des cadres de direction et des hauts potentiels, de l'harmonisation des principaux outils de ressources humaines (mobilité, formation et évaluation des compétences), de l'assistance juridique spécifique ainsi que du pilotage des systèmes de rémunération et SIRH (Système d'Information des ressources humaines) du Groupe ;
- un département ressources humaines par pays, dirigé par un responsable des Ressources Humaines, structuré autour de deux pôles :
 - la gestion sociale et le contrôle,
 - la gestion des ressources humaines.

Les équipes RH, sous l'impulsion de la Directrice des Ressources Humaines Groupe, développent une approche concrète de la gestion des hommes où chaque collaborateur est impliqué, qui s'illustre par :

- la mise en place d'une Charte de déontologie et de bonne conduite du Groupe ainsi qu'une Clause d'éthique des affaires, qui visent à guider le comportement des collaborateurs au quotidien dans les six pays où le Groupe est implanté, autour de valeurs communes et partagées que sont l'honnêteté, la transparence, l'implication, l'enthousiasme, la cohésion, l'écoute et l'efficacité. Cette charte est complétée par une Charte informatique visant à préciser les dispositions relatives à la bonne utilisation des ressources informatiques et des services Internet ;

- l'organisation d'entretiens professionnels annuels d'évaluation, qui concernent tous les salariés du Groupe, en France et à l'International. Ces entretiens « manager-collaborateur », importante démarche de management, ont pour but d'améliorer la performance des salariés, de mettre en avant leurs potentiels et d'accompagner ainsi au mieux la gestion des ressources humaines du Groupe. Les objectifs de ces entretiens sont l'évaluation de l'année écoulée, la définition et la planification des objectifs futurs, le maintien et le renforcement des conditions de performance et le développement des compétences à travers l'expression des souhaits de formation par le salarié. Il s'agit également d'un prérequis indispensable à la présentation des dossiers individuels en comité salarial annuel ;
- la mise en œuvre de systèmes d'informations RH, permettant d'automatiser un certain nombre de tâches, notamment grâce à un accès direct pour les collaborateurs et les managers, à la gestion des plannings de présence, des congés, d'informations relatives au dossier du personnel, à la consultation en ligne d'offres de mobilité interne. Des processus collaboratifs complémentaires sont déployés régulièrement ;
- la mise en place d'une démarche active d'intégration et de formation, notamment pour le personnel employé dans les magasins et l'encadrement commercial.

Ces outils et les démarches de développement de compétences sont destinés à trois pôles métiers regroupant les fonctions opérationnelles du Groupe :

- les fonctions commerciales (itinérants, sédentaires, export, grands comptes, exploitation magasins...);
- les fonctions commerciales supports (développement, audit & qualité, marketing, achats, e-commerce, service clients et SAV, informatique décisionnelle...);
- les fonctions supports administratives (commercial opérationnel, juridique, ressources humaines, comptabilité, contrôle de gestion, frais généraux, back-office, logistique, transport, informatique...).

8.3.2 Informations consolidées

L'effectif total du Groupe est passé de 1 982 personnes au 31 mars 2013 à 1 849 personnes au 31 mars 2014, dont 1 309 personnes à l'international et 540 en France, et se répartissant entre 158 cadres et 1 691 non-cadres (employés et agents de maîtrise).

La masse salariale du Groupe a représenté 47,2 millions d'euros sur l'exercice 2013-2014 contre 53,1 millions d'euros sur l'exercice précédent.

Le tableau ci-dessous synthétise les informations relatives à la répartition des effectifs du Groupe au 31 mars 2014.

Répartition géographique	31 mars 2013	31 mars 2014
France	526	540
International	1 456	1 309
Effectif total	1 982	1 849

Répartition statutaire	31 mars 2013	31 mars 2014
Cadres	153	158
Employés et agents de maîtrise	1 829	1 691
Effectif total	1 982	1 849

8.3.3 Informations relatives à Avenir Telecom S.A. (France)

Emploi

L'effectif total en France

Évolution de l'effectif total au 31 décembre

Année	Effectif
2011	646
2012	568
2013	557

On constate une diminution systématique des effectifs au cours des trois dernières années.

Cette diminution est de 2 % entre 2012 et 2013, soit l'équivalent de 11 personnes.

Le ralentissement de cette baisse est notoire puisqu'entre les années 2011 et 2012, l'effectif de l'entreprise avait diminué de 12 %, avec un écart de 78 personnes entre les deux périodes.

Évolution de l'effectif permanent au 31 décembre (salariés liés par un contrat de travail à durée indéterminée)

Année	Effectif en CDI
2011	557
2012	534
2013	517

L'effectif permanent représente 93 % de l'effectif total en 2013 contre 94 % en 2012. On constate une baisse du nombre de CDI de 3 % entre 2012 et 2013 contre une baisse de 4,1 % entre 2011 et 2012.

Évolution du nombre de salariés liés par un contrat de travail à durée déterminée au 31 décembre

Année	Effectif en CDD
2011	89
2012	34
2013	40

La diminution de l'effectif global ne se répartit pas de manière égale sur les deux catégories de contrats, CDD et CDI, puisqu'on constate une baisse de 3 % du nombre de CDI entre 2012 et 2013 alors que dans le même temps, et sur la même période de référence, le nombre de contrats CDD augmente de 18 %.

En effet, la progression du nombre de CDD peut être liée à un recours plus important aux contrats de surcroît d'activité sur la période des fêtes de fin d'année, précisément pour pallier ponctuellement et sur une période qui reste caractérisée par une forte activité, la diminution des effectifs en CDI.

Dans le même temps, on constate que le poids des CDD sur l'effectif total varie au fil des années : en 2011, les CDD représentaient 14 % de l'effectif total, en 2012, 6 % et enfin, en 2013, 7 %. Le ratio a donc été divisé par deux entre 2011 et 2013.

Ainsi, l'effectif total diminue, mais en proportion, l'emploi précaire diminue au profit de l'emploi à durée indéterminée.

Effectif mensuel moyen

Année	Effectif mensuel moyen
2011	636
2012	597
2013	566

La diminution de l'effectif global au 31 décembre 2013 est à mettre en lien avec l'effectif mensuel moyen. Ce dernier atteste que la diminution de l'effectif au 31 décembre n'est pas un phénomène isolé puisque sur l'année 2013, l'effectif moyen est en retrait de 5 % par rapport à 2012.

La répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique

Évolution de la répartition par sexe de l'effectif total au 31 décembre

Année	Effectif total au 31 décembre		Total général
	H	F	
2011	300	346	646
2012	271	297	568
2013	262	295	557

Si on se réfère à la répartition de l'effectif constaté au 31 décembre 2013, par sexe, on note les éléments suivants :

- les femmes représentent 53 % de l'effectif global au 31 décembre 2013 ;
- ce ratio était de 52 % en 2012 et 54 % en 2011.

On constate donc que le ratio des femmes par rapport à celui des hommes est relativement stable au cours des trois dernières années. La diminution globale de l'effectif n'a pas particulièrement affecté l'un des deux sexes. Elle est homogène.

Les femmes restent donc légèrement mieux représentées que les hommes au sein de l'entreprise.

Évolution de la répartition par âge de l'effectif total au 31 décembre

Année	Effectif total au 31 décembre									Total
	< à 18 ans	18-20 ans	21-23 ans	24-26 ans	27-29 ans	30-32 ans	33-35 ans	36-38 ans	≥ à 39 ans	
2011	0	22	112	117	108	86	59	60	82	646
2012	0	11	68	98	107	86	53	50	95	568
2013	0	10	51	105	102	87	56	45	101	557
% (2013-2012)	-	- 9,1 %	- 25,0 %	+ 7,1 %	- 4,7 %	+ 1,2 %	+ 5,7 %	- 10,0 %	+ 6,3 %	- 1,9 %

48 % de l'effectif (268) a moins de 30 ans en 2013. Ce pourcentage est en recul de 5,6 % par rapport à l'année précédente, ce qui est essentiellement lié à une optimisation de la répartition des salariés en magasins où les postes de vendeurs sont souvent occupés par des personnels jeunes.

De manière générale, on note un vieillissement de la population :

Année	Effectif total au 31 décembre									Total
	< à 18 ans	18-20 ans	21-23 ans	24-26 ans	27-29 ans	30-32 ans	33-35 ans	36-38 ans	≥ à 39 ans	
2011	0	3 %	17 %	18 %	17 %	13 %	9 %	9 %	13 %	100 %
2012	0	2 %	12 %	17 %	19 %	15 %	9 %	9 %	17 %	100 %
2013	0	2 %	9 %	19 %	18 %	16 %	10 %	8 %	18 %	100 %

En effet, la répartition par tranche d'âge indique, à titre d'exemple, que les plus de 39 ans représentent 18 % de l'effectif en 2013 alors que ce ratio était de 13 % en 2011.

Le même phénomène, relativement marqué, se constate sur la tranche d'âge des 30-32 ans.

Dans le même temps, on note une nette régression de la représentation des 21-23 ans, puisque le ratio est passé de 17 % en 2011 à 9 % en 2013.

Deux facteurs peuvent expliquer ce vieillissement de la population : une baisse du turnover, ce qui favorise le vieillissement de la population interne, et des recrutements plus nombreux sur les postes d'encadrement (en général les postes d'encadrement sont confiés à des salariés expérimentés, donc plus âgés).

La répartition géographique des effectifs dans le Groupe au 31 mars 2014 est la suivante :

- 540 salariés sont employés en France, soit 29 % de l'effectif total ;
- 1 309 salariés sont employés à l'international, soit 71 % de l'effectif total.

Les embauches

Évolution du nombre d'embauches au 31 décembre

Année	CDI	CDD	Total
2011	161	238	399
2012	129	185	314
2013	114	170	284
% (2012/2013)	- 11,63 %	- 8,11 %	- 9,55 %

En 2012, les trois stagiaires étaient intégrés au total des embauches, en 2013, les cinq stagiaires ne le sont pas. Les calculs à suivre ne tiennent pas compte des stagiaires en 2012, par conséquent, le total considéré est de 311 personnes embauchées, dont 182 CDD uniquement.

Pour rappel, la baisse du nombre de recrutements en CDI et en CDD sur les trois derniers exercices est consécutive à la rationalisation du parc de magasins Internity, consistant en des changements d'emplacements plus adaptés et avec des surfaces de ventes réduites.

Au cours de l'année 2013, le recours aux embauches de tout type a été moins important qu'en 2012. La diminution entre les deux périodes est de 10 %.

De la même manière, la baisse du turnover peut expliquer cette diminution des embauches notamment en CDI (- 12 %).

Si on se réfère à la diminution des embauches entre 2011 et 2012 (- 22 %), on constate que si le phénomène se poursuit sur une tendance négative, pour autant, la baisse a considérablement freiné entre les deux dernières années de référence puisque le nombre des embauches au cours de l'année a diminué de - 28 % entre 2011 et 2013.

Évolution du nombre d'embauches de salariés de moins de 25 ans et de plus de 45 ans au 31 décembre

Année	Embauche < 25 ans	Embauche > 45 ans
2011	228	4
2012	182	3
2013	163	1

Les embauches de salariés de moins de 25 ans sont en baisse. Cette population, essentiellement présente dans le réseau de magasins Internity, subit l'optimisation des charges salariales consécutive à la rationalisation du parc de magasins.

Une analyse plus précise et ciblée sur les embauches des moins de 25 ans et plus de 45 ans permet de faire le constat suivant :

- les embauches des moins de 25 ans ont diminué de 10 % entre 2012 et 2013. Ce pourcentage est identique au pourcentage de la baisse générale des embauches entre les deux années de référence (10 %). On peut donc en déduire que les moins de 25 ans n'ont pas été particulièrement victimes de cette diminution des embauches ;
- en revanche, le nombre d'embauches des plus de 45 ans accuse une baisse de 66 % entre 2012 et 2013. Il convient cependant de rappeler que le constat a été porté plus haut, que l'âge moyen des collaborateurs de l'entreprise était en augmentation.

Les licenciements

Évolution du nombre de licenciements au 31 décembre

Année	Total
2011	110
2012	83
2013	79

La baisse des licenciements est en corrélation avec la baisse de l'effectif.

Les rémunérations et leur évolution

Politique de rémunération

La politique du Groupe Avenir Telecom est d'accorder, dans chaque pays, une rémunération proportionnelle au niveau de compétences, de formation, de responsabilités et de performance de chacun et d'assurer un niveau de vie conforme à la législation locale en termes de droit du travail.

Le Groupe Avenir Telecom s'attache à respecter la législation locale dans chacun de ses pays d'implantation. Tous les effectifs sont situés dans des pays ayant ratifié la convention internationale du travail.

Dans certains postes, la rémunération est composée d'une part variable, permettant d'associer la rétribution des collaborateurs à la réalisation de leurs objectifs personnels.

La Direction des Ressources Humaines gère la politique de rémunération du Groupe au travers de deux comités :

- un comité de gouvernance salariale et des rémunérations, qui se réunit aussi souvent que nécessaire afin de définir les orientations sociales et salariales du Groupe en matière de motivation du personnel, optimisation des coûts sociaux, mécanismes d'incitation proposés aux cadres dirigeants (attribution de stock-options...), respect de l'éthique... ;
- un comité salarial annuel, visant à favoriser d'une part, une gestion harmonisée des ressources humaines au sein du Groupe et d'autre part, à maîtriser les coûts salariaux, qui valide toutes les demandes relatives aux rémunérations fixes et variables, aux créations et suppressions d'emploi, aux changements de statut, pour toutes les entités opérationnelles françaises et internationales.

Un comité de gouvernance salariale et des rémunérations spécifique aux membres du comité de direction a été créé en 2008 afin de mener des réflexions sur les coûts sociaux (régime de retraite, prévoyance, avantages en nature...) ou encore la recherche de formation pour dynamiser le management.

Promotions internes

Année	E ≥ AM	E ≥ C	AM ≥ C	C ≥ CS	Évolution CSP	Total
2011	32	1	9	0	38	80
2012	11	0	0	0	31	42
2013	18	0	7	0	24	49

Après une baisse significative entre 2011 et 2012, l'entreprise renoue avec sa capacité à faire évoluer des profils internes. Ainsi, la progression est de + 17 % entre 2012 et 2013 et comprend une nette hausse du nombre de personnes ayant évolué du statut d'« Agent de maîtrise » à celui de « Cadre ».

Évolution du montant des rémunérations*

Année	Total cadres – cadres supérieurs	Total agents de maîtrise	Total employés	Total
2011	6 222 €	4 988 €	5 764 €	16 974 €
2012	5 712 €	4 736 €	5 396 €	15 844 €
2013	5 206 €	4 519 €	5 193 €	14 918 €
% (2012/2013)	- 8,86 %	- 4,58 %	- 3,76 %	- 5,84 %

* Masse salariale annuelle totale non chargée en milliers d'euros.

La masse salariale annuelle non chargée est en recul de - 6 % en 2013 par rapport à 2012. Cette baisse est à mettre en lien avec la réduction des effectifs et un effectif mensuel moyen en baisse sur toute l'année 2013 par rapport à 2012.

Évolution de la rémunération annuelle moyenne versée par CSP*

Année	Cadre/Cadre sup.	Agent de maîtrise	Employé	Total
2011	45 274 €	24 589 €	19 411 €	89 274 €
2012	46 818 €	24 720 €	19 035 €	90 573 €
2013	46 207 €	24 738 €	19 215 €	90 160 €
% (2012/2013)	- 1,31 %	+ 0,07 %	+ 0,95 %	- 0,46 %

* Masse salariale annuelle totale / Effectif moyen mensuel.

Sur le total de la rémunération annuelle moyenne par catégorie socioprofessionnelle (CSP), l'écart de - 0,5 % entre 2012 et 2013 n'est pas significatif et la tendance linéaire d'une année sur l'autre est confirmée par l'analyse des chiffres par CSP.

Évolution de la masse salariale annuelle (hors primes)

Année	Cadre/Cadre sup.	Agent de maîtrise	Employé	Total
2011	5 079 538 €	3 972 735 €	4 537 418 €	13 589 691 €
2012	4 742 357 €	3 859 428 €	4 339 038 €	12 940 823 €
2013	4 333 429 €	3 703 414 €	4 264 020 €	12 300 863 €
% (2012/2013)	- 8,62 %	- 4,04 %	- 1,73 %	- 4,95 %

La masse salariale annuelle hors prime connaît une baisse de 5 % entre 2012 et 2013. Cette baisse est conforme à la baisse de la masse salariale annuelle non chargée constatée plus haut, ce qui permet de dire que le ratio « poids du variable / poids masse salariale annuelle non chargée » est également stable.

Sur cet indicateur également, la répartition de la baisse globale, par CSP, n'est pas linéaire.

On constate les différences suivantes :

- - 9 % pour les « Cadres – Cadres supérieurs » ;
- - 4 % pour les « Agents de maîtrise » ;
- - 2 % pour les « Employés ».

Évolution de la part de la prime variable dans la masse salariale totale (%)

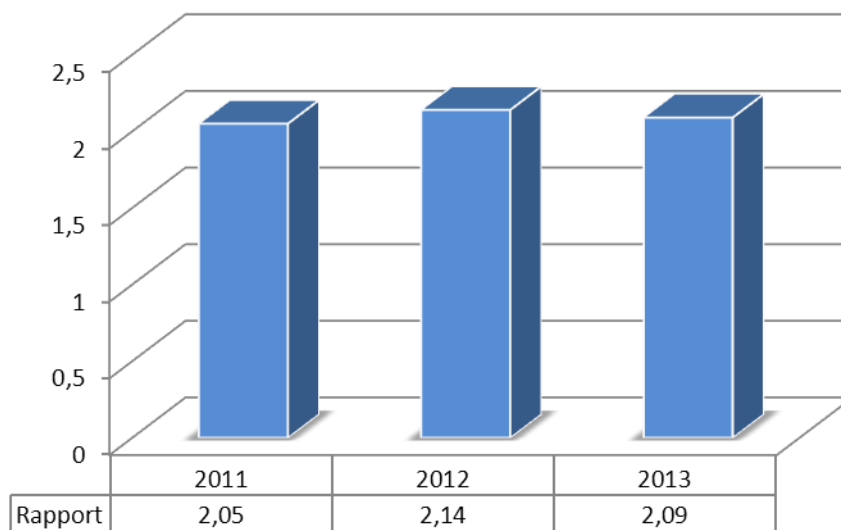
Années	Société		
	Cadre/Cadre sup.	Agent de maîtrise	Employé
2011	6,73 %	5,98 %	7,22 %
2012	6,12 %	5,53 %	6,67 %
2013	5,85 %	5,46 %	6,22 %

De manière générale, le poids de la rémunération variable des différentes catégories socioprofessionnelles sur le total (entreprise) de la masse salariale annuelle est en régression en 2013.

La catégorie socioprofessionnelle la plus impactée par cette baisse est celle des « Employés ». Cela reste cohérent si on considère que les métiers du réseau disposent d'un système de variable étroitement lié à l'activité commerciale en magasin. Les difficultés connues en 2013 par l'activité commerciale peuvent expliquer la baisse du poids des primes sur le total des salaires.

Hiérarchie des rémunérations

Rapport entre la moyenne des rémunérations des cadres et cadres supérieurs et la moyenne des rémunérations des agents de maîtrise et employés



Ce graphique illustre le fait qu'en 2013, pour 10,00 euros de salaire versé à un employé, un cadre a perçu 20,90 euros.

Le rapport entre les rémunérations moyennes des « Cadres – Cadres supérieurs » et les rémunérations moyennes cumulées des « Agents de maîtrise » / « Employés » est légèrement inférieur en 2013 par rapport à 2012.

Pour autant, on constate que la valeur reste supérieure en 2013, à celle constatée en 2011.

Évolution du montant total des dix rémunérations les plus élevées

Année	Société
2011	952 308 €
2012	1 053 401 €
2013	968 364 €

Le total des 10 rémunérations les plus élevées en 2013 est de - 8 % par rapport à 2012 (- 85 037 euros). En 2013, ce total est sensiblement revenu au niveau de celui de 2011.

Participation financière

En France, conformément à l'article L. 442-1 du Code du travail, visant les entreprises employant habituellement au moins cinquante salariés, les sociétés du Groupe accordent une participation à leur personnel en fonction de leurs résultats.

Pour l'exercice clos au 31 mars 2014, aucune participation n'est due.

Dans le but d'associer davantage les salariés aux performances de l'entreprise, Avenir Telecom a mis en place le 24 décembre 2003, un accord d'intéressement à durée déterminée de trois ans ainsi qu'un plan d'épargne salariale concernant les salariés d'Avenir Telecom S.A. Cet accord étant arrivé à terme au 30 juin 2006, il a fait l'objet d'un avenant de renouvellement en date du 17 novembre 2006 pour la même durée. Compte tenu de la modification des dates de clôture de l'exercice fiscal, ce dernier a expiré au 31 mars 2009. Il a été reconduit à l'identique et pour une durée de trois années en date du 28 août 2009, puis renégocié le 29 septembre 2011 pour une nouvelle période de trois ans du 1^{er} avril 2011 au 31 mars 2014. Il modifie légèrement les critères de calcul de l'intéressement et établit de nouvelles règles de répartition entre les salariés.

Ce dispositif comprend :

- un accord d'intéressement basé sur les performances d'Avenir Telecom S.A. et calculé sur la base de différents indicateurs annuels de performances opérationnelles ;
- un plan d'épargne entreprise (PEE) dans lequel chaque bénéficiaire peut verser les sommes issues de la participation légale et de l'intéressement ainsi que des versements libres dans la limite légale du quart de sa rémunération annuelle brute.

Ce plan d'épargne permet d'investir l'épargne dans des fonds communs de placement d'entreprise (FCPE), agréés par l'AMF (Autorité des marchés financiers) dont les caractéristiques répondent à des objectifs de sécurité et de rendement différents.

Évolution du montant moyen de l'intéressement par salarié bénéficiaire

2011 / 2012	2012 / 2013	2013 / 2014
409 €	278 €	0 €

Organisation du travail

L'organisation du temps de travail

En France, la durée légale du travail est de 35 heures hebdomadaire.

La majorité des salariés travaillent sur une base de temps plein.

Dans les magasins Internity, les équipes doivent respecter scrupuleusement les horaires affichés et se conformer à cette règle. Les plannings sont établis pour cinq jours ouvrés sur six ou sept jours ouvrables pour les magasins ouverts le dimanche. En période de forte affluence (fêtes de fin d'année/soldes), ils peuvent être amenés à dépasser la durée légale du travail. Dans ce cas, les horaires effectués en supplément sont récupérés dans les 15 jours qui suivent.

Sur l'établissement siège, un système de RTT est mis en place en fonction des catégories. Les cadres travaillant 36,85 heures et les non-cadres travaillant 36,17 heures. Afin de respecter la durée de 35 heures de travail hebdomadaire, ils bénéficient respectivement de onze jours de RTT pour les cadres et de sept jours pour les non-cadres. Ainsi les horaires diffèrent et se décomposent ainsi :

- pour les non-cadres : 9 heures – 12 h 49 / 14 heures – 17 h 35 ;
- pour les cadres : 9 heures – 12 h 17 / 14 heures – 18 h 15.

Chaque catégorie bénéficie de 10 minutes de pause par jour.

L'absentéisme

Évolution du nombre de journées d'absence selon leur nature

Motif d'absence	Cadres/Cadres sup.			Agents de maîtrise			Employés			Total			%
	2011	2012	2013	2011	2012	2013	2011	2012	2013	2011	2012	2013	
Maladie	599	359	437	1 057	1 161	1 977	2 569	2 713	2 425	4 225	4 233	4 839	14 %
Accident du travail – Accident de trajet – Maladie professionnelle	1	19	70	113	78	101	174	800	940	288	897	1 111	24 %
Maternité – Paternité (*)	627	782	348	785	833	1 101	1 137	1 708	1 347	2 549	3 323	2 796	- 16 %
Événements familiaux	40	43	21	72	106	42	55	75	58	167	224	121	- 46 %
Autres (**)	3 310	3 192	2 879	4 251	4 180	4 076	3 557	3 632	3 834	11 118	11 004	10 790	- 2 %
Total jours	4 577	4 395	3 755	6 278	6 358	7 298	7 492	8 928	8 604	18 347	19 681	19 657	0 %

(*) La catégorie « maternité – paternité » comprend : les congés pathologiques, les congés maternité, les congés parentaux, les jours congé naissance.

(**) La catégorie « autres » comprend : repos compensateur, les absences autorisées non payées, les absences injustifiées, les absences autorisées payées, les congés payés sans solde, les jours enfant malade, les jours de mise à pied disciplinaire, les jours de congé payés, les récupérations et les jours pris sur le compte épargne temps.

À la lecture des résultats, on constate un fait marquant : si le total du nombre de jours d'absence est proche entre 2012 et 2013 (19 681 pour 19 657), la répartition par nature d'absence et selon la catégorie socioprofessionnelle est nettement différente d'une année sur l'autre :

- on constate dans les catégories « Cadres – Cadres supérieurs » et « Agents de maîtrise » une augmentation de 22 % et 70 % du nombre de jours d'absence pour cause de maladie, alors que dans le même temps, ce ratio diminue de 11 % chez les « Employés » ;
- on constate dans la catégorie « Cadres – Cadres supérieurs » une augmentation de 268 % du nombre de jours d'absence pour cause d'accident du travail et de trajet. Cette augmentation est de 29 % chez les « Agents de maîtrise » et de 17,5 % chez les « Employés » ;
- on constate dans la catégorie « Agents de maîtrise » une augmentation de 32 % du nombre de jours d'absence pour cause de maternité. Dans le même temps, ce ratio diminue de 55 % chez les « Cadres – Cadres supérieurs » et de 21 % chez les « Employés ».

Sur les autres motifs, les écarts d'une année sur l'autre sont non significatifs.

Notons par ailleurs que le poids des jours d'absences par nature, sur le total des jours d'absence présente des disparités importantes. Ainsi, en 2013 :

- les jours d'absence pour « maladie » représentent 25 % du total des jours d'absence ;
- les jours d'absence pour « maternité – paternité » représentent 14 % du total des jours d'absence ;
- les jours d'absence pour « accident du travail – trajet » représentent 6 % du total des jours d'absence ;
- les jours d'absence « autres » (incluant les congés payés) représentent 55 % du total des jours d'absence.

Relations sociales

L'organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec lui

Conformément à la loi, les élections concernant le comité d'entreprise et les délégués du personnel sont effectuées tous les quatre ans.

Avenir Telecom tient à jour un calendrier social préétabli qui recense les principales dates et échéances pour lesquelles le Comité d'Entreprise doit être informé et/ou consulté. Certaines de ces dates entrent dans le périmètre légal, d'autres sont inhérentes au fonctionnement interne de l'entreprise notamment en ce qui concerne la négociation ou le renouvellement des accords d'entreprise. Les instances représentatives du personnel sont convoquées selon les délais légaux aux réunions ordinaires mensuelles et tous les documents nécessaires sont transmis en temps et en heure.

Si un événement intervient entre deux réunions mensuelles et nécessite une consultation rapide du CE, ce dernier est convoqué en réunion extraordinaire (ex. : présentation des résultats).

Les négociations au sein de l'entreprise sont généralement menées par la DRH avec les Délégués Syndicaux.

Les procès-verbaux des réunions du comité d'entreprise sont diffusés à l'ensemble des salariés et affichés dans l'entreprise.

Le bilan des accords collectifs

Avenir Telecom dépend de la convention collective du Commerce de gros.

Détails des accords collectifs en vigueur

	Durée de l'accord	Date de signature	Date d'entrée en vigueur	Date de fin
Plan d'action sur l'égalité hommes/femmes	3 ans	31/10/2011	01/01/2012	31/12/2015
Accord d'intéressement	3 ans	29/09/2011	01/04/2011	31/03/2014
Accord PACS	Indéterminée	28/06/2011	01/07/2011	/
Accord prévoyance + avenant	Indéterminée	12/12/2007 28/06/2011	01/01/2008 01/07/2011	/
Accord RTT (+ avenant)	30 mois	23/11/2010	01/01/2011 01/01/2013 (avenant) 28/06/2013 (avenant)	31/12/2012 30/06/2013 31/12/2014
Accord sur le travail du dimanche	Indéterminée	28/04/2010	01/06/2010	/
Plan d'action senior ⁽¹⁾	3 ans	16/06/2010	01/01/2010	31/12/2012
Accord journée de solidarité ⁽²⁾	3 ans	25/05/2009	01/06/2009	30/06/2011
Accord sur la durée des mandats DP/CE ⁽³⁾	Indéterminée	24/02/2006	17/03/2006	/
Accord mutuelle cadre + avenant pour mutualisation	Indéterminée	12/12/2007 29/10/2009	01/01/2008 01/07/2009	/
Accord contrat de génération	3 ans	21/10/2013	21/10/2013	21/10/2016
<p>(1) Pas d'obligation d'en renégocier un car contrat de génération opérationnel pour septembre 2013. (2) À défaut d'accord, la loi est appliquée et le lundi de Pentecôte reste le jour férié dû à l'État. (3) Accord réduisant conventionnellement la durée des mandats de quatre à trois ans.</p>				

Le 21 octobre 2013, un accord collectif de contrat de génération a été signé après négociations avec les organisations syndicales et consultation du Comité d'Entreprise. Conclu conformément aux dispositions des articles L. 5121-6 et suivants du Code du travail et établi sur la base du diagnostic préalable prévu par l'article L. 5121-10 du Code du travail, les engagements spécifiques concernent :

- les collaborateurs du réseau France des points de vente Internity :
 - âgés de moins de 26 ans,
 - âgés de 50 ans et plus ;
- l'ensemble des autres collaborateurs de l'entreprise rattachés au siège social de l'entreprise à Marseille :
 - âgés de moins de 30 ans,
 - âgés de 50 ans et plus.

L'accord a pour objectif de :

- faciliter l'insertion durable des jeunes dans l'emploi par leur accès à un contrat à durée indéterminée ;
- favoriser l'embauche en CDI et le maintien dans l'emploi des salariés âgés ;
- assurer la transmission des savoirs et des compétences.

Il participe en outre à :

- l'objectif d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans l'entreprise et la mixité des emplois ;
- la prévention de la pénibilité au travail.

Les œuvres sociales

Les œuvres sociales ou activités sociales et culturelles sont tout un volet d'actions menées par le Comité d'Entreprise au profit des salariés de la Société. L'employeur est tenu de verser un montant au Comité d'Entreprise au titre de ces activités sociales et culturelles. La convention collective fixe ce taux à 0,6 % minimum. Avenir Telecom a choisi de participer à hauteur de 1 %.

Santé et sécurité

Les conditions de santé et de sécurité au travail

Conformément à la loi, les élections concernant le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) sont effectuées tous les quatre ans.

Réuni une fois par trimestre au moins, le CHSCT a pour mission de contribuer à la protection de la santé physique et mentale, à la sécurité et à l'amélioration des conditions de travail des salariés.

Évolution du nombre de réunions CHSCT

2011	2012	2013
4	4	5

Avenir Telecom travaille en étroite relation avec les Médecines du travail et s'agissant du CHSCT (sur le siège uniquement), le Médecin du travail est présent à chaque réunion et fait les rappels nécessaires à la bonne application des règles de santé et sécurité au travail.

Évolution de l'effectif formé à la sécurité dans l'année

2011	2012	2013
19	9	1

En 2013, seule une personne a bénéficié d'une formation portant sur la sécurité, soit une chute de 89 % par rapport à 2012.

Afin de pallier le manque constaté sur l'année 2013, un plan de formation ambitieux a été élaboré par le service des Ressources Humaines ; ainsi, les formations organisées en 2014 sont les suivantes :

- « Personnes en charge de l'évacuation en cas d'incendie » (guides et serre-fils) pour 10 personnes - mars 2014 ;
- « Habilitation électrique Basse Tension » pour une personne – avril 2014 ;
- « Compétences de base en prévention des accidents du travail » pour deux personnes – septembre 2014, et la suivante « Analyser un Accident du Travail » est d'ores et déjà prévue pour février 2015 ;
- « Mise en œuvre des extincteurs » pour 32 personnes - octobre 2014.

Le service juridique/RH continue d'envoyer aux nouveaux magasins et aux magasins qui ne seraient pas à jour, les coordonnées de la Médecine du travail à laquelle le magasin est rattaché, ainsi que ceux de la DIRECCTE, des pompiers, du SAMU. Il fournit également un panneau d'interdiction de fumer à afficher en magasin.

Par ailleurs, une interlocutrice du GIMS est intervenue en 2013 pour former les salariés du Siège de plus de 45 ans à la sensibilisation du travail sur écran, formation qui s'inscrit dans les obligations de prévention des risques professionnels (PRP).

Le bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail

L'activité de la Société étant peu accidentogène, aucun accord en matière de santé ou de sécurité au travail (notamment de pénibilité) n'a été signé.

Cependant, soucieux de la santé et de la sécurité de ses salariés, Avenir Telecom et notamment le service juridique/RH se tient régulièrement informé des jurisprudences récentes et de la nouvelle législation.

Les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles

Évolution du taux de fréquence des accidents du travail

Taux de fréquence	2011	2012	2013
TF1	18,22	20,58	16,91
TF2	32,16	28,58	30,20

*TF1 = (Nombre accidents du travail (hors trajet) avec arrêts * 1 000 000) / Cumul annuel heures travaillées dans l'entreprise.*
*TF2 = (Nombre accidents du travail (hors trajet) avec et sans arrêts * 1 000 000) / Cumul annuel heures travaillées dans l'entreprise.*

On constate une baisse 17,8 % du taux de fréquence des accidents du travail avec arrêt entre 2012 et 2013.

En revanche, lorsque l'on cumule les accidents du travail avec et sans arrêt, le taux progresse de 7 %.

Évolution du nombre d'accidents du travail selon leur nature

	2011	2012	2013
Nombre d'accidents liés à l'existence de risques graves – codes 32 à 40	0	0	0
Nombre d'accidents liés à des chutes avec dénivellement – code 02	6	5	4
Nombre d'accidents occasionnés par des machines – codes 09 à 30	1	0	0
Nombre d'accidents de circulation – manutention – stockage – codes 01, 03, 04 et 06, 07, 08	10	0	3
Nombre d'accidents occasionnés par des objets, masses, particules en mouvement accidentel – code 05	0	4	3
Autres	13	11	15
Total	30	20	25

Avenir Telecom ne disposant pas de site de production, les risques d'accidents de travail sont minimisés. En outre, l'activité de la Société au sein de l'établissement du siège n'est pas génératrice de situation dangereuse. Les accidents de travail sont également peu nombreux sur le réseau de magasins.

Aucune maladie professionnelle n'est à déplorer.

Dépenses d'amélioration des conditions de travail

Avenir Telecom engage toutes les dépenses nécessaires à l'amélioration des conditions de travail dans l'entreprise, notamment dans :

- la maintenance des systèmes de climatisation & chauffage ;
- les travaux d'entretien courant des différents sites ;
- le remplacement des écrans d'ordinateurs ;
- la mise à disposition de repose-pieds.

Le respect des dispositions des conventions fondamentales de l'OIT

Depuis 1919, l'Organisation internationale du Travail a mis en place et développé un système de normes internationales du travail visant à accroître pour les hommes et les femmes les chances d'obtenir un travail décent et productif, dans des conditions de liberté, d'équité, de sécurité et de dignité. Dans l'économie mondialisée d'aujourd'hui, les normes internationales du travail sont une composante essentielle du cadre international visant à assurer que la croissance de l'économie mondiale profite à tous.

Avenir Telecom respecte toutes les normes en vigueur et de fait la convention relative au travail des enfants puisque l'ensemble de ses salariés ont atteint au minimum la majorité au moment de leur embauche, exception faite de l'intégration très rare de stagiaires non rémunérés dans le cadre de leur stage obligatoire.

Formation

Les politiques mises en œuvre en matière de formation

Depuis deux ans, le Groupe a mis en place, en interne, un programme de formation en s'appuyant sur ses propres ressources. L'objectif étant d'assurer la réussite des jeunes collaborateurs à l'embauche et de former l'intégralité du réseau de magasins sur un modèle adapté aux contraintes du métier tout en répondant aux besoins d'Internity.

En 2011, Avenir Telecom a ainsi créé une « école de formation » avec pour objectif premier de se recentrer sur les formations « commerce », cœur de métier de la Société, et la mise en place de formations « sur-mesure ».

C'est dans ce contexte, qu'en août 2012, Avenir Telecom a obtenu de l'État son numéro d'activité en tant qu'organisme de formation. Internity embauche depuis lors des jeunes et/ou des demandeurs d'emploi de plus de 26 ans en contrat de professionnalisation en CDI.

Cette politique d'embauche reste une priorité et à ce jour, sur les 23 personnes embauchées en contrat de professionnalisation en 2013, 17 sont toujours présentes dans l'entreprise.

Les contrats proposés par Avenir Telecom garantissent à ces nouveaux collaborateurs 150 heures de formation pendant les six premiers mois passés au sein des magasins formateurs, par le biais de son propre organisme de formation, dont l'agrément a été reconduit.

Ces collaborateurs bénéficient des mêmes avantages que tout autre vendeur, notamment en terme de salaire et sont accompagnés par un tuteur.

Afin de mener à bien ce projet d'envergure, huit formateurs sont chargés :

- d'accueillir les vendeurs (pendant une semaine), les responsables de points de vente (durant deux à trois semaines) et les franchisés (une semaine) au démarrage du partenariat ;

- d'animer des sessions de formation d'entraînement à la vente sous forme de sketches.

La formation et l'embauche de jeunes font partie des priorités du Groupe depuis longtemps et ce dispositif permet à la Société d'offrir une possibilité supplémentaire aux jeunes d'obtenir une qualification professionnelle et un emploi.

Évolution du nombre de salariés ayant bénéficié d'une formation

2011	2012	2013
78	451	208

En 2013, 208 personnes ont été formées représentant 4 382 heures de formation (626 jours), parmi lesquelles 150 ont bénéficié de deux formations.

En interne, les formations sont animées par huit formateurs du réseau (mission spécifique d'un an) et par des salariés du Siège (en fonction du thème de formation demandé). Certaines formations sont dispensées par un organisme de formation externe.

Formations dispensées sur le réseau Internity :

- en interne : comme en 2012, la priorité a été donnée à des formations « Méthode de Vente ». Dispensées par téléphone à l'occasion du lancement de nouveaux produits comme : GdF, Numericable, Cofidis, Vinci, Digitick... Des outils d'e-learning, avec SFR notamment, ont été développés ;
- en externe : « manager et motiver ses équipes » pour les Responsables de Point de Vente (20 personnes), « manager un réseau de franchise » pour deux personnes.

Formations dispensées au Siège :

- en interne : « Excel », « formation tuteurs », « sensibilisation au travail sur écran » pour les salariés de plus de 45 ans et une mise à niveau sur l'habilitation électrique et le Caces (conduite de chariot élévateur) pour une personne ;
- en externe : « *Spaceman Merchandiser* », « négociation des baux commerciaux pour non-juristes », « management à distance à l'international ».

Le nombre total d'heures de formation

Formation professionnelle continue

Évolution du % de la masse salariale consacré à la formation continue

Année	Pourcentage
2011	0,70 %
2012	1,10 %
2013	1,00 %

Le pourcentage de la masse salariale annuelle brute consacré à la formation professionnelle continue en 2013 est en légère régression par rapport à 2012.

Évolution du montant consacré à la formation continue

Année	Montant
2011	111 330 €
2012	169 316 €
2013	149 091 €

Naturellement, le montant consacré à la formation continue est également en régression d'une année sur l'autre. Cette baisse est de - 12 %.

Pour autant, on constate à la lecture des chiffres que le montant consacré à la formation continue en 2013 est très nettement supérieur au montant de 2011 (+ 34 %).

Évolution du % de salariés ayant bénéficié d'une formation

(% sur la population formée)	2011	2012	2013
Cadre – Cadre supérieur	45,95 %	14,70 %	35,85 %
Agent de maîtrise	48,65 %	35,30 %	50,94 %
Employé	5,40 %	50,00 %	13,20 %

Propriétés immobilières, usines et équipements

Le pourcentage des personnes formées (sur le total des personnes ayant été formées au cours de l'année de référence) par catégories socioprofessionnelles permet de constater les disparités suivantes :

- 51 % des personnes formées en 2013 étaient « Agent de maîtrise ». Ce ratio permet de constater une progression significative par rapport à 2012 pour cette catégorie socioprofessionnelle ;
- dans le même temps, on constate que les « Cadres et Cadres supérieurs » ont été plus nombreux à bénéficier des formations en 2013 par rapport à 2012 puisque 36 % des personnes formées étaient « Cadres et Cadres supérieurs » alors que l'an passé ce ratio était de seulement 15 % ;
- si sur le total des personnes formées en 2013, 87 % d'entre elles étaient « Cadre-Cadre supérieur » et « Agent de maîtrise », seulement 13 % étaient à un statut « Employé ». Ce ratio est très nettement inférieur à celui constaté en 2012.

Évolution du nombre d'heures de formation ⁽¹⁾

	2011	2012	2013
Cadre – Cadre supérieur	657	719	1 077
Agent de maîtrise	705	1 930	1 810
Employé	332	1 390	1 345
Total	1 694	4 039	4 232

(1) Le nombre d'heures de stage pour les années 2011 et 2012 a été recalculé suite à une erreur constatée.

Au global, le nombre d'heures cumulées de stage a progressé de 5 % entre 2012 et 2013.

Les premiers bénéficiaires de cette progression sont les « Cadres-Cadres supérieurs » (+ 50 %).

On note une légère régression en ce qui concerne les « Agents de maîtrise » (- 6 %).

Les « Employés », quant à eux, ont bénéficié d'un nombre d'heures de formation en baisse de - 3 % en 2013 par rapport à 2012.

Ces évolutions du nombre d'heures de formation par catégories socioprofessionnelles, alors même que l'on a constaté plus haut que le budget consacré à la formation est en recul de 12 % en 2013 par rapport à 2012 s'expliquent par les éléments suivants :

- le nombre de formations « internes » (sans coût pédagogique) est en progression entre les deux années de référence (333 heures dédiées aux Cadres-Cadres supérieurs » et « Agents de maîtrise ») ;
- le nombre de contrats de professionnalisation, qui implique un nombre d'heures de formation équivalent à 150 heures par salarié, a très nettement progressé entre les deux années de référence. Ces formations de professionnalisation n'ont aucun impact financier sur le budget de formation.

Congés individuels de formation

Évolution du nombre de salariés ayant bénéficié d'un congé individuel de formation

2011	2012	2013
0	1	0

Évolution du nombre de salariés ayant bénéficié d'un DIF

2011	2012	2013
2	1	0

Aucun salarié n'a bénéficié d'un congé de formation non rémunéré en 2013.

Il n'a été refusé aucun congé de formation.

Apprentissage – Professionnalisation

Évolution du nombre de contrats d'apprentissage

	2011		2012		2013	
	H	F	H	F	H	F
Apprentis	3	2	2	0	1	1

Évolution du nombre de contrats de professionnalisation

	2011		2012		2013	
	H	F	H	F	H	F
CDD	1	0	2	1	1	1
CDI	0	0	0	0	12	4

Le nombre de contrats de professionnalisation, quant à lui, connaît une véritable « explosion ». La progression constatée est de 500 %, le nombre de contrats passant de trois en 2012 à 18 en 2013.

Au sein de cette catégorie, pour l'année 2013, on constate que les hommes sont très majoritairement représentés sur ce type de contrat.

Égalité de traitement

Les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes

Depuis le 1^{er} janvier 2012, Avenir Telecom a mis en place un plan d'action et l'a défini selon trois axes :

- le recrutement (car domaine volumineux) : il est globalement à l'équilibre concernant la répartition des emplois entre les hommes et les femmes ;
- la formation professionnelle (domaine significatif compte tenu de la politique de mobilité interne du Groupe) : en favorisant la formation des femmes dans un premier temps, prioritairement celles reprenant une activité professionnelle après un congé maternité, un congé parental ou en cas de changement de techniques ou de méthodes de travail ;
- l'égalité salariale (domaine consacrant la règle du « travail égal – salaire égal ») : maintenir la situation tout en apportant une attention particulière sur la catégorie cadre de la population masculine.

Les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées

Au 31 décembre 2012, Avenir Telecom n'employait pas de salarié handicapé déclaré.

Un dossier a été constitué depuis et au 31 décembre 2013, la Société compte un salarié handicapé au siège de l'entreprise.

Dans une volonté de participer à l'emploi de personnes handicapées, Avenir Telecom a pour projet d'utiliser une partie du budget de communication en faisant appel à un ESAT (Établissement et Service d'Aide par le Travail), prestataire externe, pour des prestations d'impression.

La politique de lutte contre les discriminations

Avenir Telecom observe l'égalité de traitement en matière de recrutement, d'évolution de carrière, d'accès à la formation et de rémunération en tenant compte uniquement des compétences objectives du candidat et/ou du salarié en poste.

La Société a également conclu des accords en faveur de la non-discrimination tels que le plan d'action sur l'égalité hommes/femmes ou l'accord relatif au contrat de génération.

Avenir Telecom respecte attentivement l'article L. 122-45 du Code du travail et son corollaire pénal l'article L. 225-1 et veille à ce que les coordonnées de l'organisme de lutte contre les discriminations soient affichées dans chaque point de vente.

Promotion et respect des stipulations des conventions de l'OIT relatives :

Au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective

Avenir Telecom est à l'écoute de ses délégués syndicaux et toujours encline à la négociation collective. Pour preuve, elle a mis en place neuf accords collectifs contre seulement deux plans d'action qui relèvent de la décision unilatérale de l'employeur.

À l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession

L'ensemble des salariés d'Avenir Telecom bénéficie d'un entretien individuel « EPEA » qui a lieu entre février et mai de chaque année. Ce rendez-vous incontournable s'articule autour d'un document de préparation sous forme de questionnaire à remplir à la fois par le Collaborateur et son Responsable hiérarchique et qui est discuté au cours d'un entretien une fois par an. Un document consolidé est établi entre les deux parties et signé à la fin de l'entretien.

L'objectif de ce dispositif pour le Responsable est de faire le point sur les réalisations de ses équipes et les compétences à développer. Il permet aussi de mieux comprendre les difficultés rencontrées par les collaborateurs et de stimuler la motivation de chacun.

Pour les collaborateurs, il s'agit de pouvoir s'exprimer et d'être entendu, de se sentir équitablement évalué, et enfin d'être encouragé par la reconnaissance de leurs contributions et la consolidation de leur parcours individuel et de leur progression.

Moyen indiscutable de reconnaissance, cet échange « constructif » cible tous les salariés de l'entreprise.

Début 2013, Avenir Telecom avait constitué un dossier de demande d'adhésion à l'organisme FACE (Fondation Agir Contre l'Exclusion), qui aide les entreprises dans le cadre de leur démarche RSE et leur volonté d'engagement social et sociétal. Cet accompagnement passe notamment par la mise en place d'une certification qui vise à lutter durablement contre l'exclusion, la discrimination et la pauvreté. À ce jour, ce projet n'a pas pu être mené à son terme en raison de la réorganisation du service ressources humaines durant le 1^{er} semestre 2013, se caractérisant notamment par l'arrivée d'une nouvelle Directrice des Ressources Humaines en août 2013. La Société espère reprendre ce dossier dans les prochains mois.

À l'élimination du travail forcé ou obligatoire

Avenir Telecom emploie l'ensemble de ses salariés dans le cadre d'un contrat librement consenti dont les conditions sont le fruit d'une négociation entre les parties.

Avenir Telecom exige de ses fournisseurs la garantie qu'ils soutiennent les conventions de base de l'OIT sur les normes du travail notamment l'interdiction du travail forcé, non rémunéré ou obligatoire. Ses fournisseurs s'y engagent par écrit dans le cadre d'un contrat de distribution type que la Société signe avec eux.

À l'abolition effective du travail des enfants

Avenir Telecom refuse l'utilisation du travail des enfants dans sa chaîne d'approvisionnement et s'assure que dans chaque contrat figure un paragraphe garantissant que le prestataire sélectionné respecte les normes et lois relatives à l'interdiction du travail des enfants de moins de 15 ans ou d'un âge inférieur à celui fixé dans le cadre de l'école obligatoire par la législation en vigueur dans le pays concerné.

8.4 Responsabilité environnementale

8.4.1 Politique générale en matière environnementale

Les informations exposées dans ce chapitre sont établies dans le cadre des dispositions réglementaires de l'article R. 225-105 du Code de commerce. Certaines informations prévues par le décret du 24 avril 2012 n'ont pas été traitées car elles n'entrent pas dans le périmètre de l'activité de la Société ou dans le champ des enjeux environnementaux et sociétaux de la Société, comme notamment, le changement climatique, la protection de la biodiversité... Les axes majeurs qui font l'objet d'actions concrètes et de réflexion sur les progrès à poursuivre sont détaillés ci-après.

Au-delà du cadre réglementaire, Avenir Telecom a conscience que la préservation de l'environnement est en passe de devenir un axe structurant de l'économie numérique et que la dimension environnementale et sociétale est devenue un élément nécessaire pour déterminer le cadre des relations de la Société avec ses fournisseurs ainsi qu'avec ses clients car elle contribue indiscutablement à la qualité de ses performances et suscite un regard de confiance de ses investisseurs et partenaires.

Les activités qui ont des impacts significatifs sur l'environnement sont :

- la logistique (ex. : les emballages) ;
- les activités liées au transport de marchandises ;
- les déplacements des collaborateurs, en particulier les commerciaux.

L'organisation de la Société pour prendre en compte les questions environnementales

Le volet environnemental de ce rapport est rédigé par la Direction Financière du Groupe. Il est construit en grande partie sur la base d'informations délivrées par les services suivants :

- Logistique ;
- Achats/Moyens généraux ;
- Comptabilité/Contrôle de Gestion.

Les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement

Compte tenu de l'impact modéré de ses activités, Avenir Telecom n'a pas conduit d'action spécifique de formation en matière de protection de l'environnement.

Les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions

De même, l'impact environnemental réduit du Groupe n'a pas nécessité l'engagement de moyens spécifiques pour prévenir les risques environnementaux et les pollutions.

Le montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la Société dans un litige en cours

La Société n'a pris aucune provision ou garantie sur l'année 2013-2014 ni sur les années précédentes, étant entendu qu'aucune nuisance environnementale n'a été constatée.

Les mesures prises, le cas échéant, pour assurer la conformité de l'activité de la Société aux dispositions législatives

L'activité du Groupe repose essentiellement sur la conception et la distribution d'accessoires et d'objets connectés, et la prestation de services aux opérateurs.

D'une manière générale, le Groupe se conforme aux législations locales concernant le recyclage des produits électroniques, notamment les batteries de téléphone, les écrans informatiques et les téléphones mobiles usagés.

8.4.2 Pollution et gestion des déchets

Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement

À l'exception des déplacements des collaborateurs et activités de transport décrits au chapitre 8.3.4, Avenir Telecom ne génère pas de rejet significatif dans l'air, l'eau ou les sols pouvant affecter gravement l'environnement.

Ainsi, aucune mesure spécifique de prévention de réduction ou de réparation d'impact n'a été à ce jour mise en œuvre.

Les mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets

Directive européenne sur le recyclage des produits électroniques

Afin de réduire les quantités de déchets et contribuer à la décroissance de la charge polluante des rejets industriels, la directive européenne sur le recyclage des produits électriques et électroniques du 27 janvier 2003 (2002/96/CE), impose aux producteurs de déchets (distributeurs, fabricants, importateurs) d'équipements électriques et électroniques (téléphones, appareils photos, PC, écrans...) de prendre en charge la collecte et le recyclage des déchets.

En France, cette directive européenne a été transposée par le décret n° 2005-829 du 20 juillet 2005. Les obligations réglementaires sont les suivantes :

Marquage

Depuis le 13 août 2005, chaque EEE (Équipements Électriques et Électroniques) doit être revêtu :

- du symbole de la poubelle barré sur roues qui indique que les EEE font l'objet d'une collecte sélective ;
- d'un marquage permettant d'identifier son producteur et de déterminer que l'EEE a été mis sur le marché après le 13 août 2005.

Reprise gratuite des équipements : principe du 1 pour 1

Les distributeurs doivent, lorsqu'ils fournissent un nouveau produit, reprendre les EEE que leur cèdent les consommateurs.

Outre l'obligation de reprise des EEE, les distributeurs ont l'obligation :

- soit de pourvoir à la collecte sélective des DEEE (Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques) ménagers en mettant en place un système individuel de collecte sélective des déchets ;
- soit de contribuer à cette collecte en versant une contribution financière à un organisme coordonnateur agréé.

Avenir Telecom est doublement concerné par ces obligations

En tant que producteur d'une part

Est considéré comme producteur toute personne qui fabrique, importe ou introduit des EEE sur le marché français à titre professionnel.

Avenir Telecom est considéré comme producteur dans le cadre de l'importation des accessoires de ses marques propres fabriqués en Asie du Sud-Est.

En tant que distributeur d'EEE d'autre part

Est considéré comme distributeur toute personne, quelle que soit la technique de distribution utilisée (y compris par vente à distance), qui fournit à titre commercial des EEE à l'utilisateur final.

Avenir Telecom est concerné dans le cadre de ses activités de distribution directe *via* les magasins détenus en propre, et ses activités de distribution indirecte *via* l'approvisionnement des professionnels de la distribution (grandes enseignes, revendeurs indépendants, réseau d'affiliés).

Mesures prises par la Société

Depuis 2010, Avenir Telecom permet à ses clients de devenir des éco-consommateurs par le biais d'un dispositif de recyclage des mobiles usagés dans ses magasins Internity. Pour ce faire, Internity a choisi pour partenaire la société Recommerce Solutions, dont l'engagement en matière d'environnement est reconnu tant dans le respect de la réglementation que dans l'application des recommandations faites au niveau européen dans la gestion des produits en fin de vie, dite des « 3Rs » (Réduire le nombre des déchets, favoriser le Réemploi des produits, faciliter leur Recyclage).

Rachat

En partenariat avec Recommerce Solutions, Internity propose de racheter les téléphones mobiles usagés. Les clients peuvent ainsi apporter leurs anciens téléphones en magasin. La valeur du téléphone est estimée par les vendeurs Internity selon le

modèle du téléphone, sa vétusté, son état (de marche ou pas), son apparence... Le propriétaire se voit ensuite proposer le montant correspondant soit sous la forme d'un bon d'achat, soit d'une remise sur facture, soit d'un virement bancaire.

Collecte

Une fois la remise effectuée, les mobiles sont stockés en magasin puis les contenants à disposition sont récupérés périodiquement par Recommerce Solutions. Les produits collectés sont réceptionnés et reconditionnés par des partenaires issus de l'Économie Sociale et Solidaire.

Recyclage

Tous les téléphones fonctionnels sont testés, reconditionnés et destinés au marché de l'occasion. Les téléphones non réutilisables sont stockés puis acheminés vers des acteurs du recyclage matière pour valorisation en matières premières secondaires.

Autre collecte : gratuite, écologique et solidaire

Tous les magasins Internity sont également partenaires de l'association POUR LA VIE (<http://www.pourlavie.org/>) qui, par la collecte et le recyclage des téléphones mobiles inutilisés et usagés, finance la réalisation des rêves d'enfants atteints de myopathie de Duchenne (nager avec les dauphins, voler en parapente, faire un concert privé avec leur idole, un voyage au bout du Monde...). Les urnes de collecte mises à disposition gratuitement dans les magasins sont régulièrement enlevées et les éléments retraités pas la société BAK2, dont le centre de traitement est situé à Croix (59170), et qui garantit un traitement environnemental conforme à la réglementation actuelle sur les DEEE et selon un système de management environnemental certifié ISO 9001 version 2000 et ISO. Un bordereau de suivi des déchets et un certificat de traitement environnemental sont ensuite fournis par BAK2. Avenir Telecom a ainsi pu constater que lors d'une collecte en mars 2014, elle avait permis le recyclage de 192 téléphones et accessoires divers pour un poids total de 32,8 kilos.

Avenir Telecom s'acquitte également d'un certain nombre de taxes en vigueur liées à l'environnement :

- La taxe 1 % sur les dépenses de publicité** : certaines dépenses de publicité payées par les entreprises sont soumises à une taxe annuelle de 1 %. Cette taxe est due par toute personne physique ou morale assujettie à la TVA dont le chiffre d'affaires HT de l'année civile précédente est supérieur à 763 milliers d'euros et qui engage des dépenses de publicité : imprimés (prospectus, brochures, catalogues, lettres...) ayant pour objet de promouvoir l'image de la Société. Appliquée sur les dépenses de publicité de l'exercice fiscal, cette taxe est payée sur la CA3 (déclaration TVA) du dernier mois de l'exercice fiscal.

Déclaration 1 % sur les dépenses de publicité	2012	2013
Montant déclaré	140 424,84 €	32 381,32 €

- La TVTS ou Taxe sur les Véhicules de Tourisme et de Société** : basée sur les émissions de CO₂ selon le véhicule et son utilisation par trimestre, cette taxe est calculée sur une période de 12 mois : du 1^{er} octobre N au 30 septembre N+1.

Déclaration TVTS	2012	2013
Montant à payer	13 038,86 €	12 690,99 €

- La contribution DEEE par Eco-systèmes** : l'éco-organisme prend en charge les obligations d'Avenir Telecom en matière de redevance sur les déchets électroniques et électriques (DEEE) des articles importés (UE et hors UE) et revendus sur le marché français. Les déclarations de mises sur le marché sont semestrielles.

Déclaration DEEE	2012	2013
Nombre total de produits	3 689 721	412 283
Tonnage total	520,51	54,33
Contribution totale	49 716,87 €	5 583,86 €

- La contribution Screlec** : adhérente à l'éco-organisme agréé Screlec, Avenir Telecom a choisi de transférer ses obligations légales qui impliquent d'organiser la collecte, le recyclage et l'élimination des produits commercialisés (UE et hors UE) contenant des piles et accumulateurs ou des appareils qui en contiennent. La déclaration semestrielle porte sur la quantité et le poids des piles et des accumulateurs mis sur le marché. Sur la base de son barème, Screlec facture le montant des contributions environnementales sous forme d'avances trimestrielles et délivre une facture ou un avoir de régularisation en début d'année sur les quantités réelles mises sur le marché.

Déclaration Screlec	2012	2013
Quantité déclarée	175 242	6 484
Poids total en kg	1 211,49	97,18

Par ailleurs, certaines sociétés du Groupe ont mis en place des actions spécifiques de recyclage de papier, cartons, cartouches d'encre et autres consommables.

Par exemple, fin 2013, en partenariat avec la société Veolia Propreté, le Siège a mis à disposition des services concernés deux bennes de récupération : l'une destinée au matériel électronique et informatique tels que les ordinateurs hors d'usage et les téléphones défectueux provenant du service après-vente, l'autre réservée aux éléments constitués de ferraille. Ces deux bennes ont ensuite été reprises par Veolia Propreté, chargée du recyclage des consommables.

De la même manière, une campagne de destruction d'archives sera menée courant 2014 avec à la clé, le recyclage du papier.

La Société possède également un compacteur sur chacun de ses deux plus gros sites : le siège de Marseille et l'entrepôt de Garonor et depuis 2009, un prestataire externe est chargé de collecter et recycler les toners usagés de l'établissement siège.

Son prestataire de logistique a quant à lui signé un contrat de collecte de déchets et mis en place un cahier des charges de tri des déchets pour l'ensemble de ses sites qui réalisent chacun une analyse du traitement des déchets en prenant en compte les coûts et les gains avec la revalorisation. Un suivi détaillé du tri des déchets est effectué et chaque site doit renseigner une fois par mois ses émissions de CO₂ sur le site Internet Développement Durable.

La prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique

Compte tenu de ses activités majoritairement tertiaires, Avenir Telecom ne génère aucune nuisance sonore significative.

8.4.3 Utilisation durable des ressources

La consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales

Les consommations d'eau d'Avenir Telecom sont exclusivement associées à la consommation des collaborateurs, au fonctionnement des sanitaires et au lavage de sols. L'approvisionnement est assuré par les réseaux en eau potable et aucune contrainte spécifique d'approvisionnement n'y est associée.

Compte tenu de la multiplicité des implantations d'Avenir Telecom, la collecte des informations réelles de consommation d'eau est complexe. Cependant, une consommation moyenne de 50 litres par personne par jour ouvré est une valeur fréquemment utilisée pour la consommation des sociétés d'activité tertiaire. Sur cette base, nous pouvons ainsi estimer la consommation de la Société pour l'année 2013 à environ 6 500 m³ contre 6 400 m³ en 2012, l'évolution étant en corrélation avec la légère hausse de l'effectif.

La consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation

Le siège de la société Avenir Telecom a de faibles besoins en ressources en eau et énergie : ses consommations se limitent principalement à des usages bureautiques dans les locaux administratifs. Ses autres consommations concernent les locaux commerciaux et ses équipes commerciales en déplacement sur le territoire national.

Maîtrise des consommations de matières premières

Dans une optique d'utilisation durable des ressources, Avenir Telecom a mis en place depuis plusieurs années, un processus de dématérialisation des documents papier pour réduire l'empreinte écologique des collaborateurs, fournisseurs et clients. Pour sa communication externe et interne, l'entreprise mène de manière continue des actions d'optimisation des formats et grammages de ses supports.

Les actions de réduction de la consommation de papier consistent notamment en :

- une dématérialisation des documents papier (copies scannées, factures électroniques) ;
- un Intranet de gestion des ressources humaines ;
- des échanges électroniques avec les fournisseurs et clients.

En 2013 le papier entête de l'entreprise a été remplacé par une matrice électronique.

Courant 2014, un serveur informatique dédié sera progressivement déployé vers tous les magasins Internity pour leur permettre d'archiver électroniquement et de manière systématique tous les papiers qui étaient jusqu'à présent imprimés, copiés et archivés. Les économies financières mais également écologiques vont ainsi porter à la fois sur les achats de boîtes d'archives et de cartouches de toners, mais aussi sur la location de containers et sur le transport entre les différents lieux de stockage.

Par ailleurs, dans un souci d'optimisation des ressources, Avenir Telecom a décidé, pour tous les sites du Groupe, de ne pas procéder au remplacement des imprimantes et fax individuels et de ne garder qu'un seul type de scanner/copieur par service et un fax lorsque cela s'avère indispensable (au service Trésorerie et à la Direction des Ressources Humaines uniquement).

Ainsi, un contrat unique de location et de maintenance a été signé début 2014 avec la Société 1 PACTE pour les 32 copieurs Kyocera du Siège.

Pour son réseau de magasins, Avenir Telecom a également signé début 2014 deux bons de commande avec la société Fiducial pour l'achat de 170 copieurs multifonctions Ricoh en remplacement des imprimantes-caisses HP qui faisaient double emploi avec les copieurs existants. Ces copieurs multifonctions permettent l'envoi de documents par scan grâce à la fonction « scan to mail » et rendent également l'utilisation du fax superflu. À l'échelle du parc de magasins cette décision permet la réduction significative de 244 imprimantes HP + 156 copieurs Nashuatec à 170 copieurs multifonctions Ricoh.

En conséquence, des économies de toners et d'électricité devraient découler de ces initiatives.

Optimisation des emballages

Dans la mesure du possible, Avenir Telecom essaye de remplacer les emballages plastiques par des emballages en carton et de limiter l'utilisation de colles avec solvants.

La Société avait notamment initié en 2012 une réduction des emballages des produits Energizer qu'elle distribue.

Cette réduction d'emballages avait permis :

- d'optimiser les palettes et le transport ;
- de diminuer les achats de cartons.

Plus récemment, les emballages de la gamme 2014 de chargeurs Energizer ont été entièrement repensés :

- les produits sont maintenant présentés dans un emballage en carton et sans colle afin de diminuer la consommation de plastique PVC présent dans l'ancienne gamme ;
- les dimensions des packagings ont été revues à la baisse afin de bénéficier de boîtes plus compactes (185x100x35, contre 185x100x55 auparavant). Ces dimensions permettent de réduire la trace « transport » par produit, en transportant plus de produits par carton et par container.

Consommation du service Logistique

	2012	2013
Quantité de cartons utilisés	70 000 unités	50 000 unités
Quantité de palettes utilisées	11 500 unités	9 405 unités

Avenir Telecom a également adhéré aux dispositifs de recyclage suivants :

- **Éco-Emballages** : en adhérant à ce dispositif, la Société s'est mise en accord avec la loi qui oblige les entreprises à participer au recyclage des emballages des articles importés (UE et hors UE) et vendus sur le territoire français sur l'année civile. En échange de leur participation financière, les entreprises apposent Le logo Point Vert sur leurs produits. Les fonds ainsi obtenus par Éco-Emballages sont reversés aux collectivités locales et servent à la mise en place de la collecte sélective des emballages des ménages, partout en France.

Déclaration Éco-Emballages	2012	2013
Nombre d'emballages mis sur le marché	707 191	671 194

- **Écofolio** : il s'agit d'une taxe sur les prospectus et imprimés publicitaires à la charge du donneur d'ordre. Tous les émetteurs de papiers sont concernés (sauf exceptions légales). Le Conseil d'Écofolio fixe son montant en fonction des soutiens à apporter aux collectivités selon un barème incitatif au recyclage. Les contributions financent la valorisation et l'élimination des papiers concernés par le dispositif. Écofolio reverse la totalité de ses recettes aux collectivités une fois déduits ses frais d'exploitation.

Déclaration Écofolio	2012	2013
Tonnes déclarées	33,17	23,47

La consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables

En raison de la répartition des établissements de la Société entre deux distributeurs d'électricité (Poweo et EDF), de la multiplicité des sites et du mode de réception des factures (parfois par la Société parfois par le bailleur), il s'avère aujourd'hui complexe de recueillir des informations réelles quant à la consommation d'électricité sur l'ensemble de la Société.

Début 2013, ayant pris conscience de l'importance du suivi de ces données, la Société a décidé de mettre en place un outil de collecte groupée en vue de la communication future d'informations fiables. Malgré une nette amélioration, les chiffres ainsi renseignés restent incomplets et l'analyse d'ensemble difficile à appréhender.

Néanmoins, les consommations 2013 du Siège de Marseille et de l'Entrepôt de Garonor sont respectivement de 936 802 kWh contre 857 244 kWh en 2012 et de 463 209 kWh contre 508 621 kWh en 2012.

Par ailleurs, dans le but de protéger l'environnement, réduire la pollution lumineuse, limiter les gaspillages, faire des économies d'énergie et anticiper les hausses futures de l'électricité, l'établissement siège a fait installer une minuterie afin d'interrompre

automatiquement les lumières situées dans les lieux de passage (couloirs, escaliers...) après un laps de temps déterminé. Le système d'éclairage central du bâtiment est programmé pour s'éteindre chaque soir à 21h30.

Concernant les magasins, il a été demandé au service des Moyens Généraux de mener une campagne de « lamping », qui consiste à vérifier les éclairages et remplacer les ampoules usuelles par des LED. Aujourd'hui deux sites sont en éclairage LED en intégralité. Cette procédure continuera à s'appliquer progressivement magasin après magasin dès que cela s'avérera nécessaire et possible techniquement.

L'utilisation des sols

L'impact d'Avenir Telecom sur l'utilisation des sols n'est pas significatif, son emprise au sol se limitant à environ 35 000 m² avec :

- ses 147 magasins répartis sur tout le territoire français pour une superficie totale d'environ 13 000 m² ;
- son siège à Marseille représentant environ 5 500 m² de bureaux et emplacements de parking ;
- son centre logistique situé à Garonor (93) occupant une surface d'environ 16 700 m².

8.4.4 Changement climatique

Les rejets de gaz à effet de serre

Optimisation des déplacements

Les efforts d'Avenir Telecom pour réduire son impact carbone portent principalement sur une optimisation des déplacements.

Avec près de 1 850 collaborateurs répartis dans six pays, il s'est avéré primordial de prendre des mesures visant à réduire la consommation d'énergie liée aux déplacements des collaborateurs.

Aussi, l'utilisation des technologies de conférences téléphoniques et vidéoconférences est privilégiée. Lorsque les déplacements s'avèrent nécessaires, et dans la mesure du possible, l'option du train plutôt que l'avion est préférée et le système de covoiturage est encouragé, notamment à l'occasion des conventions commerciales nationales.

Avenir Telecom prend également à sa charge 50 % du montant des frais de transports publics engagés par ses salariés pour les trajets domicile-travail.

Limiter l'impact sur l'environnement

Initiatives en matière de logistique

Avenir Telecom assure la gestion de la logistique et des transports avec le souci de limiter son empreinte carbone. Elle accorde une attention particulière aux efforts de ses prestataires à optimiser la gestion des transports de ses marchandises, par exemple par le remplissage complet des camions afin de limiter le nombre de trajets.

Son prestataire de transport a d'ailleurs lui-même engagé des actions en la matière notamment en réduisant les émissions de polluants avec un renouvellement systématique de sa flotte de véhicules, en formant ses conducteurs à l'éco-conduite et en utilisant des outils embarqués de suivi en temps réel de la performance moteurs et du comportement de ses conducteurs.

Initiatives en matière de transports de marchandises

Le choix des moyens de transport et la réduction des distances de transport participent aux actions que la Société souhaite soutenir au titre de la protection de l'environnement.

Ainsi, Avenir Telecom a établi son entrepôt dans une région située au carrefour de ses sous-traitants afin de limiter les kilométrages liés aux approvisionnements et aux distributions.

La Société privilégie les transports routiers sur la France et les autres pays d'Europe et le transport maritime sur les autres continents, en essayant notamment d'anticiper au maximum ses livraisons et de limiter les transports aériens à de rares cas de situations urgentes et incontournables (impératifs de livraison, d'approvisionnement urgent d'un client par exemple).

L'adaptation aux conséquences du changement climatique

L'évolution climatique consécutive aux rejets de gaz à effet de serre n'est pas de nature à impacter spécifiquement les activités d'Avenir Telecom. La Société ne prévoit donc aucune mesure d'adaptation particulière.

8.4.5 Protection de la biodiversité

Les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité

Les activités d'Avenir Telecom n'impactant pas de manière significative le milieu naturel, aucune mesure spécifique n'a été envisagée pour préserver la biodiversité.

8.5 Responsabilité sociale

8.5.1 Impact territorial, économique et social de l'activité

En matière d'emploi et de développement régional

Embauches

Du fait de la multiplicité de ses sites sur le territoire national, l'impact de la Société en matière d'emploi et de développement régional est limité.

Prestataires locaux

La Direction d'Avenir Telecom s'efforce, dans le cadre de ses appels d'offres, de toujours contacter des prestataires de services locaux lorsque cela est possible. La prise en compte de ce critère peut même être déterminante au moment du choix final du fournisseur.

En 2013, Avenir Telecom a également choisi de verser une partie de la taxe d'apprentissage à des établissements de formation locaux tels que :

- Euromed CFAIM (Luminy) ;
- Euromed Management (Toulon) ;
- ISM Marseille Cadenelle ;
- CFA Epure Méditerranée ;
- IUT Aix Informatique ;
- UPE AJE Provence ;
- IEP (Sciences-Po Aix) ;
- CCI Marseille ;
- Axe Sud.

En 2013, la somme totale allouée à ces établissements s'est élevée à 50 942 euros, contre 48 752 euros en 2012.

Sur les populations riveraines et locales

Dans les marchés qu'elle contracte avec ses fournisseurs, Avenir Telecom encourage le recours à l'emploi local.

L'impact de la Société sur les populations riveraines et locales se limite ainsi majoritairement aux familles des salariés du Groupe.

8.5.2 Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par les activités de la Société

Les conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations

Les actions menées par Jean-Daniel Beurnier, Président Directeur Général du Groupe Avenir Telecom

Associé Fondateur de l'entreprise, Jean-Daniel Beurnier est par ailleurs Conseiller du Commerce Extérieur de la France depuis 2002 et Président de la commission CCI International à la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence depuis 2011. À ce titre, il est en prise directe avec les préoccupations des entreprises du territoire et les accompagne dans la conquête des marchés internationaux. Jean-Daniel Beurnier soutient également les institutions locales dans le projet « Ambition Top 20 » qui vise à positionner Marseille parmi les vingt plus grandes villes européennes selon les critères DATAR.

Les actions de partenariat ou de mécénat

Avenir Telecom partenaire de Marseille Provence 2013, Capitale Européenne de la Culture

Jean-Daniel Beurnier, Président d'Avenir Telecom, s'est beaucoup impliqué ces dernières années dans la candidature de Marseille au titre de « Capitale Européenne de la Culture 2013 ». L'annonce de l'élection de Marseille a fait resurgir l'idée d'une grande exposition retraçant l'ère fulgurante de la téléphonie mobile.

Jean-Daniel Beurnier a dès lors décidé de créer une association du nom de Culture Mobile – L'Expo, et a entrepris de contacter tous les constructeurs, dont Samsung et Alcatel, ainsi que les opérateurs, dont SFR, afin de recueillir une collection de téléphones portables de toutes les époques et retracer ainsi les vingt-cinq ans de la téléphonie mobile.

L'exposition, unique en son genre, labellisée « Marseille Provence 2013 », inscrite au programme officiel dans la catégorie Culture Urbaine, s'est tenue au Pavillon M à Marseille du 4 octobre au 28 novembre 2013.

Bilingue, interactive et ludique, l'exposition retraçait d'un point de vue historique, technique, culturel et sociétal les 25 ans de la téléphonie mobile en France.

En deux mois, sur les 400 m² exposés, près de 25 000 visiteurs ont pu explorer l'histoire de la téléphonie mobile, se projeter dans l'avenir, apprécier l'intrusion du portable dans l'art (tableaux, sculptures, cinéma et art numérique), participer à des conférences sur la place du téléphone mobile dans la société, rencontrer les créateurs des œuvres présentées.

- « Très original, avec de la nostalgie et des souvenirs qui reviennent... »
- « Super exposition, très intéressante et très instructive »
- « Étonnant ! On voit l'évolution...et le futur est surprenant. »
- « Présentation vigoureuse et dynamique, et humour. Bravo ! »
- « Bravo pour l'utilisation du portable dans la création artistique »
- « Superbe voyage culturel mobile ! »

Voici quelques-uns des nombreux souvenirs que les visiteurs ont laissés dans le livre d'or de Culture Mobile L'Expo.

Les médias se sont aussi fait l'écho de la réussite de l'exposition : *Le Journal des télécoms*, *LCM*, *Radio France Provence*, *PC World*, *BondyBlog*, *Menly*, *Provence Partnership*, *Girleek*, *Mobiles Magazine*, *Science Frontières*, *L'Hebdo*...

Le succès de Culture Mobile L'Expo s'explique en grande partie, selon les témoignages reçus par Avenir Telecom à cette occasion, par l'incroyable lien affectif existant entre les visiteurs et les téléphones mobiles exposés : chacun, petit ou grand, a pu retrouver un téléphone mobile qui lui a rappelé un moment précis de son existence ou quelqu'un qu'il aimait.

Depuis, les stands qui constituaient cette exposition ont été remontés dans les locaux d'Avenir Telecom et des visites seront organisées régulièrement pour les écoles, les collèges et les lycées.

8.5.3 Sous-traitance et fournisseurs

La prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux

Avenir Telecom est consciente de sa responsabilité dans la promotion de produits et services plus respectueux de l'environnement et qui apportent à la fois des garanties voire une valeur ajoutée aux niveaux social et sociétal.

La Société poursuit désormais l'objectif de privilégier les produits, services et entreprises qui répondent aux enjeux de responsabilité sociale et environnementale liés à leurs activités.

C'est dans ce contexte qu'Avenir Telecom a choisi de renouveler la totalité de son parc de véhicules et passé commande en mars 2013 de 40 nouveaux véhicules en tenant compte des critères écologiques tels que les rejets de CO₂, le type de carburant utilisé et le moteur.

L'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants, de leur responsabilité sociale et environnementale

Le Groupe a adopté un modèle économique « sans usine » et n'exploite donc aucune unité de fabrication. Cependant, la fabrication et l'assemblage des produits du Groupe sont réalisés par un nombre limité de sous-traitants.

Pour ce qui est du développement des accessoires en marque propre ou sous licence, le Groupe Avenir Telecom les fait produire en Asie et fait appel à des bureaux d'ingénierie spécialisés afin de l'assister dans la recherche de fournisseurs auprès desquels il fait fabriquer ses gammes de produits.

Pour certains d'entre eux, un audit de l'usine de fabrication ainsi qu'un audit social sont commandés auprès d'auditeurs internationaux qui éditent un rapport illustré de photos et couvrent les questions sociales (santé et sécurité, travail des enfants, travail forcé, horaires, liberté d'association...) et environnementales (pollution, utilisation de produits dangereux...). Ces audits sociaux sont réalisés sur la base d'une des normes ou programmes suivants :

- CoC Assessment (*Social Audit*, *Code of Conduct*), basé sur la norme SA8000 ;
- Programme FCCA (*Facility Capability & Capacity Audit*).

En 2012, deux audits sociaux avaient été menés pour la gamme Energizer :

- un audit « FCCA » ;
- un audit « CoC Assessment ».

Le 25 juin 2013, un contre-audit a été mené chez un de nos fournisseurs, audité une première fois en 2012. Ce contre-audit a apporté les garanties nécessaires concernant les actions correctives demandées suite au premier audit.

Le Groupe n'ayant pas sélectionné depuis lors de nouveau fournisseur pour la gamme Energizer, il n'a pas été commandé de nouvel audit social. Cependant, nos fournisseurs actuels avec lesquels nous sommes en activité sont ré-audités tous les ans par INTERTEK pour le renouvellement annuel des certifications internationales effectives en Chine (CCC), au Brésil (INMETRO), au Japon (PSE) et en Corée (KETI).

En termes d'unités fabriquées pour Avenir Telecom, cela représente pour deux des fournisseurs du Groupe :

- fournisseur 1 : environ 100 000 chargeurs entre 2012 et 2013 ;
- fournisseur 2 : environ 200 000 pièces par an.

Pour les autres produits qu'elle distribue (téléphones Yezz, cigarettes électroniques et e-liquides, objets connectés), la Société envoie régulièrement ses responsables de services et chefs de projet visiter les unités de fabrication en France et à l'étranger. Parfois, ce sont les revendeurs, clients d'Avenir Telecom, qui demandent à auditer eux-mêmes les usines, soit *via* leur propre service contrôle qualité soit avec l'aide de bureaux d'audit spécialisés. Ainsi une enseigne française de grande distribution prépare avec Avenir Telecom un audit de l'usine de fabrication des produits Yezz en Chine.

Le Groupe propose également une gamme d'e-liquides « bio » (composés de plus de 90 % d'ingrédients biologiques) fabriqués en France sous la marque propre l'@rôme. Dans un souci de qualité et de traçabilité et en l'absence de législation en vigueur, la Société a souhaité prendre des précautions particulières et a développé une fiche de données de sécurité (FDS) à laquelle elle soumet ses fabricants français d'e-liquides l'@rôme et l@saveur. Tous les composants de la cigarette électronique distribués par le Groupe sont certifiés par l'organisme LNE (Laboratoire national de métrologie et d'essais), acteur majeur du dispositif européen de certification réglementaire (marquage CE).

Il est également prévu dans les prochains mois un audit de l'usine de fabrication en France des e-liquides l'@rôme par une enseigne européenne d'hypermarchés.

Par ailleurs, la Société fait appel à de la sous-traitance pour ses activités logistiques, et pour des prestations liées à l'informatique, la sécurité, le nettoyage, l'entretien et l'accueil.

8.5.4 Loyauté des pratiques

Les actions engagées pour prévenir la corruption

Au niveau du Groupe, les relations commerciales sont régies par des contrats signés avec les clients et fournisseurs, distributeurs et constructeurs, qu'ils soient basés en France ou à l'étranger. Les signataires s'engagent ainsi à respecter la réglementation qui leur est applicable.

Ce formalisme contractuel est pour Avenir Telecom le cadre garantissant la loyauté des pratiques commerciales.

Par ailleurs, le Groupe Avenir Telecom dépose régulièrement des brevets, dessins et modèles, marques, pour protéger ses savoir-faire et la propriété intellectuelle ainsi développée.

Les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs

Les contrats avec les fabricants comportent des clauses spécifiques visant à garantir la conformité des produits manufacturés en particulier en matière de santé et sécurité des consommateurs.

Les fournisseurs s'engagent à ce que les produits livrés soient exempts de tout défaut et conformes à toutes les spécifications qui ont été définies. A la demande du Groupe, ils doivent être capables de fournir les certificats et rapport suivants :

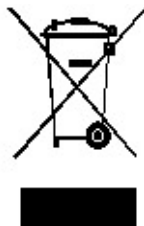
- 2014/53/EC : *Radio Equipment (replacing R&TTE)* ;
- 2004/108/EC : *Electromagnetic compatibility (EMC)* ;
- 2009/125/EC : *Ecodesign requirements for energy related products* ;
- 2011/65/EC : *Restriction of the Use of Certain Hazardous Substances in Electrical and Electronic Equipment (RoHS)* ;
- 2006/121/EC : *Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (REACH Regulation)* ;
- 2004/96/EC : *Waste Electrical and Electronic Equipment Directive (WEEE)* ;
- 2006/95/EC : *Electrical equipment designed for use within certain voltage limits*.

Les fournisseurs doivent également éditer et communiquer au Groupe la documentation technique requise par la directive européenne 1999/5/EC, annexe II. Cette documentation technique doit prouver la conformité du produit avec les requis essentiels en termes de design, de manufacture et d'utilisation, grâce à :

- une description générale du produit ;
- des dessins et schémas du produit, de ses composants, ses assemblages et circuits ;
- des descriptions et explications nécessaires à la compréhension de ces dessins et schémas et au fonctionnement du produit ;
- des rapports de tests effectués.

La Société a en outre mis en œuvre des mesures dans le cadre de ses relations avec ses fournisseurs pour veiller à leur conformité à la réglementation des produits qu'elle importe et distribue sur le territoire de l'Union européenne et notamment :

- **la directive 2002/95/CE dite « Directive RoHS »** (*Restriction of the Use of Certain Hazardous Substances in Electrical and Electronic Equipment*): relative aux restrictions de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques ;
- **le règlement européen n° 1907/2006 dit « Règlement REACH »**: obligation d'enregistrement, évaluation et autorisation, restriction des produits chimiques, entré en vigueur le 1^{er} juin 2007 ;
- **la loi sur les Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques** (en anglais *Waste Electronic and Electrical Equipment – WEEE*): le fournisseur s'engage à ce que chaque produit soit conforme à la directive européenne et apposé de l'identification de son producteur et d'un pictogramme montrant que ce produit fait l'objet d'une collecte sélective (norme EN 50419) ;



- **la Réglementation relative au débit d'absorption spécifique (DAS) des équipements terminaux radioélectriques**: la Société a pris en compte, dans le cadre de sa communication auprès de ses clients, les obligations d'affichage de la valeur du débit d'absorption spécifique, applicable notamment aux téléphones portables, instaurée par le décret n° 2010-1207 du 12 octobre 2010. La valeur DAS permet de mesurer le niveau d'exposition maximal des utilisateurs aux champs électromagnétiques émis par les terminaux radioélectriques, dont les téléphones portables. La valeur DAS doit depuis le 15 avril 2011 faire l'objet d'un affichage sur les lieux de vente ou de distribution à titre gratuit au consommateur final, ainsi que dans toute publicité.

8.5.5 Autres actions engagées en faveur des droits de l'homme

En dehors des préoccupations liées aux collaborateurs d'Avenir Telecom décrites au chapitre VII.2.3 et à ses sous-traitants couverts dans le chapitre VII.4.3, aucune autre action spécifique n'a été engagée en faveur des droits de l'homme.

8.6 Rapport de l'un des commissaires aux comptes sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion

Exercice clos le 31 mars 2014

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société Avenir Telecom désigné organisme tiers indépendant, dont la recevabilité de la demande d'accréditation a été admise par le Cofrac, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 mars 2014, présentées dans le rapport de gestion (ci-après les « Informations RSE »), en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce.

Responsabilité de la Société

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R.225-105-1 du Code de commerce, préparées conformément au référentiel utilisé par la Société (ci-après le « Référentiel »).

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L. 822-11 du Code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, des normes d'exercice professionnel et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité du commissaire aux comptes

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R. 225-105 du Code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément au Référentiel (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Nos travaux ont été effectués par une équipe de quatre personnes entre le 16 avril 2014 et le 17 juin 2014 pour une durée d'environ cinq semaines. Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos experts en matière de RSE.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France et à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et, concernant l'avis motivé de sincérité, à la norme internationale ISAE 3000.

1. Attestation de présence des Informations RSE

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la Société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R. 225-105-1 du Code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R. 225-105 alinéa 3 du Code de commerce.

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la Société ainsi que ses filiales au sens de l'article L. 233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce avec les limites précisées au chapitre 8.1.13 du rapport de gestion.

Sur la base de ces travaux et compte tenu des limites mentionnées ci-dessus, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

2. Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons mené une demi-douzaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation des Informations RSE auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- d'apprécier le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité, son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la Société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les informations RSE que nous avons considérées les plus importantes :

- au niveau de l'entité consolidante, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;
- au niveau du Siège de Marseille que nous avons sélectionné en fonction de son activité, de sa contribution aux indicateurs consolidés, de son implantation et d'une analyse de risque, nous avons mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. L'échantillon ainsi sélectionné représente 30 % des effectifs du Groupe.

Pour les autres informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la Société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Marseille, le 27 juin 2014

L'un des commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Didier Cavanié

Associé

Sylvain Lambert

Associé du département Développement durable

9 Examen de la situation financière et du résultat

9.1 Situation financière

9.1.1 Présentation générale

Le Groupe a poursuivi sa stratégie commerciale dans un contexte économique fortement dégradé au travers de ses deux principaux réseaux de distribution directe et indirecte.

Au 31 mars 2014, le Groupe Avenir Telecom compte 455 magasins actifs dans cinq pays européens (France, Espagne, Portugal, Roumanie, Bulgarie), contre 470 au 31 mars 2013.

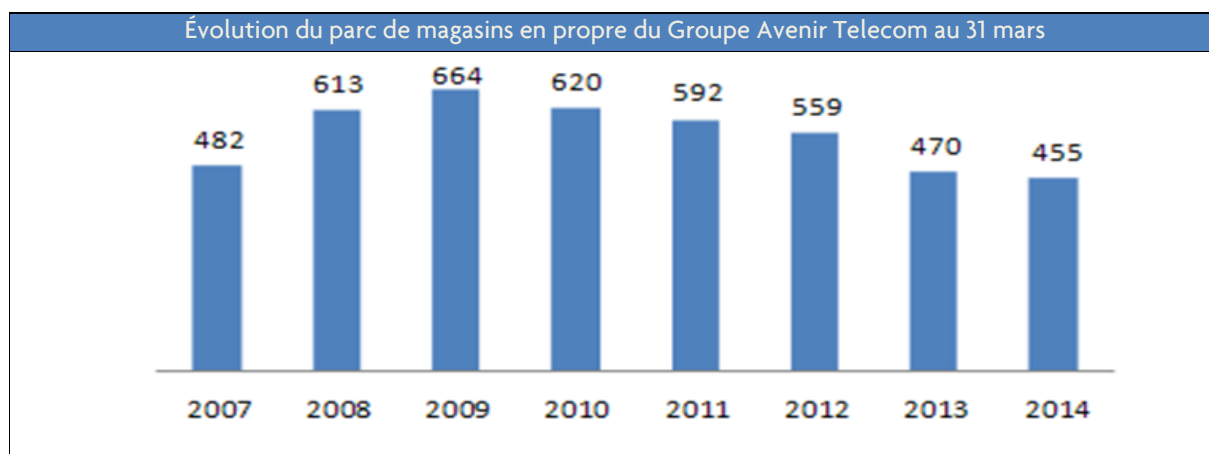
Au cours de l'exercice, Avenir Telecom a poursuivi des mesures de rationalisation du parc de magasins qui se sont traduites par :

- des fermetures de magasins non rentables ;
- des redimensionnements des surfaces de vente avec cession partielle de droits au bail ;
- une adaptation des horaires d'ouverture aux flux des clients ;
- la rationalisation des effectifs.

Au 31 mars 2014, le parc de magasins en propre se répartit de la façon suivante :

Parc de magasins en propre du Groupe Avenir Telecom	31 mars 2014
Espagne	169
France	147
Bulgarie	65
Roumanie	63
Portugal	11
Total	455

Source : Avenir Telecom.



9.1.2 Chiffre d'affaires et marge brute consolidés

Dans un environnement difficile en Europe (cf. 4.1 « Risques relatifs à l'activité de la Société et à sa stratégie »), le chiffre d'affaires annuel consolidé de l'exercice 2013-2014 s'élève à 282,8 millions d'euros, en retrait de 31,5 % par rapport à l'exercice 2012-2013, en retrait de 15 % hors vente de terminaux mobiles faiblement rémunérateurs

La baisse du chiffre d'affaires a affecté les deux segments de distribution.

Le Groupe réalise 51,0 % de son chiffre d'affaires à l'international et est désormais présent dans 40 pays.

Distribution directe

L'activité directe regroupe le réseau propre, les ventes Internet et le corporate. Elle représente 60,3 % du chiffre d'affaires annuel consolidé 2013-2014 et enregistre près de 13,0 % de baisse sur l'exercice à 170,6 millions d'euros. Cette baisse s'explique par le parc actif réduit à 455 magasins au 31 mars 2014 contre 470 au 31 mars 2013 et par la baisse d'activité pour le compte des opérateurs Telecom, principalement en Espagne.

<i>(en millions d'euros)</i>	Exercice 2013-2014	Exercice 2012-2013	Variation (%)
Chiffre d'affaires	170,6	196,2	- 13,0 %
Marge brute*	70,2	81,3	- 13,6 %
En % du CA	41,1 %	41,4 %	- 0,3 point
* Après prise en compte de la variation nette des dépréciations sur actifs courants et autres éléments non récurrents (+ 2,3 millions d'euros en 2013-2014 et - 0,3 million d'euros en 2012-2013).			

Le chiffre d'affaires prend en compte la situation économique dégradée en Espagne et au Portugal et la cession de 38 magasins Ensitel multi-opérateurs au Portugal en 2012-2013.

La marge brute est en baisse de 13,6 % à 70,2 millions d'euros.

Distribution indirecte

L'activité indirecte, qui représente 39,7 % du chiffre d'affaires annuel consolidé 2013-2014, enregistre 48,0 % de baisse sur l'exercice 2013-2014 à 112,3 millions d'euros. La principale baisse d'activité provient de la régression du chiffre d'affaires de ventes de mobiles faiblement rémunérateurs pour 72,0 millions d'euros.

La marge brute s'est élevée à 14,3 millions d'euros en raison de la moins forte activité pour le compte des opérateurs et des marges plus faibles sur la vente de mobiles.

<i>(en millions d'euros)</i>	Exercice 2013-2014	Exercice 2012-2013	Variation (%)
Chiffre d'affaires	112,3	216,5	- 48,1 %
Marge brute*	14,3	28,5	- 49,6 %
En % du CA	12,8 %	13,2 %	- 0,5 point
* Après prise en compte de la variation nette des dépréciations sur actifs courants et autres éléments non récurrents (- 5,3 millions d'euros en 2013-2014 et - 0,9 million d'euros en 2012-2013).			

9.2 Résultats d'exploitation consolidés

9.2.1 Analyse des résultats par activité

Distribution directe

IFRS (en milliers d'euros)	Exercice 2013-2014	Exercice 2012-2013	Variation (%)
Chiffre d'affaires	170 558	196 118	- 13,0 %
Marge brute	70 163	81 242	- 13,6 %
% marge brute	41,1 %	41,4 %	-
Dépenses opérationnelles	(78 092)	(77 253)	1,1 %
Résultat opérationnel avant perte sur écart d'acquisition	(7 929)	4 004	- 298,0 %
Perte sur écart d'acquisition suite à cession de magasins au Portugal	-	(5 703)	-
% marge opérationnelle avant perte sur écart d'acquisition suite à cession de magasins au Portugal	4,6 %	2 %	-
Résultat opérationnel après perte sur écart d'acquisition	(7 929)	(1 699)	- 366,7 %

Les dépenses opérationnelles sont en hausse de 1,1% dans la distribution directe. Elles prennent en compte 8 222 milliers d'euros d'amortissements complémentaires et de provisions pour dépréciations liées à la décision de restructurer le parc de magasins en France et en Espagne et de modifier le concept des magasins en France (cf. note 12 de l'annexe des comptes consolidés).

Retraitées de ces provisions, les charges opérationnelles s'élèvent à 69 870 milliers d'euros, en baisse de 9,6 % sur l'exercice précédent. Hors provisions, le résultat opérationnel est un profit de 293 milliers d'euros.

Distribution indirecte

IFRS (en milliers d'euros)	Exercice 2013-2014	Exercice 2012-2013	Variation (%)
Chiffre d'affaires	112 274	216 527	- 48,1 %
Marge brute	14 377	28 506	- 49,6 %
% marge brute	12,8 %	13,2 %	-
Dépenses opérationnelles	(24 338)	(25 706)	- 5,3 %
Résultat opérationnel avant perte sur écart d'acquisition	(9 961)	2 800	- 455,8%
% marge opérationnelle avant perte sur écart d'acquisition suite à la cession de l'activité indirecte multi-opérateurs au Royaume-Uni	- 8,9 %	1,3 %	-
Perte sur écart d'acquisition liée à la cession de l'activité indirecte multi-opérateurs au Royaume-Uni	(6 294)	-	-
Résultat opérationnel après perte sur écart d'acquisition	(16 255)	2 800	- 680,5 %

Dans la distribution indirecte, les dépenses opérationnelles sont en baisse de 5,6%. L'insuffisance de marge brute à 14 377 milliers d'euros contre 28 511 milliers d'euros sur l'exercice précédent a conduit à une perte opérationnelle de 9 961 milliers d'euros.

Compte tenu de la cession de l'activité indirecte multi-opérateurs de la filiale britannique en juin 2014, l'écart d'acquisition a été passé en perte en totalité pour 6 294 milliers d'euros, ramenant le résultat opérationnel à - 16 255 milliers d'euros.

9.2.2 Compte de résultat consolidé

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 mars 2014	31 mars 2013
Chiffre d'affaires	282 832	412 649
Coût des services et produits vendus	(198 292)	(302 896)
Marge brute	84 540	109 753
Taux de marge brute	29,9 %	26,6 %
Frais de transport et de logistique	(6 721)	(5 238)
Coûts des réseaux de distribution directe	(64 100)	(61 019)
Autres charges commerciales	(10 055)	(10 115)
Charges administratives	(21 567)	(26 747)
Autres produits et charges, nets	13	170
Cession de l'activité indirecte multi-opérateurs au Royaume-Uni	(6 294)	-
Cession de magasins au Portugal	-	(5 703)
Résultat opérationnel	(24 184)	1 101
Produits financiers	19	72
Charges financières	(1 447)	(1 604)
Résultat des activités poursuivies avant impôts sur le résultat	(25 612)	(431)
Impôts sur le résultat	(24 165)	(2 853)
Résultat net des activités poursuivies	(49 777)	(3 284)
Résultat net après impôts des activités abandonnées	-	344
Résultat net	(49 777)	(2 940)

Le chiffre d'affaires annuel consolidé de l'exercice 2013-2014 s'élève à 282,8 millions d'euros, en baisse de 31,5 % par rapport à l'exercice 2012-2013.

Le résultat opérationnel consolidé s'établit à - 24,2 millions d'euros contre 1,1 million d'euros l'exercice précédent. Il prend en compte 6,3 millions d'euros de perte suite à cession de l'activité indirecte multi-opérateurs au Royaume-Uni.

Le résultat financier de - 1,4 million d'euros prend en compte principalement les intérêts sur emprunts et découverts bancaires sur l'exercice contre - 1,6 million d'euros sur l'exercice 2012-2013.

La charge d'impôt sur l'exercice 2013-2014 s'élève à 24,2 millions d'euros, comprenant la décomptabilisation de 22,9 millions d'euros d'impôts différés actifs dont 22,4 millions d'euros au titre des activités en France.

Le résultat net du Groupe sur l'exercice 2013-2014 est une perte de 49,8 millions d'euros contre une perte de 2,9 millions d'euros sur l'exercice 2012-2013.

Les comptes de l'exercice 2013-2014 ont été marqués par des décisions majeures sans impact sur la trésorerie, détaillées ci-après :

Charges exceptionnelles sans impact sur la trésorerie	Milliers d'euros
Impact sur la marge brute	
Provisions pour dépréciation sur stocks et créances clients	(10 023)
Impact sur le résultat opérationnel	
Restructuration du parc de magasins en France et en Espagne ⁽¹⁾	(8 222)
Dépréciation d'actifs consécutive à la cession de l'activité indirecte multi-opérateurs au Royaume-Uni ⁽¹⁾	(6 294)
Impact sur le résultat net	
Décomptabilisation des actifs d'impôts différés	(22 767)
<i>(1) Ces décisions ont conduit à reclasser les actifs des magasins concernés et les actifs et passifs liés à l'activité indirecte multi-opérateurs au Royaume-Uni sur une ligne spécifique à l'actif et au passif du bilan.</i>	

10 Trésorerie et capitaux

10.1 Bilan consolidé

Le total du bilan au 31 mars 2014 s'élève à 125,2 millions d'euros contre 210,8 millions d'euros au 31 mars 2013.

10.1.1 Actif

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 mars 2014	31 mars 2013
Actifs non courants		
Écarts d'acquisitions nets	1 618	7 805
Autres immobilisations incorporelles nettes	10 402	13 204
Immobilisations corporelles nettes	4 130	13 168
Instruments financiers dérivés – Part non courante	-	-
Autres actifs non courants nets	3 881	4 842
Impôts différés	332	22 981
Total actifs non courants	20 362	62 000
Actifs courants		
Stocks nets	27 544	41 582
Créances clients nettes	33 606	62 968
Instruments financiers dérivés – Part courante	-	-
Autres actifs courants	12 350	20 820
Actifs classés comme détenus en vue de la vente	15 260	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	15 295	22 620
Total actifs courants	104 054	147 990
Activités abandonnées		
Actifs des activités abandonnées	777	777
Total actif	125 194	210 767

Actifs non courants

Les actifs non courants s'élèvent à 20,4 millions d'euros au 31 mars 2014 contre 62,0 millions d'euros au 31 mars 2013 et incluent notamment 1,6 million d'euros d'écarts d'acquisition. Les écarts d'acquisition ne sont pas amortis mais sont soumis à des tests annuels de dépréciation et comptabilisés à leur coût, déduction faite du cumul des dépréciations. Au 31 mars 2013, compte tenu de la cession de 38 magasins Ensitel au Portugal et de la décomptabilisation de l'écart d'acquisition qui était affecté à l'activité directe au Portugal, les écarts d'acquisition ont diminué de 5,7 millions d'euros. Au 31 mars 2014, compte tenu de la cession de l'activité indirecte multi-opérateurs au Royaume-Uni, les écarts d'acquisition ont diminué de 6 294 milliers d'euros.

Les écarts d'acquisition au 31 mars 2014 se répartissent de la manière suivante :

- 0,3 million d'euros d'écart d'acquisition en Bulgarie (activité de distribution directe); aucune dépréciation n'a été constatée au 31 mars 2014, ni en 2013 ;
- 0,5 million d'euros d'écart d'acquisition en France (activité de distribution directe); aucune dépréciation n'a été constatée au 31 mars 2014, ni au 31 mars 2013 ;
- 0,8 million d'euros d'écart d'acquisition en Roumanie concernant l'activité de distribution directe et 0,03 million d'euros relatif à la distribution indirecte.

Les immobilisations incorporelles et corporelles nettes s'élèvent à 14,5 millions d'euros contre 26,4 millions d'euros au 31 mars 2013.

Les immobilisations incorporelles brutes s'élèvent à 27,6 millions d'euros contre 29,7 millions d'euros au 31 mars 2013. Les acquisitions de la période s'élèvent à 0,6 million d'euros dont 0,2 million d'euros liés à des logiciels, brevets et marques.

Les immobilisations corporelles brutes s'élèvent à 49,8 millions d'euros contre 58,1 millions d'euros au 31 mars 2013, et comprennent 0,7 million d'euros d'acquisitions, dans le cadre de la gestion du parc de magasins dans la distribution directe, 7,8 millions d'euros de reclassement en actifs classés comme détenus en vue de la vente suite à la décision de céder 30 magasins et 1,2 million d'euros de cessions en lien avec la fermeture de magasins non rentables. L'essentiel de la valeur nette comptable des immobilisations corporelles correspond à des agencements et équipements en matériel informatique liés au parc de magasins en Europe.

Les autres actifs non courants nets s'élèvent à 3,9 millions d'euros contre 4,8 millions d'euros au 31 mars 2013, et concernent principalement les dépôts et cautionnements versés lors de la souscription du bail des magasins de l'activité distribution directe pour 3,5 millions d'euros et la part non courante des droits d'entrée et droits au bail payés aux bailleurs pour 0,2 million d'euros.

On constate en outre 0,3 million d'euros d'impôts différés actifs nets contre 23,0 millions d'euros au 31 mars 2013.

Actifs courants

Les actifs courants représentent 104,1 millions d'euros contre 148,0 millions d'euros au 31 mars 2013.

Les dépréciations de stocks ont pris en compte la réduction du délai d'écoulement des stocks.

Les stocks nets s'élèvent à 27,5 millions d'euros contre 41,6 millions d'euros au 31 mars 2013 et se décomposent de la manière suivante :

- 23,4 millions d'euros de matériel de téléphonie mobile et d'accessoires associés contre 34,8 millions d'euros au 31 mars 2013 ;
- 4,1 millions d'euros de matériel multimédia contre 6,8 millions d'euros au 31 mars 2013.

La dépréciation sur stocks représente 27,2 % du stock brut (27,3 % pour le matériel de téléphonie mobile et 26,3 % pour le matériel multimédia) contre 9,2 % au 31 mars 2013 (8,3 % pour le matériel de téléphonie mobile et 13,7 % pour le matériel multimédia). La rapide obsolescence technologique et commerciale de ce type de produits implique une gestion très rigoureuse des stocks.

Les créances clients nettes s'élèvent à 33,6 millions d'euros contre 63,0 millions d'euros au 31 mars 2013, après prise en compte d'une dépréciation de 6,5 millions d'euros (5,5 millions d'euros au 31 mars 2013), représentant une dépréciation de 16,1 % des créances brutes contre 8,0 % au 31 mars 2013.

Dans ce poste figurent :

- 24,5 millions d'euros de rémunérations nettes à recevoir des opérateurs contre 45,3 millions d'euros au 31 mars 2013 ;
- 1,1 million d'euros de factures à établir sur des ventes de services à des clients de téléphonie ;
- 8,0 millions d'euros nets de créances clients Téléphonie contre 15,9 millions d'euros nets au 31 mars 2013.

Les créances nettes comprennent des créances et factures à établir cédées dans le cadre de l'affacturage ou du financement des lignes de crédit court terme du Groupe. La Société conservant la majeure partie des risques et des avantages liés à ces créances, elles sont maintenues à l'actif du bilan. Au 31 mars 2013, le montant tiré est de 3,0 millions d'euros contre 0,6 million d'euros au 31 mars 2013. Elles sont inscrites sur la ligne « Découverts bancaires ».

Les autres actifs courants s'élèvent à 12,3 millions d'euros contre 20,8 millions d'euros au 31 mars 2013.

Il prend en compte :

- 3,1 millions d'euros de créances TVA et autres créances sur l'État correspondant principalement à des acomptes de taxes ou d'impôt sur les sociétés, de créances de TVA, contre 4,0 millions d'euros au 31 mars 2013 ;
- 5,0 millions d'euros d'avoirs à recevoir de la part de fournisseurs ou d'acomptes versés contre 11,7 millions d'euros au 31 mars 2013 ;
- 1,8 million d'euros d'autres créances contre 2,4 millions d'euros au 31 mars 2013 ;
- 2,4 millions d'euros de charges constatées d'avance contre 2,7 millions d'euros au 31 mars 2013.

La trésorerie s'élève à 15,3 millions d'euros contre 22,6 millions d'euros au 31 mars 2013.

10.1.2 Passif

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 mars 2014	31 mars 2013
Capitaux propres		
Capital social	18 705	18 688
Primes d'émission	7 652	7 652
Réserves consolidées	40 816	43 874
Écart de conversion	(2 754)	(3 066)
Résultat de l'exercice	(49 777)	(2 940)
Intérêts minoritaires	-	-
Total capitaux propres	14 641	64 207
Passifs non courants		
Dettes financières – Part non courante	759	25 554
Provisions et autres passifs – Part non courante	764	625
Instruments financiers dérivés – Part non courante	36	43
Impôts différés	1 431	1 576
Total passifs non courants	2 990	27 798
Passifs courants		
Dettes financières – Part courante	30 056	8 653
Découvert bancaire	6 752	4 687
Provisions – Part courante	9 544	4 695
Fournisseurs	27 059	66 963
Instruments financiers dérivés – Part courante	-	-
Dettes fiscales et sociales	17 883	18 250
Dettes d'impôts courants	568	1 647
Autres passifs courants	4 712	12 269
Passifs classés comme détenus en vue de la vente	9 405	-
Total passifs courants	105 979	117 164
Activités abandonnées		
Passifs des activités abandonnées	1 583	1 597
Total passif	125 194	210 767

Capitaux propres

Tenant compte notamment de la perte nette de la période de 49,8 millions d'euros, les capitaux propres ressortent à 14,6 millions d'euros contre 64,2 millions d'euros au 31 mars 2013.

Provisions et autres passifs non courants

Le poste « Provisions et autres passifs non courants » ressort à 0,8 million d'euros concernant principalement des provisions pour indemnités de départ en retraite, contre 0,6 million d'euros au 31 mars 2013.

Dettes financières

Les dettes financières nettes totales (dettes financières courantes et non courantes auxquelles s'ajoutent les découverts bancaires nets de la trésorerie à l'exclusion des instruments financiers dérivés et des intérêts courus) s'élèvent à 22,3 millions d'euros contre 16,2 millions d'euros au 31 mars 2013.

Les dettes financières brutes s'élèvent à 30,8 millions d'euros contre 34,2 millions d'euros au 31 mars 2013, dont 30,1 millions d'euros à moins d'un an contre 8,6 millions d'euros au 31 mars 2013.

Elles prennent notamment en compte :

- la convention de crédit signée le 19 juin 2012 pour un montant total de 28,6 millions d'euros. Ces crédits sont à taux variables. Le taux moyen constaté au cours de l'exercice 2013-2014 est de 4,10 % ;
- des autres dettes financières pour un montant de 2,2 millions d'euros dont 1,0 million d'euros de contrat de prêt 2010 contre 1,9 million d'euros au 31 mars 2013 ;
- des contrats de location-financement qui s'élèvent à 0,01 million d'euros contre 0,02 million d'euros au 31 mars 2013.

La convention de crédit 2012 et le contrat de prêt 2010 ont fait l'objet d'une renégociation telle que décrite dans la section 10.3 « Convention de crédit » du présent document.

Passifs courants

Le total des passifs courants s'élève à 106,0 millions d'euros au 31 mars 2014 contre 117,2 millions d'euros au 31 mars 2013.

Il comprend, outre la part courante des dettes financières pour un montant de 30,1 millions d'euros décrites ci-dessus, les éléments suivants :

- 6,7 millions d'euros de découverts bancaires contre 4,7 millions d'euros au 31 mars 2013 ;
- les provisions, part courante, représentent 9,5 millions d'euros contre 4,7 millions d'euros au 31 mars 2013. Elles comprennent principalement des litiges sociaux, commerciaux, l'annulation de rémunérations et une provision pour contrats déficitaires constituée à hauteur de 2,9 millions d'euros, compte tenu de la décision de restructurer le parc de magasins en France et en Espagne ;
- le poste « Fournisseurs » s'élève à 27,1 millions d'euros contre 67,0 millions d'euros au 31 mars 2013 ;
- les dettes fiscales et sociales s'élèvent à 17,9 millions d'euros contre 18,2 millions d'euros au 31 mars 2013 du fait de la baisse des encours de crédit fournisseurs ;
- les dettes d'impôt courant s'élèvent à 0,6 million d'euros contre 1,6 million d'euros au 31 mars 2013 ;
- les autres passifs courants s'élèvent à 5,0 millions d'euros contre 12,3 millions d'euros au 31 mars 2013 ;
- des passifs classés comme détenus en vue de la vente pour 9,4 millions d'euros.

Parmi les autres éléments du poste « Autres passifs courants » figurent :

- des clients créditeurs et avoirs à établir pour 2,3 millions d'euros contre 6,9 millions d'euros au 31 mars 2013 ;
- des produits et rémunérations constatés d'avance, conditionnés à la réalisation d'objectifs commerciaux futurs, pour 0,5 million d'euros contre 1,7 million d'euros au 31 mars 2013 ;
- d'autres passifs à court terme pour 1,9 million d'euros contre 3,7 millions d'euros au 31 mars 2013.

10.2 Flux de trésorerie consolidés

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des flux de trésorerie pour les exercices 2013 et 2014 :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 mars 2014	31 mars 2013
Capacité d'autofinancement des activités poursuivies	(3 344)	8 947
Variation des actifs nets et passifs d'exploitation, hors effets des acquisitions (BFR)	(2 035)	(8 696)
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles poursuivies	(5 379)	251
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles abandonnées	(14)	(199)
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles	(5 393)	52
Flux d'investissement hors acquisitions/cessions de filiales	(446)	(739)
Cash-flows libres d'exploitation	(5 839)	(697)
Acquisitions/Cessions de filiales	-	-
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	(1 575)	(13 017)
Incidence des variations de change sur la trésorerie	89	72
Variation de trésorerie	(7 325)	(13 631)
Trésorerie à l'ouverture	22 620	36 251
Trésorerie à la clôture	15 295	22 620
<i>La capacité d'autofinancement est la somme du résultat net des activités poursuivies et des éléments non constitutifs de flux liés aux opérations d'exploitation.</i>		

L'exploitation génère 5,4 millions d'euros de flux de trésorerie opérationnels négatifs dont :

- 3,4 millions d'euros de capacité d'autofinancement des activités poursuivies (résultat net et éléments non constitutifs de flux liés aux activités opérationnelles) ;
- 2,0 millions d'euros d'augmentation du besoin en fonds de roulement généré essentiellement par la baisse du poste fournisseur conduisant à 5,4 millions d'euros de flux de trésorerie négatifs liés aux activités opérationnelles poursuivies ;
- et 0,01 million d'euros de flux de trésorerie négatifs liés aux activités opérationnelles abandonnées.

Les cash-flows libres d'exploitation (flux de trésorerie d'exploitation-flux d'investissement hors acquisition/cession de filiales) sont négatifs à 5,8 millions d'euros contre des flux positifs à 0,7 million d'euros au 31 mars 2013.

Les flux d'investissement représentent un besoin de 0,4 million d'euros et prennent en compte notamment :

- 1,3 million d'euros d'investissements bruts (droits au bail, droits d'entrée et fonds de commerce, immobilisations corporelles et autres incorporelles) ;
- 0,9 million d'euros de produits de cession d'actifs.

Les flux de financement représentent un besoin de 1,6 million d'euros et prennent en compte notamment :

- la variation des découverts bancaires pour 3,5 millions d'euros ;
- la mise en place de nouveaux emprunts nets des remboursements de l'exercice de 5,1 millions d'euros.

Il y a eu un impact de variation de taux de change sur la trésorerie de 0,09 million d'euros.

L'ensemble de ces flux explique la variation de trésorerie négative pour 7,3 millions d'euros, pour une trésorerie à l'actif du bilan de 15,3 millions d'euros en fin de période.

10.3 Politique de financement

Affacturation

Afin de financer son besoin en fonds de roulement la Société a signé en date du 26 juin 2007 un contrat d'affacturation. Au 31 mars 2014 et au 31 mars 2013, les montants relatifs à l'affacturation sont analysés comme suit :

En milliers d'euros	31 mars 2014	31 mars 2013
Montant tiré	2 970	611
Montant dû au/(par) le factor	-	-
Montant disponible	1 611	7 953
Dépôt de garantie	1 253	1 253
Créances cédées	5 834	9 817

Au 31 mars 2014, la Société a cédé 5 834 milliers d'euros de créances non encaissées.

Convention de crédit

Le Groupe gère sa liquidité dans le cadre d'un environnement économique et financier difficile qui continue de rendre particulièrement complexe l'appréhension des perspectives économiques. Dans ce contexte, la société Avenir Telecom avait signé le 19 juin 2012 un contrat de financement bancaire de 40 millions d'euros avec un pool de six banques permettant le refinancement du capital restant dû de la convention de crédit mise en place en juillet 2007 et qui arrivait à échéance en juillet 2012. Le terme de ce contrat de financement était initialement prévu le 5 juin 2017.

En date du 30 juillet 2010, la Société avait également signé un contrat de prêt de 4 millions d'euros. Ce prêt avait été tiré en totalité.

Dans un contexte de pression persistante sur ses encours fournisseurs lié au repli de son activité historique de ventes de produits et services pour le compte des opérateurs, la société Avenir Telecom a engagé début octobre 2013 une négociation avec l'ensemble de ses partenaires financiers en vue d'adapter sa structure de financement. Dans le cadre de cette négociation, la semestrialité de 3,6 millions d'euros de décembre 2013 n'a pas été réglée.

La démarche engagée par Avenir Telecom offrait aux banques du pool la faculté de demander à la Société le remboursement anticipé de l'intégralité du capital restant, conformément aux termes de la convention de crédit. Un protocole a été conclu le 6 mars 2014 avec les partenaires financiers sous réserve de la levée de conditions suspensives et cumulatives. Ces conditions ayant été définitivement levées le 9 avril 2014, la totalité du capital restant dû, nette de frais d'émission, de 29 572 milliers d'euros est donc classée en dettes financières courantes au 31 mars 2014. En avril 2014, du fait de la levée des conditions suspensives, le protocole est entré en vigueur et le capital restant dû a été intégralement classé en dettes financières non courantes pour un montant de 29 572 milliers d'euros, la première semestrialité étant prévue pour le 25 janvier 2016.

Les principales dispositions du protocole sont les suivantes :

Sujet	Principales dispositions															
Convention de crédit 2012 (montant initial de 40 millions d'euros)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Un différé de remboursement de 25 mois est accordé du 4 décembre 2013 jusqu'au 25 janvier 2016 ▪ Le capital restant dû de 29 120 milliers d'euros sera remboursé en 8 semestrialités du 25 janvier 2016 au 5 juin 2019 ▪ La marge des banques sur le taux d'intérêt de référence (Euribor) est portée à 2,85 % par an invariable jusqu'à l'échéance finale ▪ Les garanties (sûretés sur les fonds de commerce) sont prorogées jusqu'au nouveau terme pour tenir compte de l'extension de la maturité : les fonds de commerce de 32 magasins situés en France et dont la valeur nette comptable est de 2,7 millions d'euros sont donnés en garantie 															
Contrat de prêt 2010 (montant initial de 4 millions d'euros)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Un différé de remboursement de 26 mois du 2 novembre 2013 jusqu'au 25 janvier 2016 est accordé ▪ Le capital restant dû de 1 000 milliers d'euros sera remboursé en 4 échéances de 250 milliers d'euros (25 janvier 2016, 2 février 2016, 2 mai 2016, 2 août 2016) 															
Dettes court terme	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le terme des concours court terme d'un montant total de 3 500 milliers d'euros est porté au 25 janvier 2016 															
Cas de défaut	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La clause de défaut et d'exigibilité du remboursement anticipé est mise en suspens jusqu'à la période de test s'achevant le 30 septembre 2015. ▪ À partir du 30 septembre 2015, les ratios suivant devront donc à nouveau être respectés sous peine de devoir rembourser de manière anticipée la totalité de la dette liée à la convention de crédit : <table border="1" style="margin-left: 20px;"> <thead> <tr> <th>Période de 12 mois s'achevant au</th> <th>Ratio « Dettes financières nettes / EBITDA » inférieur à :</th> <th>Ratio « Dettes financières nettes / fonds propres » inférieur à :</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>30 septembre 2015</td> <td>2,4</td> <td>0,8</td> </tr> <tr> <td>31 mars 2016</td> <td>2,3</td> <td>0,8</td> </tr> <tr> <td>30 septembre 2016</td> <td>2,3</td> <td>0,8</td> </tr> <tr> <td>31 mars 2017</td> <td>2,3</td> <td>0,8</td> </tr> </tbody> </table> <p>L'EBITDA est calculé comme suit : somme du résultat opérationnel au sens des normes IFRS et du total des dotations aux amortissements et aux provisions nettes des reprises pour la période considérée, tels qu'ils figurent dans le compte de résultat consolidé et dans les annexes des comptes consolidés.</p>	Période de 12 mois s'achevant au	Ratio « Dettes financières nettes / EBITDA » inférieur à :	Ratio « Dettes financières nettes / fonds propres » inférieur à :	30 septembre 2015	2,4	0,8	31 mars 2016	2,3	0,8	30 septembre 2016	2,3	0,8	31 mars 2017	2,3	0,8
Période de 12 mois s'achevant au	Ratio « Dettes financières nettes / EBITDA » inférieur à :	Ratio « Dettes financières nettes / fonds propres » inférieur à :														
30 septembre 2015	2,4	0,8														
31 mars 2016	2,3	0,8														
30 septembre 2016	2,3	0,8														
31 mars 2017	2,3	0,8														

La convention de crédit 2012 comporte également des clauses de remboursement anticipé obligatoire en cas notamment de changement de contrôle de la Société, de cessions d'actifs et de génération de trésorerie excédentaire (« *excess cash flow* »).

La convention de crédit 2012 comprend en outre les restrictions usuelles portant principalement sur le montant des investissements, l'endettement supplémentaire, les engagements hors bilan, les opérations de croissance externe et l'octroi de sûretés et de prêts.

Dans le cadre de cette procédure, des frais ont été engagés pour un montant de 563 milliers d'euros. S'agissant d'une renégociation de dette, ils ont été classés en diminution de la dette financière et sont comptabilisés au coût amorti par la méthode du taux d'intérêt effectif, le taux d'intérêt effectif d'origine ayant été modifié pour tenir compte de ces nouveaux frais.

Postérieurement à la clôture, du fait de la levée des conditions suspensives prévues au protocole conclu avec les banques intervenue le 9 avril 2014, les dettes financières ont été reclassées en dettes financières non courantes pour un montant de 29 572 milliers d'euros.

Endettement des filiales étrangères

Au cours des exercices précédents, plusieurs sociétés étrangères du Groupe ont également mis en place des lignes de financement à court et moyen terme, selon des modalités spécifiques à chaque pays.

Au 31 mars 2014, les montants utilisés se décomposent de la manière suivante :

Espagne

Ligne de financement court terme : aucun montant utilisé pour un montant maximal accordé de 2 750 milliers d'euros.

Portugal

Ligne de financement court terme : montant utilisé de 397 milliers d'euros pour un montant maximal accordé de 1 000 milliers d'euros.

Roumanie

Ligne de financement court terme : pas de montant court terme utilisé, ni accordé.

Bulgarie

Ligne de financement court terme : pas de montant court terme utilisé, ni accordé.

10.4 Informations concernant les restrictions à l'utilisation des capitaux

La Société a procédé au refinancement de sa dette financière. Le paragraphe 4.1.4 du présent document décrit les caractéristiques du nouveau crédit.

10.5 Informations concernant les sources de financement attendues

Néant.

11 Recherche et développement, brevets et licences

Le Groupe Avenir Telecom dispose d'une équipe de neuf collaborateurs qui conçoit et fait produire les accessoires en Asie, fait appel à des bureaux d'ingénierie spécialisés afin de l'assister dans la recherche de fournisseurs auprès desquels il fait fabriquer ses gammes de produits. Par ailleurs, le Groupe Avenir Telecom dépose régulièrement des brevets, dessins et modèles, marques, pour protéger ses savoir-faire et la propriété intellectuelle ainsi développée.

12 Informations sur les tendances

12.1 Principales tendances ayant affecté l'activité de la Société

Voir chapitres 9 et 10 du présent document de référence.

12.2 Tendances et événements susceptibles d'affecter l'activité de la Société

Situation financière

Le Groupe Avenir Telecom est parvenu en mars 2014 à un accord avec ses partenaires financiers en vue d'adapter sa structure de financement à ses nouveaux enjeux.

Le succès de la renégociation fixe de nouvelles modalités d'amortissement des prêts en cours, avec un différé de remboursements d'emprunts moyen terme et une prorogation des concours court terme jusqu'en janvier 2016. Les covenants bancaires de la Société sont levés jusqu'au 30 septembre 2015, ce qui permet au Groupe Avenir Telecom de poursuivre son activité dans des conditions mieux adaptées à l'évolution de son modèle économique et de disposer des moyens financiers nécessaires à ses projets opérationnels de repositionnement sur les marchés porteurs des smartphones, des accessoires et des objets connectés.

Au 31 mars 2014, la dette financière nette du Groupe Avenir Telecom s'élevait à 22,3 millions d'euros, et ses capitaux propres à 14,6 millions d'euros. La trésorerie disponible (trésorerie – découverts bancaires) s'élevait à 8,5 millions d'euros à cette date.

Faits récents

Dans le prolongement de sa stratégie de recentrage de son portefeuille d'activités, le Groupe Avenir Telecom vient de céder son activité britannique de distribution d'abonnements pour le compte des opérateurs télécom et le solde de ses magasins au Portugal. Ces deux opérations permettent d'améliorer la trésorerie disponible du Groupe.

Perspectives

Le marché de la téléphonie mobile en Europe devrait rester sous pression au cours de l'exercice 2014-2015. Les revenus des opérateurs mobiles historiques devraient poursuivre leur baisse sous l'effet du développement rapide des offres « *low cost* », et ainsi peser sur l'activité de prise d'abonnements pour le compte des opérateurs du Groupe Avenir Telecom. Dans le même temps, les ventes de smartphones « *SIM free* » (sans abonnement) et en particulier sur le segment bas de gamme (dont le prix public est inférieur à 150 dollars) devraient poursuivre leur croissance au niveau mondial. La généralisation des smartphones et l'accroissement rapide des usages mobiles devraient largement contribuer au développement des accessoires et des objets connectés.

Dans ce contexte, le Groupe Avenir Telecom va poursuivre le repositionnement de ses activités sur ces marchés dynamiques avec le déploiement du premier *Windows phone* alternatif en Europe sous la marque YEZZ et la poursuite du développement de ses gammes d'accessoires et d'objets connectés, notamment grâce au lancement d'une gamme de solutions de confort connectées pour la maison (ampoules LED connectées, stations météo, prises électriques on/off...).

Par ailleurs, pour accompagner le recentrage commercial des opérateurs mobiles sur leurs propres réseaux de distribution, le Groupe Avenir Telecom va poursuivre le déploiement de ses offres de gestion externalisée de linéaires et de magasins et rationaliser son réseau de magasins Internity principalement en France et en Espagne.

Les nouvelles gammes de téléphones mobiles ainsi que les accessoires et objets connectés devraient contribuer à faire fortement évoluer le mix produits, le niveau de profitabilité et le profil de croissance du Groupe Avenir Telecom dans les prochaines années.

12.3 Objectifs financiers

Néant.

13 Prévisions ou estimations de bénéfices

La Société n'effectue pas de prévisions au sens du Règlement européen (CE) n° 809/2004.

14 Organes d'administration, de direction et de surveillance

14.1 Composition des organes d'administration, de direction et de surveillance

Le Groupe Avenir Telecom a ajusté en décembre 2002 les mandats sociaux en cours dans l'ensemble des sociétés du Groupe afin de respecter les nouvelles dispositions légales mises en place dans le cadre de la loi NRE en matière de cumul des mandats sociaux.

14.1.1 Mandats exercés au sein d'Avenir Telecom S.A.

Au 31 mars 2014, la Société était administrée par un Conseil d'Administration de quatre membres, après avoir pris acte de la démission de la société NPC2 Conseils de son mandat d'administrateur le 19 mars 2014. Après délibération, le Conseil d'Administration a décidé à l'unanimité de ne pas nommer de nouvel administrateur en remplacement de la société NPC2 Conseils, démissionnaire.

Le nombre de membres est statutairement limité à trois au moins et dix-huit au plus, sauf dérogation temporaire prévue en cas de fusion.

Au 31 mars 2014, la composition du Conseil d'Administration de la Société était le suivant :

Nom	Fonctions	Date de nomination/ renouvellement	Date d'échéance du mandat
Jean-Daniel Beurnier	Président du Conseil d'Administration et Directeur Général	18 septembre 2009 Ratifié par AG du 18 juin 2010	AG sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2015
Robert Schiano-Lamoriello	Directeur Général Délégué	18 septembre 2009 Ratifié par AG du 18 juin 2010	AG sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2015
Agnès Tixier	Directeur Financier	5 septembre 2008	AG sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2014
Pierre Baduel	Directeur de l'Audit Interne	29 juillet 2011	AG sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2017

L'adresse professionnelle des cinq administrateurs est celle de la Société : Les Rizeries – 208, boulevard de Plombières – 13581 Marseille Cedex 20 – France.

14.1.2 Autres mandats exercés au sein du Groupe et en dehors des sociétés du Groupe

Au 31 mars 2014, la liste de mandats et fonctions exercés par les administrateurs, en conformité avec les exigences de l'article L. 225-21 du Code de commerce, s'établit comme suit :

Jean-Daniel Beurnier, Président et Directeur Général d'Avenir Telecom S.A. France

Diplômé de l'IUT de Marseille, il a créé Avenir Telecom en 1989. En tant que Président Directeur Général, il maîtrise l'ensemble des processus stratégiques du Groupe et anime le comité de direction. Il est également l'actionnaire principal d'Avenir Telecom.

Il est conseiller du commerce extérieur de la France depuis 2002 et Président de la commission CCI International à la CCIMP.

En dehors des limitations imposées par la loi et les règlements, aucune limitation n'a été apportée par le Conseil d'Administration aux pouvoirs du Directeur Général.

Jean-Daniel Beurnier exerce également des mandats dans les sociétés filiales d'Avenir Telecom :

Sociétés	Mandats	Observations
Avenir Telecom Belgium NV	Président et administrateur délégué	Société étrangère du Groupe
Avenir Telecom Benelux NV	Président et administrateur délégué	Société étrangère du Groupe
Avenir Telecom Espagne	Administrateur unique	Société étrangère du Groupe
Avenir Telecom Hong Kong	Administrateur	Société étrangère du Groupe
Avenir Telecom Corporation Limited (Hong Kong)	Administrateur	Société étrangère du Groupe
Avenir Telecom Roumanie	Administrateur	Société étrangère du Groupe
Avenir Telecom International	Premier administrateur délégué	Société étrangère du Groupe
Avenir Telecom Lojas	Président du Conseil d'Administration	Société étrangère du Groupe
Avenir Telecom S.A. (Portugal)	Président du Conseil d'Administration	Société étrangère du Groupe
Artimark Serviços de Consultoria Lda	Président	Société étrangère du Groupe
Ensitel Importação de Equipamentos de Telecomunicações S.A.	Président du Conseil d'Administration	Société étrangère du Groupe
Fintelco SGPS S.A.	Président du Conseil d'Administration	Société étrangère du Groupe
Infante SGPS Lda	Gérant	Société étrangère du Groupe
Avenir Telecom SGPS S.A.	Président du Conseil d'Administration	Société étrangère du Groupe
Finantel Distribuição SGPS S.A.	Président du Conseil d'Administration	Société étrangère du Groupe
Avenir Telecom UK	Administrateur	Société étrangère du Groupe
Connecting Business Ltd	Administrateur	Société étrangère du Groupe
Internity Belgium	Gérant	Société étrangère du Groupe
Internity Ltd	Administrateur	Société étrangère du Groupe
Internity Roumanie	Administrateur	Société étrangère du Groupe
Inova SAS	Président	Société française du Groupe
Inova VD SAS	Président	Société française du Groupe
Voxland Sarl	Gérant	Société française du Groupe

En dehors des sociétés du Groupe, il exerce ou a exercé également les mandats suivants au cours des cinq dernières années :

Sociétés	Mandats	Observations
OXO SAS	Président	Actionnaire d'Avenir Telecom
SCI Les Rizeries	Cogérant	Propriétaire du siège d'Avenir Telecom
SC AS	Cogérant	Société filiale d'OXO
Somecin 2, rue Henri-Barbusse – Marseille	Administrateur	Aucun lien juridique avec le Groupe Avenir Telecom

Robert Schiano-Lamoriello, administrateur et Directeur Général Délégué d'Avenir Telecom S.A. France

Titulaire d'un BTS technico-commercial, il est l'un des associés fondateurs d'Avenir Telecom. Il est en charge des activités en France et anime l'ensemble des équipes opérationnelles de distribution directe et indirecte.

Robert Schiano-Lamoriello exerce également des mandats dans les sociétés filiales d'Avenir Telecom :

Sociétés	Mandats	Observations
Avenir Telecom Benelux NV	Administrateur	Société étrangère du Groupe
Avenir Telecom International	Administrateur	Société étrangère du Groupe
Avenir Telecom Lojas	Administrateur	Société étrangère du Groupe
Avenir Telecom S.A. (Portugal)	Administrateur	Société étrangère du Groupe
Artimark Serviços de Consultoria Lda	Administrateur	Société étrangère du Groupe
Ensitel Importação de Equipamentos de Telecomunicações S.A.	Administrateur	Société étrangère du Groupe
Fintelco SGPS S.A.	Administrateur	Société étrangère du Groupe
Avenir Telecom UK	Administrateur	Société étrangère du Groupe
Avenir Telecom SGPS S.A.	Administrateur	Société étrangère du Groupe

En dehors des sociétés du Groupe, il exerce ou a exercé également les mandats suivants au cours des cinq dernières années :

Sociétés	Mandats	Observations
OXO S.A.	Directeur Général	Actionnaire d'Avenir Telecom
SCI Les Rizeries	Cogérant	Propriétaire du siège d'Avenir Telecom
SC AS	Cogérant	Société filiale d'OXO

Agnès Tixier, administrateur et Directeur financier d'Avenir Telecom S.A. France

Diplômée de l'ICN et titulaire d'un DECS, elle a d'abord travaillé dans la banque avant de prendre la Direction Financière du groupe hôtelier SHB. Elle a rejoint Avenir Telecom en 1997 et conduit son introduction en Bourse en 1998. Elle supervise l'ensemble des processus de production des informations comptables et financières, ainsi que la planification, le reporting et le contrôle de l'activité des filiales. Responsable des opérations de croissance, elle supervise également la trésorerie, le service juridique et les relations avec les investisseurs, les partenaires financiers et la Bourse.

Agnès Tixier exerce également des mandats dans les sociétés filiales d'Avenir Telecom :

Sociétés	Mandats	Observations
Avenir Telecom Belgium NV	Administrateur	Société étrangère du Groupe
Avenir Telecom International	Administrateur	Société étrangère du Groupe
Avenir Telecom Hong Kong	Administrateur	Société étrangère du Groupe
Avenir Telecom UK	Administrateur	Société étrangère du Groupe
Connecting Business Ltd	Administrateur	Société étrangère du Groupe
Avenir Telecom Lojas	Administrateur	Société étrangère du Groupe
Avenir Telecom S.A. (Portugal)	Administrateur	Société étrangère du Groupe
Artimark Serviços de Consultoria Lda	Administrateur	Société étrangère du Groupe
Ensitel Importação de Equipamentos de Telecomunicações S.A.	Administrateur	Société étrangère du Groupe
Fintelco SGPS S.A.	Administrateur	Société étrangère du Groupe
Avenir Telecom SGPS S.A.	Administrateur	Société étrangère du Groupe

En dehors des sociétés du Groupe, elle exerce ou a exercé également les mandats suivants au cours des cinq dernières années :

Sociétés	Mandats	Observations
MiddleNext (Paris)	Administrateur Depuis le 19 septembre 2006	Aucun lien juridique avec le Groupe Avenir Telecom Association professionnelle indépendante représentative des sociétés cotées

Pierre Baduel, administrateur et Directeur de l'Audit Interne d'Avenir Telecom S.A. France

Titulaire d'un diplôme d'expert-comptable et ancien commissaire aux comptes, il a été manager chez Coopers & Lybrand Audit (PricewaterhouseCoopers) avant de rejoindre le Groupe Avenir Telecom en 1999. Il est aujourd'hui responsable du contrôle interne pour l'ensemble du Groupe et anime les équipes d'audit comptable, organisationnel et informatique.

Pierre Baduel exerce également des mandats dans les sociétés filiales d'Avenir Telecom :

Sociétés	Mandats	Observations
Avenir Telecom International	Administrateur	Société étrangère du Groupe
Avenir Telecom Lojas	Administrateur	Société étrangère du Groupe
Avenir Telecom S.A. (Portugal)	Administrateur	Société étrangère du Groupe
Avenir Telecom Corporation Limited (Hong Kong)	Administrateur	Société étrangère du Groupe
Avenir Telecom Roumanie	Administrateur	Société étrangère du Groupe
Artimark Serviços de Consultoria Lda	Administrateur	Société étrangère du Groupe
Ensitel Importação de Equipamentos de Telecomunicações S.A.	Administrateur	Société étrangère du Groupe
Fintelco SGPS S.A.	Administrateur	Société étrangère du Groupe
Avenir Telecom SGPS S.A.	Administrateur	Société étrangère du Groupe
Avenir Telecom UK	Administrateur	Société étrangère du Groupe
Finantel Distribuição SGPS S.A.	Administrateur	Société étrangère du Groupe

En dehors des sociétés du Groupe, il n'a exercé aucun mandat au cours des cinq dernières années.

14.2 Incriminations et conflits d'intérêts potentiels au sein des organes d'administration, de direction et de surveillance

14.2.1 Déclaration générale concernant les dirigeants

À la date du présent document et à la connaissance de la Société, aucun des administrateurs et membres du comité de direction en fonction (dont la liste figure ci-dessus), au cours des cinq dernières années au moins :

- n'a été condamné pour fraude ;
- n'a été associé à une quelconque faillite, mise sous séquestre ou liquidation ;
- n'a été incriminé et/ou fait l'objet d'une sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires ;
- n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années au moins.

À la connaissance de la Société, il n'existe aucun lien familial entre les membres du Conseil d'Administration.

14.2.2 Actifs appartenant aux dirigeants

Le 21 juin 2005, dans le cadre d'un contrat de crédit-bail immobilier, un acte de vente portant sur le bâtiment qui abrite actuellement le siège social du Groupe Avenir Telecom a été signé entre la ville de Marseille et une SCI qui a acquis le bâtiment. Cette SCI a pour associés Jean-Daniel Beurnier et Robert Schiano-Lamoriello respectivement Président Directeur Général et Directeur Général Délégué d'Avenir Telecom.

Le Conseil d'Administration d'Avenir Telecom S.A. a autorisé le renouvellement du bail pour une durée de neuf ans à compter du 19 octobre 2009.

Aucun autre actif n'appartient directement ou indirectement aux dirigeants ou à des membres de leurs familles.

Tous les autres actifs appartiennent au Groupe.

14.2.3 Conflits d'intérêt potentiels

À la connaissance de la Société, il n'existe pas de conflits d'intérêt potentiels entre les devoirs, à l'égard d'Avenir Telecom, des membres du Conseil d'Administration et leurs intérêts privés. Il est précisé que :

- Jean-Daniel Beurnier et Robert Schiano-Lamoriello détiennent conjointement 100 % de la société OXO, propriétaire de 29,81 % du capital de la société Avenir Telecom ;
- Jean-Daniel Beurnier et Robert Schiano-Lamoriello détiennent conjointement 100 % de la SCI Les Rizeries, propriétaire du bâtiment qui abrite actuellement le siège social du Groupe (cf. ci-dessus).

14.2.4 Opérations des dirigeants et des personnes mentionnées à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier sur les titres de la Société

En application des articles L. 621-18-2 du Code monétaire et financier et de l'article 222-15-3 du Règlement général de l'AMF modifié par arrêté du 9 mars 2006 publié au *Journal officiel* le 21 mars 2006, aucune opération n'a été réalisée par les mandataires sociaux, sur les titres de la Société, ni au cours de l'exercice 2013-2014, ni à la date de publication du présent document.

15 Rémunérations et avantages des mandataires sociaux dirigeants et non dirigeants

Les rémunérations et avantages de toute nature versés durant l'exercice 2013-2014 par le Groupe Avenir Telecom et la société OXO, à chaque mandataire social et membre du comité de direction et du Conseil d'Administration d'Avenir Telecom S.A. (y compris de la part des sociétés contrôlées) au sens des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce, sont détaillés ci-après.

Cette présentation est également établie conformément à la recommandation AMF du 22 décembre 2008 relative à la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé (tableaux 1 à 10).

15.1 Principes et règles de détermination des rémunérations des mandataires sociaux

Convention de mise à disposition de personnel

Depuis le 1^{er} janvier 2004, une convention de mise à disposition du personnel a été signée entre Avenir Telecom S.A. et OXO, actionnaire de la Société.

Cette convention inclut notamment les mandataires sociaux de la Société, qui assurent des fonctions opérationnelles au sein du Comité de Direction d'Avenir Telecom S.A. :

- Jean-Daniel Beurnier Président Directeur Général
- Robert Schiano-Lamoriello Directeur Général Délégué
- Agnès Tixier Directrice Financière
- Pierre Baduel Directeur de l'Audit Interne et des Systèmes d'Information

L'intégralité du coût du personnel mis à disposition par la société OXO (salaires, ancienneté, primes, avantages divers, charges sociales, congés payés...) est facturée à la société Avenir Telecom S.A. dans le cadre de cette convention aux frais réels.

Rémunération fixe et avantages en nature

La rémunération brute des dirigeants mandataires sociaux, Jean-Daniel Beurnier et Robert Schiano-Lamoriello, est fixée par le Conseil d'Administration de la société OXO au titre de leurs mandats respectifs de Président Directeur Général et Directeur Général Délégué ; celle-ci a été réévaluée lors du Conseil d'Administration d'OXO en date du 10 janvier 2011. La rémunération brute des mandataires sociaux non dirigeants est fixée dans leur contrat de travail au titre des fonctions opérationnelles qu'ils exercent au sein d'Avenir Telecom S.A.

Les avantages en nature accordés aux dirigeants mandataires sociaux concernent :

- la prise en charge d'une assurance chômage souscrite auprès de GSC GAN pour le compte des dirigeants mandataires sociaux ;
- l'utilisation à titre privé par les mandataires sociaux, de l'abonnement de téléphonie mobile mis à leur disposition dans le cadre de leur activité professionnelle (arrêté du 10 décembre 2002 – article L. 242-1 du Code de la Sécurité sociale). Cet avantage est évalué sur une base d'un forfait annuel estimé à 10 % du montant de la facture d'abonnement ;
- aucun avantage tel que voiture de fonction ou emplacement de parking n'est accordé.

Les avantages en nature accordés aux mandataires sociaux non dirigeants se limitent uniquement à l'utilisation à titre privé de l'abonnement de téléphonie mobile mis à leur disposition dans le cadre de leurs fonctions.

Rémunération variable

Aucune partie variable assise sur des objectifs chiffrés n'est versée aux mandataires sociaux dirigeants et non dirigeants. Ils bénéficient dans le cadre de leur mission au sein des filiales du Groupe, d'une prime d'expatriation, dont le montant, fixé par le Conseil d'Administration de la société OXO, s'élève à 200,00 euros par jour de déplacement à l'étranger.

Autres informations sur les rémunérations

Un comité de gouvernance salariale et des rémunérations spécifique aux membres du comité de direction a été mis en place au sein de la Société afin de mener des réflexions sur l'optimisation des coûts sociaux ou encore sur l'amélioration des systèmes de management.

Il n'existe au sein du Groupe :

- aucun régime de retraite supplémentaire ou autre avantage social spécifique aux dirigeants mandataires sociaux ;
- aucun engagement liant les dirigeants mandataires sociaux à la Société ou au Groupe et qui prévoit l'octroi d'indemnités ou d'avantages liés ou résultant de la cessation de leurs fonctions ;
- aucune indemnité qui serait due aux dirigeants mandataires sociaux au titre de clauses de non-concurrence ;
- aucun système de prime de départ ;
- aucun contrat de service liant les membres des organes d'administration ou de direction à la Société ou l'une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages au terme d'un tel contrat.

15.2 Principes et règles de détermination des jetons de présence, options de souscription d'actions et attribution gratuite d'actions en faveur des mandataires sociaux

Jetons de présence

Conformément à la décision de l'Assemblée Générale Mixte d'Avenir Telecom S.A. du 29 juillet 2011 (neuvième résolution), il a été décidé de fixer le montant global des jetons de présence alloués aux administrateurs à 35 000 euros au titre de l'exercice en cours, ainsi que pour chacun des exercices sociaux suivants, et ce jusqu'à décision contraire.

Des jetons de présence sont également alloués par des sociétés filiales du Groupe au titre des mandats sociaux exercés dans lesdites sociétés.

Options de souscription d'actions

Les options de souscription d'actions sont attribuées pour attirer et fidéliser les dirigeants et collaborateurs, les récompenser et les intéresser à moyen-long terme au développement de l'entreprise compte tenu de leur contribution à sa valorisation.

Les attributions d'options de souscription d'actions sont débattues lors d'un comité de gouvernance salariale et des rémunérations, en fonction de l'ancienneté et des niveaux de responsabilité des bénéficiaires.

Les conditions et modalités d'attribution des options de souscriptions d'actions sont arrêtées par le Conseil d'Administration de la Société.

Les plans d'options de souscription d'actions en vigueur à la date du présent document, attribués par le Conseil d'Administration répondent aux caractéristiques suivantes :

- prix d'exercice : moyenne des cours d'ouverture cotés lors des vingt séances de Bourse précédant l'attribution (décote de 5 % sur l'ensemble des plans antérieurs excepté sur le plan attribué le 15 décembre 2008, sans décote) ;
- durée de validité : sept ans à compter de la date d'attribution des options ;
- période d'exercice : à l'issue d'une période de blocage de trois ans à compter de la date d'attribution (à l'exception du plan attribué le 19 décembre 2003 pour lequel la période de blocage est de deux ans) ;
- indisponibilité fiscale : quatre ans à compter de la date d'attribution des options ;
- obligation de conservation des actions exercées entre le terme de la période de blocage et le terme de la période d'indisponibilité fiscale ;
- annulation de plein droit en cas de rupture du contrat de travail ou du mandat social, sauf décès.

Il n'y a pas de conditions de performance attachées à ces plans d'options de souscription d'actions car ils ont vocation à rémunérer l'implication du management sur l'exercice écoulé. Cette absence de critère de performance est contraire aux règles du code MiddleNext.

Les mandataires sociaux, à l'exception du Président Directeur Général, ont bénéficié jusqu'en 2004 d'attributions d'options de souscription d'actions :

- Robert Schiano-Lamoriello, Directeur Général Délégué d'Avenir Telecom S.A., s'est vu attribuer 360 000 options à l'occasion des différents plans d'attribution et n'a exercé aucune option de souscription d'actions.

En date du 19 décembre 2010, le 8^e plan d'options de souscription d'actions est arrivé à échéance : les 120 000 options dont Robert Schiano-Lamoriello était bénéficiaire sont devenues caduques.

En date du 22 décembre 2011, le 9^e plan d'options de souscription d'actions est arrivé à échéance : les 240 000 options dont Robert Schiano-Lamoriello était bénéficiaire sont devenues caduques.

Le solde des options restant à lever par Robert Schiano-Lamoriello à la date du présent document est nul.

- Agnès Tixier, Directeur Financier du Groupe et administrateur d'Avenir Telecom S.A., s'est vue attribuer 504 943 options à l'occasion des différents plans d'attribution.

En date du 15 novembre 2005, celle-ci a exercé 60 600 options de souscriptions d'actions.

En date du 16 septembre 2006, le 2^e plan d'options de souscription d'actions est arrivé à échéance : les 11 230 options dont Agnès Tixier était bénéficiaire sont devenues caduques.

En date du 6 décembre 2007, le 3^e plan d'options de souscription d'actions est arrivé à échéance : les 16 986 options dont Agnès Tixier était bénéficiaire sont devenues caduques.

En date du 30 décembre 2008, le 6^e plan d'options de souscription d'actions est arrivé à échéance : les 60 756 options dont Agnès Tixier était bénéficiaire sont devenues caduques.

En date du 20 décembre 2009, le 7^e plan d'options de souscription d'actions est arrivé à échéance : les 115 371 options dont Agnès Tixier était bénéficiaire sont devenues caduques.

En date du 19 décembre 2010, le 8^e plan d'options de souscription d'actions est arrivé à échéance : les 120 000 options dont Agnès Tixier était bénéficiaire sont devenues caduques.

En date du 22 décembre 2011, le 9^e plan d'options de souscription d'actions est arrivé à échéance : les 120 000 options dont Agnès Tixier était bénéficiaire sont devenues caduques.

Le solde des options restant à lever par Agnès Tixier à la date du présent document est nul.

- Pierre Baduel, Directeur de l'audit interne et administrateur d'Avenir Telecom S.A., s'est vu attribuer 406 630 options de souscriptions d'actions dans le cadre des différents plans d'attribution.

En date du 16 septembre 2006, le 2^e plan d'options de souscription d'actions est arrivé à échéance : les 5 610 options dont Pierre Baduel était bénéficiaire sont devenues caduques.

En date du 6 décembre 2007, le 3^e plan d'options de souscription d'actions est arrivé à échéance : les 12 739 options dont Pierre Baduel était bénéficiaire sont devenues caduques.

En date du 30 décembre 2008, le 6^e plan d'options de souscription d'actions est arrivé à échéance : les 45 567 options dont Pierre Baduel était bénéficiaire sont devenues caduques.

En date du 20 décembre 2009, le 7^e plan d'options de souscription d'actions est arrivé à échéance : les 102 714 options dont Pierre Baduel était bénéficiaire sont devenues caduques.

En date du 19 décembre 2010, le 8^e plan d'options de souscription d'actions est arrivé à échéance : les 120 000 options dont Pierre Baduel était bénéficiaire sont devenues caduques.

En date du 22 décembre 2011, le 9^e plan d'options de souscription d'actions est arrivé à échéance : les 120 000 options dont Pierre Baduel était bénéficiaire sont devenues caduques.

Le solde des options restant à lever par Pierre Baduel à la date du présent document est nul.

Les caractéristiques des différents plans d'options de souscription d'actions donnant accès au capital de la Société sont détaillées au chapitre 17.2 « Stock-options » du document de référence.

Attribution gratuite d'actions

Depuis 2005, les mandataires sociaux, à l'exception du Président Directeur Général, bénéficient d'attributions gratuites d'actions.

L'Assemblée Générale autorise le Conseil d'Administration à procéder à des attributions gratuites d'actions de la Société au profit des salariés et/ou mandataires sociaux de la Société dans la limite de 10 % du capital social.

Les conditions et modalités d'attribution gratuite des actions sont arrêtées par le Conseil d'Administration de la Société.

L'acquisition de ces actions gratuites par les mandataires sociaux ne sera définitive qu'à l'issue d'une période de trois ans à compter de leur date d'octroi.

Durant une période de deux ans qui démarre à l'issue de la période d'acquisition, les actions attribuées gratuitement au profit des mandataires sociaux ne pourront pas être cédées et devront être conservées au nominatif.

Il est en outre précisé que le Conseil d'Administration a intégré les règles suivantes dans le règlement des plans d'attribution gratuite d'actions :

- les actions ne seront attribuées gratuitement aux bénéficiaires que sous réserve qu'au jour de l'attribution définitive des actions, ils soient toujours mandataires sociaux de la Société ou des sociétés visées à l'article 225-197-2 du Code de commerce, sauf en cas de mise à la retraite ou d'invalidité ;
- en application des dispositions nouvelles de l'article L. 225-197-1-II du Code de commerce tel que modifié par la loi n° 2006-1770 du 30 décembre 2006, le Conseil d'Administration détermine un nombre d'actions attribuées gratuitement que les dirigeants mandataires sociaux sont tenus de conserver jusqu'à la fin de leurs fonctions. Cette disposition concerne les attributions gratuites d'actions réalisées en 2007 et 2008 en faveur de M. Robert Schiano-Lamoriello ; le pourcentage des actions à conserver par ce dernier jusqu'au terme de son mandat, est de 10 % ;
- les mandataires sociaux étant identifiés comme des « initiés », détenteurs d'informations privilégiées, il leur est recommandé d'adopter une attitude de prudence lorsqu'ils envisagent d'effectuer des opérations sur les titres de la Société et notamment de ne procéder à aucune cession durant les délais précédant et suivant la publication des comptes semestriels et annuels de la Société et la prise de connaissance d'information privilégiée par les organes sociaux (« fenêtre négative »).

Il n'y a pas de conditions de performance attachées à ces plans d'attribution gratuite d'actions. Elles ont vocation à rémunérer l'implication du management sur l'exercice écoulé. Cette absence de critère de performance est contraire aux règles du code MiddleNext.

15.3 Synthèse des rémunérations des mandataires sociaux

Synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social (tableau 1)

Le tableau ci-dessous résume les rémunérations brutes dues au titre de l'exercice 2013-2014 aux dirigeants mandataires sociaux ainsi que la valorisation des options de souscription d'actions et des actions attribuées gratuitement durant l'exercice.

<i>(en milliers d'euros)</i>	Exercice 2013-2014	Exercice 2012-2013
Jean-Daniel Beurnier, Président Directeur Général		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (cf. tableau 2)	453,3	473,8
Valorisation des options attribuées au titre de l'exercice (cf. tableau 4)	-	-
Valorisation des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice (cf. tableau 6)	-	-
Total	453,3	473,8
Robert Schiano-Lamoriello, Directeur Général Délégué		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (cf. tableau 2)	443,7	463,7
Valorisation des options attribuées au titre de l'exercice (cf. tableau 4)		-
Valorisation des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice (cf. tableau 6)		-
Total	443,7	463,7

La valorisation des actions attribuées gratuitement est établie sur la base de la juste valeur.

Récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social (tableau 2)

Le tableau ci-dessous présente les rémunérations brutes dues et versées aux dirigeants mandataires sociaux, y compris les jetons de présence.

Il est précisé que les jetons de présence alloués au titre d'un exercice sont effectivement versés au cours du premier trimestre de l'exercice suivant.

<i>(en milliers d'euros)</i>	Exercice 2013-2014		Exercice 2012-2013	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Jean-Daniel Beurnier, Président-Directeur Général				
Rémunération fixe	168,0	168,0	168,0	168,0
Prime d'ancienneté	28,6	28,6	28,6	28,6
Rémunération variable	135,2	-	135,2	135,2
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence	104,0	4,0	124,0	124,0
Avantages en nature	17,5	17,5	18,0	18,0
Total	453,3	218,10	473,8	473,8
Robert Schiano-Lamoriello, Directeur Général Délégué				
Rémunération fixe	168,0	168,0	168,0	168,0
Prime d'ancienneté	28,6	28,6	28,6	28,6
Rémunération variable	135,8	-	135,8	135,8
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence	104,0	4,0	124,0	124,0
Avantages en nature	7,3	7,3	7,3	7,3
Total	443,7	207,9	463,7	463,7

Jetons de présence et autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants (tableau 3)

Le tableau ci-dessous détaille les jetons de présence et les autres rémunérations, dus et versés sur les exercices clos le 31 mars 2014 et le 31 mars 2013 aux mandataires sociaux non dirigeants, à savoir :

- Agnès Tixier, administrateur et Directeur Financier d'Avenir Telecom S.A. ;
- Pierre Baduel, administrateur et Directeur de l'Audit Interne d'Avenir Telecom S.A. ;
- NPC2 Conseils, administrateur indépendant (qui a démissionné le 19 mars 2014).

<i>(en milliers d'euros)</i>	Exercice 2013-2014		Exercice 2012-2013	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Agnès Tixier, administrateur				
Jetons de présence	104,0	4,0	84,0	84,0
Rémunération fixe	140,0	140,0	140,0	140,0
Prime d'ancienneté	20,0	20,0	18,2	18,2
Rémunération variable	83,3	-	83,3	83,3
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Avantages en nature	0,4	0,4	0,4	0,4
Total	347,7	164,4	325,9	325,9
Pierre Baduel, administrateur				
Jetons de présence	104,0	4,0	84,0	84,0
Rémunération fixe	109,5	109,5	109,5	109,5
Prime d'ancienneté	14,2	14,2	14,2	14,2
Rémunération variable	84,3	-	84,3	84,3
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Avantages en nature	0,7	0,7	0,7	0,7
Total	312,7	128,4	292,7	292,7
NPC2 Conseils, administrateur indépendant				
Jetons de présence	15,0	15,0	15,0	15,0
Rémunération fixe	-	-	-	-
Prime d'ancienneté	-	-	-	-
Rémunération variable	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Avantages en nature	-	-	-	-
Total	15,0	15,0	15,0	15,0

Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social, par l'émetteur et par toute société du Groupe (tableau 4)

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été attribuée durant l'exercice aux dirigeants mandataires sociaux par la Société ou par toute société du Groupe.

Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social par la Société et par toute société du Groupe (tableau 5)

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été levée durant l'exercice par les dirigeants mandataires sociaux.

Actions attribuées gratuitement durant l'exercice à chaque mandataire social par la Société et par toute société du Groupe (tableau 6)

Aucune action n'a été attribuée gratuitement durant l'exercice à chaque mandataire social par la Société et par toute société du Groupe.

Actions attribuées gratuitement devenues disponibles pour chaque mandataire social (tableau 7)

Nom du mandataire social (dirigeant et non dirigeant)	N° et date du plan	Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice	Conditions d'acquisition
Jean-Daniel Beurnier	-	-	-
Robert Schiano-Lamoriello	-	-	-
Agnès Tixier	Plan 5, 11/02/2011	42 500	Cf. commentaires ci-dessous
Pierre Baduel	Plan 5, 11/02/2011	42 500	Cf. commentaires ci-dessous
NPC2 Conseils, représenté par Christian Parente	-	-	-

Les conditions d'acquisition sont définies par le Conseil d'Administration de la Société au moment de l'attribution des actions gratuites d'actions, à savoir (i) mandat en cours de validité au jour de l'attribution définitive des actions, (ii) obligation de conservation des titres au nominatif dans un délai de deux ans à l'issue de la date d'attribution définitive, et pour ce qui concerne M. Schiano-Lamoriello, (iii) 10 % des actions attribuées gratuitement et définitivement acquises seront conservées au nominatif au-delà de la période de conservation jusqu'à la cessation du mandat de Directeur Général Délégué.

Historique des attributions d'options de souscription d'actions (tableau 8)

Plan	12 ^e plan	14 ^e plan	15 ^e plan	16 ^e plan	Total
Date d'attribution par le Conseil d'Administration	14 déc. 2007	15 déc. 2008	15 déc. 2009	23 déc. 2010	
Date de l'AG autorisant les attributions	22 déc. 2006	22 déc. 2006	18 sept. 2009	18 juin 2010	
Prix d'exercice (en euros)	2,029	0,52	1,00	0,77	
Rabais consenti	5 %	0 %	5 %	5 %	
Début de la période d'exercice	14 déc. 2010	15 déc. 2011	15 déc. 2012	23 déc. 2013	
Date limite d'exercice	14 déc. 2014	15 déc. 2015	15 déc. 2016	23 déc. 2017	
Nombre total d'options attribuées	745 000	665 000	570 000	640 000	2 620 000
<i>dont 10 premiers attributaires</i>	<i>600 000</i>	<i>500 000</i>	<i>570 000</i>	<i>470 000</i>	
<i>dont mandataires sociaux</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	
Jean-Daniel Beurnier	0	0	0	0	
Robert Schiano-Lamoriello	0	0	0	0	
Agnès Tixier	0	0	0	0	
Pierre Baduel	0	0	0	0	
Nombre total de bénéficiaires	15	19	14	18	
<i>dont mandataires sociaux</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	
Nombre d'options caduques	325 000	390 000	215 000	200 000	1 130 000
Nombre d'options souscrites au 1 ^{er} juin 2010	0	0	0	0	
<i>dont mandataires sociaux</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	
Nombre d'options restant à souscrire	420 000	275 000	355 000	440 000	1 490 000

Les 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e, 6^e, 7^e, 8^e, 9^e, 10^e et 11^e plans, arrivés à échéance, sont totalement caducs et ne figurent donc plus sur ce tableau récapitulatif.

Le 13^e plan, dont l'attribution a été décidée par le Conseil d'Administration du 29 octobre 2008 pour 665 000 options de souscription d'actions au prix d'exercice de 0,82 euro, est devenu caduc le 15 décembre 2008 compte tenu de la renonciation

effective par l'ensemble des bénéficiaires aux options de souscription d'actions allouées au titre de ce plan, condition suspensive pour l'entrée en vigueur du 14^e plan.

Il n'y a pas eu de plan d'attributions d'options de souscriptions d'actions au cours de l'exercice clos au 31 mars 2014.

Options consenties aux mandataires sociaux et aux dix premiers salariés non mandataires sociaux sur la période du 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2014 (tableau 9)

Options de souscription d'actions consenties à chaque mandataire social et options levées par ces derniers	Nombre total d'options attribuées/d'actions souscrites	Prix <i>(en euros)</i>	Plan	Dates d'échéance
Options consenties sur la période du 1 ^{er} avril 2013 au 31 mars 2014 à chaque mandataire social par l'émetteur et par toute société du Groupe	Néant			

Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers	Nombre total d'options attribuées/d'actions souscrites	Prix moyen pondéré <i>(en euros)</i>	Plan	Dates d'échéance
Options consenties, sur la période du 1 ^{er} avril 2013 au 31 mars 2014, par l'émetteur et par toute société comprise dans le périmètre d'attribution des options, aux dix salariés de l'émetteur et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé	Néant			
Options détenues sur l'émetteur et les sociétés visées précédemment levées, sur la période du 1 ^{er} avril 2013 au 31 mars 2014, par les dix salariés de l'émetteur et de ces sociétés, dont le nombre d'options ainsi souscrites est le plus élevé	Néant			

Aucune levée n'a été enregistrée par la Société à la date du présent document.

Historique des attributions gratuites d'actions (tableau 10)

Date d'attribution	Date d'acquisition	Nombre de bénéficiaires à l'origine	Nombre d'actions gratuites attribuées	Nombre d'actions gratuites caduques du fait du départ des salariés	Solde en cours d'acquisition au 31 mars 2014	Nombre d'actions gratuites acquises jusqu'au 31 mars 2014
16/12/2005	16/12/2008	3	160 000	-	-	160 000
26/01/2007	26/01/2010	3	160 000	-	-	160 000
14/12/2007	14/12/2010	3	170 000	-	-	170 000
29/10/2008	29/10/2011	3	170 000	-	-	170 000
11/02/2011	11/02/2014	2	85 000	-	-	85 000
Total			745 000	-	-	745 000

Autres informations sur les dirigeants mandataires sociaux (tableau 11)

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Jean-Daniel Beurnier		✓		✓		✓		✓
Robert Schiano-Lamoriello		✓		✓		✓		✓

Le contrat de travail de M. Robert Schiano-Lamoriello a été suspendu lors de sa première nomination en qualité de Directeur Général Délégué.

16 Fonctionnement des organes d'administration et de direction

16.1 Fonctionnement des organes d'administration et de direction

Les informations relatives aux conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration sont détaillées dans le rapport du Président du Conseil d'Administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration et les procédures de contrôle interne mises en place.

16.2 Informations sur les contrats de service liant les membres des organes d'administration

Il n'existe pas à la connaissance de la Société de contrat de service liant les membres des organes d'administration ou de direction générale à la Société ou l'une de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages aux termes d'un tel contrat hormis la convention de mise à disposition de personnel décrite au paragraphe 15.1.

16.3 Comités institués par le Conseil d'Administration

Les informations relatives aux comités institués par le Conseil d'Administration sont détaillées dans le rapport du Président du Conseil d'Administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration et les procédures de contrôle interne mises en place.

16.4 Conformité au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur en France

Les informations relatives à la conformité au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur en France sont détaillées dans le rapport du Président du Conseil d'Administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration et les procédures de contrôle interne mises en place.

16.5 Rapport du Président du Conseil d'Administration et rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du Président

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce, le Conseil d'Administration rend compte dans ce rapport de la composition du Conseil et de l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société.

Ce rapport précise également les principes et règles arrêtés pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux et les modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée Générale.

Par ailleurs, nous vous informons que conformément aux dispositions de l'article L. 225-100-3 du Code de commerce, les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique sont exposés dans le rapport de gestion (chapitre « Évolution du capital et de l'actionariat »).

Le rapport s'articule en trois parties :

- Gouvernement d'entreprise et conditions de préparation et d'organisation du Conseil d'Administration ;
- Procédures de contrôle interne mises en place au sein du Groupe et contrôle des filiales ;
- Procédures et méthodes de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et financière.

Établi à la suite de discussions et d'entretiens avec les responsables des services financiers et juridiques de la Société, le présent rapport a été soumis au Comité d'Audit le 19 juin 2014 puis à l'approbation du Conseil d'Administration le 19 juin 2014 et transmis aux commissaires aux comptes.

Il sera rendu public dans les conditions prévues par la loi.

16.5.1 Gouvernement d'entreprise

Code de gouvernement d'entreprise de référence

En application de la loi du 3 juillet 2008 et au titre de l'article L. 225-37 du Code de commerce, Avenir Telecom se réfère aux principes de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites, publié en décembre 2009 par l'association MiddleNext à laquelle adhère la Société, et disponible sur le site Internet www.middlenext.com.

Ce code s'inscrit dans le prolongement des lois, règlements et recommandations de l'Autorité des marchés financiers applicables en la matière.

Le Conseil d'Administration a pris connaissance des éléments présentés dans la rubrique « Points de vigilance » du code MiddleNext de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites, qui ne donnent pas lieu à des recommandations.

Le présent document indique comment la Société applique les recommandations du code et explique les raisons pour lesquelles la Société a décidé de ne pas appliquer certaines dispositions compte tenu de sa taille, de sa structure, de son organisation et de son fonctionnement historique.

En 2010, le Conseil d'Administration de la Société a décidé d'adopter le code MiddleNext de gouvernement d'entreprise de décembre 2009 (le « code MiddleNext ») comme code de référence de la Société en matière de gouvernement d'entreprise, estimant qu'il est le plus adapté à sa taille et à la structure de son actionnariat. Ce code est disponible sur le site de MiddleNext (www.middlenext.com).

Le code MiddleNext contient des points de vigilance qui rappellent les questions que le Conseil d'Administration doit se poser pour favoriser le bon fonctionnement de la gouvernance. Le Conseil d'Administration de la Société a pris connaissance de ces points de vigilance lors de sa séance du 3 septembre 2010.

Au cours des années précédentes, le Conseil d'Administration a initié une démarche visant à se mettre progressivement en conformité avec les recommandations du code MiddleNext. La Société applique désormais une part significative des recommandations du code.

Mode d'exercice de la Direction Générale

Depuis l'origine de la Société, le mode de direction adopté est celui d'une société à Conseil d'Administration. Monsieur Jean-Daniel Beurnier, 53 ans, exerce les fonctions de Président et de Directeur Général. Il a été jugé que ce regroupement était le plus favorable au bon fonctionnement de la Société et à l'efficacité du processus décisionnel.

Exception faite des limitations imposées par la loi et les règlements, aucune limitation n'a été apportée par le Conseil d'Administration aux pouvoirs du Directeur Général.

Monsieur Jean-Daniel Beurnier est l'actionnaire principal d'Avenir Telecom. En dehors des sociétés du Groupe, il exerce ou a exercé également les mandats suivants au cours des cinq dernières années :

Sociétés	Mandats	Observations
OXO SAS – Marseille, France	Président	Actionnaire d'Avenir Telecom
SCI Les Rizeries – Marseille, France	Cogérant	Propriétaire du siège d'Avenir Telecom
SC AS – Marseille, France	Cogérant	Société filiale d'OXO
Somecin S.A. 2, rue Henri-Barbusse – Marseille, France	Administrateur	Aucun lien juridique avec le Groupe Avenir Telecom

16.5.1.1 Composition du Conseil d'Administration

Composition

Le nombre de membres du Conseil d'Administration est statutairement limité à trois au moins et dix-huit au plus, sauf dérogation temporaire prévue en cas de fusion.

Au 31 mars 2014, la Société est administrée par un Conseil d'Administration de quatre membres suite à la démission le 19 mars 2014 de la société NCP2 Conseils, représentée par Monsieur Christian Parente, administrateur indépendant, et à la décision du Conseil d'Administration de ne pas le remplacer.

Nom	Fonctions	Date de nomination/ renouvellement	Date d'échéance du mandat
Jean-Daniel Beurnier	Président du Conseil d'Administration et Directeur Général	18 septembre 2009 Ratifié par AG du 18 juin 2010	AG sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2015
Robert Schiano-Lamoriello	Directeur Général Délégué	18 septembre 2009 Ratifié par AG du 18 juin 2010	AG sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2015
Agnès Tixier	Directeur Financier	5 septembre 2008	AG sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2014
Pierre Baduel	Directeur de l'Audit Interne et des systèmes d'information	29 juillet 2011	AG sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2017

L'adresse professionnelle des quatre administrateurs est celle de la Société : Les Rizeries – 208, boulevard de Plombières – 13581 Marseille Cedex 20 – France.

Conformément à la recommandation n° 7 du code MiddleNext, les administrateurs dirigeants n'exercent pas plus de trois autres mandats.

Administrateur indépendant

Monsieur Christian Parente, administrateur indépendant représentant permanent de la société NCP2 Conseils, dont le mandat d'administrateur avait été renouvelé par l'Assemblée Générale du 29 juillet 2011, a démissionné de son mandat le 19 mars 2014. Pour l'heure, malgré la recommandation n° 8 du code MiddleNext de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites, il a été décidé de ne pas procéder à son remplacement. Cette situation est provisoire, la Société ayant décidé de prendre un temps de réflexion quant à la nomination d'un nouvel administrateur indépendant qui ne serait ni salarié d'Avenir Telecom, ni salarié ou mandataire social d'une société qu'elle consolide.

Actions des administrateurs

Conformément aux statuts d'Avenir Telecom, chaque administrateur doit être propriétaire d'au moins une action inscrite au nominatif.

Les actions détenues par les administrateurs dont les titres sont inscrits en nominatif depuis deux ans au moins, bénéficient de droits de vote double, conformément aux statuts de la Société.

Au 31 mars 2014, les actions détenues par les administrateurs d'Avenir Telecom se présentent ainsi :

Administrateurs	Actions Avenir Telecom	Actions OXO
Jean-Daniel Beurnier	19 090 353	162 271
Robert Schiano-Lamoriello	330 520	106 024
Agnès Tixier	211 140	-
Pierre Baduel	207 940	-
NPC2 Conseils*	100	-
* A démissionné de ses fonctions le 19 mars 2014.		

Limite d'âge

La limite d'âge fixée par les statuts est de 70 ans. L'âge moyen des membres actuels du Conseil d'Administration est de 53 ans au 31 mars 2014.

Application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes

La loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des Conseils d'Administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle, a instauré un seuil minimum de représentation fixé à 40 % pour les membres des Conseils d'Administration et de surveillance des sociétés dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé. Ce dispositif doit s'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2017.

À titre transitoire, il a été prévu par l'article 5-II de la loi du 27 janvier 2011 pour les sociétés cotées que la proportion des administrateurs ou des membres du Conseil de surveillance de chaque sexe ne pouvait être inférieure à 20 % à l'issue de la première Assemblée Générale Ordinaire qui suivra le 1^{er} janvier 2014. Ce même texte prévoit également que lorsque l'un des deux sexes n'est pas représenté au sein du Conseil d'Administration à la date de publication de la loi, au moins un représentant de ce sexe doit être nommé lors de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire ayant à statuer sur la nomination d'administrateurs.

Le Conseil d'Administration de la Société étant composé de trois hommes et une femme à la date de publication du présent document, la Société est en conformité avec le seuil de 20 % prévu par le dispositif transitoire mis en place par la loi du 27 janvier 2011 sur la représentation équilibrée des hommes et des femmes au sein des Conseils.

Nomination des administrateurs

Les administrateurs sont nommés ou renouvelés dans leurs fonctions par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui peut les révoquer à tout moment.

Durée des mandats

La durée du mandat des administrateurs est fixée à six années ; elle expire à l'issue de l'Assemblée Générale qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat.

Le code MiddleNext de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites recommande que le Conseil veille à ce que la durée statutaire des mandats soit adaptée aux spécificités de la Société, dans les limites fixées par la loi.

La durée de six années est donc conforme à la recommandation n° 10 du code MiddleNext.

La Société ne juge pas utile de proposer une modification statutaire sur ce point afin de réduire la durée des fonctions des administrateurs dès lors que la loi et les statuts permettent de mettre un terme au mandat d'un membre du Conseil d'Administration, sans préavis ni indemnité. Par ailleurs, la part importante de la représentation de l'actionariat de la Société au sein du Conseil d'Administration, rend inutile une plus grande fréquence de renouvellement des membres du Conseil.

Règles de déontologie

En conformité avec la recommandation n° 7 du code MiddleNext, chaque administrateur est sensibilisé aux responsabilités qui lui incombent et est encouragé à observer les règles de déontologie relatives aux obligations résultant de son mandat et se conformer aux règles légales de cumul des mandats (le code MiddleNext recommande de ne pas accepter plus de trois mandats d'administrateurs dans des sociétés cotées), informer le Conseil en cas de conflit d'intérêt survenant après l'obtention de son mandat, faire preuve d'assiduité aux réunions du Conseil et d'Assemblée Générale, s'assurer qu'il possède toutes les informations nécessaires sur l'ordre du jour des réunions du Conseil avant de prendre toute décision et respecter le secret professionnel.

En outre, les administrateurs étant identifiés comme des « initiés », détenteurs d'informations privilégiées, il leur est recommandé d'adopter une attitude de prudence lorsqu'ils envisagent d'effectuer des opérations sur les titres de la Société et notamment de ne procéder à aucune cession durant les délais précédant et suivant la publication des comptes semestriels et annuels de la Société et la prise de connaissance d'information privilégiée par les organes sociaux (« fenêtre négative »).

Choix des administrateurs

Lors de la nomination ou du renouvellement du mandat de chaque administrateur, une information sur son expérience et sa compétence est communiquée dans le rapport annuel et à l'Assemblée Générale. La nomination de chaque administrateur fait l'objet d'une résolution distincte, conformément à la recommandation n° 9 du code MiddleNext.

16.5.1.2 Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil

Règlement intérieur

Conformément à la recommandation n° 6 du code MiddleNext de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites, le Conseil d'Administration s'est doté d'un règlement intérieur qui précise :

- les pouvoirs du Conseil d'Administration et les limitations apportées aux pouvoirs du Directeur Général ;
- les règles de composition du Conseil ainsi que les critères d'indépendance de ses membres ;
- la nature des devoirs des Administrateurs et les règles de déontologie auxquelles ils sont soumis ;
- les modalités de fonctionnement du Conseil et les règles de détermination de la rémunération de ses membres.

Le règlement intérieur du Conseil adopté le 25 novembre 2010 est disponible au siège social de la Société.

Réunions

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur convocation de son Président.

Au cours de l'exercice 2013-2014, le Conseil d'Administration s'est réuni quatre fois.

Convocations

Les convocations au Conseil d'Administration sont faites par tout moyen écrit (e-mail, lettre, télécopie ou télégramme) et même verbalement. Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

À chaque envoi est joint l'ordre du jour du Conseil.

Le jour de la réunion du Conseil d'Administration, un dossier comprenant les documents afférents aux principaux sujets à l'ordre du jour, est remis à chaque administrateur :

- pour les réunions relatives aux arrêtés de comptes annuels ou semestriels : les comptes sociaux et/ou consolidés et annexes, le rapport de gestion ainsi que les éléments de gestion prévisionnels et les documents de communication au marché (communiqué de presse, présentation, avis financier...);

- pour les autres réunions : toute information permettant aux administrateurs de prendre une décision sur l'ordre du jour proposé.

Au cours de l'exercice 2013-2014, le délai moyen constaté de convocation formelle du Conseil d'Administration est de 6 jours du fait de la présence quasi-permanente des membres du Conseil au siège social de la Société. Le taux de présence des membres du Conseil d'Administration a d'ailleurs été de 95 % au cours des quatre réunions de cet exercice.

Information des membres du Conseil

Les membres du Conseil ont évalué qu'ils recevaient une information suffisante pour l'accomplissement de leur mission. Pour leur permettre de préparer utilement les réunions, le Président s'est efforcé de leur communiquer les documents et informations nécessaires 3 jours au moins avant les séances. De plus, le Président a fait suite aux demandes des membres portant sur l'obtention d'éléments supplémentaires. En outre, les administrateurs sont régulièrement informés entre les réunions lorsque l'actualité de la Société le justifie, conformément à la recommandation n° 11 du code MiddleNext.

Mise en place de comités

Conformément à la recommandation n° 12 du code MiddleNext, nous rendons compte ci-après du choix de la Société en matière de comités spécialisés.

D'après les dispositions statutaires, le Conseil d'Administration peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumet, pour avis, à leur examen. Il fixe la composition et les attributions des comités qui exercent leur activité sous sa responsabilité.

Le Conseil d'Administration anime des comités qui sont des outils de prise de décisions stratégiques et de gestion et prévention des risques.

Comité stratégique

Animé par le Président du Conseil d'Administration, le comité stratégique, se réunit autant de fois que nécessaire pour analyser les résultats obtenus par les différentes entités opérationnelles, étudier et proposer au Conseil d'Administration des décisions sur les projets liés au développement du Groupe (croissance externe et partenariats, fusions, cessions...) et proposer au Conseil des orientations stratégiques à mettre en œuvre au sein des différentes entités opérationnelles.

Comité d'audit

Conformément aux dispositions de l'article L. 823-20 du Code de commerce, le Conseil d'Administration a décidé, lors de sa séance du 22 novembre 2010 de ne pas créer une instance d'audit autonome et d'exercer, en formation plénière, les fonctions de comité d'audit.

Monsieur Pierre Baduel, Directeur de l'Audit Interne et des Systèmes d'Information, présente des compétences particulières en matière financière et comptable. Il assure la présidence du Conseil lorsque celui-ci se réunit en qualité de comité d'audit.

Un règlement intérieur du comité d'audit a été adopté, s'appuyant sur le rapport du groupe de travail de l'AMF sur le comité d'audit publié le 22 juillet 2010. Toutefois, par dérogation aux recommandations du groupe de travail et compte tenu de ses compétences particulières, le Président du Conseil d'Administration assiste aux réunions du Conseil réuni en formation de comité d'audit.

Le comité d'audit (et prévention des risques) intervient sur les problématiques liées au respect des procédures du Groupe, à la cohérence des informations financières produites, à l'élaboration de la cartographie des risques inhérents à la stratégie et aux métiers du Groupe.

Ainsi, le Conseil d'Administration s'est réuni deux fois en formation de comité d'audit au cours de l'exercice 2013-2014. Le taux de présence sur les réunions tenues au cours de l'exercice s'élève à 90 %.

Conformément à l'article L. 823-20 du Code de commerce, le Conseil d'Administration réuni en formation de Comité d'audit assure les missions dévolues au Comité d'audit et est ainsi notamment chargé d'assurer le suivi :

- du processus d'élaboration de l'information financière ;
- de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- du contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés par les commissaires aux comptes et de l'indépendance des commissaires aux comptes.

Il s'assure notamment :

- de la régularité, la sincérité et de l'image fidèle des états financiers de la Société et de toute autre information ou rapport de nature financière communiqué aux actionnaires, au public et aux autorités des marchés boursiers ;
- du respect par la Société des obligations légales et réglementaires applicables en matière d'information financière ;
- du bon fonctionnement de la fonction d'audit interne de la Société.

Il est composé des quatre membres du Conseil d'Administration (Christian Parente – administrateur indépendant représentant permanent de NPC2 Conseils, a démissionné le 19 mars 2014) :

- Jean-Daniel Beurnier – Président Directeur Général ;
- Robert Schiano-Lamoriello – Directeur Général Délégué ;

Fonctionnement des organes d'administration et de direction

- Agnès Tixier – Directeur Financier ;
- Pierre Baduel – Directeur de l'Audit Interne et des systèmes d'information.

Au cours de ses deux réunions, le Comité d'Audit a examiné les travaux de l'Audit Interne Groupe sur les points suivants :

- avancement du plan d'audit 2013 et validation du plan d'audit 2014 ;
- revue de Plans de Reprise d'Activité (PRA) ;
- revue des activités de contrôle.

Par ailleurs, le comité a examiné et délibéré sur la présentation des travaux des commissaires aux comptes relatifs :

- à l'arrêté des comptes annuels consolidés lors de la séance du 19 juin 2013 ;
- à l'arrêté des comptes semestriels consolidés lors de la séance du 27 novembre 2013.

Des comités thématiques pilotés par les responsables opérationnels des différentes Directions du Groupe (Financière et administrative et Informatique), en présence des membres du comité de direction, ont été mis en place pour coordonner de manière centralisée, les différentes entités opérationnelles du Groupe.

Réunions du Conseil d'Administration

Le fonctionnement du Conseil d'Administration (convocation, réunions, quorum, information des administrateurs) est conforme aux dispositions légales et statutaires de la Société.

Le Conseil d'Administration se réunit au minimum quatre fois par an, respectant en cela la recommandation n° 13 du code MiddleNext.

Outre les prérogatives de la loi, le Conseil d'Administration :

- détermine les orientations stratégiques de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre ;
- gère toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent ;
- examine les opérations de financement, d'aval, cautions données aux différentes entités du Groupe ;
- étudie toute opération interne ou externe susceptible d'affecter significativement les résultats ou de modifier sensiblement la structure du bilan ;
- procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns ;
- arrête également les comptes sociaux et les comptes consolidés, convoque les actionnaires en Assemblée, en fixe l'ordre du jour et le texte des résolutions ;
- autorise les conventions relevant de l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce.

En plus des réunions planifiées annuellement, une réunion du Conseil d'Administration peut être convoquée sur tout autre sujet ayant une importance significative. Le Conseil est ensuite régulièrement informé de l'avancement de ces dossiers.

Au cours de l'exercice 2013-2014, le Conseil d'Administration s'est réuni à quatre reprises, avec un taux de présence de 95 %. Il a notamment délibéré sur les points suivants :

Les comptes et les décisions de gestion

- Il a arrêté les comptes annuels sociaux et consolidés au 31 mars 2013 et proposé l'affectation du résultat.
- Il a arrêté la situation des comptes semestriels au 30 septembre 2013.
- Il a également examiné les budgets prévisionnels et les plans de financement qui en découlent.
- Il a adopté les modalités de renégociation de la dette bancaire et la signature d'un nouveau protocole avec les établissements financiers le 6 mars 2014.

La préparation des Assemblées Générales

- Le Conseil d'Administration a arrêté le texte des résolutions figurant à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale mixte du 26 juillet 2013 et convoqué ladite Assemblée.

Les questions de gouvernance

- Il a évoqué et discuté les modalités d'attribution d'options de souscription d'actions et d'actions gratuites au profit de salariés et/ou mandataires sociaux.
- Il a validé l'attribution des jetons de présence aux administrateurs.
- Il a pris acte de la démission d'un administrateur.

Les conventions de l'article L. 225-38 du Code de commerce

Au cours de l'exercice 2013-2014, plusieurs conventions ont été conclues ou renouvelées sur autorisation préalable du Conseil d'Administration.

Le détail de ces informations est présenté dans le rapport spécial des commissaires aux comptes.

Les décisions relatives aux cautions, avals et garanties, nantissements

Au cours de l'exercice 2013-2014, le Conseil d'Administration a autorisé le Président à émettre au nom de la Société des autorisations de cautions ou renouvellements de cautions, de garanties ou de contre-garanties par application de l'article L. 225-35 du Code de commerce.

Ces cautions, avals et garanties ont été autorisées pour couvrir exclusivement des engagements pris par la Société ou des filiales du Groupe pour les besoins de leur activité à l'égard des tiers.

Le détail de ces informations est présenté dans le rapport spécial des commissaires aux comptes.

Présidence des séances

Conformément aux dispositions de l'article 13 des statuts, le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres personnes physiques, un Président ; il détermine sa rémunération et fixe la durée de ses fonctions qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.

En cas d'empêchement temporaire ou de décès du Président, le Conseil d'Administration peut déléguer un administrateur dans les fonctions de Président. En cas d'empêchement temporaire, cette délégation est donnée pour une durée limitée ; elle est renouvelable. En cas de décès, elle vaut jusqu'à l'élection du nouveau Président.

Le Conseil d'Administration peut également désigner à chaque séance un secrétaire du Conseil, même en dehors de ses membres.

Au cours de l'exercice 2002-2003, conformément aux obligations de la loi NRE, le Conseil d'Administration a opté pour un cumul des fonctions de la présidence du Conseil d'Administration et de Direction Générale ainsi que la nomination d'une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Directeur Général avec le titre de Directeur Général Délégué.

Cette disposition a été adoptée dans les statuts.

Ainsi, Jean-Daniel Beurnier assume à la fois les fonctions de Directeur Général et Président du Conseil d'Administration et Robert Schiano-Lamoriello, les fonctions de Directeur Général Délégué.

Les mandats de Président Directeur Général et de Directeur Général Délégué respectivement de Monsieur Jean-Daniel Beurnier et Monsieur Robert Schiano-Lamoriello ont été renouvelés par le Conseil d'Administration à l'issue de l'Assemblée Générale du 18 septembre 2009, pour une durée identique à celle des mandats d'administrateurs.

Un calendrier prévisionnel des réunions est transmis en début d'exercice aux membres du Conseil d'Administration ; ce calendrier précise notamment les réunions d'arrêté de comptes annuels et semestriels fixées en fonction du calendrier de communication des informations financières au marché boursier publié chaque année conformément aux obligations relatives à la cotation en Bourse sur NYSE Euronext Paris.

Sont convoqués aux réunions du Conseil d'Administration :

- les membres du Conseil ;
- deux membres du comité d'entreprise délégués par ce comité et appartenant, l'un à la catégorie des cadres techniciens et agents de maîtrise, l'autre à la catégorie des employés et ouvriers. Ces membres assistent aux séances du Conseil d'Administration avec voix consultative ;
- les commissaires aux comptes, uniquement pour les réunions qui examinent ou arrêtent les comptes annuels ou intermédiaires (en particulier les arrêtés de comptes semestriels) ou pour tout autre objet qui nécessiterait leur présence.

Représentation des membres

Tout administrateur peut donner, par écrit (par exemple, lettre, télécopie ou télégramme), mandat à un autre administrateur de le représenter à une séance du Conseil. Chaque administrateur ne peut disposer, au cours d'une même séance, que d'une seule procuration.

Cette faculté n'a pas été utilisée au cours de l'exercice 2013-2014.

Visioconférence

Les statuts de la Société prévoient la possibilité pour les administrateurs de participer et de voter par visioconférence. Cette possibilité n'a jamais été utilisée et la Société n'a pour l'instant pas défini les modalités d'utilisation de la visioconférence.

Prises de décisions

Les décisions du Conseil sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés, avec voix prépondérante du Président en cas de partage des voix.

Délibérations

Le Conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents.

Les délibérations du Conseil sont constatées par des procès-verbaux établis conformément aux dispositions légales en vigueur, et signés par le Président de séance et par un administrateur, ou en cas d'empêchement du Président de séance, par deux administrateurs.

Les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration indiquent le nom des administrateurs présents.

Le cas échéant, les copies ou extraits de procès-verbaux des délibérations sont certifiés par le Président du Conseil d'Administration ou le Directeur Général Délégué.

Évaluation du Conseil

Conformément à la recommandation n° 15 du code MiddleNext, le Conseil d'Administration procède régulièrement à l'autoévaluation de sa composition, de son organisation, de son mode de fonctionnement et de la préparation de ses travaux. Au cours de sa séance du 15 décembre 2011, le Conseil a conclu que son organisation et son fonctionnement étaient en phase avec les règles de gouvernance d'entreprise qui lui sont applicables. Compte tenu des récents changements intervenus dans la composition du Conseil d'Administration, le Conseil procédera dans sa séance du 25 juillet 2014 à une nouvelle autoévaluation de sa composition, afin de se conformer à la recommandation du code MiddleNext.

16.5.13 Politique de rémunération des mandataires sociaux

Le Groupe Avenir Telecom a ajusté en décembre 2002 les mandats sociaux en cours dans l'ensemble des sociétés du Groupe afin de respecter les nouvelles dispositions légales mises en place dans le cadre de la loi NRE en matière de cumul des mandats sociaux.

La liste de mandats et fonctions exercés par les administrateurs au 31 mars 2014, en conformité avec les exigences de l'article L. 225-21 du Code de commerce, est détaillée dans le chapitre 14 du présent document de référence « Organes d'administration, de direction et de surveillance ».

Les montants des rémunérations de toute nature perçues par les mandataires sociaux sur l'exercice 2013-2014 sont détaillés dans le chapitre 15 du présent document de référence « Rémunération et avantages des mandataires sociaux dirigeants et non dirigeants ».

Convention de mise à disposition du personnel

Les quatre mandataires sociaux dirigeants et non dirigeants d'Avenir Telecom qui assurent des fonctions opérationnelles au sein du comité de direction, ont été transférés au sein de la société OXO, actionnaire de la Société en date du 1^{er} janvier 2004.

À compter de cette date, une convention de mise à disposition du personnel a été signée entre Avenir Telecom S.A. et la société OXO.

L'intégralité du coût du personnel mis à disposition par la société OXO (salaires, ancienneté, primes, avantages divers, charges sociales, congés payés...) est désormais facturée à l'euro près à la société Avenir Telecom S.A. dans le cadre de cette convention.

Rémunérations des dirigeants mandataires sociaux

La politique de rémunération et avantages de toute nature accordés aux dirigeants mandataires sociaux de la Société est conforme à la recommandation n° 2 du code MiddleNext. En effet, les principes de détermination des rémunérations répondent aux critères d'exhaustivité, d'équilibre, de benchmark, de cohérence, de lisibilité, de mesure et de transparence.

La rémunération des deux dirigeants mandataires sociaux comprend les composantes suivantes :

Une rémunération fixe

Les deux mandataires dirigeants, Jean-Daniel Beurnier et Robert Schiano-Lamoriello, respectivement Président Directeur Général et Directeur Général Délégué, perçoivent une rémunération exclusivement de la société OXO au titre de leur mandat. Cette rémunération est fixée par le Conseil d'Administration de la société OXO ; son montant a été actualisé lors du Conseil d'Administration de la société OXO qui s'est tenu le 10 janvier 2011.

Une rémunération variable

Aucune partie variable assise sur des objectifs chiffrés n'est versée aux mandataires sociaux dirigeants et non dirigeants.

Ils peuvent bénéficier dans le cadre de leur mission au sein des filiales du Groupe :

- d'une prime d'expatriation, dont le montant, fixé par le Conseil d'Administration de la société OXO, s'élève à 200,00 euros par jour de déplacement à l'étranger ;

- d'une gratification basée sur les performances passées.

Une rémunération exceptionnelle

La rémunération exceptionnelle accordée aux dirigeants mandataires sociaux concerne des avantages en nature consistant en :

- la prise en charge d'une assurance chômage souscrite auprès de GSC GAN ;
- l'utilisation à titre privé par les mandataires sociaux, de l'abonnement de téléphonie mobile mis à leur disposition dans le cadre de leur activité professionnelle (arrêté du 10 décembre 2002 et article L. 242-1 du Code de la Sécurité sociale). Cet avantage est évalué sur la base d'un forfait annuel estimé à 10 % du montant de la facture d'abonnement.

Aucun avantage tel que voiture de fonction ou emplacement de parking n'est accordé.

Les mandataires sociaux ne bénéficient d'aucune rémunération différée, indemnité de départ ou engagement de retraite, visés aux recommandations n° 3 et 4 du code MiddleNext.

Le détail des rémunérations et avantages accordés aux mandataires sociaux figure dans le rapport de gestion présenté à l'Assemblée Générale, sous forme de tableaux établis conformément aux recommandations de l'AMF.

Autres avantages

Il n'existe au sein du Groupe :

- aucun régime de retraite supplémentaire ou autre avantage social spécifiques aux dirigeants mandataires sociaux ;
- aucun engagement liant les dirigeants mandataires sociaux à la Société ou au Groupe et qui prévoit l'octroi d'indemnités ou d'avantages liés ou résultant de la cessation de leurs fonctions ;
- aucune indemnité qui serait due aux dirigeants mandataires sociaux au titre de clauses de non-concurrence ;
- aucun système de prime de départ.

Le dispositif de rémunération est complété par les éléments suivants :

Jetons de présence

Conformément à la décision de l'Assemblée Générale Mixte d'Avenir Telecom S.A. du 29 juillet 2011 (neuvième résolution), il a été décidé de fixer le montant global des jetons de présence alloués aux administrateurs à 35 000 euros au titre de l'exercice en cours, ainsi que pour chacun des exercices sociaux suivants, et ce jusqu'à décision contraire. Le Conseil d'Administration répartit cette rémunération librement entre ses membres tenant compte de l'assiduité des administrateurs et du temps qu'ils consacrent à leur fonction.

Des jetons de présence sont également alloués par des sociétés filiales du Groupe au titre des mandats sociaux exercés dans lesdites sociétés.

Le détail de ces attributions est disponible dans le chapitre 15.2 du présent document de référence « Principes et règles de détermination des jetons de présence, options de souscription d'actions et attribution gratuite d'actions en faveur des mandataires sociaux » ainsi que dans les tableaux 2 et 3 figurant à la suite de ces informations.

Plan d'options de souscription d'actions

Les mandataires sociaux, à l'exception du Président Directeur Général, ont bénéficié jusqu'en 2004 d'attributions d'options de souscription d'actions. Le détail de ces attributions est disponible dans le chapitre 15.2 du présent document de référence « Principes et règles de détermination des jetons de présence, options de souscription d'actions et attribution gratuite d'actions en faveur des mandataires sociaux ».

Les plans d'options de souscription d'actions en vigueur à la date du présent document, attribués par le Conseil d'Administration répondent aux caractéristiques suivantes :

- prix d'exercice : moyenne des cours d'ouverture cotés lors des vingt séances de Bourse précédant l'attribution (décote de 5 % sur les plans antérieurs et le dernier plan attribué le 23 décembre 2010 et sans décote sur le plan attribué le 15 décembre 2008) ;
- durée de validité : 7 ans à compter de la date d'attribution des options ;
- période d'exercice : à l'issue d'une période d'acquisition de 3 ans à compter de la date d'attribution (à l'exception du plan attribué le 19 décembre 2003 pour lequel la période d'acquisition est de 2 ans) ;
- indisponibilité fiscale : 4 ans à compter de la date d'attribution des options ;
- obligation de conservation des actions exercées entre le terme de la période d'acquisition et le terme de la période d'indisponibilité fiscale ;
- annulation de plein droit en cas de rupture du contrat de travail ou du mandat social, sauf décès.

Les plans d'options de souscription d'actions ne sont pas liés à des critères de performance car ils ont vocation à rémunérer l'implication du management sur l'exercice écoulé.

Cette absence de critères de performance est contraire à la recommandation n° 5 du code MiddleNext.

Plan d'attribution gratuite d'actions

Depuis 2005, les mandataires sociaux, à l'exception du Président Directeur Général, bénéficient d'attributions gratuites d'actions.

Le détail de ces attributions est disponible dans le chapitre 17.3 du présent document de référence « Stock-options et attribution gratuite d'actions ». Les conditions et modalités d'attribution gratuite des actions sont arrêtées par le Conseil d'Administration de la Société.

L'acquisition de ces actions gratuites par les mandataires sociaux ne sera définitive qu'à l'issue d'une période de 3 ans à compter de leur date d'octroi.

Durant une période de deux ans qui démarre à l'issue de la période d'acquisition, les actions attribuées gratuitement au profit des mandataires sociaux ne pourront pas être cédées et devront être conservées au nominatif.

Il est en outre précisé que le Conseil d'Administration a intégré les règles suivantes dans le règlement des plans d'attribution gratuite d'actions :

- les actions ne seront attribuées gratuitement aux bénéficiaires que sous réserve qu'au jour de l'attribution définitive des actions, ils soient toujours mandataires sociaux de la Société ou des sociétés visées à l'article 225-197-2 du Code de commerce, sauf en cas de mise à la retraite ou d'invalidité ;
- en application des dispositions nouvelles de l'article L. 225-197-1-II du Code de commerce tel que modifié par la loi n° 2006-1770 du 30 décembre 2006, le Conseil d'Administration détermine un nombre d'actions attribuées gratuitement que les dirigeants mandataires sociaux sont tenus de conserver jusqu'à la fin de leurs fonctions. Cette disposition concerne les attributions gratuites d'actions réalisées en 2007 et 2008 en faveur de Monsieur Robert Schiano-Lamoriello ; le pourcentage des actions à conserver par ce dernier jusqu'au terme de son mandat, est de 10 % ;
- les mandataires sociaux étant identifiés comme des « initiés », détenteurs d'informations privilégiées, il leur est recommandé d'adopter une attitude de prudence lorsqu'ils envisagent d'effectuer des opérations sur les titres de la Société et notamment de ne procéder à aucune cession durant les délais précédant et suivant la publication des comptes semestriels et annuels de la Société et la prise de connaissance d'information privilégiée par les organes sociaux (« fenêtre négative »).

Les plans d'attribution gratuite d'actions ne sont pas liés à des critères de performance car ils ont vocation à rémunérer l'implication du management sur l'exercice écoulé.

Cette absence de critères de performance est contraire aux règles du code MiddleNext.

Rémunération des administrateurs non dirigeants

Les administrateurs non dirigeants perçoivent des jetons de présence. Ceux-ci sont alloués par l'Assemblée Générale et répartis par le Conseil, sur la base d'un montant forfaitaire par présence effective aux réunions du Conseil et des comités, en conformité avec la recommandation n° 14 du code MiddleNext.

16.5.1.4 Participation des actionnaires à l'Assemblée Générale

Les modalités de participation des actionnaires sont organisées selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur. Les dispositions statutaires qui figurent au Titre IV – articles 20 à 23 des statuts de la Société ont fait l'objet d'une mise à jour lors de l'Assemblée Générale Mixte convoquée le 3 août 2012.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à cette Assemblée ou s'y faire représenter par son conjoint ou par un autre actionnaire ou voter par correspondance. Toutefois, pour être admis à assister à cette Assemblée, à voter par correspondance ou à s'y faire représenter :

- a) Les actionnaires propriétaires d'actions nominatives devront être inscrits en compte « nominatif pur » ou « nominatif administré », au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.
- b) Les actionnaires propriétaires d'actions au porteur devront être enregistrés au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris. L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité sera constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier. Cette attestation de participation devra être annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire. Une attestation pourra être également délivrée à l'actionnaire au porteur souhaitant participer physiquement à l'Assemblée qui n'aura pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée, à zéro heure, heure de Paris. Il devra demander à son intermédiaire financier de lui délivrer une attestation de participation qui lui permettra de justifier de sa qualité d'actionnaire.

Il est rappelé que, conformément aux textes en vigueur :

- Les actionnaires peuvent obtenir le formulaire unique de vote à distance ou par procuration ou de demande de carte d'admission sur simple demande adressée par lettre simple à leur intermédiaire financier ou à la Société. Cette demande ne pourra être satisfaite que si elle est reçue par la Société 6 jours au moins avant la date de l'Assemblée.
- Les votes par correspondance ou par procuration ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis et incluant l'attestation de participation, parvenus au siège de la Société 3 jours au moins avant la réunion de l'Assemblée Générale.

- Tout actionnaire ayant transmis son formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration ou ayant demandé une carte d'admission *via* son intermédiaire financier peut néanmoins céder tout ou une partie de ses actions. À cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.
- L'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'Assemblée ou de s'y faire représenter.
- Tout actionnaire peut formuler des questions écrites, qui devront être adressées au Président du Conseil d'Administration par lettre recommandée avec accusé de réception au siège social, accompagnée d'une attestation d'inscription en compte, au plus tard quatre jours ouvrés avant l'Assemblée Générale.
- Les modalités de mise à disposition des documents préparatoires sont publiées par voie de communiqué et sur le site Internet de la Société.

16.5.2. Contrôle interne et gestion des risques

16.5.2.1 Procédures de contrôle interne mises en place au sein du Groupe

Outre la mise en place d'un Comité d'Audit répondant aux obligations légales de l'article L. 823-19 Code de commerce, la Société a mis en place un dispositif de contrôle interne intégrant les sociétés incluses dans le périmètre de consolidation, qui couvre l'intégralité des activités du Groupe et répond aux normes actuellement en vigueur.

Définition du contrôle interne

Le processus de contrôle interne mis en œuvre au sein du Groupe, formalisé à l'occasion de la Loi de Sécurité Financière, est inspiré d'une part du guide de mise en œuvre du cadre de référence élaboré par l'AMF à l'attention des petites et moyennes valeurs, et d'autre part de l'approche « ERM » (« *Enterprise Risk Management* ») issue des travaux du « COSO » (« *Committee Of Sponsoring Organization* » de la Commission Treadway) qui complète le dispositif de contrôle interne recommandé par l'AMF.

Objectifs du contrôle interne et approche de gestion des risques d'Avenir Telecom

Le contrôle interne a pour objectifs :

- la conformité aux lois et réglementations en vigueur ;
- l'application des instructions et des orientations de la Direction Générale ;
- le bon fonctionnement des processus internes du Groupe, notamment ceux concourant à la sauvegarde des actifs ;
- la fiabilité des informations financières.

Toutefois, comme tout système de contrôle, il ne peut cependant fournir la garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés.

Avenir Telecom a choisi d'associer contrôle interne et gestion des risques afin de donner au contrôle interne un caractère opérationnel pour le management, adapté aux enjeux de l'activité.

L'approche « ERM » est fondée sur :

- l'identification des objectifs stratégiques desquels découlent les objectifs opérationnels et financiers des activités ;
- la hiérarchisation des objectifs et des risques inhérents ;
- l'alignement des objectifs de contrôle interne ;
- une implication renforcée du management sur la gestion des risques.

Cette démarche conduit ainsi à une approche hiérarchisée de la gestion des risques en fonction des niveaux de responsabilité :

- La Direction Générale conduit la mise en place du dispositif de risques majeurs.
- Les Directions fonctionnelles et opérationnelles mettent en œuvre le pilotage des bonnes pratiques et plans d'actions.
- Les auditeurs internes identifient les déficiences et assurent le suivi de la mise en place des recommandations.
- Les principaux risques identifiés figurent au chapitre 4 du présent document de référence « Facteurs de risques ».

Environnement du contrôle interne

Le contrôle interne s'organise dans le cadre suivant :

- la société Avenir Telecom S.A. centralise les fonctions de direction pour le Groupe.

Dans ce cadre, ses missions principales sont :

- la définition de la stratégie et la conduite des affaires du Groupe ;
- la politique financière et l'optimisation de la trésorerie ;
- l'animation des différentes filiales ;
- la communication du Groupe ;

Fonctionnement des organes d'administration et de direction

- la politique de croissance externe et de partenariat.

La coordination des différentes entités opérationnelles est centralisée et gérée au niveau du comité de direction qui s'appuie sur les responsables des différentes fonctions Groupe, à savoir :

- la Direction Financière ;
- la Direction des Ressources Humaines ;
- la Direction de l'Audit Interne et des Systèmes d'Information.

Le Groupe Avenir Telecom a adopté une organisation décentralisée.

Afin de prendre en compte les spécificités de chacun des marchés où le Groupe est implanté, chaque pays correspond à une « entité opérationnelle ». Chaque entité opérationnelle est dirigée par une équipe de direction qui comprend des responsables opérationnels et des responsables fonctionnels nécessaires à l'activité.

Les Directions opérationnelles des différents pays reportent hiérarchiquement au Président et Directeur Général, tandis que le Directeur Général Délégué a en charge toutes les opérations de distribution en France.

Les Directions fonctionnelles de chaque filiale sont en relation constante avec les équipes des Directions fonctionnelles Groupe dont la mission est de coordonner, suivre et contrôler.

Le comité de direction : un pilotage de Groupe intégré

Instance de réflexion, de concertation et de décision sur les orientations opérationnelles du Groupe, le comité de direction assure le relais des décisions du Conseil d'Administration et intervient sur tous les sujets liés à la gestion économique et financière du Groupe.

Réuni tous les lundis, le comité de direction se compose des membres suivants :

- Jean-Daniel Beurnier, Président Directeur Général, plus particulièrement en charge des activités internationales, de la stratégie de développement de la *business unit* Accessoires ;
- Robert Schiano-Lamoriello, Directeur Général Délégué, plus particulièrement en charge des activités en France ;
- Agnès Tixier, Directeur Financier ;
- et Pierre Baduel, Directeur de l'Audit Interne et des systèmes d'information.

Tous sont membres du Conseil d'Administration.

Le comité de direction anime tout au long de l'année des comités thématiques auxquels participent les responsables opérationnels ou fonctionnels concernés. Ces comités sont au nombre de sept.

Ce sont les Directeurs Opérationnels de chaque entité opérationnelle qui ont ensuite pour mission de rendre effectives les décisions et les orientations opérationnelles prises par le comité de direction en comités thématiques.

Ainsi, au cours de l'exercice 2013-2014, les membres du comité de direction se sont réunis dans le cadre des comités thématiques ci-dessous :

- | | |
|--|-----------------------|
| ▪ Comité d'investissements | tous les lundis |
| ▪ Comité de centralisation des achats d'accessoires | réunions bimensuelles |
| ▪ Comité vente accessoires | 12 réunions |
| ▪ Comité financier (reportings mensuels) | 10 réunions |
| ▪ Comité budgétaire (présentation des budgets) | 3 réunions |
| ▪ Comité de gouvernance salariale et des rémunérations | 3 réunions |
| ▪ Comité salarial annuel | 1 réunion |

Le planning des comités de direction est défini un an à l'avance. Il peut être ajusté pour tenir compte des impératifs des membres du comité et s'assurer de leur participation.

En conséquence, le taux de moyen de participation varie entre 75 et 100 %.

La Direction des entités opérationnelles

Une entité opérationnelle correspond à une zone géographique.

Les activités réalisées en France sont placées sous la responsabilité du Directeur Général Délégué.

Les activités réalisées à l'international sont placées sous la responsabilité du Président Directeur Général.

Chaque entité opérationnelle est dirigée par un Directeur Opérationnel.

Chaque Directeur Opérationnel est assisté d'un Directeur Financier ou d'un Directeur Administratif et Comptable qui lui est hiérarchiquement rattaché. Ce dernier est notamment en charge de la tenue de la comptabilité des sociétés rattachées à son entité opérationnelle, du contrôle de gestion, commercial et opérationnel, du suivi des positions bancaires.

Il assure également la préparation des états financiers servant de base aux reportings mensuels et des liasses de consolidation trimestrielles transmises au département contrôle de gestion et consolidation Groupe.

Le Directeur Opérationnel et le Directeur Financier de chaque entité préparent également le rapport mensuel du management transmis chaque mois à la Direction générale et au département contrôle de gestion et consolidation Groupe dans le cadre de la préparation des comités budgétaires.

Ils ont aussi la charge de s'assurer de la correcte mise en place des plans d'action proposés par la Direction de l'Audit Interne et du Contrôle des Systèmes Informatiques.

Le Directeur Financier ou le Directeur Administratif et Comptable de chaque filiale assure également le suivi des travaux d'audit réalisés par les commissaires aux comptes dans les sociétés qui lui sont rattachées, ainsi que la préparation du budget annuel de son entité.

La Direction Financière

Sous l'autorité de la Direction générale, la Direction Financière assume les fonctions essentielles de mise en cohérence des données financières du Groupe.

La Directrice Financière du Groupe est membre du comité de direction, administrateur de la société Avenir Telecom S.A. et exerce divers mandats au sein des sociétés du Groupe.

La Direction Financière d'Avenir Telecom regroupe les services fonctionnels centralisés suivants :

Contrôle de gestion et consolidation Groupe

Ce département assure la centralisation, l'analyse et le contrôle des informations financières fournies par les différentes entités juridiques.

Il est notamment en charge du pilotage du processus budgétaire, de l'animation des comités budgétaires mensuels, des comités d'investissement, du processus de consolidation semestrielle et annuelle des résultats du Groupe, et du contrôle et suivi du planning fiscal du Groupe.

Trésorerie

Ce département assure la gestion centralisée de la trésorerie des différentes filiales du Groupe ainsi que le suivi opérationnel des relations avec les établissements financiers partenaires.

Il assure également la production des états prévisionnels de trésorerie et leur actualisation mensuelle.

Juridique

Ce département est animé par la Directrice Financière du Groupe et a pour mission de sécuriser l'activité opérationnelle et fonctionnelle du Groupe au regard des lois et règlements en vigueur. Les questions liées à la propriété intellectuelle sont traitées par ce département.

Au sein des filiales françaises et internationales, la fonction juridique est assurée soit par un collaborateur dédié, soit par la Direction Financière de la filiale. Le département juridique Groupe assume un rôle de coordination et de conseil vis-à-vis des entités internationales.

Il participe par ailleurs à l'évaluation des risques par son rôle de centralisation et de conseil.

Communication financière

Ce département assure la diffusion de l'information relative à la stratégie, à la situation financière et aux résultats de la Société et du Groupe.

Il est animé par la Directrice Financière, qui peut être assistée ponctuellement par des intervenants extérieurs.

Il est notamment chargé des relations avec les autorités de marché, les investisseurs français ou étrangers, les analystes financiers et les actionnaires individuels.

Il a pour mission d'assurer aux différents publics une information régulière, cohérente et de qualité, tout en veillant au respect du principe d'égalité d'information des actionnaires.

Ce département contribue de manière permanente à la veille stratégique sur le marché et l'environnement concurrentiel du Groupe, et assure également des missions de veille et d'information du Conseil d'Administration quant aux évolutions des pratiques et des attentes du marché en termes de communication financière, gouvernance, droit boursier ainsi que sur les évolutions réglementaires.

La Direction des Ressources Humaines

Ce département est placé sous la responsabilité de la Direction Générale du Groupe et est en charge de la gestion des cadres de direction et des hauts potentiels, de l'harmonisation des principaux outils de gestion de ressources humaines, de l'assistance juridique spécifique et du pilotage des systèmes de rémunération et des systèmes d'information des ressources humaines.

Des avocats spécialisés l'assistent lors de la résolution de litiges prud'homaux ou la mise en place de processus complexes.

Au sein des filiales internationales, le département ressources humaines est dirigé par un responsable des ressources humaines et structuré autour de la gestion sociale (paie, administration du personnel, vie du collaborateur), les affaires sociales et juridiques, la formation continue, le recrutement et la mobilité.

Fonctionnement des organes d'administration et de direction

Ce département a mis en place une Charte de déontologie et de bonne conduite du Groupe ainsi qu'une Clause d'éthique des affaires qui visent à guider le comportement des collaborateurs au quotidien dans les six pays où le Groupe est implanté, autour de valeurs fondamentales comme le respect des droits humains, la stricte observation des lois nationales, la loyauté envers les fournisseurs et les clients, l'engagement pour le développement durable, la solidarité. Cette charte a été complétée par une Charte informatique visant à préciser les dispositions relatives à la bonne utilisation des ressources informatiques et des services Internet.

La politique de rémunération du Groupe est gérée par deux comités :

- un comité de gouvernance salariale et des rémunérations, qui se réunit régulièrement afin de définir les orientations sociales et salariales du Groupe en matière de motivation du personnel, optimisation des coûts sociaux, mécanismes d'incitation proposés aux cadres dirigeants (attribution de stock-options...);
- un comité salarial annuel, visant à favoriser d'une part, une gestion harmonisée des ressources humaines au sein du Groupe et d'autre part, à maîtriser les coûts salariaux, qui valide toutes les demandes relatives aux rémunérations fixes et variables, aux créations et suppressions d'emploi, aux changements de statut, pour toutes les entités opérationnelles françaises et internationales.

Un comité de gouvernance salariale et des rémunérations spécifique aux membres du comité de direction a été créé en 2008 afin de mener des réflexions sur les coûts sociaux (régime de retraite, prévoyance, avantages en nature...) ou encore la recherche de formation pour dynamiser le management.

La Direction de l'Audit Interne et des Systèmes d'Information

Le Directeur de l'Audit Interne assure également depuis le 1^{er} avril 2010 la Direction des Systèmes d'Information. Il est membre du comité de direction, administrateur de la société Avenir Telecom S.A., Président du comité d'audit et exerce divers mandats au sein des sociétés du Groupe.

Audit Interne

Rapportant directement à la Direction Générale, la Direction de l'Audit Interne est amenée à intervenir dans toutes les activités et entités du Groupe pour évaluer de manière indépendante la qualité des systèmes de contrôle interne mis en place.

Elle est amenée en particulier à :

- contrôler la cohérence des informations financières produites ;
- s'assurer du respect des procédures du Groupe et de l'adéquation de ces procédures aux réalités de l'activité ;
- proposer des plans d'actions et veiller à la mise en œuvre des recommandations ;
- proposer des normes et outils destinés à améliorer le contrôle interne, et assurer la duplication de ces derniers dans toutes les entités du Groupe.

Systemes d'Information

Ce département a pour missions essentielles :

- d'assurer la continuité du fonctionnement des infrastructures systèmes sur lesquelles sont déployés les environnements applicatifs métiers mis en œuvre au sein du Groupe ;
- de garantir la sauvegarde et la protection des données de l'entreprise ainsi que la sécurité contre toutes formes d'intrusion dans les systèmes internes ;
- de participer à l'évolution continue des solutions applicatives et d'infrastructure et permettant d'anticiper les évolutions imposées par la stratégie de l'entreprise et les axes de développement du Groupe.

Organigrammes

Organigramme opérationnel au 31 mars 2014

Jean-Daniel Beurnier* Président Directeur Général	
Pôle International	
Directions Internationales	
Avenir Telecom Portugal	
Avenir Telecom UK	Avenir Telecom Espagne
Avenir Telecom Roumanie	Avenir Telecom Bulgarie
Direction des Ressources Humaines	
Accessoires Groupe	

Robert Schiano-Lamoriello* Directeur Général Délégué	
Pôle France	
Avenir Telecom France	
Distribution indirecte	
Distribution directe	
Commerce / Back-office	
Achats / Marketing	
Contrôle de gestion / Comptabilité	

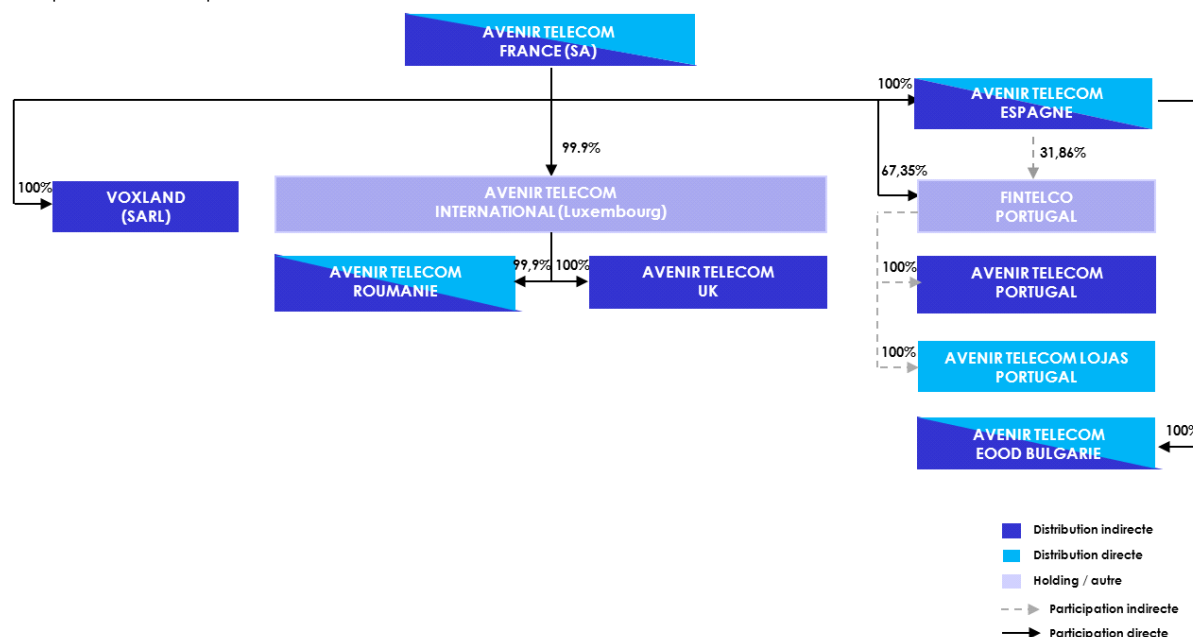
Agnès Tixier* Directeur Financier	
Communication financière	Consolidation
Affaires juridiques	Contrôle de gestion
	Gestion de trésorerie

Pierre Baduel* Directeur Audit Interne et Systèmes d'Information	
Audit interne	
Systèmes d'information infrastructure et applicatifs	

* Comité de direction.

Organigramme juridique simplifié

L'organigramme ci-dessous présente les principales sociétés au travers desquelles le Groupe Avenir Telecom exerce ses activités au 31 mars 2014. Le détail des sociétés faisant partie du périmètre de consolidation est donné dans l'annexe des comptes consolidés publiée dans le document de référence.



16.5.2.2 Contrôle des filiales

Contrôle du processus de décision

Sur le plan juridique

Il existe une concentration forte des mandats sociaux et de la représentation légale des filiales entre les mains des membres du Conseil d'Administration de la société mère.

Fonctionnement des organes d'administration et de direction

La préparation et la validation de l'ensemble des actes et réunions des organes légaux et statutaires des filiales et de la société mère en France (Assemblées Générales, Conseil d'Administration) sont centralisées au niveau de la Direction Financière Groupe.

Les actes et réunions des organes légaux et statutaires des filiales à l'international sont préparés et validés par le Directeur Financier de la filiale, un conseil juridique externe le cas échéant et la Direction Financière Groupe.

Les Directeurs Opérationnels et Financiers des filiales bénéficient de délégations de pouvoir conjointes et limitées par opération.

Toute décision importante est soumise à demande écrite dans le cadre du rapport mensuel du management. Une réponse écrite du comité de direction est formulée après examen du reporting et du rapport mensuel du management lors du comité budgétaire mensuel.

Par ailleurs, des grilles d'habilitations ont été mises en place par le département d'audit au cours des deux derniers exercices. Cette procédure est directement suivie par le département d'audit.

Sur le plan opérationnel

Contrôle et homogénéisation des activités internationales

La Direction Générale assure le suivi opérationnel des filiales internationales et anime toutes les réunions relatives aux filiales internationales.

En 2012, la Direction Générale a instauré la tenue de conventions internationales « accessoires ». Au nombre de deux par an, elles réunissent tous les collaborateurs participant aux activités liées à la distribution d'accessoires.

Contrôle mensuel des résultats opérationnels

Le comité budgétaire se réunit chaque mois pour examiner les reportings mensuels et les rapports mensuels du management des différentes entités juridiques, qui ont fait l'objet d'un contrôle et d'une diffusion préalable par le département contrôle de gestion et consolidation.

Contrôle des investissements et des désinvestissements réalisés

Avenir Telecom a mis en place un comité d'investissement/désinvestissement réunissant le comité de direction et le Directeur du Contrôle de Gestion Groupe afin de contrôler le périmètre de magasins dans chacun des pays où l'enseigne Internity est implantée. Ce comité se réunit autant de fois que nécessaire afin d'étudier les demandes d'investissements et de désinvestissements (acquisition/cession de fonds de commerce, agencements, mobilier, système d'informations...) proposées par les Directeurs des entités opérationnelles.

Contrôle des orientations stratégiques et des résultats obtenus

Le comité stratégique réunissant les membres du Conseil d'Administration se réunit autant de fois que nécessaire pour analyser les résultats des actions mises en place par les différentes entités opérationnelles et décider des orientations stratégiques et de leurs implications opérationnelles et financières pour l'avenir.

Contrôle du cadre juridique et contractuel de l'activité

Comités juridiques

Le département juridique, rattaché pour l'international à la Direction Financière Groupe et pour la France à la Direction Générale, établit des tableaux de bord qui rendent compte pour la France et l'international du suivi de calendrier d'opérations en cours de décision (fusion, cession...), du suivi du portefeuille des marques, du suivi des litiges dans les différentes sociétés.

Les responsables opérationnels des différents services en France font appel au département juridique d'Avenir Telecom S.A. pour s'assurer de la conformité des prestations commerciales avec la réglementation applicable, notamment en termes de distribution et de publicité.

À l'international, les Directeurs Opérationnels assistés par la Direction Financière locale traitent directement avec des conseils spécialisés.

Ils en rendent compte dans le rapport mensuel du management. Ce point peut faire l'objet d'un contrôle par les équipes de l'audit interne.

Formellement, si des décisions réglementaires nouvelles ayant un impact financier ou organisationnel sont à prendre en compte, le comité de direction doit être informé dans le cadre du rapport mensuel du management et doit donner son acceptation écrite dans le compte rendu du comité budgétaire, avec le cas échéant, des préconisations supplémentaires faisant intervenir le département juridique rattaché à la Direction Financière Groupe.

Politique d'assurance

Des tableaux de bord des différentes polices, couvertures, risques déclarés, risques réglés ou en cours de règlement, sont mis en place dans les différentes structures.

En France, la gestion des couvertures est assurée au sein de la S.A. Avenir Telecom sous la responsabilité de Monsieur Robert Schiano-Lamoriello.

16.5.2.3 Procédures et méthodes de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et financière

Le contrôle interne de l'information comptable et financière s'organise autour des éléments suivants :

- le reporting de gestion mensuel homogène pour les différentes filiales du Groupe ;
- les méthodes comptables communes au sein du Groupe ;
- la réalisation d'arrêtés trimestriels consolidés.

Outils et procédures comptables et processus mis en place

Le département contrôle de gestion et consolidation Groupe conçoit et met en place les méthodes, procédures, référentiels comptables et de gestion du Groupe. En application du règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur les normes internationales, les comptes consolidés du Groupe Avenir Telecom au titre de l'exercice 2013-2014, sont établis conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne.

La tenue de la comptabilité des filiales internationales est placée sous la responsabilité du Directeur Financier de l'entité opérationnelle à laquelle elles sont rattachées.

Chaque entité opérationnelle dispose de logiciels de comptabilité propre et est responsable de l'établissement des comptes statutaires des sociétés qui lui sont rattachées dans le respect des normes locales.

L'homogénéité de l'information financière utilisée pour la préparation des comptes consolidés du Groupe est assurée par l'utilisation d'un reporting et de méthodes comptables uniformes arrêtées par le département Contrôle de Gestion et Consolidation Groupe.

Le département Contrôle de Gestion et Consolidation Groupe a mis en place un outil de consolidation commun à toutes les sociétés et assure mensuellement la revue des informations incluses dans le reporting et semestriellement dans le package de consolidation. Le département a également mis en place un manuel rappelant les principaux principes et méthodes comptables du Groupe.

Dans le but d'améliorer encore la rapidité et la fiabilité de la chaîne de production d'information financière, ce même département utilise un outil informatique qui intègre les outils de reporting, de consolidation et de planification budgétaire.

Processus de contrôle de gestion

Le processus de contrôle de gestion est placé sous la responsabilité du département Contrôle de Gestion et Consolidation Groupe.

Le reporting mensuel est l'outil de suivi, de contrôle et de pilotage du Groupe.

Les états de reporting permettent un suivi approfondi des performances commerciales et financières, ainsi que des éléments d'actifs et de passifs d'exploitation (stocks, créances clients, dettes fournisseurs).

L'ensemble des sociétés du Groupe utilise la même trame de reporting et de rapport mensuel du management.

L'ensemble des données nécessaire à l'élaboration du reporting mensuel est intégré au sein du logiciel unique, soit par interface avec les applications comptables, soit par saisie manuelle.

Le rapprochement des résultats de gestion avec les résultats issus de la comptabilité générale permet de contrôler la fiabilité de l'information financière.

Les entités opérationnelles disposent le cas échéant de leur propre équipe de contrôle de gestion hiérarchiquement rattachée au Directeur Financier de l'entité.

Les entités opérationnelles établissent et transmettent le reporting mensuel au département contrôle de gestion et consolidation Groupe dans les 30 jours qui suivent la clôture mensuelle.

Le reporting mensuel est commenté lors de chaque comité budgétaire, sur la base du rapport mensuel du management qui analyse les résultats obtenus, les actions en cours ou prévues et l'ensemble des conditions de l'activité. Les résultats mensuels sont rapprochés aux données de n-1, m-1 et au budget.

Processus budgétaire

Le processus budgétaire est placé sous la responsabilité du Contrôle de Gestion et Consolidation Groupe.

Il est décliné dans l'ensemble des filiales et au sein d'Avenir Telecom S.A. de la manière suivante :

- En février, chaque entité présente au comité budgétaire son plan d'action commerciale accompagné de son budget et de son programme prévisionnel d'investissement.
- Ce budget peut être accepté ou faire l'objet de modifications sur demande du comité budgétaire jusqu'à approbation définitive.
- Courant juin, avec la production définitive des états financiers consolidés arrêtés à fin mars, la Direction Générale valide par écrit les budgets qui seront l'outil de pilotage de l'exercice.

Processus d'établissement des comptes consolidés

Le processus d'établissement des comptes consolidés est placé sous la responsabilité du contrôle de gestion et consolidation Groupe.

En application du règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur les normes internationales, les comptes consolidés du Groupe Avenir Telecom au titre de l'exercice 2013-2014, sont établis conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne.

Le Groupe utilise un outil informatique de consolidation unique.

Communication financière

L'ensemble du processus de communication financière est placé sous la responsabilité de la Directrice Financière et du Président Directeur Général.

Le calendrier de communication est diffusé en début d'exercice conformément aux obligations relatives à l'appartenance à Euronext Paris.

Le département Contrôle de Gestion et Consolidation Groupe produit l'information nécessaire à la communication financière des résultats.

La Direction Financière s'assure que les informations communiquées au marché sont conformes aux résultats du Groupe et aux obligations légales et réglementaires.

Elle est également en charge de la rédaction du rapport annuel-document de référence, du rapport de gestion, des communiqués financiers trimestriels, de la mise à jour des rubriques financières du site Internet de la Société, de la préparation de l'ensemble des documents remis aux investisseurs, aux analystes financiers ou aux actionnaires et de la mise à jour de la liste d'initiés prévue par l'article L. 621-18-4 du Code monétaire et financier.

Afin de mieux contrôler le processus de diffusion de l'information financière et garantir l'égalité d'information des différents publics, une procédure de communication stricte a été définie : la Directrice Financière, ainsi que le Président Directeur Général, sont les interlocuteurs uniques des analystes, des investisseurs institutionnels et grand public.

Plus généralement, toute information à caractère financier et pouvant avoir un impact sur le cours de Bourse fait l'objet d'un communiqué de presse et est rendue publique par une source unique et centralisée au niveau du Groupe. Afin de répondre aux obligations de la directive Transparence, qui harmonise les obligations d'information, de diffusion et de conservation de l'information réglementée des sociétés cotées, transposées par l'Autorité des marchés financiers à compter du 20 janvier 2007, Avenir Telecom a sélectionné un diffuseur professionnel d'informations financières réglementées agréé par l'AMF. Par le biais de ce diffuseur, Avenir Telecom diffuse ses informations financières, dans leur intégralité et en temps réel, à travers toute l'Union européenne, aussi bien en direction des professionnels de la finance, des agences de presse que sur les sites Internet des principaux supports financiers européens.

L'ensemble des communiqués est également mis en ligne sur le site Internet d'Avenir Telecom (www.avenir-telecom.fr), de son diffuseur (www.lesechos.fr), d'Euronext (www.euronext.fr).

Relations avec les commissaires aux comptes

La société Avenir Telecom S.A. est cotée en Bourse (compartiment C sur NYSE Euronext Paris) et dispose de deux commissaires aux comptes titulaires et de deux commissaires aux comptes suppléants conformément à la loi.

La mission principale des commissaires aux comptes est de certifier la régularité et la sincérité des comptes. Elle est permanente et exclusive de toute immixtion dans la gestion.

Les commissaires aux comptes interviennent à chaque clôture semestrielle et annuelle.

Toutes les filiales significatives du Groupe sont également dotées d'auditeurs ou de réviseurs.

Procédure de suivi de la trésorerie/contrôle des risques de liquidité, de taux de change

Le département trésorerie rattaché à la Direction Financière assure le suivi des liquidités et des risques de taux et de change.

En fonction du budget prévisionnel arrêté annuellement, un budget de trésorerie mensuel est arrêté pour chaque société du Groupe. Ce budget de trésorerie est suivi hebdomadairement et l'analyse des écarts est commentée mensuellement lors du comité de trésorerie. Il permet ensuite le suivi et l'actualisation en glissement mensuel de la situation de trésorerie prévisionnelle.

Sur la base de ces budgets et documents prévisionnels, la Direction Financière arrête avec les banques du Groupe, les lignes de trésorerie court terme dont elle a besoin.

Un reporting quotidien des filiales internationales auprès du département de trésorerie du Groupe en France, permet un suivi détaillé et régulier des lignes de découvert court terme utilisées et de la position de trésorerie de chaque filiale. À cela s'ajoute un reporting hebdomadaire qui assure le suivi de l'état d'endettement des filiales et un état de leur stock.

16.5.2.4 Processus d'audit interne

La Direction de l'Audit Interne arrête un plan d'audit annuel, établi sur la base de la cartographie des risques revue et approuvée par le comité de direction du Groupe. L'ensemble de ces éléments fait l'objet d'une présentation au Conseil d'Administration réuni en formation de comité d'audit pour supervision.

Les missions de la Direction de l'Audit Interne qui portent sur l'ensemble des entités opérationnelles du Groupe, recouvrent quatre catégories de travaux :

- évaluation du fonctionnement du dispositif de contrôle interne mis en place dans chaque entité auditée ;
- évaluation de la qualité des processus de mise à jour des bases de données comptables et de production de l'information financière ;
- suivi formalisé des plans d'action et recommandations émises et faisant suite aux conclusions des travaux d'audit ;
- pilotage de projets structurants en matière de contrôle interne destinés à l'implémentation de meilleures pratiques sur le périmètre Groupe.

Les travaux et interventions de l'audit interne sont synthétisés dans un rapport annuel soumis à l'examen du Conseil d'Administration réuni en formation de Comité d'Audit.

Les rapports d'intervention ainsi que les états d'avancement de l'implémentation des plans d'action sont systématiquement mis à disposition des commissaires aux comptes dans le cadre de leur planning d'intervention.

Processus d'optimisation de la démarche d'audit

Le Groupe a poursuivi en 2014 l'action de décentralisation d'une partie des missions antérieurement dévolues à l'audit interne Groupe et relevant dorénavant de la responsabilité d'un Comité de suivi du contrôle interne et des risques, mis en place dans chaque filiale.

À fin mars 2014, un comité décentralisé fonctionne dans la totalité des entités opérationnelles du Groupe. Il rapporte directement à l'audit interne Groupe et le suivi de ces travaux est reflété dans le rapport présenté périodiquement au Conseil d'Administration réuni en formation de Comité d'Audit.

Audit de la mise en place des recommandations

Le département d'audit interne a poursuivi le contrôle de l'application des recommandations émises lors des campagnes d'audit antérieures et a ainsi effectué la revue approfondie des filiales du Groupe au cours de l'exercice 2013-2014.

Grilles d'autorisations internes sur les processus d'engagement

La mise en place de grilles d'autorisations internes couvrant exhaustivement les processus d'engagements sur toutes les entités membres du Groupe constitue un axe fort de la démarche de contrôle interne chez Avenir Telecom.

Le contrôle de la bonne application des grilles d'autorisations internes et la maintenance d'une base de données regroupant les habilitations sur l'ensemble du Groupe ont été poursuivies au cours de l'exercice.

Fait à Marseille, le 27 juin 2014

Jean-Daniel Beurnier – Président du Conseil d'Administration

Tableau de synthèse des recommandations du code de contrôle interne MiddleNext

Informations requises dans le Rapport du Président du Conseil d'Administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration et les procédures de contrôle interne		Explication en cas de non-conformité
Recommandation n° 1 : Contrat de travail/ mandat social	Explication circonstanciée de la décision du Conseil d'autoriser ou non le cumul	
Recommandation n° 2 : Définition et transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Principes et règles de détermination de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux (article L. 225-37 du Code de commerce), référence aux sept principes cités dans la recommandation n° 2 	
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Compte tenu du fait que la recommandation renvoie aux exigences légales et réglementaires, brève description des informations prévues à l'article L. 225-102-1 du Code de commerce : <ul style="list-style-type: none"> – composition de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés durant l'exercice aux dirigeants mandataires sociaux, y compris sous forme d'attribution de titres de capital ; – les éléments fixes, variables et exceptionnels de la rémunération ainsi que leurs critères de calcul ou circonstances d'établissement. 	
Recommandation n° 3 : Indemnités de départ	Le cas échéant, indication du plafond (rémunération fixe et variable) et des conditions ainsi que des modalités de détermination (article L. 225-102-1 du Code de commerce)	
Recommandation n° 4 : Régimes de retraites supplémentaires	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Existence ou non de régimes spécifiques 	
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Principales caractéristiques du régime et justification dans une optique de transparence 	
Recommandation n° 5 : Stock-options et attribution gratuite d'actions	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Politique d'attribution (pas de concentration excessive sur les dirigeants) 	
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Existence de conditions de performance pour tout ou partie de l'exercice des options ou de l'acquisition définitive des actions attribuées gratuitement 	Les plans d'attribution gratuite d'actions et de stock-options ne sont pas liés à des critères de performance car ils ont vocation à rémunérer l'implication du management sur l'exercice écoulé
Recommandation n° 6 : Mise en place d'un règlement intérieur du Conseil	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pertinence des conditions de performance : intérêt moyen/long terme de l'entreprise 	
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Existence ou non d'un règlement intérieur ▪ Éléments de contenu par rapport aux rubriques décrites dans le code ▪ Éventuelles limitations que le Conseil d'Administration apporte aux pouvoirs du Directeur Général (article L. 225-37 du Code de commerce) 	
Recommandation n° 7 : Déontologie des membres	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Référence aux règles citées dans le code 	
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le cas échéant, donner des précisions sur les règles de gestion des conflits 	
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Information sur les cumuls des mandats de « dirigeant » 	
Recommandation n° 8 : Présence de membres indépendants au sein du Conseil	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre et nom des administrateurs indépendants 	Démission de l'unique administrateur indépendant le 19 mars 2014. Situation provisoire en attendant la possible nomination d'un nouveau membre indépendant.
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Référence aux critères cités dans le code ou autres critères retenus 	
Recommandation n° 9 : Choix des administrateurs	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Résolutions distinctes présentées à l'Assemblée Générale 	
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le cas échéant, éléments sur la compétence et l'expérience des administrateurs 	

Informations requises dans le Rapport du Président du Conseil d'Administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration et les procédures de contrôle interne		Explication en cas de non-conformité
Recommandation n° 10 : Durée du mandat des membres du Conseil	Conformité à la loi (le cas échéant spécificités de l'entreprise)	
Recommandation n° 11 : Information des membres du Conseil	Évaluation de l'information, modalités de communication, le cas échéant délais	
Recommandation n° 12 : Mise en place de comités	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Existence ou non de comités, appréciation de la pertinence par rapport à la situation de l'entreprise 	
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Composition nominative des comités et éventuelle qualité d'indépendant (obligatoire pour le comité d'audit) 	
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Indications éventuelles sur la compétence des membres (obligatoire pour le comité d'audit) 	
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Attributions et modalités de fonctionnement (en particulier lorsque le Conseil se réunit en qualité de comité d'audit) 	
Recommandation n° 13 : Réunions du Conseil et des comités	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de séances du Conseil et de réunions de comités 	
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Taux de participation des membres 	
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Compte rendu succinct de l'activité du Conseil et des comités au cours de l'exercice écoulé 	
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le cas échéant, autres éléments relatifs aux conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil (article L. 225-37 du Code de commerce) : convocation, tenue des séances, procès-verbaux... 	
Recommandation n° 14 : Rémunération des administrateurs non dirigeants	Règles de répartition des jetons de présence	
Recommandation n° 15 : Mise en place d'une évaluation des travaux du Conseil	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Existence de l'évaluation et, le cas échéant, suites données 	
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Point sur la diversification du Conseil 	

16.5.3 Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil d'Administration

(Exercice clos le 31 mars 2014)

Aux actionnaires,

Avenir Telecom S.A.

Les Rizeries

208, boulevard de Plombières

13581 Marseille Cedex 20

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Avenir Telecom S.A. et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre Société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 mars 2014.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil d'Administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la Société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière ; et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du Conseil d'Administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du Président du Conseil d'Administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Marseille, le 27 juin 2014

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Christine Blanc-Patin

Didier Cavanié

17 Salariés

17.1 Effectifs

Au 31 mars 2014, le nombre de salariés en fin de période est de personnes 1 849 contre 1 982 personnes au 31 mars 2013.

Le tableau ci-dessous synthétise les informations consolidées relatives à la répartition des effectifs du Groupe au 31 mars 2014.

Répartition géographique	31 mars 2014	31 mars 2013
France	540	526
International	1 309	1 456
Effectif total	1 849	1 982

Répartition statutaire	31 mars 2014	31 mars 2013
Cadres	158	153
Employés et agents de maîtrise	1 691	1 829
Effectif total	1 849	1 982

17.2 Stock-options et attribution gratuite d'actions

Attributions d'options de souscription d'actions

L'Assemblée Générale Mixte annuelle du 3 août 2012 a autorisé le Conseil d'Administration, en application des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce, à consentir, en une ou plusieurs fois, au bénéfice d'une part des mandataires sociaux de la Société et des membres du personnel qu'il déterminera parmi les salariés de la Société, et d'autre part, parmi les salariés et les mandataires sociaux des sociétés ou groupements liés à la Société au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce, sous réserve toutefois qu'aucun de ces salariés ou mandataires sociaux ne détienne plus de 10 % du capital social de la Société, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société à émettre à titre d'augmentation de son capital, ainsi que des options donnant droit à l'achat d'actions de la Société provenant de rachats effectués par la Société dans les conditions prévues par la loi.

L'Assemblée Générale a décidé que le nombre total des options qui seront ouvertes ne pourra donner droit à souscrire ou à acheter un nombre d'actions supérieur à 10 % du capital de la Société au jour de la décision du Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale a décidé que le prix de souscription des actions nouvelles ou d'achat des actions existantes sera déterminé par le Conseil le jour de l'attribution des options, de la façon suivante :

- en cas d'octroi d'options de souscription d'actions, le prix de souscription des actions, tel que fixé par le Conseil d'Administration, ne pourra être inférieur à 80 % de la moyenne des premiers cours cotés aux vingt séances de Bourse précédant le jour d'attribution des options ;
- en cas d'octroi d'options d'achat d'actions, le prix d'achat ne pourra être inférieur ni à 80 % de la moyenne des premiers cours cotés aux vingt séances de Bourse précédant le jour d'attribution des options ni à 80 % du cours moyen d'achat des actions détenues par la Société au titre des articles L. 225-208 et L. 225-209 du Code de commerce.

L'Assemblée Générale Mixte du 3 août 2012 a pris acte qu'aucune option ne pourra être consentie (i) moins de vingt séances de Bourse après le détachement des actions d'un coupon donnant droit à un dividende ou à une augmentation de capital, (ii) dans le délai de dix séances de Bourse précédant et suivant la date à laquelle les comptes consolidés et annuels sont rendus publics, et (iii) dans le délai compris entre la date à laquelle les organes sociaux de la Société ont connaissance d'une information qui, si elle était rendue publique, pourrait avoir une incidence significative sur le cours des titres de la Société, et la date postérieure de dix séances de Bourse à celle où cette information est rendue publique.

Cette autorisation, valable pour une durée de 26 mois, s'est substituée à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale des actionnaires en date du 18 juin 2010 dans sa onzième résolution dont l'échéance était fixée au 17 août 2012.

L'effet de dilution des options de souscription d'actions déterminé en application des principes décrits en note 2 de l'annexe des comptes consolidés est nul au 31 mars 2014 et au 31 mars 2013, le cours de Bourse étant inférieur au prix d'exercice.

Historique des attributions d'options de souscriptions d'actions

La situation des plans d'options de souscription d'actions en vigueur à la date du présent document, mis en œuvre par le Conseil d'Administration suite aux décisions prises lors des Assemblées Générales des 20 octobre 1998, 15 décembre 2003, 22 décembre 2006, 18 septembre 2009, et 18 juin 2010 est la suivante :

Plan	12 ^e plan	14 ^e plan	15 ^e plan	16 ^e plan	Total
Date d'attribution par le Conseil d'Administration	14 déc. 2007	15 déc. 2008	15 déc. 2009	23 déc. 2010	
Date de l'AG autorisant les attributions	22 déc. 2006	22 déc. 2006	18 sept. 2009	18 juin 2010	
Prix d'exercice (<i>en euros</i>)	2,029	0,52	1,00	0,77	
Rabais consenti	5 %	0 %	5 %	5 %	
Début de la période d'exercice	14 déc. 2010	15 déc. 2011	15 déc. 2012	23 déc. 2013	
Date limite d'exercice	14 déc. 2014	15 déc. 2015	15 déc. 2016	23 déc. 2017	
Nombre total d'options attribuées	745 000	665 000	570 000	640 000	2 620 000
<i>dont 10 premiers attributaires</i>	<i>600 000</i>	<i>500 000</i>	<i>570 000</i>	<i>470 000</i>	
<i>dont mandataires sociaux</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	
Jean-Daniel Beurnier	0	0	0	0	
Robert Schiano-Lamoriello	0	0	0	0	
Agnès Tixier	0	0	0	0	
Pierre Baduel	0	0	0	0	
Nombre total de bénéficiaires	15	19	14	18	
<i>dont mandataires sociaux</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	
Nombre d'options caduques	325 000	390 000	215 000	200 000	1 130 000
Nombre d'options souscrites au 1 ^{er} juin 2010	0	0	0	0	
<i>dont mandataires sociaux</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	
Nombre d'options restant à souscrire	420 000	275 000	355 000	440 000	1 490 000

Les 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e, 6^e, 7^e, 8^e, 9^e, 10^e et 11^e plans, arrivés à échéance, sont totalement caducs et ne figurent donc plus sur ce tableau récapitulatif.

Le 13^e plan, dont l'attribution a été décidée par le Conseil d'Administration du 29 octobre 2008 pour 665 000 options de souscription d'actions au prix d'exercice de 0,82 euro, est devenu caduc le 15 décembre 2008 compte tenu de la renonciation effective par l'ensemble des bénéficiaires aux options de souscription d'actions allouées au titre de ce plan, condition suspensive pour l'entrée en vigueur du 14^e plan.

Il n'y a pas eu de plan d'attributions d'options de souscriptions d'actions au cours de l'exercice clos au 31 mars 2014.

Options consenties aux mandataires sociaux et aux dix premiers salariés non mandataires sociaux sur la période du 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2014

Options de souscription d'actions consenties à chaque mandataire social et options levées par ces derniers	Nombre total d'options attribuées/d'actions souscrites	Prix (en euros)	Plan	Dates d'échéance
Options consenties sur la période du 1 ^{er} avril 2013 au 31 mars 2014 à chaque mandataire social par l'émetteur et par toute société du Groupe	Néant			

Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers	Nombre total d'options attribuées/d'actions souscrites	Prix moyen pondéré (en euros)	Plan	Dates d'échéance
Options consenties, sur la période du 1 ^{er} avril 2013 au 31 mars 2014, par l'émetteur et par toute société comprise dans le périmètre d'attribution des options, aux dix salariés de l'émetteur et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé	Néant			
Options détenues sur l'émetteur et les sociétés visées précédemment levées, sur la période du 1 ^{er} avril 2013 au 31 mars 2014, par les dix salariés de l'émetteur et de ces sociétés, dont le nombre d'options ainsi souscrites est le plus élevé	Néant			

Aucune levée n'a été enregistrée par la Société à la date du présent document.

Attribution gratuite d'actions

L'Assemblée Générale de la Société réunie le 16 décembre 2005 a autorisé le Conseil d'Administration à procéder à des attributions gratuites d'actions de la Société au profit des salariés et/ou mandataires sociaux de la Société ou des sociétés visées à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce dans la limite de 10 % du capital social à la date de l'Assemblée.

Le Conseil d'Administration qui s'est réuni le 16 décembre 2005, a décidé de fixer à 160 000 actions, représentant 0,17 % du capital social, le nombre total d'actions à attribuer gratuitement aux bénéficiaires ci-après.

Le Conseil d'Administration qui s'est réuni le 26 janvier 2007, a décidé de fixer à 160 000 actions, représentant 0,17 % du capital social, le nombre total d'actions à attribuer gratuitement aux bénéficiaires ci-après.

Le Conseil d'Administration qui s'est réuni le 14 décembre 2007, a décidé de fixer à 170 000 actions, représentant 0,18 % du capital social, le nombre total d'actions à attribuer gratuitement aux bénéficiaires ci-après.

L'Assemblée Générale de la Société réunie le 5 septembre 2008 a renouvelé l'autorisation, arrivée à échéance, donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 16 décembre 2005, afin de procéder à des attributions gratuites d'actions de la Société au profit des salariés et/ou mandataires sociaux de la Société ou des sociétés visées à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce dans la limite de 10 % du capital social à la date de l'Assemblée.

Le Conseil d'Administration qui s'est réuni le 29 octobre 2008, a décidé de fixer à 170 000 actions, représentant 0,18 % du capital social, le nombre total d'actions à attribuer gratuitement aux bénéficiaires ci-après.

L'Assemblée Générale de la Société réunie le 18 juin 2010 a renouvelé l'autorisation, arrivée à échéance, donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 5 septembre 2008, afin de procéder à des attributions gratuites d'actions de la Société au profit des salariés et/ou mandataires sociaux de la Société ou des sociétés visées à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce dans la limite de 10 % du capital social à la date de l'Assemblée.

Le Conseil d'Administration qui s'est réuni le 11 février 2011, a décidé de fixer à 85 000 actions, représentant 0,09 % du capital social, le nombre total d'actions à attribuer gratuitement aux bénéficiaires ci-après.

Il n'y a pas eu d'attribution gratuite d'actions accordée au cours de l'exercice clos le 31 mars 2012.

Il n'y a pas eu d'attribution gratuite d'actions accordée au cours de l'exercice clos le 31 mars 2013.

Il n'y a pas eu d'attribution gratuite d'actions accordée au cours de l'exercice clos le 31 mars 2014.

Salariés

À la date du présent document, les actions attribuées gratuitement aux membres du comité de direction se répartissent comme suit :

	Date d'attribution	Date d'acquisition	Nombre d'actions	Fin de la période de conservation
Robert Schiano-Lamoriello				
	16 décembre 2005	16 décembre 2008	80 000	16 décembre 2010
	26 janvier 2007	26 janvier 2010	80 000	26 janvier 2012
	14 décembre 2007	14 décembre 2010	85 000	14 décembre 2012
	29 octobre 2008	29 octobre 2011	85 000	29 octobre 2013
Total			330 000	
Agnès Tixier				
	16 décembre 2005	16 décembre 2008	40 000	16 décembre 2010
	26 janvier 2007	26 janvier 2010	40 000	26 janvier 2012
	14 décembre 2007	14 décembre 2010	42 500	14 décembre 2012
	29 octobre 2008	29 octobre 2011	42 500	29 octobre 2013
	11 février 2011	11 février 2014	42 500	11 février 2016
Total			207 500	
Pierre Baduel				
	16 décembre 2005	16 décembre 2008	40 000	16 décembre 2010
	26 janvier 2007	26 janvier 2010	40 000	26 janvier 2012
	14 décembre 2007	14 décembre 2010	42 500	14 décembre 2012
	29 octobre 2008	29 octobre 2011	42 500	29 octobre 2013
	11 février 2011	11 février 2014	42 500	11 février 2016
Total			207 500	

L'acquisition de ces actions gratuites par les salariés et/ou mandataires sociaux ne sera définitive qu'à l'issue d'une période de trois ans à compter de leur date d'octroi.

Durant une période de deux ans qui démarre à l'issue de la période d'acquisition, les actions attribuées gratuitement au profit des salariés et/ou mandataires sociaux ne pourront pas être cédées.

En application de l'article L. 225-197-1-II du Code de commerce, le Conseil d'Administration de la Société, a décidé de fixer à 10 %, le nombre d'actions attribuées à M. Schiano-Lamoriello qui ne pourront pas être cédées ni converties au porteur, pendant toute la durée de ses fonctions de Directeur Général Délégué de la société OXO (actionnaire d'Avenir Telecom S.A.), et ce sans préjudice du respect du délai de conservation de deux années fixé par chacune de ces décisions d'attribution d'actions gratuites.

Ainsi, M. Robert Schiano-Lamoriello devra conserver au nominatif jusqu'au terme de son mandat de Directeur Général Délégué de la société OXO :

- 8 000 actions correspondant aux attributions du 26 janvier 2007 ;
- 8 500 actions correspondant aux attributions du 14 décembre 2007 ;
- 8 500 actions correspondant aux attributions du 29 octobre 2008.

Acquisition définitive d'actions attribuées gratuitement

Le Conseil d'Administration qui s'est réuni le 15 février 2010 a constaté que les actions attribuées gratuitement aux bénéficiaires lors de la réunion du 27 janvier 2007, sont arrivées au terme de la période d'acquisition de trois années, en date du 26 janvier 2010.

Par conséquent, le Conseil d'Administration, faisant usage de la compétence qui lui a été déléguée par l'Assemblée Générale en date du 16 décembre 2005, a décidé l'émission à leur valeur nominale par voie d'incorporation de la réserve indisponible, de 160 000 actions nouvelles, définitivement attribuées à leurs bénéficiaires, à savoir M. Robert Schiano-Lamoriello, à concurrence de 80 000 actions, Mme Agnès Tixier, à concurrence de 40 000 actions, et M. Pierre Baduel, à concurrence de 40 000 actions.

Conformément aux modalités de ce plan décidé par le Conseil d'Administration du 15 février 2010, les bénéficiaires ne pourront pas céder les actions attribuées gratuitement pendant une durée de deux ans à compter de l'acquisition définitive, soit jusqu'au 26 janvier 2012. Ces actions sont enregistrées au nominatif et ne pourront pas non plus être converties au porteur pendant cette période.

Le Conseil d'Administration qui s'est réuni le 17 décembre 2010 a constaté que les actions attribuées gratuitement aux bénéficiaires lors de la réunion du 14 décembre 2007, sont arrivées au terme de la période d'acquisition de trois années, en date du 14 décembre 2010.

Par conséquent, le Conseil d'Administration, faisant usage de la compétence qui lui a été déléguée par l'Assemblée Générale en date du 16 décembre 2005, a décidé l'émission à leur valeur nominale par voie d'incorporation de la réserve indisponible, de 170 000 actions nouvelles, définitivement attribuées à leurs bénéficiaires, à savoir M. Robert Schiano-Lamoriello, à concurrence de 85 000 actions, Mme Agnès Tixier, à concurrence de 42 500 actions, et M. Pierre Baduel, à concurrence de 42 500 actions.

Conformément aux modalités de ce plan décidé par le Conseil d'Administration du 17 décembre 2010, les bénéficiaires ne pourront pas céder les actions attribuées gratuitement pendant une durée de deux ans à compter de l'acquisition définitive, soit jusqu'au 17 décembre 2012. Ces actions sont enregistrées au nominatif et ne pourront pas non plus être converties au porteur pendant cette période.

Le Conseil d'Administration qui s'est réuni le 16 novembre 2011 a constaté que les actions attribuées gratuitement aux bénéficiaires lors de la réunion du 29 octobre 2008, sont arrivées au terme de la période d'acquisition de trois années, en date du 29 octobre 2011.

Par conséquent, le Conseil d'Administration, faisant usage de la compétence qui lui a été déléguée par l'Assemblée Générale en date du 5 septembre 2008, a décidé l'émission à leur valeur nominale par voie d'incorporation de la réserve indisponible, de 170 000 actions nouvelles, définitivement attribuées à leurs bénéficiaires, à savoir M. Robert Schiano-Lamoriello, à concurrence de 85 000 actions, Mme Agnès Tixier, à concurrence de 42 500 actions, et M. Pierre Baduel, à concurrence de 42 500 actions.

Conformément aux modalités de ce plan décidé par le Conseil d'Administration du 16 novembre 2011, les bénéficiaires ne pourront pas céder les actions attribuées gratuitement pendant une durée de deux ans à compter de l'acquisition définitive, soit jusqu'au 29 octobre 2013. Ces actions sont enregistrées au nominatif et ne pourront pas non plus être converties au porteur pendant cette période.

Le Conseil d'Administration qui s'est réuni le 19 mars 2014 a constaté que les actions attribuées gratuitement aux bénéficiaires lors de la réunion du 11 février 2011, sont arrivées au terme de la période d'acquisition de trois années, en date du 11 février 2014.

Par conséquent, le Conseil d'Administration, faisant usage de la compétence qui lui a été déléguée par l'Assemblée Générale en date du 5 septembre 2008, a décidé l'émission à leur valeur nominale par voie d'incorporation de la réserve indisponible, de 85 000 actions nouvelles, définitivement attribuées à leurs bénéficiaires, à savoir Mme Agnès Tixier, à concurrence de 42 500 actions, et M. Pierre Baduel, à concurrence de 42 500 actions.

Conformément aux modalités de ce plan décidé par le Conseil d'Administration du 19 mars 2014, les bénéficiaires ne pourront pas céder les actions attribuées gratuitement pendant une durée de deux ans à compter de l'acquisition définitive, soit jusqu'au 11 février 2016. Ces actions sont enregistrées au nominatif et ne pourront pas non plus être converties au porteur pendant cette période.

Renouvellement de l'autorisation d'attribution gratuite d'actions

L'Assemblée Générale de la Société réunie le 3 août 2012 a donné l'autorisation au Conseil d'Administration, afin de procéder à des attributions gratuites d'actions de la Société au profit des salariés et/ou mandataires sociaux de la Société ou des sociétés visées à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce dans la limite de 10 % du capital social à la date de l'Assemblée.

Cette autorisation, donnée pour une durée de 38 mois à compter du 3 août 2012, prive d'effet et se substitue à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale des actionnaires en date du 18 juin 2010.

17.3 Participation et intéressement

Intéressement aux résultats de l'entreprise et du Groupe

En France, conformément à l'article L. 442-1 du Code du travail, visant les entreprises employant habituellement au moins cinquante salariés, les sociétés du Groupe accordent une participation à leur personnel en fonction de leurs résultats.

Pour l'exercice clos au 31 mars 2014, aucune participation n'est due.

Dans le but d'associer davantage les salariés aux performances de l'entreprise, Avenir Telecom a mis en place le 24 décembre 2003, un accord d'intéressement à durée déterminée de trois ans ainsi qu'un plan d'épargne salariale concernant les salariés d'Avenir Telecom S.A. Cet accord étant arrivé à terme au 30 juin 2006, il a fait l'objet d'un avenant de renouvellement en date du 17 novembre 2006 pour la même durée. Compte tenu de la modification des dates de clôture de l'exercice fiscal, ce dernier a expiré au 31 mars 2009. Il a été reconduit à l'identique et pour une durée de trois années en date du 28 août 2009, puis renégocié le 29 septembre 2011 pour une nouvelle période de trois ans du 1^{er} avril 2011 au 31 mars 2014. Il modifie légèrement les critères de calcul de l'intéressement et établit de nouvelles règles de répartition entre les salariés.

Ce dispositif comprend :

- un accord d'intéressement basé sur les performances d'Avenir Telecom S.A. et calculé sur la base de différents indicateurs annuels de performances opérationnelles ;
- un plan d'épargne entreprise (PEE) dans lequel chaque bénéficiaire peut verser les sommes issues de la participation légale et de l'intéressement ainsi que des versements libres dans la limite légale du quart de sa rémunération annuelle brute.

Ce plan d'épargne permet d'investir l'épargne dans des fonds communs de placement d'entreprise (FCPE), agréés par l'AMF (Autorité des marchés financiers) dont les caractéristiques répondent à des objectifs de sécurité et de rendement différents.

Au cours de l'exercice 2013-2014, il a été versé aux collaborateurs d'Avenir Telecom une prime d'intéressement de 170,6 milliers d'euros au titre de l'exercice 2012-2013. Au titre de l'exercice 2013-2014, il ne sera pas versé de prime d'intéressement.

Intéressement aux résultats du Groupe

Il n'existe pas au sein des sociétés étrangères du Groupe de dispositif comparable au plan d'épargne salariale mis en place pour les sociétés françaises de distribution télécom du Groupe (cf. Informations sociales ci-dessus).

Les dirigeants des différentes filiales du Groupe sont intéressés aux résultats de leur société respective par le biais de rémunération variable. Ils peuvent bénéficier également de l'attribution d'options de souscription d'actions et d'attribution gratuite d'actions de la société mère Avenir Telecom S.A.

Intéressement au capital de la Société

Aucune politique spécifique d'intéressement des salariés au capital de la Société n'a été mise en place, en dehors des plans d'attribution d'options de souscription d'actions et d'attribution gratuite d'actions mentionnés ci-dessus.

18 Principaux actionnaires

18.1 Répartition du capital de la Société et des droits de vote

Le tableau ci-dessous présente la répartition de l'actionnariat d'Avenir Telecom S.A. au 31 mars 2014 et son évolution au cours des trois derniers exercices :

	31 mars 2014			31 mars 2013			31 mars 2012		
	Nombre d'actions	% capital	% droits de vote	Nombre d'actions	% capital	% droits de vote	Nombre d'actions	% capital	% droits de vote
Avenir Telecom ⁽¹⁾	800 000	0,86 %	0,00 %	800 000	0,86 %	0,00 %	800 000	0,86 %	0,00 %
OXO ⁽²⁾	27 882 400	29,81 %	39,64 %	27 882 400	29,84 %	39,72 %	27 882 400	29,84 %	39,54 %
Jean-Daniel Beurnier	19 090 353	20,41 %	27,14 %	19 090 353	20,43 %	27,19 %	19 090 353	20,43 %	27,07 %
Robert Schiano-Lamoriello	330 520	0,35 %	0,47 %	330 520	0,35 %	0,47 %	330 520	0,35 %	0,35 %
Actions de concert ⁽³⁾	47 303 273	50,58 %	67,25 %	47 303 273	50,62 %	67,38 %	47 303 273	50,62 %	66,96 %
Agnès Tixier	211 140	0,23 %	0,27 %	168 640	0,18 %	0,24 %	168 640	0,18 %	0,18 %
Pierre Baduel	207 940	0,22 %	0,27 %	165 440	0,18 %	0,24 %	165 440	0,18 %	0,17 %
NPC2 Conseils	100	0,00 %	0,00 %	100	0,00 %	0,00 %	100	0,00 %	0,00 %
Bosco Souto	-	-	-	10	0,00 %	0,00 %	10	0,00 %	0,00 %
Équipe dirigeante	419 180	0,45 %	0,54 %	334 190	0,36 %	0,48 %	334 190	0,36 %	0,35 %
Public	45 003 442	48,56 %	32,21 %	45 003 442	48,16 %	32,05 %	45 003 432	48,16 %	32,69 %
Total	93 525 895	100,00 %	100,00 %	93 440 905	100,00 %	100,00 %	93 440 895	100,00 %	100,00 %

(1) Avenir Telecom S.A. détient ses propres actions inscrites en nominatif administré, depuis la mise en œuvre du programme de rachat d'actions le 24 août 2007, autorisé par l'Assemblée Générale annuelle du 22 décembre 2006.

(2) Le capital de la société OXO est détenu par les deux dirigeants du Groupe Avenir Telecom, à hauteur de 60,5 % par Jean-Daniel Beurnier, de 39,5 % par Robert Schiano-Lamoriello.

(3) Il existe une action de concert entre MM. Jean-Daniel Beurnier et Robert Schiano-Lamoriello et la société OXO depuis le 27 mai 1999.

Source : Caceis Corporate Trust – 31 mars 2014.

Franchissements de seuil

Franchissement de seuils statutaires

Conformément aux dispositions de l'article 8 des statuts de la Société, toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert, qui vient à détenir ou cesse de détenir une fraction égale à 2,5 % du capital social ou des droits de vote ou tout multiple de ce pourcentage, est tenue d'informer la Société du nombre total d'actions et de droits de vote qu'elle possède, par lettre recommandée, dans les quinze jours à compter du franchissement du seuil de participation.

La Société a été informée par courrier en date du 18 mai 2012, du franchissement à la baisse du seuil statutaire de 2,5 % par CM-CIC Asset Management, le nombre d'actions détenues par celle-ci à cette même date s'élevant à 2 263 978.

Au cours de l'exercice 2013-2014, aucun franchissement de seuil statutaire n'a été déclaré à Avenir Telecom.

À la date du présent document, il n'y a pas, à la connaissance de la Société, d'autres actionnaires détenant plus de 2,5 % du capital social en actions ou en droits de vote.

Franchissement de seuils légaux

Au cours de l'exercice 2013-2014, aucun franchissement de seuil légal n'a été déclaré à Avenir Telecom.

À la date du présent document, il n'y a pas, à la connaissance de la Société, d'autres actionnaires détenant plus de 5 % du capital social en actions ou en droits de vote, hormis ceux déjà déclarés figurant dans le document de référence 2012-2013 n° D.13-0730.

18.2 Droits de vote des principaux actionnaires de la Société

Participation de la société OXO dans Avenir Telecom

La société OXO n'a effectué aucune vente d'actions au cours de l'exercice 2013-2014 ni à la date de dépôt du présent document.

Au 31 mars 2014, OXO détient 27 882 400 actions Avenir Telecom en nominatif administré, soit 29,81 % du capital et 39,64 % des droits de vote.

18.3 Pactes d'actionnaires

Rappel de l'existence d'un pacte d'actionnaires comprenant des promesses unilatérales de cession de gré à gré d'actions Avenir Telecom

Le 27 mai 1999, M. Jean-Daniel Beurnier a accordé des promesses unilatérales de cession de gré à gré d'actions Avenir Telecom exerçables avant le 31 décembre 2002, à MM. Robert Schiano-Lamoriello et Jérôme Borie (maximum 19 876 000 actions au prix de 2,52 euros).

L'adhésion, le 27 mai 2002, de M. Jean-Louis Caussin au pacte d'actionnaires a conduit les autres membres à modifier la répartition des promesses de cession d'actions Avenir Telecom pour intégrer de manière plus égalitaire M. Jean-Louis Caussin, sans modification de l'enveloppe globale de 19 876 000 actions.

Situation actuelle

Suite aux modifications successives des conditions de ce pacte, puis à la sortie de MM. Jean-Louis Caussin et Jérôme Borie, respectivement les 23 octobre et 31 décembre 2002, les modalités du pacte sont désormais les suivantes :

M. Jean-Daniel Beurnier s'est engagé à procéder à des donations d'une partie de sa participation directe, à intervenir sous réserve que la situation du marché ou des opportunités de transaction lui permettent de céder sans perturbation pour le marché les nombres d'actions nécessaires au paiement des droits de mutation.

Ces promesses conditionnelles de donation portaient sur un maximum de 5 827 500 actions en faveur de M. Robert Schiano-Lamoriello.

M. Robert Schiano-Lamoriello a bénéficié des levées de promesses conditionnelles de donation (cf. avis CMF 203C0304 du 28 février 2003) à hauteur de :

- 496 689 actions Avenir Telecom sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2002 ;
- 2 048 090 actions Avenir Telecom sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2003.

En vertu des accords signés entre les parties, M. Robert Schiano-Lamoriello peut donc encore bénéficier d'une donation de titres de M. Jean-Daniel Beurnier pour un maximum de 3 282 721 actions.

Action de concert

Le pacte d'actionnaires conclu entre MM. Jean-Daniel Beurnier et Robert Schiano-Lamoriello est constitutif d'une action de concert entre ces deux actionnaires.

Il n'existe pas de droits de vote différents pour les principaux actionnaires de la Société.

Il n'existe pas de modalités de prévention de tout contrôle abusif.

18.4 Accords dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de contrôle

La Société n'a pas connaissance d'accords dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle.

19 Opérations avec des apparentés

19.1 Opérations avec des apparentés

Les opérations avec des apparentés sont décrites à la note 33 des comptes consolidés (« Informations sur les parties liées »). Il n'existe pas d'opération avec les parties liées qui ne soient pas réglementées.

19.2 Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale

Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2014

Aux actionnaires,

Avenir Télécom S.A.

Les Rizeries

208, boulevard de Plombières

13581 Marseille Cedex 20

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

19.2.1 Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-31 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

19.2.1.1 Conventions et engagements conclus avec des sociétés ayant des dirigeants communs

Voir 19.2.1.2.

19.2.1.2 Conventions et engagements conclus avec les actionnaires détenant plus de 10 % des droits de vote

Engagement d'accompagnement de la société OXO envers sa filiale Avenir Telecom, autorisé par le Conseil d'Administration du 19 mars 2014

- Date d'effet : 19 mars 2014.
- Modalités : la société OXO, actionnaire majoritaire de la société Avenir Telecom, s'engage, sous certaines limites, à accompagner sa filiale afin que celle-ci puisse respecter les modalités du protocole d'accord signé avec les partenaires financiers le 6 mars 2014

- Personnes concernées : la société OXO, par l'intermédiaire de Monsieur Jean-Daniel Beurnier et Monsieur Robert Schiano-Lamoriello.

19.2.1.3 Conventions et engagements conclus avec les dirigeants

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement conclus au cours de l'exercice écoulé avec les dirigeants.

19.2.2 Conventions et engagements autorisés depuis la clôture

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés depuis la clôture de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale.

19.2.3 Conventions et engagements non autorisés préalablement

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement n'ayant pas fait l'objet d'une autorisation préalable du Conseil d'Administration.

19.3 Conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée Générale

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

19.3.1 Conventions et engagements conclus avec des sociétés ayant des dirigeants communs

Cautions sur engagements de filiales

Cautions de la Société en garantie d'engagements de la société Avenir Telecom Roumanie, renouvelée par le Conseil d'Administration en date du 26 juillet 2013

- Date d'effet du dernier renouvellement : 28 juin 2013.
- Modalités : Cautions solidaire délivrée par la Société en garantie des engagements d'Avenir Telecom Roumanie, filiale à 99,9 % de la société Avenir Telecom International S.A., elle-même détenue à 99,9 % par la Société, dans le cadre de plusieurs facilités de crédit consenties à celle-ci par la banque BRD pour un montant maximum en principal de 959 000 euros (majoré des intérêts, frais et autres charges) et ce pour une durée expirant au 15 juin 2015.

Le montant tiré au 31 mars 2014 est de 37 746,00 euros.

- Personnes concernées : Monsieur Jean-Daniel Beurnier et Monsieur Pierre Baduel, tous deux administrateurs de la société Avenir Telecom Roumanie.

Cautions de la Société en garantie d'engagements de la société Avenir Telecom Espagne, renouvelée par le Conseil d'Administration en date du 21 décembre 2006

- Date d'effet : 21 décembre 2006.
- Modalités : Cautions solidaire du remboursement des sommes susceptibles d'être dues par la société Avenir Telecom Espagne, filiale à 100 % de la Société, au titre des garanties bancaires consenties à la société Avenir Telecom Espagne par la Banque Bancaja, établissement bancaire espagnol devenu depuis Bankia S.A., pour un montant de 500 000 euros.

Au 31 mars 2014, le montant des garanties bancaires utilisé est de 231 281,54 euros.

- Personnes concernées : Monsieur Jean-Daniel Beurnier, administrateur de la société Avenir Telecom Espagne.

Caution de la Société en garantie d'engagements de la société Avenir Telecom Espagne, autorisée par le Conseil d'Administration en date du 3 mars 2006

- Date d'effet : 10 juillet 2006.
- Modalités : Caution solidaire du remboursement des sommes susceptibles d'être dues par la société Avenir Telecom Espagne, filiale à 100 % de la Société, au titre d'un emprunt de 1 600 000 euros, remboursé en totalité, et d'une ligne de garanties bancaires de 900 000 euros, ramenée à 711 000 euros au cours de l'exercice précédent, soit la somme totale de 2 311 000 euros, consentis à la société Avenir Telecom Espagne par la Banque Fortis, établissement bancaire espagnol devenu BNP Paribas.
Au 31 mars 2014, le montant tiré de la ligne de la garantie bancaire est de 39 856,44 euros.
- Personnes concernées : Monsieur Jean-Daniel Beurnier, administrateur de la société Avenir Telecom Espagne.

Garanties à première demande

Garantie de la Société en garantie d'engagements de la société Avenir Telecom EOOD (Bulgarie), filiale à 100 % d'Avenir Telecom Espagne, elle-même filiale à 100 % de la Société autorisée par le Conseil d'Administration en date du 17 juillet 2009

- Date d'effet du dernier renouvellement : 20 décembre 2012.
- Modalités : Garantie de la Société en faveur de la Banque KBC Bank (France) dans le cadre de la contre-garantie émise par cet établissement bancaire en faveur de l'établissement bancaire Cibank JSC – Sofia (Bulgarie), destinée à garantir la mise en place pour le compte de la société Avenir Telecom EOOD (Bulgarie), d'une ligne de découvert pour un montant maximum de 1 000 000 BGN (soit 491 000 euros au 31 mars 2014).
La ligne de découvert a été mise en place par la Cibank le 15 avril 2013.
Le 16 octobre 2013, la KBC a annulé la ligne de découvert.
- Personnes concernées : Monsieur Jean-Daniel Beurnier, administrateur de la société Avenir Telecom Espagne, actionnaire d'Avenir Telecom EOOD (Bulgarie).

Garantie de la Société en garantie d'engagements de la société Avenir Telecom S.A. (Portugal), filiale indirecte à 100 % de la Société, renouvelée par le Conseil d'Administration du 9 juillet 2012

- Date d'effet du dernier renouvellement : 12 juillet 2012.
- Modalités : Garantie de la Société en faveur de la banque BNP Paribas (France) dans le cadre de la contre-garantie émise par cet établissement bancaire en faveur de l'établissement bancaire BNP Paribas (Portugal), destinée à garantir la mise en place pour le compte de la société Avenir Telecom S.A. (Portugal), d'une ligne de découvert, d'un montant total de 1 000 000 euros.
Cette garantie était accordée jusqu'au remboursement complet intervenu le 31 octobre 2013.
- Personnes concernées : Madame Agnès Tixier et Messieurs Robert Schiano-Lamoriello et Pierre Baduel, tous trois administrateurs d'Avenir Telecom S.A. (Portugal).

Lettres de confort

Lettre de confort en garantie des engagements de la société Avenir Telecom Roumanie autorisée par le Conseil d'Administration du 17 septembre 2012

- Date d'effet : 17 septembre 2012.
- Modalités : Lettre de confort délivrée par la Société au profit d'un fournisseur dans le cadre de la négociation d'un contrat de fourniture d'accessoires d'une durée de 24 mois, en garantie des engagements de la société Avenir Telecom Roumanie, filiale à 99,9 % de la société Avenir Telecom International S.A., elle-même filiale à 99,9 % de la Société.
Une première lettre autorisée par le Conseil d'Administration du 28 mars 2012 a été émise le 24 avril 2012 pour un montant maximum de 500 000 euros, sous condition suspensive de la conclusion du contrat en cours de négociation dans les deux mois et a expiré le 31 juillet 2012.
Une nouvelle lettre autorisée par le Conseil d'Administration du 17 septembre 2012 a été émise en date du 17 septembre 2012 pour un montant maximum de 300 000 euros et une durée d'un an renouvelable une fois.
Au 31 mars 2014, le contrat de fourniture d'accessoires a été signé mais la lettre de confort n'a jamais été réclamée.
- Personnes concernées : Monsieur Jean-Daniel Beurnier et Monsieur Pierre Baduel, tous deux administrateurs de la société Avenir Telecom Roumanie.

Lettre de confort de la Société en garantie d'engagements de la société Avenir Telecom EOOD Bulgarie, filiale indirecte à 100 % de la Société, approuvée par l'Assemblée Générale du 18 septembre 2009 et renouvelée par le Conseil d'Administration du 27 novembre 2013

- Date d'effet du dernier renouvellement : 30 octobre 2013.

Opérations avec des apparentés

- Modalités : Lettre de confort délivrée par la Société au profit d'un bailleur, en garantie des engagements d'Avenir Telecom EOOD Bulgarie, au titre du paiement des loyers de l'ensemble des espaces locatifs compris dans le contrat de bail.

Cette garantie évolue selon le périmètre des magasins.

Au 31 mars 2014, le total des montants des loyers garantis s'élève à 135 425,66 BGN (soit 66 495 euros).

- Personnes concernées : Monsieur Jean-Daniel Beurnier, administrateur de la société Avenir Telecom Espagne, actionnaire d'Avenir Telecom EOOD (Bulgarie).

Lettre de confort de la Société en garantie d'engagements des sociétés Avenir Telecom S.A. (Portugal) et Ensitel Lojas de Comunicações S.A. (Portugal) devenue Avenir Telecom Lojas de Comunicações, toutes deux filiales indirectes à 100 % de la Société, renouvelées par le Conseil d'Administration en date du 18 juin 2010 puis du 15 décembre 2011

- Date d'effet du dernier renouvellement : 26 janvier 2012.
- Modalités : Lettres de confort délivrées par la Société au profit de la banque BPI, établissement bancaire portugais, en garantie de lignes de financement accordées à Avenir Telecom S.A. (Portugal) pour un montant de 1 million d'euros et Avenir Telecom Lojas de Comunicações pour un montant initial de 1 million d'euros, porté à 1 560 850 euros concomitamment à la transformation de la ligne de financement en prêt moyen terme lors du dernier renouvellement.
Au 31 mars 2014, cette ligne de financement s'élève à 395 782,67 euros pour Avenir Telecom S.A. (Portugal).
Le prêt moyen terme pour Avenir Telecom Lojas de Comunicações a été intégralement remboursé le 1^{er} juillet 2013.
- Personnes concernées : Monsieur Jean-Daniel Beurnier, administrateur de la société Avenir Telecom Lojas de Comunicações, Madame Agnès Tixier et Messieurs Robert Schiano-Lamoriello et Pierre Baduel, tous trois administrateurs d'Avenir Telecom Lojas de Comunicações et d'Avenir Telecom S.A. (Portugal).

Convention de bail commercial

Convention conclue entre la société Avenir Telecom et la société SCI Les Rizeries, autorisée par le Conseil d'Administration du 12 mai 2005 et du 18 septembre 2009

- Date d'effet : 21 juin 2005.
- Modalités : La SCI Les Rizeries est devenue propriétaire de l'immeuble commercial occupé par la Société en date du 21 juin 2005.
La Société et la SCI Les Rizeries ont signé un avenant au bail consenti par acte sous seing privé en date du 10 septembre 1998 avec l'ancien bailleur.
Le bail sera poursuivi jusqu'à son terme entre la SCI Les Rizeries et la Société, étant précisé que le seul changement dans les conditions du bail concerne le transfert à la charge de la Société des dépenses de gros entretien.
Le Conseil d'Administration réuni le 18 septembre 2009 a autorisé la signature d'un avenant entre la Société et la SCI Les Rizeries, renouvelant le bail du bâtiment d'Avenir Telecom S.A. (France), Les Rizeries, situé 208, boulevard de Plombières à Marseille (13014), pour une nouvelle durée de neuf années entières et consécutives à compter du 19 octobre 2009.
Le montant facturé à ce titre pour le loyer et les charges au cours de l'exercice clos le 31 mars 2014 est de 862 771 euros hors taxes.
- Personnes concernées : Messieurs Jean-Daniel Beurnier et Robert Schiano-Lamoriello, co-gérants de la SCI Les Rizeries.

Conventions de prêt

Convention conclue entre la Société et la société Infante au Portugal

- Date d'effet : 7 décembre 2005, non autorisée préalablement, et soumise à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire annuelle de la Société du 22 décembre 2006.
- Modalités : Cette convention concerne un prêt accordé par la Société à la société Infante au Portugal, filiale indirecte à 100% de la Société, pour un montant de 125 000 euros.
Un avenant a prolongé ce contrat jusqu'au 12 novembre 2013.
- Montant des intérêts facturés sur l'exercice par la Société : 0 euros.
- Personnes concernées : Monsieur Jean-Daniel Beurnier, Gérant de Infante SGPS Lda (Portugal).

Convention de gestion de trésorerie

Conclue entre la société Avenir Telecom et les sociétés du Groupe répertoriées auprès de la banque Crédit Lyonnais

- Sociétés concernées au 31 mars 2014 : Avenir Telecom S.A., Voxland SARL, Cetelec SAS.

- Modalités : Fusion en échelles d'intérêts des comptes des sociétés du Groupe. Le taux appliqué au titre des intérêts débiteurs est le taux Eonia + 0,6 %.
- Personnes concernées : Monsieur Jean-Daniel Beurnier, Président d'Avenir Telecom S.A., actionnaire à 100 % de Voxland SARL et Cetelec SAS.

Convention de rémunération des comptes courants

Conclue entre la société Avenir Telecom et les sociétés du Groupe

- Date d'effet : 1^{er} juin 1998.
- Modalités : La rémunération des comptes courants intra-groupe est calculée sur la base du taux Euribor 1 mois + 1,20 % pour les filiales emprunteuses, et sur la base du taux Euribor 1 mois pour les filiales prêteuses. Les intérêts sont calculés chaque fin de mois, facturés tous les trimestres, date d'échéance 30 jours.

Les intérêts débiteurs et créditeurs comptabilisés à ce titre sur l'exercice auprès de la Société ont été répartis comme indiqué ci-après :

Filiales	Intérêts débiteurs	Intérêts créditeurs
	<i>(en euros)</i>	
Avenir Telecom EOOD (Bulgarie)	29 557	
Avenir Telecom Espagne		186 222
Avenir Telecom International	170 126	
Avenir Telecom Roumanie	38 821	
Avenir Telecom S.A. (Portugal)	44 677	
Avenir Telecom UK	3 288	
Avenir Telecom Lojas de Comunicações (Portugal)	200 249	
OXO		12 269
Voxland (France)		545
Total	486 718	199 036

- Personnes concernées : Madame Agnès Tixier et Messieurs Jean-Daniel Beurnier, Robert Schiano-Lamoriello et Pierre Baduel, administrateurs.

Convention d'intégration fiscale

Conclue entre la société Avenir Telecom et les sociétés françaises du Groupe

- Modalités : Le résultat fiscal de la société intégrée est déterminé comme si elle était imposée séparément. L'économie d'impôt réalisée grâce au déficit d'une société intégrée est conservée par la société mère et constitue un gain immédiat de l'exercice de sa constatation. Néanmoins, dans le cas où la filiale intégrée redevient bénéficiaire, elle bénéficie du report de son déficit pour la détermination ultérieure de sa charge d'impôt.

Liste des sociétés intégrées pour l'exercice clos le 31 mars 2014 : Inova SARL – Inova VD SAS – Voxland SARL – P Cetelec SARL.

Les résultats fiscaux, après ajustements sur résultat d'ensemble, transmis par ces sociétés au titre de l'exercice fiscal clos le 31 mars 2014 représentent un montant global négatif de 1 721 573 euros.

- Personnes concernées : Monsieur Jean-Daniel Beurnier, Président des sociétés Inova VD et Inova SARL et Président d'Avenir Telecom S.A. actionnaire de Voxland SARL et P Cetelec SARL.

Conventions d'utilisation des marques « Avenir Telecom »

Conclue entre la Société et la société Avenir Telecom International, autorisée *a posteriori* par le Conseil d'Administration du 27 juin 2005 et approuvée par l'Assemblée Générale du 16 décembre 2005

- Date d'effet : 1^{er} juillet 2004.
- Modalités : Un contrat de licence de marque a été conclu entre la Société et la société Avenir Telecom International, afin de permettre à la Société d'exploiter la marque communautaire Avenir Telecom et, notamment, d'en concéder l'utilisation à d'autres sociétés du Groupe Avenir Telecom.

Le montant dû au titre de l'exercice clos le 31 mars 2014 est de 1 000 euros.

- Personnes concernées : Madame Agnès Tixier et Messieurs Jean-Daniel Beurnier, Robert Schiano-Lamoriello et Pierre Baduel, tous quatre administrateurs d'Avenir Telecom International.

Conclues entre la Société et les sociétés du Groupe, renouvelées le 23 mars 2009

- Date d'effet du dernier renouvellement : 1^{er} avril 2008.
- Modalités : Les marques (communautaire et internationale) Avenir Telecom sont utilisées par un certain nombre de sociétés du Groupe Avenir Telecom, pour les besoins de leur activité commerciale et/ou à titre de dénomination sociale.

Compte tenu de la notoriété acquise depuis par les marques Avenir Telecom, et dans un souci de bonne organisation des relations entre les sociétés du Groupe, la Société a conclu un contrat avec chacune de ces sociétés, définissant les conditions et modalités de l'utilisation des marques Avenir Telecom.

Au titre de ces contrats, les facturations détaillées ci-après ont été émises au cours de l'exercice clos le 31 mars 2014 :

Filiales	Montants facturés (en euros)
Avenir Telecom EOOD (marque internationale)	3 139
Avenir Telecom Espagne (marque européenne)	10 976
Avenir Telecom Roumanie (marque internationale)	7 828
Avenir Telecom Portugal (marque européenne)	24 066
Avenir Telecom UK (marque européenne)	74 606
Total	120 615

La facturation totale sur l'exercice est de 120 615 euros.

- Personnes concernées : Madame Agnès Tixier et Messieurs Jean-Daniel Beurnier, Robert Schiano-Lamoriello et Pierre Baduel, administrateurs.

Convention d'utilisation des marques « Internity »

Conclue entre la Société et la société Avenir Telecom International, approuvée par l'Assemblée Générale du 16 décembre 2005

- Date d'effet : 1^{er} juillet 2004
- Modalités : Un contrat de licence de marque a été conclu entre la Société et la société Avenir Telecom International, afin de permettre à la Société d'exploiter la marque communautaire Internity et la marque roumaine Internity et, notamment, d'en concéder l'utilisation à d'autres sociétés du Groupe Avenir Telecom.

Le montant dû au titre de l'exercice clos le 31 mars 2014 est de 1 000 euros.

- Personnes concernées : Madame Agnès Tixier et Messieurs Jean-Daniel Beurnier, Robert Schiano-Lamoriello et Pierre Baduel, tous quatre administrateurs d'Avenir Telecom International.

Conclues entre la Société et les sociétés du Groupe, renouvelées par avenant par le Conseil d'Administration du 15 février 2010

- Date d'effet du dernier renouvellement : 1^{er} avril 2009.
- Modalités : Les marques (françaises, communautaire, internationale et roumaine) Internity sont utilisées par un certain nombre de sociétés du Groupe Avenir Telecom, pour les besoins de leur activité commerciale et/ou à titre de dénomination sociale.

Compte tenu de la notoriété acquise par les marques Internity, et dans un souci de bonne organisation des relations entre les sociétés du Groupe, la Société a conclu un contrat avec chacune de ces sociétés, définissant les conditions et modalités de l'utilisation des marques Internity.

Au titre de ces contrats, les facturations détaillées ci-après ont été émises au cours de l'exercice clos le 31 mars 2014 :

Filiales	Montants facturés (en euros)
Avenir Telecom EOOD (marque internationale et marque européenne)	55 507
Avenir Telecom Espagne (marque internationale et marque européenne)	749 920
Avenir Telecom Roumanie (marque internationale et marque roumaine)	81 747
Avenir Telecom Lojas de Comunicações (marque européenne)	26 089
Total	913 263

La facturation totale sur l'exercice est de 913 263 euros.

- Personnes concernées : Madame Agnès Tixier et Messieurs Jean-Daniel Beurnier, Robert Schiano-Lamoriello et Pierre Baduel, administrateurs.

Conventions de prestations de services

Conclues entre la société Avenir Telecom et les sociétés du Groupe, renouvelées par avenant par le Conseil d'Administration du 15 février 2010

- Date d'effet du dernier renouvellement : 1^{er} avril 2009.
- Modalités : Un contrat (« *support services agreement* ») est conclu entre la Société et ses filiales, françaises et étrangères, qui, dans le cadre de leur activité, utilisent les services des divers départements de la Société (Direction Générale, Direction Administrative et Financière, Direction de la Comptabilité et de l'Audit, Direction Internationale) définissant la nature de ces prestations, ainsi que leurs modalités d'exécution et de facturation. Ce contrat est régulièrement revu et peut être modifié selon l'évolution des structures et des besoins des filiales.

La facturation des *management fees* au titre de cette convention a représenté sur l'exercice 2 449 504 euros et a concerné les sociétés suivantes :

Filiales	Montants facturés (en euros)
Avenir Telecom EOOD (Bulgarie)	229 325
Avenir Telecom Roumanie	543 564
Avenir Telecom Lojas de Comunicações (Portugal)	217 253
Avenir Telecom Espagne	1 242 964
Avenir Telecom UK	170 818
Avenir Telecom Portugal	45 580
Total	2 449 504

- Personnes concernées : Madame Agnès Tixier et Messieurs Jean-Daniel Beurnier, Robert Schiano-Lamoriello et Pierre Baduel, administrateurs.

Rémunération des garanties octroyées par la Société aux filiales du Groupe

Facturations entre la Société et les sociétés du Groupe, renouvelées par le Conseil d'Administration du 23 mars 2009

- Date d'effet du dernier renouvellement : 1^{er} avril 2008.
- Modalités : La Société s'est portée garante, sous diverses formes (caution solidaire, garantie à première demande, lettre de confort, etc.), de la bonne exécution, vis-à-vis de tiers fournisseurs (notamment des banques), d'un certain nombre d'engagements contractés par des filiales du Groupe Avenir Telecom, tant en France qu'à l'étranger. Compte tenu du nombre et du montant croissant des garanties octroyées, et de leur caractère récurrent, la Société a décidé de facturer aux sociétés concernées une rémunération au titre de l'octroi des garanties susvisées.

La facturation totale au cours de l'exercice clos le 31 mars 2014, au titre de cette convention, est de 45 883 euros, répartis entre les sociétés suivantes :

Filiales	Montants facturés (en euros)
Avenir Telecom EOOD (Bulgarie)	5 040
Avenir Telecom Roumanie	16 274
Avenir Telecom Lojas de Comunicações (Portugal)	7 693
Avenir Telecom Espagne	11 944
Avenir Telecom Portugal	4 932
Total	45 883

- Personnes concernées : Madame Agnès Tixier et Messieurs Jean-Daniel Beurnier, Robert Schiano-Lamoriello et Pierre Baduel, administrateurs.

19.3.2 Conventions et engagements avec les actionnaires détenant plus de 10 % des droits de vote

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement approuvés au cours d'exercices antérieurs avec les actionnaires détenant plus de 10 % des droits de vote.

19.3.3 Conventions et engagements avec les dirigeants

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement approuvés au cours d'exercices antérieurs avec les dirigeants.

Marseille, le 27 juin 2014
Les commissaires aux comptes

Christine Blanc-Patin

PricewaterhouseCoopers Audit
Didier Cavanié

20 Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats

20.1 Informations financières historiques

20.1.1 Compte de résultat consolidé

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	31 mars 2014	31 mars 2013
Chiffre d'affaires	(31)	282 832	412 649
Coût des services et produits vendus	(24)	(198 292)	(302 896)
Marge brute		84 540	109 753
Taux de marge brute		29,9 %	26,6 %
Frais de transport et de logistique	(24)	(6 721)	(5 238)
Coûts des réseaux de distribution directe	(24)	(64 100)	(61 019)
Autres charges commerciales	(24)	(10 055)	(10 115)
Charges administratives	(24)	(21 567)	(26 747)
Autres produits et charges, nets	(26)	13	170
Cession de l'activité indirecte multi-opérateur au Royaume-Uni	(6), (12)	(6 294)	-
Cession de magasins au Portugal	(12)	-	(5 703)
Résultat opérationnel	(31)	(24 184)	1 101
Produits financiers	(27), (28)	19	72
Charges financières	(27), (28)	(1 447)	(1 604)
Résultat des activités poursuivies avant impôts sur le résultat		(25 612)	(431)
Impôts sur le résultat	(29)	(24 165)	(2 853)
Résultat net des activités poursuivies		(49 777)	(3 284)
Résultat net après impôts des activités abandonnées	(32)	-	344
Résultat net		(49 777)	(2 940)
Résultat net revenant			
▪ aux actionnaires de la Société		(49 777)	(2 940)
▪ aux intérêts minoritaires		-	-
Nombre moyen d'actions en circulation			
▪ de base	(30)	92 626 309	92 623 476
▪ dilué	(21), (30)	92 626 309	92 623 476
Résultat net par action revenant aux actionnaires de la Société (en euros)	(30)		
Résultat net par action des activités poursuivies		(0,537)	(0,035)
Résultat net par action des activités abandonnées		-	0,004
Résultat net par action de l'ensemble consolidé		(0,537)	(0,032)
Résultat net par action dilué des activités poursuivies		(0,537)	(0,035)
Résultat net par action dilué des activités abandonnées		-	0,004
Résultat net par action dilué de l'ensemble consolidé		(0,537)	(0,032)

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

20.1.2 État du résultat global

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	Exercice 2013	Exercice 2012
Résultat net		(49 777)	(2 940)
Éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat net		(139)	-
Gain/(Pertes) actuariels sur engagements de retraite et assimilés	(18)	(139)	-
Éléments qui seront reclassés ultérieurement en résultat net		312	154
Écarts de conversion	(22)	312	175
Juste valeur des instruments dérivés	(10)	-	(21)
Autres éléments du résultat global après impôts		173	154
Résultat global		(49 604)	(2 786)
Dont :			
▪ Part attribuable aux actionnaires de la Société		(49 604)	(2 786)
▪ Participation ne donnant pas le contrôle		-	-

20.1.3 Bilan consolidé

Actif

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	31 mars 2014	31 mars 2013
Actifs non courants			
Écarts d'acquisitions nets	(6), (9)	1 618	7 805
Autres immobilisations incorporelles nettes	(7), (9)	10 402	13 204
Immobilisations corporelles nettes	(8), (9)	4 130	13 168
Instruments financiers dérivés – Part non courante	(10)	-	-
Autres actifs non courants nets	(11)	3 881	4 842
Impôts différés	(29)	332	22 981
Total actifs non courants		20 362	62 000
Actifs courants			
Stocks nets	(13)	27 544	41 582
Créances clients nettes	(14)	33 606	62 968
Instruments financiers dérivés – Part courante	(10)	-	-
Autres actifs courants	(15)	12 350	20 820
Actifs classés comme détenus en vue de la vente	(12)	15 260	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(16)	15 295	22 620
Total actifs courants		104 054	147 990
Actifs des activités abandonnées	(32)	777	777
Total actif		125 194	210 767

Passif

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	31 mars 2014	31 mars 2013
Capitaux propres			
Capital social	(21)	18 705	18 688
Primes d'émission	(21)	7 652	7 652
Réserves consolidées	(21)	40 816	43 874
Écart de conversion	(22)	(2 754)	(3 066)
Résultat de l'exercice		(49 777)	(2 940)
Intérêts minoritaires		-	-
Total capitaux propres		14 641	64 207
Passifs non courants			
Dettes financières – Part non courante	(17)	759	25 554
Provisions et autres passifs – Part non courante	(18)	764	625
Instruments financiers dérivés – Part non courante	(10)	36	43
Impôts différés	(29)	1 431	1 576
Total passifs non courants		2 990	27 798
Passifs courants			
Dettes financières – Part courante	(17)	30 056	8 653
Découvert bancaire	(16), (17)	6 752	4 687
Provisions – Part courante	(19)	9 544	4 695
Fournisseurs		27 059	66 963
Instruments financiers dérivés – Part courante	(10)	-	-
Dettes fiscales et sociales		17 883	18 250
Dettes d'impôts courants		568	1 647
Autres passifs courants	(20)	4 712	12 269
Passifs classés comme détenus en vue de la vente	(12)	9 405	-
Total passifs courants		105 979	117 164
Passifs des activités abandonnées	(32)	1 583	1 597
Total passif		125 194	210 767

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

20.1.4 Tableau consolidé des flux de trésorerie

(en milliers d'euros)	Notes	31 mars 2014	31 mars 2013
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles			
Résultat net revenant aux actionnaires de la Société		(49 777)	(2 940)
Résultat net après impôts des activités abandonnées		-	344
Résultat net des activités poursuivies		(49 777)	(3 284)
Éléments non constitutifs de flux liés aux opérations d'exploitation :		46 426	12 231
Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles, variation des dépréciations des actifs non courants	(23)	11 526	5 783
Cession de magasins au Portugal	(6)	-	5 703
Cession de l'activité indirecte multi-opérateurs au Royaume-Uni		6 294	-
Variation des autres provisions	(18), (19)	5 694	(322)
Variation nette des impôts différés	(29)	22 503	710
Amortissement des droits d'entrée et droits au bail payés aux bailleurs		331	470
Coût amorti de la dette		60	26
Effet des stock-options et des actions gratuites	(25)	38	30
Effets des instruments financiers		(7)	1
Plus ou moins-value sur cessions d'actifs	(26)	(13)	(170)
Variation des actifs nets et passifs d'exploitation hors effets des acquisitions :		(2 028)	(8 696)
Variation des actifs/passifs relatifs aux clients		10 233	4 860
Variation des actifs/passifs relatifs aux fournisseurs		(25 058)	(18 455)
Variation des stocks		13 986	5 793
Variation des autres actifs/passifs d'exploitation		(1 189)	(894)
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles poursuivies :		(5 379)	251
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles abandonnées :	(32)	(14)	(199)
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles :		(5 393)	52
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement			
Acquisitions/cessions de filiales nettes de la trésorerie acquise/cédée	(5)	(30)	-
Produit net des cessions d'actifs		762	974
Acquisitions de droits de bail, droits d'entrée et fonds de commerce	(7)	-	(2)
Acquisitions d'immobilisations corporelles et autres incorporelles	(7), (8)	(1 310)	(1 880)
Variation des autres actifs immobilisés		179	234
Variation des actifs et passifs relatifs aux fournisseurs d'immobilisations		(47)	(64)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement poursuivies :		(446)	(739)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement :		(446)	(739)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement			
Distribution de la prime d'émission et/ou de dividendes	(21)	-	-
Remboursement des emprunts	(17)	(5 390)	(29 512)
Nouveaux emprunts	(17)	300	39 264
Variation des découverts bancaires	(16)	3 515	(22 768)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement poursuivies :		(1 575)	(13 017)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement :		(1 575)	(13 017)
Incidence des variations de change sur la trésorerie		89	72
Variation de trésorerie		(7 325)	(13 631)
Trésorerie en début d'exercice		22 620	36 251
Trésorerie en fin d'exercice		15 295	22 620

Le montant des impôts sur le résultat payés au cours de l'exercice clos le 31 mars 2014 est de 2 053 milliers d'euros contre 1 820 milliers d'euros au cours de l'exercice clos le 31 mars 2013.

Le montant des intérêts payés au cours de l'exercice clos le 31 mars 2014 est de 933 milliers d'euros contre 1 121 milliers d'euros au cours de l'exercice clos le 31 mars 2013.

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

20.1.5 Tableau de variation des capitaux propres consolidés

<i>(en milliers d'euros, sauf le nombre d'actions)</i>	Revenant aux actionnaires de la Société (capital, primes d'émission...) et intérêts minoritaires							
	Nombre d'actions	Capital	Prime d'émission	Réserves	Actions propres	Écart de conversion	Résultat net	Total
Capitaux propres au 31 mars 2012	93 440 895	18 688	7 652	39 393	(1 501)	(3 241)	5 973	66 963
Affectation du résultat net de l'exercice précédent	-	-	-	5 973	-	-	(5 973)	-
Intérêts minoritaires	-	-	-	-	-	-	-	-
Écart de conversion	-	-	-	-	-	175	-	175
Couvertures de flux de trésorerie, nettes d'impôts	-	-	-	(21)	-	-	-	(21)
Autres éléments du résultat global comptabilisés au titre de l'exercice	-	-	-	(21)	-	175	-	154
Distribution de la prime d'émission et/ou de dividendes	-	-	-	-	-	-	-	-
Augmentation de capital suite aux levées d'options de souscription d'actions et/ou attribution définitive des actions gratuites	-	-	-	-	-	-	-	-
Options de souscription d'actions et actions gratuites : valeur des services rendus par le personnel	-	-	-	30	-	-	-	30
Titres de l'entreprise consolidante	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat au 31 mars 2013	-	-	-	-	-	-	(2 940)	(2 940)
Capitaux propres au 31 mars 2013	93 440 895	18 688	7 652	45 375	(1 501)	(3 066)	(2 940)	64 207
Affectation du résultat net de l'exercice précédent	-	-	-	(2 940)	-	-	2 940	-
Intérêts minoritaires	-	-	-	-	-	-	-	-
Écart de conversion	-	-	-	-	-	312	-	312
Couvertures de flux de trésorerie, nettes d'impôts	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres éléments du résultat global comptabilisés au titre de l'exercice	-	-	-	-	-	312	-	312
Distribution de la prime d'émission et/ou de dividendes	-	-	-	-	-	-	-	-
Augmentation de capital suite aux levées d'options de souscription d'actions et/ou attribution définitive des actions gratuites	85 000	17	-	(17)	-	-	-	-
Options de souscription d'actions et actions gratuites : valeur des services rendus par le personnel	-	-	-	38	-	-	-	38
Écarts actuariels	-	-	-	(139)	-	-	-	(139)
Résultat au 31 mars 2014	-	-	-	-	-	-	(49 777)	(49 777)
Capitaux propres au 31 mars 2014	93 525 895	18 705	7 652	42 317	(1 501)	(2 754)	(49 777)	14 641

20.1.6 Notes annexes aux états financiers consolidés

Note 1 – La Société

Avenir Telecom est une société de droit français domiciliée à Marseille, France.

Avenir Telecom et ses filiales (« la Société » ou « le Groupe ») interviennent dans le domaine de la distribution de produits et de services de télécommunication, principalement de téléphonie mobile, mais également de téléphonie fixe et de services associés.

La Société intervient en France et à l'étranger comme société :

- de commercialisation et de distribution commissionnée par les opérateurs sur les prises d'abonnements ;
- de commercialisation de contrats de service ;
- de commercialisation d'accessoires de téléphonie et multimédia ;
- de commercialisation de cigarettes électroniques et de recharges depuis mai 2013.

Sur chacun des marchés où elle est présente, la Société peut être agréée par un ou plusieurs opérateurs et travaille notamment avec les principaux leaders européens du secteur.

La Société organise sa distribution grand public en animant des réseaux de distribution en propre, à travers l'enseigne Internity. Avenir Telecom effectue également de la distribution professionnelle auprès de clients de la Grande Distribution ou de revendeurs spécialisés indépendants ou d'affiliés.

L'activité du Groupe est sujette à des fluctuations saisonnières. Traditionnellement, la fin de l'année civile est la période de plus forte activité.

Avenir Telecom est cotée sur le compartiment C d'Euronext Paris.

Ces états financiers ont été arrêtés le 19 juin 2014 par le Conseil d'Administration de la Société. Ils sont exprimés en milliers d'euros, sauf indication contraire.

Note 2 – Résumé des principales méthodes comptables

Principes comptables

Les comptes consolidés du Groupe Avenir Telecom (« la Société » ou « le Groupe ») au titre de l'exercice clos le 31 mars 2014, sont établis conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne et applicable au 31 mars 2014. Le référentiel est disponible sur le site Internet de la Commission européenne :

http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm#adopted-commission.

Les principales méthodes comptables appliquées lors de la préparation des états financiers consolidés sont exposées ci-après.

Les états financiers consolidés ont été établis selon la convention du coût historique, à l'exception des actifs financiers disponibles à la vente et des instruments financiers dérivés qui sont évalués à la juste valeur.

La préparation des états financiers conformément aux IFRS nécessite de retenir certaines estimations comptables déterminantes. La Direction est également amenée à exercer son jugement lors de l'application des méthodes comptables de la Société. Les domaines pour lesquels les enjeux sont les plus élevés en termes de jugement ou de complexité ou ceux pour lesquels les hypothèses et les estimations sont significatives en regard des états financiers consolidés sont exposés à la note 4.

Normes, amendements et interprétations publiés entrant en vigueur au cours de l'exercice clos le 31 mars 2014

- Amendement d'IAS 1, « Présentation des autres éléments du résultat global (OCI) » ;
- IFRS 13, « Évaluation de la juste valeur » ;
- Amendements d'IFRS 1, « Première application des IFRS » concernant l'hyperinflation grave et les dates d'application fermes pour les premiers adoptants ;
- Amendements d'IFRS 1, « Première application des IFRS » concernant les prêts gouvernementaux ;
- IFRIC 20 « Frais de découverte engagés pendant la phase de production d'une mine à ciel ouvert » ;
- Amendement d'IFRS 7, « Compensation des actifs et passifs financiers » ;
- Amendement d'IAS 12, « Recouvrement des actifs sous-jacents » ;
- Amendement d'IAS 19, « Avantage du personnel ».

Aucun de ces amendements et interprétations n'a eu d'incidence significative sur les états financiers de l'exercice clos le 31 mars 2014.

Normes, amendements et interprétations publiés entrant en vigueur au cours des prochains exercices

- IFRS 10, États financiers consolidés, IFRS 11, Partenariats, et IFRS 12, Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités, obligatoires pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2014.
- Amendement d'IAS 27, « États financiers individuels », obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2014.

- Amendement d'IAS 28, « Participation dans des entreprises associées et coentreprises », obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2014.
- Amendement d'IAS 32, « Compensation des actifs et passifs financiers », obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2014.
- IFRS 9, « Instruments financiers », obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2015.

La direction de la Société estimée que ces normes et interprétations ne devraient pas avoir d'incidence sur les états financiers du Groupe.

Principes de consolidation

Filiales

Les états financiers consolidés comprennent les états financiers d'Avenir Telecom S.A. et de ses filiales. Les filiales sont toutes les entités pour lesquelles le Groupe a le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles, pouvoir s'accompagnant généralement de la détention de plus de la moitié des droits de vote. Les filiales sont consolidées par intégration globale à compter de la date à laquelle le contrôle est transféré au Groupe. Elles sont déconsolidées à compter de la date à laquelle le Groupe perd le contrôle.

Les sociétés détenues à plus de 50 % sont présumées être contrôlées et sont consolidées par intégration globale.

La méthode de l'acquisition est utilisée pour comptabiliser l'acquisition de filiales par le Groupe. Le prix d'une acquisition correspond à la juste valeur des actifs remis, des instruments de capitaux propres émis et des passifs encourus ou assumés à la date de l'échange. Les actifs identifiables acquis, les passifs identifiables et les passifs éventuels assumés lors d'un regroupement d'entreprises sont initialement évalués à leur juste valeur à la date d'acquisition, et ceci quel que soit le montant des intérêts minoritaires. L'excédent du coût d'acquisition sur la juste valeur de la quote-part revenant au Groupe dans les actifs nets identifiables acquis est comptabilisé en tant que goodwill. Lorsque l'option de comptabiliser à la juste valeur les intérêts ne conférant pas le contrôle est appliquée, l'écart d'acquisition est majoré d'autant. L'écart d'acquisition est inscrit à l'actif du bilan consolidé dans la rubrique « Écarts d'acquisition ». Lorsque le coût d'acquisition est inférieur à la juste valeur de la quote-part revenant au Groupe dans les actifs nets de la filiale acquise, l'écart est comptabilisé directement au compte de résultat.

Tous les comptes, transactions réciproques et les résultats internes à l'ensemble consolidé sont éliminés. Les pertes internes sont également éliminées sauf si elles sont la conséquence d'une perte de valeur de l'actif transféré. Il en est de même pour les transactions entre le Groupe et une entreprise associée, l'élimination étant réalisée à hauteur du pourcentage d'intérêt du Groupe dans cette société.

Les méthodes comptables des filiales ont été alignées sur celles du Groupe.

Entreprises associées

Les participations dans les entreprises associées sont comptabilisées suivant la méthode de la mise en équivalence lorsque la Société détient entre 20 % et 50 % des droits de vote et exerce une influence notable sans en avoir le contrôle. Suivant cette méthode, les participations sont comptabilisées initialement au coût historique. La quote-part du Groupe dans le résultat net des entreprises associées postérieurement à l'acquisition est reconnue en résultat consolidé en contrepartie d'un ajustement du coût historique. Quand la part du Groupe dans les pertes d'une entreprise associée excède le coût historique de la participation y compris tout actif non garanti, le Groupe ne reconnaît pas de pertes supplémentaires, sauf s'il s'est engagé à couvrir tout ou partie de ces pertes.

Les entreprises associées étant des entreprises sans activité, sans résultat et sans valeur, il n'y a ni « participations dans les entreprises associées » au bilan ni « quote-part dans le résultat des entreprises associées » au compte de résultat.

Les autres participations dans lesquelles la Société n'exerce pas une influence notable sont présentées dans les « autres actifs non courants nets » et sont traitées comme des actifs financiers disponibles à la vente comptabilisés à la juste valeur avec variations de juste valeur constatées directement dans les autres éléments du résultat global. En l'absence de prix cotés et de transactions récentes, et au vu de la difficulté d'évaluer de manière fiable par d'autres techniques les titres de participation non consolidés, ces actifs sont maintenus dans les comptes à leur valeur historique sauf en cas d'indicateur de pertes de valeur auquel cas ils font l'objet d'une dépréciation.

Il n'y a pas de sociétés contrôlées conjointement au sein du périmètre de consolidation du Groupe.

Conversion des opérations en devises

Monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation des états financiers

Les éléments inclus dans les états financiers de chacune des entités du Groupe sont évalués en utilisant la monnaie du principal environnement économique dans lequel l'entité exerce ses activités (« la monnaie fonctionnelle »). Les états financiers consolidés sont présentés en euro, qui est la monnaie fonctionnelle de la Société.

Sociétés du Groupe

Les comptes de toutes les entités du Groupe (dont aucune n'exerce ses activités dans une économie hyperinflationniste) dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro, sont convertis en euros de la façon suivante :

- les éléments d'actif et de passif sont convertis au cours de clôture à la date de chaque bilan ;
- les produits et les charges de chaque compte de résultat sont convertis au taux de change moyen de la période ou de l'exercice ;
- les écarts de conversion résultant de l'application de ces différents taux figurent dans un poste spécifique des capitaux propres : « Écart de conversion ».

Lors de la consolidation, les écarts de change découlant de la conversion d'investissements nets dans des activités à l'étranger et d'emprunts et instruments de change désignés comme instruments de couverture de ces investissements sont imputés aux capitaux propres (poste « Écart de conversion »). Lorsqu'une activité étrangère est cédée, ces différences de conversion initialement reconnues en capitaux propres sont comptabilisées au compte de résultat dans les pertes et les profits de cession.

Les écarts d'acquisition et les ajustements de juste valeur découlant de l'acquisition d'une activité à l'étranger sont traités comme des actifs et des passifs de l'activité à l'étranger et convertis au cours de clôture.

Transactions et soldes

Les transactions libellées en monnaies étrangères sont converties dans la monnaie fonctionnelle en utilisant les taux de change en vigueur aux dates des transactions. Les pertes et gains de change résultant du dénouement de ces transactions comme ceux résultant de la conversion, aux taux en vigueur à la date de clôture, des actifs et passifs monétaires libellés en devises, sont comptabilisés en résultat.

La Société n'utilise pas d'instruments financiers de gestion du risque de change.

Information sectorielle

En application d'IFRS 8 – Secteurs opérationnels, l'information sectorielle présentée est établie sur la base des données de gestion interne communiquées au comité de direction, composé des principaux décideurs opérationnels du Groupe. Les secteurs opérationnels sont suivis individuellement en termes de reporting interne, suivant des indicateurs communs. Le suivi des performances et l'allocation des ressources sont déterminés sur la base de ces secteurs opérationnels. Les données chiffrées publiées et issues du reporting interne sont établies en conformité avec le référentiel IFRS appliqué par le Groupe pour ses états financiers consolidés.

Les secteurs d'activité du Groupe se décomposent en une activité de distribution indirecte et une activité de distribution directe :

- l'activité indirecte concerne la distribution professionnelle auprès de clients de la grande distribution ou de revendeurs spécialisés indépendants ou d'affiliés ;
- l'activité directe concerne la distribution grand public *via* des réseaux de magasins et des sites Internet détenus en propre.

Écarts d'acquisition

L'écart d'acquisition représente l'excédent du prix d'une acquisition sur la juste valeur de la quote-part du Groupe dans les actifs identifiables, les passifs identifiables et les passifs éventuels assumés par la filiale/entreprise associée à la date d'acquisition. Lorsque l'option de comptabiliser à la juste valeur les intérêts ne conférant pas le contrôle est appliquée, l'écart d'acquisition est majoré d'autant.

L'écart d'acquisition est soumis à un test annuel de dépréciation et est comptabilisé à son coût, déduction faite du cumul des pertes de valeur. Les pertes de valeur ne sont pas réversibles. Le résultat dégagé sur la cession d'une entité tient compte de la valeur comptable de l'écart d'acquisition de l'entité cédée.

Les écarts d'acquisition sont affectés aux unités génératrices de trésorerie (UGT) aux fins de réalisation des tests de dépréciation. Les écarts d'acquisition sont affectés aux unités génératrices de trésorerie ou aux groupes d'unités génératrices de trésorerie susceptibles de bénéficier du regroupement d'entreprises ayant donné naissance aux écarts d'acquisition. Si l'activité acquise concerne le secteur de la distribution directe, l'écart d'acquisition est affecté à l'ensemble des magasins, l'UGT de ce secteur étant le magasin. Si l'activité acquise concerne le secteur de la distribution indirecte, l'écart d'acquisition est affecté à la zone géographique couverte, l'UGT de ce secteur étant le pays.

Autres immobilisations incorporelles et immobilisations corporelles

Les immobilisations sont inscrites au bilan à leur coût historique diminué des amortissements et des éventuelles pertes de valeur. Le coût historique comprend tous les coûts directement attribuables à l'acquisition des actifs concernés.

Les coûts ultérieurs sont inclus dans la valeur comptable de l'actif ou, le cas échéant, comptabilisés comme un actif séparé s'il est probable que des avantages économiques futurs associés à l'actif iront au Groupe et que le coût de l'actif peut être mesuré de manière fiable. La valeur comptable des éléments remplacés est décomptabilisée. Tous les frais de réparation et de maintenance sont comptabilisés au compte de résultat au cours de la période durant laquelle ils sont encourus.

Les actifs sont amortis selon le mode linéaire afin de ramener, par constatation d'une charge annuelle constante d'amortissement, le coût de chaque actif à sa valeur résiduelle compte tenu de sa durée d'utilité estimée.

Ces durées d'utilité estimées sont principalement les suivantes :

Type d'immobilisation	Durée d'utilité estimée (en années)
Marques	3
Relations clients/contrat de distribution	1 à 2
Droits au bail et droits d'entrée	Durée indéfinie
Installations et agencements des magasins	5 à 10
Matériel informatique	4
Mobilier	5
Matériel de bureau	3 à 5

Les valeurs résiduelles des actifs corporels du Groupe ne sont pas significatives.

Les valeurs résiduelles et les durées d'utilité des actifs sont revues et, le cas échéant, ajustées à chaque clôture. L'incidence de tout changement dans les estimations est comptabilisée de manière prospective, notamment dans le cas d'un changement de concept de magasins.

Les droits au bail et droits d'entrée sont des sommes versées à l'ancien preneur d'un contrat de bail relatif à un magasin au titre du droit incorporel attaché au bail. Lorsque la somme est versée au propriétaire, elle est assimilée à un complément de loyer et est classée en charges constatées d'avance et enregistrée en charges sur la durée du bail. Lorsqu'il existe des possibilités de renouvellement octroyées par certaines législations en matière de baux commerciaux, et que le Groupe a l'intention de renouveler les baux, le Groupe n'amortit pas les droits au bail et droits d'entrée.

La valeur comptable d'un actif est immédiatement dépréciée pour le ramener à sa valeur recouvrable lorsque la valeur comptable de l'actif est supérieure à la valeur recouvrable estimée (voir la note « Dépréciation des actifs non courants »).

Les pertes ou les profits sur cession d'actifs sont déterminés en comparant les produits de cession à la valeur comptable de l'actif cédé. Ils sont comptabilisés au compte de résultat sur la ligne « Autres produits et charges, nets ».

Immobilisations relatives aux contrats de location-financement

Le Groupe loue des immobilisations corporelles. Les locations d'immobilisations corporelles en vertu desquelles la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété revient au Groupe sont classées en tant que contrats de location-financement. Les contrats de location-financement sont inscrits à l'actif au commencement du contrat à la juste valeur du bien loué ou à la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location, si cette valeur est inférieure. Les immobilisations corporelles acquises dans le cadre de contrats de location-financement sont amorties sur la durée d'utilité de l'actif ou sur la durée du bail, si celle-ci est inférieure.

Instrument financiers dérivés et opérations de couverture

Les instruments financiers dérivés sont initialement comptabilisés à leur juste valeur ; ils sont ensuite réévalués à leur juste valeur en contrepartie soit du résultat soit en autres éléments du résultat global. La méthode de comptabilisation du profit ou de la perte de réévaluation à la juste valeur dépend de la désignation du dérivé en tant qu'instrument de couverture et, le cas échéant, de la nature de l'élément couvert.

Le Groupe désigne certains dérivés comme :

- (a) des couvertures d'un risque spécifique associé à un actif ou un passif comptabilisé ou à une transaction future hautement probable (couverture de flux de trésorerie) ; ou
- (b) des couvertures d'un investissement net dans une activité à l'étranger (couverture d'un investissement net) ; ou
- (c) des couvertures de la juste valeur d'actifs ou des passifs comptabilisés ou d'un engagement ferme (couverture de juste valeur).

Dès le début de la transaction, le Groupe documente la relation entre l'instrument de couverture et l'élément couvert ainsi que ses objectifs en matière de gestion des risques et sa politique de couverture. Le Groupe documente également l'évaluation, tant au commencement de l'opération de couverture qu'à titre permanent, du caractère hautement efficace des dérivés utilisés pour compenser les variations de la juste valeur ou des flux de trésorerie des éléments couverts.

Les justes valeurs des différents instruments dérivés utilisés à des fins de couverture sont exposées en note 10. Les variations de justes valeurs inscrites dans les capitaux propres sont indiquées dans le tableau de variation des capitaux propres consolidés. La juste valeur d'un instrument dérivé de couverture est classée en actif ou passif non courant lorsque l'échéance résiduelle de l'élément couvert est supérieure à 12 mois, et dans les actifs ou passifs courants lorsque l'échéance résiduelle de l'élément couvert est inférieure à 12 mois. Les instruments dérivés détenus à des fins de transaction sont classés en actifs ou passifs courants.

(a) Couvertures de flux de trésorerie

La partie efficace des variations de la juste valeur d'instruments dérivés satisfaisant aux critères de couverture de flux de trésorerie et désignés comme tels est comptabilisée sur une ligne distincte des capitaux propres. Le gain ou la perte se rapportant à la partie inefficace est comptabilisé immédiatement au compte de résultat. Les montants cumulés dans les capitaux propres sont recyclés en compte de résultat au cours des périodes durant lesquelles l'élément couvert affecte le résultat.

Le gain ou la perte se rapportant à la partie inefficace de swaps de taux d'intérêt/tunnels participatifs couvrant des emprunts à taux variables est comptabilisé au compte de résultat en « produits financiers » ou « charges financières ».

Lorsqu'un instrument de couverture parvient à maturité ou est vendu, ou lorsqu'une couverture ne satisfait plus aux critères de la comptabilité de couverture, le gain ou la perte cumulé inscrit en capitaux propres à cette date est maintenu en capitaux propres, puis est ultérieurement constaté en résultat lorsque la transaction prévue est *in fine* comptabilisée en résultat. Lorsqu'il n'est plus prévu que la transaction se réalise, le gain ou la perte cumulé qui était inscrit en capitaux propres est immédiatement transféré au compte de résultat en « produits financiers » ou en « charges financières ».

(b) Couverture d'un investissement net

Les pertes ou les profits sur l'instrument de couverture se rapportant à la partie efficace de la couverture sont comptabilisés en écart de conversion dans les capitaux propres.

Les pertes et les gains cumulés comptabilisés en capitaux propres sont transférés au compte de résultat lorsque l'activité à l'étranger est cédée.

Le Groupe ne possède pas de tels instruments.

(c) Couverture de juste valeur

Les variations de la juste valeur d'instruments dérivés qui satisfont aux critères de couverture de juste valeur et sont désignés comme tels sont comptabilisées au compte de résultat, de même que les variations de la juste valeur de l'actif ou du passif couvert qui sont attribuables au risque couvert.

Le Groupe ne possède pas de tels instruments.

(d) Instruments dérivés ne satisfaisant pas aux critères de la comptabilité de couverture

Certains instruments dérivés ne satisfont pas aux critères de la comptabilité de couverture et sont comptabilisés à leur juste valeur en contrepartie du compte de résultat. Les variations de la juste valeur de ces instruments dérivés ne satisfaisant pas aux critères de la comptabilité de couverture sont immédiatement comptabilisées au compte de résultat sur la ligne « Charges administratives ».

Dépréciation des actifs non courants

Les actifs ayant une durée d'utilité indéterminée (écarts d'acquisition, certains droits au bail et droits d'entrée) ne sont pas amortis et sont soumis à un test annuel de dépréciation. Les actifs amortis sont soumis à un test de dépréciation lorsqu'en raison d'événements ou de circonstances particulières, la recouvrabilité de leurs valeurs comptables est mise en doute.

L'approche retenue prend notamment en compte les éléments suivants :

- aux fins de l'évaluation d'une dépréciation, les actifs sont regroupés en unités génératrices de trésorerie (UGT), qui représentent le niveau le moins élevé générant des flux de trésorerie indépendants. Pour les activités de distribution directe, l'UGT retenue est le magasin. Pour les activités de distribution indirecte, l'UGT retenue est la zone de commercialisation, généralement le pays ;
- une dépréciation est constatée lorsque la valeur nette comptable des actifs sous revue est supérieure à la valeur recouvrable qui est la valeur la plus élevée, entre leur valeur de marché et leur valeur d'utilité ;
- la valeur de marché des magasins résulte soit d'expertises externes, soit de la meilleure estimation de la Direction de la Société en fonction des données du marché ;
- la valeur d'utilité est déterminée à partir des flux nets futurs de trésorerie attendus de l'utilisation de l'actif.

Conformément à la norme IAS 36, les écarts d'acquisition sont affectés à chacune des UGT ou à chacun des groupes d'UGT susceptibles de bénéficier des synergies du regroupement d'entreprises. Pour les activités de distribution directe, il s'agit de l'ensemble des magasins du pays concerné. Pour les activités de distribution indirecte, il s'agit de la zone géographique de commercialisation concernée.

Les dotations ou reprises qui résultent de l'évolution de l'écart entre la valeur nette comptable et la valeur recouvrable des magasins sont classées au sein de la ligne « Coûts des réseaux de distribution directe » au sein du résultat opérationnel. Pour les actifs non financiers (autre que les écarts d'acquisition) ayant subi une perte de valeur, la reprise éventuelle de la dépréciation est examinée à chaque date de clôture annuelle ou intermédiaire.

Les dépréciations enregistrées sur les écarts d'acquisitions sont classées sur une ligne spécifique du résultat opérationnel et ne sont jamais reprises.

Le suivi des dépréciations est détaillé en note 9.

Actifs courants classés comme détenus en vue de la vente et activités abandonnées

Actifs classés comme détenus en vue de la vente

Un actif (ou groupe d'actifs) non courant(s) est classé comme détenu en vue de la vente et évalué au montant le plus bas entre sa valeur comptable et sa juste valeur diminuée des coûts de cession si sa valeur comptable est recouvrée principalement par le biais d'une transaction de vente plutôt que par son utilisation continue. Ces actifs peuvent être une composante d'une entité, un groupe d'actifs détenu en vue de la vente ou un actif non courant seul. Au cas particulier, lorsque le Groupe est engagé dans l'interruption de l'exploitation d'un magasin, les actifs non courants qui y sont relatifs sont traités comme des actifs détenus en vue de la vente.

Activités abandonnées

Une activité abandonnée est une composante dont le Groupe s'est séparé ou qui est classée comme détenue en vue de la vente, et :

- (a) qui représente une ligne d'activité ou des activités situées dans une zone géographique principale et distincte ; ou
- (b) fait partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer d'une ligne d'activité ou d'activités situées dans une zone géographique principale et distincte ; ou
- (c) est une filiale acquise exclusivement en vue de la revente.

Les actifs et passifs des activités abandonnées sont présentés sur une ligne distincte du bilan sauf lorsque ces éléments d'actif et de passif continueront d'être utilisés par les autres activités du Groupe. Le résultat des opérations des activités abandonnées est présenté sur une ligne distincte du compte de résultat (note 32).

Dépôts et cautionnements

Ils sont enregistrés pour leur valeur historique. Une perte de valeur est constatée au compte de résultat lorsqu'il existe un indice objectif de dépréciation des dépôts et cautionnements. Ces indicateurs de perte de valeur comprennent des éléments tels que des manquements aux paiements contractuels, des difficultés significatives du débiteur, une probabilité de faillite. La perte de valeur des dépôts et cautionnements est égale à la différence entre la valeur comptable des actifs et la valeur des flux de trésorerie futurs estimés.

Stocks et en-cours

Les stocks de marchandises sont évalués au plus bas du coût d'acquisition déterminé selon la méthode du prix unitaire moyen pondéré et de leur valeur nette de réalisation. Le coût d'acquisition tient compte de toutes les remises accordées par les fournisseurs.

La valeur nette de réalisation représente le prix de vente estimé dans des conditions d'activité normales, déduction faite des frais de vente. Cette estimation tient compte des efforts commerciaux nécessaires à l'écoulement du stock dont la rotation est faible. La variation de la dépréciation est enregistrée en « coût des services et produits vendus » dans le compte de résultat.

Clients

Les créances clients sont évaluées initialement à leur juste valeur, puis ultérieurement à leur coût amorti à l'aide de la méthode du taux d'intérêt effectif, déduction faite des dépréciations. Une dépréciation des créances clients est constituée lorsqu'il existe un indicateur de l'incapacité du Groupe à recouvrer l'intégralité des montants dus. Des difficultés financières importantes rencontrées par le débiteur, la probabilité d'une faillite ou d'une restructuration financière du débiteur et une défaillance ou un défaut de paiement (créance échue depuis plus de 90 jours) constituent des indicateurs de dépréciation d'une créance. Le montant de la dépréciation représente la différence entre la valeur comptable de l'actif et la valeur des flux de trésorerie futurs estimés. La variation de la dépréciation est enregistrée en « coût des services et produits vendus » dans le compte de résultat. Lorsqu'une créance est irrécouvrable, elle est décomptabilisée en contrepartie de la reprise de dépréciation des créances. Les recouvrements de créances précédemment décomptabilisées sont crédités dans le « coût des services et produits vendus » dans le compte de résultat.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

Le poste « Trésorerie et équivalents de trésorerie » comprend les instruments et placements financiers ayant une échéance inférieure à trois mois, très liquides et présentant un risque de juste valeur très limité. Ces placements financiers correspondent à des Sicav monétaires, fonds communs de placement et certificats de dépôt. Ces placements sont comptabilisés à leur juste valeur.

Les découverts bancaires figurent au bilan dans les passifs courants.

Capital

Les actions ordinaires sont classées dans les capitaux propres.

Les coûts marginaux directement attribuables à l'émission d'actions ou d'options nouvelles sont comptabilisés dans les capitaux propres en déduction des produits de l'émission, nets d'impôts.

Lorsqu'une des sociétés du Groupe achète des actions de la Société (actions propres), le montant versé en contrepartie, y compris les coûts marginaux directement attribuables (nets de l'impôt sur le résultat), est déduit des capitaux propres attribuables aux actionnaires de la Société. Aucun gain ou aucune perte n'est comptabilisé dans le compte de résultat lors de l'achat, de la cession, de la dépréciation ou de l'annulation des actions propres. En cas de réémission ultérieure de ces actions, les produits perçus, nets des coûts marginaux directement attribuables à la transaction et de l'incidence fiscale afférente, sont inclus dans les capitaux propres attribuables aux actionnaires de la Société.

Intérêts minoritaires

Les intérêts minoritaires concernent des sociétés sans activité ou dont l'activité est abandonnée. La Société a pris en compte la situation financière des minoritaires et la probabilité que ces derniers ne participent pas à des recapitalisations qui s'avèreraient éventuellement nécessaires. Elle reconnaît ainsi la totalité des pertes en cas de capitaux propres négatifs de la filiale concernée.

Dettes financières

Les emprunts sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, nette des coûts de transaction encourus. Les emprunts sont ultérieurement maintenus à leur coût amorti ; toute différence entre les produits des souscriptions (nets des coûts de transaction) et la valeur de remboursement est comptabilisée au compte de résultat sur la durée de l'emprunt selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif correspond au taux qui permet d'obtenir la valeur comptable d'un emprunt à l'origine en actualisant les décaissements et encaissements de trésorerie futurs sur sa durée de vie. La valeur comptable de l'emprunt à l'origine inclut les coûts de transactions de l'opération.

Dettes relatives aux contrats de location-financement

Contrats de location-financement transférant la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété au Groupe : les immobilisations corporelles concernées par ces contrats sont inscrites à l'actif du bilan en contrepartie d'une dette financière. Chaque paiement au titre des contrats de location est ventilé entre la charge financière et l'amortissement du solde de la dette de manière à obtenir un taux d'intérêt périodique constant sur le solde restant dû.

Dettes relatives aux cessions de créances

Des cessions de créances professionnelles sont effectuées dans le cadre de garanties données sur les lignes de financement accordées ou dans le cadre de contrats d'affacturage : dans la mesure où la Société conserve la quasi-totalité des risques et avantages attachés à ces créances, ces cessions sont traitées comme des opérations de financement et les créances concernées sont maintenues à l'actif du bilan en contrepartie du découvert bancaire.

Classement des dettes financières

Les emprunts sont classés en passifs courants, sauf lorsque le Groupe dispose d'un droit inconditionnel de reporter le règlement de la dette au minimum 12 mois après la date de clôture, auquel cas ces emprunts sont classés en passifs non courants.

Avantages accordés au personnel

Avantages à court terme

Les avantages à court terme, en attente d'être réglés à la clôture, sont reconnus dans les dettes des différentes sociétés du Groupe qui les accordent et figurent sur la ligne « Dettes fiscales et sociales ».

Engagements de retraite

À l'exception des indemnités de départ à la retraite des salariés des sociétés françaises qui relèvent de régimes à prestations définies, le Groupe dispose principalement de régimes à cotisations définies.

Un régime à cotisations définies est un régime de retraite en vertu duquel le Groupe verse des cotisations fixes à une entité indépendante. Dans ce cas, le Groupe n'est tenu par aucune obligation légale ou implicite le contraignant à abonder le régime dans le cas où les actifs ne suffiraient pas à payer, à l'ensemble des salariés, les prestations dues au titre des services rendus durant l'exercice en cours et les exercices précédents. S'agissant des régimes à cotisations définies, le Groupe verse des cotisations à des régimes d'assurance retraite publics ou privés sur une base obligatoire, contractuelle ou facultative. Une fois les cotisations versées, le Groupe n'est tenu par aucun autre engagement de paiement. Les cotisations sont comptabilisées dans les charges liées aux avantages du personnel lorsqu'elles sont exigibles. Les cotisations payées d'avance sont comptabilisées à l'actif dans la mesure où ce paiement d'avance donne lieu à une diminution des paiements futurs ou à un remboursement en trésorerie.

Un régime à prestations définies est un régime qui définit le montant de la prestation de retraite qui sera perçue par le salarié lors de sa retraite, en fonction, en général, d'un ou de plusieurs facteurs, tels que l'âge, l'ancienneté et le salaire.

La provision constituée au titre des engagements de retraite à prestations définies concerne exclusivement les indemnités de départ à la retraite des salariés des sociétés françaises. En France, la législation prévoit que des indemnités soient versées aux

salariés au moment de leur départ en retraite en fonction de leur ancienneté et de leur salaire à l'âge du départ à la retraite. Le passif constitué au titre des régimes à prestations définies correspond à la valeur actualisée de l'obligation à la clôture, déduction faite des actifs du régime, ainsi que des ajustements au titre des écarts actuariels et des coûts des services passés non comptabilisés. La valeur actualisée de l'obligation au titre des régimes à prestations définies est déterminée en actualisant les décaissements de trésorerie futurs estimés sur la base d'un taux d'intérêt d'obligation d'entreprises de première catégorie, libellées dans la monnaie de paiement de la prestation et dont la durée avoisine la durée moyenne estimée de l'obligation de retraite concernée. Le Groupe n'externalise pas le financement de ces engagements.

Les coûts au titre des services passés sont immédiatement comptabilisés en résultat. Les écarts actuariels positifs ou négatifs comprennent les effets sur l'engagement du changement des hypothèses de calcul ainsi que les ajustements de l'obligation liés à l'expérience. Les écarts sont directement comptabilisés dans les « Autres éléments du résultat global ».

Autres régimes postérieurs à l'emploi

Le Groupe ne dispose pas de tels régimes.

Indemnités de fin de contrat de travail

Les indemnités de fin de contrat de travail sont dues lorsque l'entreprise met fin au contrat de travail d'un salarié avant l'âge normal de son départ à la retraite ou lorsqu'un salarié accepte de percevoir des indemnités dans le cadre d'un départ volontaire. Le Groupe comptabilise ces indemnités de fin de contrat de travail lorsqu'il est manifestement engagé soit à mettre fin au contrat de travail de membres du personnel conformément à un plan détaillé sans possibilité réelle de se rétracter, soit à accorder des indemnités de fin de contrat de travail suite à une offre faite pour encourager les départs volontaires. Les indemnités payables plus de 12 mois après la clôture sont ramenées à leur valeur actualisée.

Plan d'intéressement et de primes

Le Groupe comptabilise une provision lorsqu'il a une obligation contractuelle ou implicite, du fait d'une pratique passée.

Paiements fondés sur des actions

Le Groupe a mis en place des plans de rémunération qui sont dénoués en instruments de capitaux propres (options sur actions et actions gratuites). La juste valeur des services rendus par les salariés en échange de ces instruments est comptabilisée en charge. Le montant total comptabilisé en charges sur la période d'acquisition des droits est déterminé par référence à la juste valeur à la date d'attribution des options et actions gratuites octroyées.

Les hypothèses retenues pour la détermination de la juste valeur des options à la date d'octroi sont les suivantes :

- modèle d'évaluation : modèle actuariel Black & Scholes ;
- volatilité estimée sur la maturité attendue de l'option : sur la base de la volatilité historique du cours Avenir Telecom sur une période de 12 mois glissants ;
- maturité attendue : sur la base du profil anticipé d'exercice des optionnaires, tenant compte notamment des aspects liés à la fiscalité personnelle, soit en moyenne cinq ans.

À chaque date de clôture, la Société réexamine le nombre d'options susceptibles de devenir exerçables. Le cas échéant, elle comptabilise au compte de résultat l'impact de la révision de ses estimations avec un ajustement correspondant dans les capitaux propres (poste « Réserves »).

Les sommes perçues lorsque les options sont levées, sont créditées aux postes « Capital » (valeur nominale) et « Prime d'émission », nettes des coûts de transaction directement attribuables.

La juste valeur des actions gratuites est déterminée par référence au cours de l'action à la date d'octroi.

La charge comptabilisée tient compte du turnover du personnel anticipé sur les strates de populations concernées par les plans.

La charge comptabilisée est présentée au compte de résultat en fonction du rattachement des salariés bénéficiaires avec un ajustement correspondant dans les capitaux propres.

Provisions pour risques et charges

Des provisions sont constituées pour couvrir les risques et charges découlant d'obligations légales ou implicites connues à la date d'établissement des comptes dont le fait générateur trouve sa source dans les périodes antérieures à la date de clôture. Ces provisions sont constituées lorsqu'il est plus probable qu'improbable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation et que le montant de la provision peut être estimé de manière fiable.

Dans le cadre de son activité courante, le Groupe fait face à certains litiges avec les tiers. Les provisions pour risques sur litiges sont évaluées sur la base de la meilleure estimation du Groupe de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation actualisée à la date de clôture. L'augmentation de la provision résultant de la désactualisation est comptabilisée en charges d'intérêts.

Lorsqu'il existe un certain nombre d'obligations similaires, la probabilité qu'une sortie de ressources soit nécessaire pour régler ces obligations est déterminée en considérant la catégorie d'obligations comme un tout. Bien que la probabilité de sortie pour chacun des éléments soit faible, il peut être probable qu'une certaine sortie de ressource sera nécessaire pour régler cette catégorie d'obligations dans son ensemble. Si tel est le cas, une provision est comptabilisée.

Provisions pour contrats déficitaires

Les contrats de location opérés par le Groupe sont principalement des contrats de location simple pour les magasins. Certains contrats de location deviennent des contrats déficitaires quand les coûts inévitables pour satisfaire aux obligations contractuelles sont supérieurs aux avantages économiques attendus du contrat et liés à l'exploitation du magasin. Dans ce cas, en supplément de la dépréciation enregistrée sur les actifs non courants des magasins (le magasin est l'unité génératrice de trésorerie utilisée pour effectuer le test de dépréciation des actifs non courants), les obligations actuelles résultant du contrat déficitaire sont comptabilisées et évaluées comme des provisions.

Fournisseurs et autres passifs

Les fournisseurs sont initialement comptabilisés à leur juste valeur et ultérieurement évalués à leur coût amorti à l'aide de la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les autres passifs sont évalués au coût amorti au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif.

Impôts différés

Les impôts différés sont comptabilisés selon la méthode du report variable, pour l'ensemble des différences temporelles entre la base fiscale des actifs et passifs et leur valeur comptable dans les états financiers consolidés. Toutefois, aucun impôt différé n'est comptabilisé s'il naît de la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif lié à une transaction, autre qu'un regroupement d'entreprises, qui, au moment de la transaction, n'affecte ni le résultat comptable, ni le résultat fiscal. Les impôts différés sont déterminés sur la base des taux d'impôt (et des réglementations fiscales) qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture et dont il est prévu qu'ils s'appliqueront lorsque l'actif d'impôt différé sera réalisé ou le passif d'impôt différé réglé.

Les actifs d'impôts différés sur déficits fiscaux reportables et différences temporelles ne sont inscrits à l'actif que dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable futur sera disponible, qui permettra d'imputer les différences temporelles et les déficits fiscaux reportables. Dans l'appréciation de la probabilité de réalisation de bénéfices imposables futurs, il est notamment pris en compte l'origine des pertes fiscales antérieures, l'historique récent des résultats et les perspectives d'avenir.

Des impôts différés sont comptabilisés au titre des différences temporelles liées à des participations dans les filiales et des entreprises associées, sauf lorsque le calendrier de reversement de ces différences temporelles est contrôlé par le Groupe et qu'il est probable que ce reversement n'interviendra pas dans un avenir proche.

Comptabilisation des opérations

Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires regroupe les éléments suivants :

- les rémunérations perçues des opérateurs sur souscription d'abonnements ou de contrats de service en fonction des principes décrits ci-dessous. Les indemnités versées par les opérateurs au moment de la signature ou pendant la durée des contrats de distribution sont comptabilisées conformément (i) à la substance des accords entre les parties et (ii) aux services en faveur de l'opérateur que ces indemnités visent à rémunérer ;
- les subventions mobiles perçues des opérateurs en l'absence d'obligation de reversement aux distributeurs ;
- les ventes de produits de téléphonie mobile (téléphones et accessoires) et de multimédia (PC, accessoires, appareils numériques...);
- les variations des provisions pour risque d'annulation de rémunération (voir ci-dessous) sont inscrites dans le chiffre d'affaires.

Coûts des services et produits vendus

Les coûts des services et produits vendus regroupent, en fonction des principes décrits ci-dessous, les éléments suivants :

- les rémunérations versées aux distributeurs sur souscription d'abonnements de téléphonie (téléphonie fixe ou mobile, services associés) ;
- les subventions mobiles versées aux distributeurs ;
- le coût de revient des produits de téléphonie mobile ou de multimédia vendus.

Revenus des activités liées à la téléphonie mobile

Rémunérations liées aux prises d'abonnements

Les rémunérations liées aux prises d'abonnements sont comptabilisées comme suit :

Souscription d'un abonnement

Lors de la souscription d'un contrat d'abonnement ou de service par un utilisateur, la Société comptabilise en « chiffre d'affaires » la rémunération due par l'opérateur et en « coût des services et produits vendus » l'éventuelle rémunération qu'elle doit verser au distributeur.

Autres rémunérations

Les rémunérations complémentaires versées par les opérateurs et liées, soit à l'augmentation du nombre d'abonnés, soit à l'activité commerciale de l'opérateur avec la base d'abonnés, sont enregistrées en « chiffre d'affaires » en fonction de l'évolution réelle constatée. Selon la nature du service rendu (ponctuel ou continu) et de la fiabilité des estimations disponibles, ces rémunérations sont reconnues soit lors de la souscription du contrat, soit au fur et à mesure de la prestation de service, soit lors de la confirmation formelle du montant par l'opérateur.

Annulations de rémunérations

Des provisions sont constituées pour tenir compte des annulations de rémunérations du fait du non-respect de certaines obligations contractuelles. Ces provisions sont déterminées soit par application des clauses contractuelles, soit sur la base de données statistiques historiques et sont comptabilisées en diminution du « chiffre d'affaires » au compte de résultat pour le montant facturé par l'opérateur et en diminution du « coût des services et produits vendus » pour le montant refacturé aux distributeurs, et en « provisions » au passif du bilan.

Vente de matériel de téléphonie, multimédia et accessoires

Distribution indirecte

Le chiffre d'affaires et la marge sont reconnus lors de l'expédition du matériel au client en fonction des modalités de transfert des risques et avantages liés à la propriété, conformément aux incoterms déterminés dans les contrats ou factures et à condition que le recouvrement des créances afférentes soit raisonnablement assuré.

Distribution directe

Les ventes de biens sont comptabilisées lorsqu'une entité du Groupe vend un produit à un client. Les ventes au détail sont généralement réglées en espèce ou par carte de crédit. Les produits comptabilisés représentent le montant brut de la vente et comprennent les commissions sur les paiements par carte de crédit. Ces commissions sont incluses dans les « Coûts des réseaux de distribution directe ».

Comptabilisation des coûts des réseaux de distribution directe

Les coûts liés à la mise en place des réseaux de commercialisation du Groupe sont inscrits en charges de l'exercice au cours duquel ils sont supportés. Seuls les droits au bail ou droits d'entrée relatifs à l'ouverture de magasins sont enregistrés en immobilisations incorporelles ou en charges constatées d'avance, selon qu'ils sont versés à l'ancien preneur ou au bailleur, et dans ce dernier cas, amortis linéairement sur une période ne pouvant excéder la durée du bail.

Les contrats de location en vertu desquels la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété est conservée par le bailleur sont classés en contrats de location simple. Les paiements au titre des contrats de location simple (nets des avantages obtenus du bailleur) sont comptabilisés en charges au compte de résultat de façon linéaire sur la durée du contrat de location.

Distribution de dividendes ou remboursement de la prime d'émission

Les distributions de dividendes ou remboursements de la prime d'émission aux actionnaires de la Société sont comptabilisés en tant que dette dans les états financiers du Groupe au cours de la période durant laquelle ces distributions ou remboursements sont approuvés par les actionnaires de la Société.

Résultat par action

Résultat de base

Le résultat de base par action est calculé en divisant le bénéfice net revenant aux actionnaires de la Société par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice, hors actions propres rachetées par la Société.

Résultat dilué

Le résultat dilué par action est calculé en augmentant le nombre moyen pondéré d'actions en circulation du nombre d'actions qui résulterait de la conversion de toutes les actions ordinaires potentielles ayant un effet dilutif. La Société a émis deux catégories d'instruments de capitaux propres ayant un effet potentiellement dilutif : des options sur actions et des actions gratuites. Pour la détermination de l'effet dilutif des options sur actions, un calcul est effectué afin de déterminer le nombre d'actions qui auraient pu être acquises à la juste valeur (soit le cours boursier moyen de l'action de la Société sur la période) sur la base de la valeur monétaire des droits de souscription attachés aux options sur actions en circulation. Le nombre d'actions ainsi calculé est comparé au nombre d'actions qui auraient été émises si les options avaient été exercées.

Les instruments de dilution sont pris en compte si et seulement si leur effet de dilution diminue le bénéfice par action ou augmente la perte par action.

Note 3 – Gestion du risque financier

Facteurs de risque financier

Par ses activités, le Groupe est exposé à différentes natures de risques financiers : risques de marché, risque de crédit, risque de liquidité et risque de variation des flux de trésorerie dû à l'évolution des taux d'intérêt. Le programme de gestion des risques du Groupe, qui est centré sur le caractère imprévisible des marchés financiers, cherche à en minimiser les effets potentiellement défavorables sur la performance financière du Groupe. Des instruments financiers dérivés sont utilisés pour couvrir certaines expositions au risque.

Risques de marché

Risque de change

Le Groupe exerce ses activités à l'international et peut donc être exposé au risque de change provenant de différentes expositions en devises. Le risque de change porte sur des transactions commerciales futures, des actifs et passifs en devises enregistrés au bilan et des investissements nets dans des activités à l'étranger.

Le Groupe opérant principalement ses activités au sein de la zone euro, il est peu exposé au risque de change et n'a pas mis en place d'instruments de couverture.

Au cours de la période, si l'euro s'était déprécié de 10 % en moyenne par rapport au leu roumain, toutes autres variables étant par ailleurs constantes, le résultat après impôts de la période aurait été inférieur de 10 milliers d'euros et les autres éléments des capitaux propres auraient été inférieurs de 436 milliers d'euros.

Risque de variation de prix

Le Groupe n'a pas d'instrument coté sujet à un risque de prix.

Risque de flux de trésorerie et risque de variation de la juste valeur d'instruments liée à l'évolution des taux d'intérêt

Le Groupe ne détient pas d'actif significatif portant intérêt.

Le risque de taux d'intérêt auquel le Groupe est exposé provient des emprunts à long terme et des découverts émis à taux variables qui exposent le Groupe au risque de flux de trésorerie sur taux d'intérêt.

Le Groupe gère son risque de flux de trésorerie sur taux d'intérêt en utilisant des tunnels participatifs visant à échanger du taux fixe contre du taux variable. Sur le plan économique, ces instruments de taux d'intérêt ont pour effet de convertir des emprunts à taux variable en emprunts à taux fixe. En règle générale, le Groupe contracte des emprunts à long terme à taux variables et les échange contre des emprunts à taux fixes inférieurs à ceux qu'il pourrait obtenir s'il empruntait directement à taux fixe. Aux termes des contrats de ces instruments de taux d'intérêt, le Groupe convient avec des tiers d'échanger, selon une périodicité définie, le différentiel entre les taux contractuels fixes et variables par référence à un certain montant notionnel (voir la note 10).

Au cours de la période, si les taux d'intérêt sur les emprunts du Groupe en euros avaient été supérieurs de 1 point, toutes autres variables étant constantes par ailleurs, le résultat après impôts de la période aurait été inférieur de 376 milliers d'euros.

Risque de crédit

Le risque de crédit est géré à l'échelle du Groupe. Le risque de crédit provient de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, des instruments financiers dérivés et des dépôts auprès des banques et des institutions financières, ainsi que des expositions de crédit aux clients (grossistes, distributeurs), notamment les créances non réglées et des transactions engagées.

Pour la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les instruments dérivés souscrits à des fins de couverture et les transactions se dénouant en trésorerie comme les opérations de cession de créances, les dépôts, le Groupe contracte uniquement avec des institutions financières de grande qualité.

Par son activité et la concentration de ses clients (notamment les opérateurs de téléphonie pour l'activité prise d'abonnement et les distributeurs au titre de l'activité Ventes de Produits), le Groupe est exposé au risque de crédit. Pour les clients opérateurs avec lesquels le chiffre d'affaires s'est élevé à 137,4 millions d'euros, soit 48,6 % du chiffre d'affaires consolidé de l'exercice 2013-2014 (les cinq premiers opérateurs représentant 70,2 % de ce chiffre d'affaires), le Groupe considère que le risque de crédit est limité. Pour les clients distributeurs, le Groupe a mis en place des politiques lui permettant de s'assurer que les clients achetant ses produits ont un historique de risque de crédit approprié. Par ailleurs, le Groupe a adapté sa politique en matière de délai de règlement en fonction des types de clients et gère l'encours net avec ses clients distributeurs à travers les rémunérations qu'elle doit leur verser au titre de la souscription des abonnements. L'antériorité des créances fait l'objet d'un suivi régulier.

Risque de liquidité

Le Groupe gère sa liquidité dans le cadre d'un environnement économique et financier difficile qui continue de rendre particulièrement complexe l'appréhension des perspectives économiques. Dans ce contexte, la Société Avenir Telecom avait signé le 19 juin 2012 un contrat de financement bancaire de 40 millions d'euros avec un pool de six banques permettant le refinancement du capital restant dû de la convention de crédit mise en place en juillet 2007 et qui arrivait à échéance en juillet 2012. Le terme de ce contrat de financement était initialement prévu le 5 juin 2017.

En date du 30 juillet 2010, la Société avait également signé un contrat de prêt de 4 millions d'euros. Ce prêt avait été tiré en totalité.

Dans un contexte de pression persistante sur ses encours fournisseurs lié au repli de son activité historique de ventes de produits et services pour le compte des opérateurs, la société Avenir Telecom a engagé début octobre 2013 une négociation avec l'ensemble de ses partenaires financiers en vue d'adapter sa structure de financement. Dans le cadre de cette négociation, la semestrialité de 3,6 millions d'euros de décembre 2013 n'a pas été réglée.

La démarche engagée par Avenir Telecom offrait aux banques du pool la faculté de demander à la Société le remboursement anticipé de l'intégralité du capital restant, conformément aux termes de la convention de crédit. Un protocole a été conclu le 4 mars 2014 avec les partenaires financiers sous réserve de la levée de conditions suspensives et cumulatives. Ces conditions ayant été définitivement levées le 9 avril 2014, la totalité du capital restant dû, nette de frais d'émission, de 29 572 milliers d'euros est donc classée en dettes financières courantes au 31 mars 2014. En avril 2014, du fait de la levée des conditions suspensives, le protocole est entré en vigueur et le capital restant dû a été intégralement classé en dettes financières non courantes pour un montant de 29 572 milliers d'euros, la première semestrialité étant prévue pour le 25 janvier 2016.

Les principales dispositions du protocole sont les suivantes :

Sujet	Principales dispositions															
Convention de crédit 2012 (montant initial de 40 millions d'euros)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Un différé de remboursement de 25 mois est accordé du 4 décembre 2013 jusqu'au 25 janvier 2016 ▪ Le capital restant dû de 29 120 milliers d'euros sera remboursé en 8 semestrialités du 25 janvier 2016 au 5 juin 2019 ▪ La marge des banques sur le taux d'intérêt de référence (Euribor) est portée à 2,85 % par an invariable jusqu'à l'échéance finale ▪ Les garanties (sûretés sur les fonds de commerce) sont prorogées jusqu'au nouveau terme pour tenir compte de l'extension de la maturité : les fonds de commerce de 32 magasins situés en France et dont la valeur nette comptable est de 2,7 millions d'euros sont donnés en garantie 															
Contrat de prêt 2010 (montant initial de 4 millions d'euros)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Un différé de remboursement de 26 mois du 2 novembre 2013 jusqu'au 25 janvier 2016 est accordé ▪ Le capital restant dû de 1 000 milliers sera remboursé en 4 échéances de 250 milliers d'euros (25 janvier 2016, 2 février 2016, 2 mai 2016, 2 août 2016) 															
Dettes court terme	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le terme des concours court terme d'un montant total de 3 500 milliers d'euros est porté au 25 janvier 2016 															
Cas de défaut	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La clause de défaut et d'exigibilité du remboursement anticipé est mise en suspens jusqu'à la période de test s'achevant le 30 septembre 2015. ▪ À partir du 30 septembre 2015, les ratios suivant devront donc à nouveau être respectés sous peine de devoir rembourser de manière anticipée la totalité de la dette liée à la convention de crédit : <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th>Période de 12 mois s'achevant au</th> <th>Ratio « Dettes financières nettes / EBITDA » inférieur à :</th> <th>Ratio « Dettes financières nettes / fonds propres » inférieur à :</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>30 septembre 2015</td> <td>2,4</td> <td>0,8</td> </tr> <tr> <td>31 mars 2016</td> <td>2,3</td> <td>0,8</td> </tr> <tr> <td>30 septembre 2016</td> <td>2,3</td> <td>0,8</td> </tr> <tr> <td>31 mars 2017</td> <td>2,3</td> <td>0,8</td> </tr> </tbody> </table> <p>L'EBITDA est calculé comme suit : somme du résultat opérationnel au sens des normes IFRS et du total des dotations aux amortissements et aux provisions nettes des reprises pour la période considérée, tels qu'ils figurent dans le compte de résultat consolidé et dans les annexes des comptes consolidés.</p>	Période de 12 mois s'achevant au	Ratio « Dettes financières nettes / EBITDA » inférieur à :	Ratio « Dettes financières nettes / fonds propres » inférieur à :	30 septembre 2015	2,4	0,8	31 mars 2016	2,3	0,8	30 septembre 2016	2,3	0,8	31 mars 2017	2,3	0,8
Période de 12 mois s'achevant au	Ratio « Dettes financières nettes / EBITDA » inférieur à :	Ratio « Dettes financières nettes / fonds propres » inférieur à :														
30 septembre 2015	2,4	0,8														
31 mars 2016	2,3	0,8														
30 septembre 2016	2,3	0,8														
31 mars 2017	2,3	0,8														

La convention de crédit 2012 comporte également des clauses de remboursement anticipé obligatoire en cas notamment de changement de contrôle de la Société, de cessions d'actifs et de génération de trésorerie excédentaire (« *excess cash flow* »).

La convention de crédit 2012 comprend en outre les restrictions usuelles portant principalement sur le montant des investissements, l'endettement supplémentaire, les engagements hors bilan, les opérations de croissance externe et l'octroi de sûretés et de prêts.

Dans le cadre de cette procédure, des frais ont été engagés pour un montant de 563 milliers d'euros. S'agissant d'une renégociation de dette, ils ont été classés en diminution de la dette financière et sont comptabilisés au coût amorti par la méthode du taux d'intérêt effectif, le taux d'intérêt effectif d'origine ayant été modifié pour tenir compte de ces nouveaux frais.

Gestion du risque sur le capital

Dans le cadre de la gestion de son capital, le Groupe a pour objectif de préserver sa continuité d'exploitation afin de servir un rendement aux actionnaires, de procurer des avantages aux autres partenaires et de maintenir une structure optimale afin de réduire le coût du capital.

Pour préserver ou ajuster la structure de son capital, le Groupe peut ajuster le montant des dividendes versés aux actionnaires, reverser du capital aux actionnaires, émettre de nouvelles actions ou vendre des actifs afin de se désendetter.

Conformément aux usages du secteur, le Groupe suit de près son capital en contrôlant son ratio d'endettement et d'autres ratios qui conditionnent les échéanciers de remboursement de certains crédits (voir ci-dessus le calcul des ratios sur la convention de crédit).

Note 4 – Estimations et jugements comptables déterminants

Les estimations et les jugements, qui sont continuellement mis à jour, sont fondés sur les informations historiques et sur d'autres facteurs, notamment les anticipations d'événements futurs jugées raisonnables au vu des circonstances.

Le Groupe procède à des estimations et retient des hypothèses concernant le futur. Ces estimations et hypothèses concourant à la préparation des états financiers au 31 mars 2014 ont été réalisées dans le cadre d'un environnement économique et financier difficile qui continue de rendre particulièrement complexe l'appréhension des perspectives économiques. Les estimations comptables qui en découlent sont, par définition, rarement équivalentes aux résultats effectifs se révélant ultérieurement. Les estimations et les hypothèses risquant d'entraîner un ajustement significatif de la valeur comptable des actifs et des passifs au cours de la période suivante sont analysées ci-après.

Comptabilisation des rémunérations attendues des opérateurs

Le Groupe estime, lors de chaque clôture, la rémunération nette restant à recevoir des opérateurs, ainsi que les rémunérations restant à verser aux distributeurs indépendants. Ces estimations sont issues des systèmes d'information du Groupe de suivi des souscriptions de contrats d'abonnement. Ces suivis peuvent différer des contrats effectivement enregistrés par les opérateurs ou les distributeurs. Ces estimations concernent aussi les annulations de rémunérations basées sur des clauses contractuelles et des données historiquement constatées.

Pour les rémunérations à recevoir des opérateurs, lorsque le montant net effectivement perçu diffère des rémunérations initialement estimées, la différence est imputée en chiffre d'affaires au cours de la période durant laquelle le montant final est confirmé par l'opérateur.

Pour les rémunérations à verser aux distributeurs, lorsque le montant devant être effectivement payé diffère des charges initialement estimées, la différence est imputée en « coût des services et produits vendus » au cours de la période durant laquelle le montant final est confirmé par l'opérateur.

Dépréciations des stocks

Le Groupe estime la valeur de réalisation future de ses produits en stock. Le matériel de téléphonie mobile, de multimédia ou les accessoires sont soumis à une obsolescence technologique et commerciale rapide. Les estimations du Groupe sur les dépréciations des stocks prennent en considération cette donnée. Dans le cas où le prix effectif de réalisation du stock diffère des estimations du Groupe, l'éventuelle différence est comptabilisée en marge brute lors de la réalisation effective de la vente.

Les variations de ces dépréciations sont comptabilisées en « coûts des services et produits vendus ».

Dépréciations des créances clients

Le Groupe doit estimer les risques de recouvrement de ses créances en fonction de la situation financière de ses clients. Des dépréciations sont comptabilisées au regard de ces estimations et correspondent à la différence entre la valeur comptable de l'actif et la valeur des flux de trésorerie futurs recouvrables estimés.

Les variations de ces dépréciations sont comptabilisées en « coûts des services et produits vendus ».

Dépréciation estimée des écarts d'acquisition

Le Groupe soumet les écarts d'acquisition à un test annuel de dépréciation, conformément à la méthode comptable exposée à la note 2 - Dépréciation des actifs non courants. Les montants recouvrables des unités génératrices de trésorerie sont déterminés à partir de calculs de la valeur d'utilité ou de la valeur de marché. Ces calculs nécessitent de recourir à des estimations.

Autres estimations relatives au parc de magasins

Le Groupe soumet les immobilisations corporelles et incorporelles relatives aux magasins à un test de dépréciation annuel. La valeur comptable des actifs non courants liés aux magasins est immédiatement dépréciée pour le ramener à sa valeur recouvrable lorsque la valeur comptable de l'actif est supérieure à la valeur recouvrable estimée (voir la note « Dépréciation des actifs non courants »).

Le Groupe estime aussi la durée d'utilité des immobilisations. Cette durée est revue et, le cas échéant, ajustée à chaque clôture. Dans ce cas, le changement d'estimation est comptabilisé de manière prospective, notamment dans le cas d'un changement de concept de magasins.

Enfin, certains contrats de location de magasin sont déficitaires lorsque les obligations liées à l'exploitation de ces magasins sont supérieures aux avantages économiques futurs. Lorsque le Groupe décide de se séparer de ces points de vente, en supplément de la dépréciation enregistrée sur les actifs non courants, une provision pour contrat déficitaire est reconnue.

Paiements fondés sur des actions

Le Groupe estime la juste valeur des plans d'options octroyés aux salariés sur la base d'hypothèses actuarielles. Les modèles de valorisation utilisés pour déterminer cette juste valeur présentent une certaine sensibilité aux variations de ces hypothèses.

Impôts sur le résultat

Le Groupe est assujéti à l'impôt sur le résultat dans de nombreux territoires. La détermination de la charge, à l'échelle européenne, fait appel à une large part de jugement. Dans le cadre habituel des activités, la détermination *in fine* de la charge d'impôt est incertaine pour certaines transactions et estimations.

Le Groupe comptabilise un passif au titre des redressements fiscaux anticipés en fonction des impôts supplémentaires estimés exigibles. Lorsque, *in fine*, le montant à payer s'avère différent de celui initialement comptabilisé, la différence est imputée en charge ou en produit d'impôts sur le résultat et en provisions pour impôts différés au cours de la période durant laquelle le montant est déterminé. Des impôts différés actifs sont éventuellement constatés si le redressement génère une différence temporaire.

Les critères appliqués par le Groupe lors de la comptabilisation d'actifs d'impôt différé résultant du report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt sont les suivants :

Un actif d'impôt différé au titre de ces pertes fiscales ou crédits d'impôt non utilisés n'est comptabilisé que dans la mesure où la société du Groupe concernée dispose de différences temporelles imposables suffisantes ou d'autres indications convaincantes qu'elle disposera de bénéfices imposables suffisants sur lesquels pourront s'imputer les pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés.

Le Groupe considère généralement que les seules indications convaincantes sont :

- l'existence d'un historique de contributions positives récent au résultat du Groupe ;
- l'identification d'une situation où les pertes fiscales résultent de causes qui ne se reproduiront vraisemblablement pas.

Lorsqu'il n'est pas probable que la Société disposera d'un bénéfice imposable sur lequel elle pourra imputer les pertes fiscales ou les crédits d'impôt non utilisés dans un horizon raisonnable, l'actif d'impôt différé n'est pas comptabilisé.

Note 5 – Acquisitions et cessions d'activités

Acquisitions de l'exercice et de l'exercice précédent

Le Groupe n'a procédé à aucune acquisition de société lors des exercices clos le 31 mars 2014 et le 31 mars 2013.

Cessions de l'exercice et de l'exercice précédent

Le Groupe n'a procédé à aucune cession de filiale lors des exercices clos le 31 mars 2014 et le 31 mars 2013.

Périmètre de consolidation

Les sociétés suivantes font partie du périmètre de consolidation :

Sociétés	Note	Pays	31 mars 2014		31 mars 2013	
			% d'intérêt	Méthode	% d'intérêt	Méthode
Distribution & Téléphonie						
Avenir Telecom France S.A.		France	100	IG	100	IG
Voxland Sarl		France	100	IG	100	IG
Inova SAS	(2)	France	100	IG	100	IG
Inova VD	(2)	France	100	IG	100	IG
Avenir Telecom Benelux S.A.	(2)	Belgique	100	IG	100	IG
Avenir Telecom Belgium NV	(2)	Belgique	100	IG	100	IG
Internity Belgique	(2)	Belgique	100	IG	100	IG
Avenir Telecom Bulgarie		Bulgarie	100	IG	100	IG
Avenir Telecom Spain S.A.		Espagne	100	IG	100	IG
Avenir Telecom Hong Kong Ltd	(2)	Hong Kong	90	IG	90	IG
Avenir Telecom International S.A.		Luxembourg	100	IG	100	IG
Avenir Telecom Netherlands BV	(2)	Pays-Bas	100	IG	100	IG
Mobile Zone	(2)	Pologne	100	IG	100	IG
Avenir Telecom Portugal S.A.		Portugal	100	IG	100	IG
Avenir Telecom Lojas de Comunicações, S.A.		Portugal	100	IG	100	IG
Avenir Telecom SGPS	(2)	Portugal	100	IG	100	IG
Finantel Distribuição, SGPS, S.A.	(2)	Portugal	100	IG	100	IG
Fintelco SGPS, S.A.	(2)	Portugal	100	IG	100	IG
Infante SGPS, Lda	(2)	Portugal	100	IG	100	IG
Artimark – Serviços de Consultoria, Lda	(2)	Portugal	100	IG	100	IG
Leadcom – Telecomunicações Móveis, S.A.		Portugal	27	ME	27	ME
Avenir Telecom Romania Ltd		Roumanie	100	IG	100	IG
Internity Roumanie	(2)	Roumanie	100	IG	100	IG
Global Net	(2)	Roumanie	100	IG	100	IG
Egide	(2)	Roumanie	100	IG	100	IG
Avenir Telecom UK Ltd		Royaume-Uni	100	IG	100	IG
CMC (Complete Mobile Communications) Telecom Ltd	(2)	Royaume-Uni	100	IG	100	IG
Internity UK	(2)	Royaume-Uni	100	IG	100	IG
Activités abandonnées						
Service Après Vente (SAV)						
Cetelec S.A.S.	(2)	France	100	IG	100	IG
Cetelec Belgium BVBA	(2)	Belgique	100	IG	100	IG
Centrolec Telecom S.A.	(2)	Espagne	100	IG	100	IG
Pcetelec Sarl	(2)	France	100	IG	100	IG
Internet						
Strategie Sarl	(1), (2)	France	50	IG	50	IG
Mediavet S.A.	(2)	France	49	ME	49	ME
Play-Up S.A.S.	(1), (2)	France	52	IG	52	IG
World-Up S.A.	(1), (2)	France	51	IG	51	IG
Méthodes de consolidation : IG = intégration globale ; ME = mise en équivalence ; NC = non consolidé.						
(1) Transmission Universelle de Patrimoine au profit de la Société au cours de l'exercice clos le 31 mars 2014.						
(2) Société sans activité.						

Note 6 – Écarts d'acquisition

Affectation des écarts d'acquisition

Conformément à la norme IAS 36, les écarts d'acquisition sont affectés à chacune des UGT ou à chacun des groupes d'UGT susceptibles de bénéficier des synergies du regroupement d'entreprises. Pour les activités de distribution directe, il s'agit de l'ensemble des magasins du pays concerné. Pour les activités de distribution indirecte, il s'agit de la zone de commercialisation concernée, généralement la zone géographique.

L'affectation des écarts d'acquisition aux secteurs d'activité et par zone géographique d'origine est la suivante :

<i>(en milliers d'euros)</i>							
Zone géographique	Secteur d'activité	31 mars 2013	Nouvelles acquisitions	Cession	Ajustement du prix d'acquisition	Impact de change	31 mars 2014
Bulgarie	Distribution directe	264	-	-	-	-	264
France	Distribution directe	527	-	-	-	-	527
Roumanie	Distribution directe	802	-	-	-	(6)	796
Roumanie	Distribution indirecte	31	-	-	-	-	31
Royaume-Uni	Distribution indirecte	6 182	-	(6 294)	-	112	-
Total écarts d'acquisition		7 805	-	(6 294)	-	106	1 618

Conformément aux principes et méthodes comptables décrits en note 2, les écarts d'acquisition ont fait l'objet de tests de dépréciation qui ont conduit à enregistrer une dépréciation sur l'exercice clos au 31 mars 2014 (note 9).

La Bulgarie est présentée dans la catégorie « Autres » dans l'information sur les zones géographiques (note 31).

Au 31 mars 2014, du fait du projet de cession des activités de distribution indirecte multi-opérateurs au Royaume-Uni (devenue effective le 11 juin 2014), l'écart d'acquisition correspondant a été reclassé en « actifs classés comme détenus en vue de la vente » puis a été déprécié en totalité (note 12).

Note 7 – Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent les éléments suivants :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Droits au bail et droits d'entrée	Marques, relations clients contractualisées, logiciels et brevets	Autres immobilisations incorporelles	Total
Valeurs brutes				
31 mars 2012	20 582	9 500	527	30 609
Acquisitions	-	922	212	1 134
Cessions	(700)	(208)	-	(908)
Reclassements	228	24	(24)	228
Variations de périmètre	-	-	-	-
Écarts de conversion	-	(24)	9	(15)
31 mars 2013	18 976	9 967	734	29 677
Acquisitions	-	237	357	594
Cessions	(259)	(66)	-	(325)
Reclassements	(2 389)	124	(124)	(2 389)
Variations de périmètre	-	-	-	-
Écarts de conversion	1	(5)	4	-
31 mars 2014	16 329	10 257	971	27 557
Amortissements et provisions				
31 mars 2012	8 759	7 874	317	16 950
Dotations nettes	84	806	173	1 171
Cessions	(270)	(160)	-	(430)
Reclassements	(2)	-	-	(2)
Variations de périmètre	-	-	-	-
Écarts de conversion	(7)	(21)	8	(20)
31 mars 2013	7 581	8 549	343	16 473
Dotations nettes	387	749	89	1 225
Cessions	(99)	(66)	-	(165)
Reclassements	(374)	-	-	(374)
Variations de périmètre	-	-	-	-
Écarts de conversion	-	(4)	-	(4)
31 mars 2014	7 495	9 228	432	17 155
Valeurs nettes				
31 mars 2013	11 396	1 418	390	13 204
31 mars 2014	8 835	1 029	538	10 402

La ventilation par destination des dotations aux amortissements et des dépréciations est présentée en note 23.

Les actifs reclassés correspondent principalement à des actifs classés comme détenus en vue de la vente qui sont présentés sur une ligne spécifique au bilan parmi les actifs courants (note 12).

Par ailleurs, le Groupe n'a pas d'immobilisation incorporelle générée en interne à son bilan.

Note 8 – Immobilisations corporelles

<i>(en milliers d'euros)</i>	Installations et agencements des magasins	Matériel informatique	Constructions et agencements	Autres immobilisations corporelles	Total
Valeurs brutes					
31 mars 2012	45 055	9 211	1 866	4 925	61 057
Acquisitions	1 457	194	23	118	1 792
Cessions	(1 697)	(16)	(1)	(58)	(1 772)
Reclassements	(223)	-	-	127	(96)
Variations de périmètre	-	-	-	-	-
Écarts de conversion	(139)	19	6	5	(109)
31 mars 2013	41 817	9 350	1 916	5 037	58 120
Acquisitions	463	102	72	40	677
Cessions	(1 115)	(10)	(3)	(45)	(1 173)
Reclassements	(7 229)	(642)	-	33	(7 837)
Variations de périmètre	-	-	-	-	-
Écarts de conversion	(19)	10	4	5	-
31 mars 2014	33 918	8 810	1 989	5 070	49 787
Amortissements et provisions					
31 mars 2012	29 528	8 572	1 414	4 066	43 579
Dotations nettes	4 766	333	126	395	5 620
Cessions	(1 192)	(8)	(1)	(58)	(1 259)
Reclassements	(83)	-	-	-	(83)
Variations de périmètre	-	-	-	-	-
Écarts de conversion	(118)	20	5	11	(82)
31 mars 2013	30 283	8 810	1 507	4 353	44 952
Dotations nettes	7 456	275	88	231	8 050
Cessions	(872)	(10)	(3)	(36)	(921)
Reclassements	(5 801)	(625)	-	-	(6 426)
Variations de périmètre	-	-	-	-	-
Écarts de conversion	(18)	10	4	5	1
31 mars 2014	31 048	8 460	1 596	4 553	45 657
Valeurs nettes					
31 mars 2013	11 534	540	409	684	13 168
31 mars 2014	2 870	350	393	517	4 130

Les données ci-dessus comprennent du matériel financé en location-financement dont les valeurs sont présentées dans le tableau suivant :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 mars 2014	31 mars 2013
Total		
Valeur brute	1 194	1 194
Valeur nette	6	13
Matériel de transport		
Valeur brute	175	175
Valeur nette	-	3
Matériel informatique		
Valeur brute	1 019	1 019
Valeur nette	6	10

Les dotations aux amortissements des immobilisations corporelles, y compris celles financées par location-financement, s'élevaient à 8 050 milliers d'euros au 31 mars 2014 contre 5 620 milliers d'euros au 31 mars 2013. Ces montants intègrent la variation nette des dépréciations.

La ventilation par destination des dotations aux amortissements et des dépréciations est présentée en note 23.

Les actifs reclassés correspondent principalement à des actifs classés comme détenus en vue de la vente qui sont présentés sur la ligne spécifique au bilan parmi les actifs courants (note 12).

Note 9 – Dépréciation des actifs non courants

La note 2 – Dépréciation des actifs non courants explicite les méthodes comptables retenues par le Groupe en matière de dépréciation des actifs non courants.

La valeur recouvrable des unités génératrices de trésorerie a été déterminée sur la base de la valeur d'utilité. Ces calculs sont effectués à partir de la projection de flux de trésorerie après impôts issus pour l'exercice n+1 du processus budgétaire détaillé mis en place en filiale et approuvé par la Direction. Au-delà de la période d'un an, les flux de trésorerie sont extrapolés sur une période de quatre ans en fonction des performances passées et de la rentabilité attendue tenant compte des perspectives d'évolution du contexte économique actuellement dégradé. Une valeur terminale est également estimée sur la base des derniers flux de trésorerie projetés.

Les hypothèses retenues sont les suivantes :

- taux d'actualisation après impôt de 10 % (le taux retenu au 31 mars 2013 était de 7,7 %) ;
- taux de croissance à long terme de 1,5 % (le taux retenu au 31 mars 2013 était de 1,5 %).

Les filiales du Groupe sont toutes positionnées sur le marché de la téléphonie mobile en Europe, qui est un marché global dont les principaux acteurs sont européens. Le taux d'actualisation et le taux de croissance à long terme retenus sont donc similaires pour les différentes zones géographiques, le risque pays ayant été intégré dans les projections de flux de trésorerie futurs.

Au 31 mars 2014, les hypothèses ci-dessus ont été utilisées pour estimer la valeur d'utilité de chaque unité génératrice de trésorerie à l'intérieur des secteurs d'activité, et ont amené à la constatation des dépréciations suivantes :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 mars 2013	Dotations (note 23)	Reprises sur dotations	Sorties suite à des mises au rebut ou cessions d'actifs	Reclasse- ments	31 mars 2014
Dépréciation des écarts d'acquisition	12 489	6 294	-	-	-	18 783
Dépréciation des droits au bail et droits d'entrée	-	1 536	-	-	-	1 536
Dépréciation des droits au bail et droits d'entrée payés aux bailleurs	9	201	-	-	-	210
Dépréciation des installations et agencements des magasins	70	996	(65)	-	-	1 001
Total	12 568	9 027	(65)	-	-	21 530

Les dépréciations des écarts d'acquisition sont relatives au secteur de la distribution indirecte. Les autres dépréciations sont relatives au secteur de la distribution directe.

Note 10 – Instruments financiers dérivés

Les caractéristiques des instruments de couverture sont présentées en note 17.

La variation de juste valeur entre le 31 mars 2013 et le 31 mars 2014 s'analyse comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 mars 2014		31 mars 2013	
	Actifs	Passifs	Actifs	Passifs
Tunnel participatif	-	36	-	43
Instruments financiers dérivés - couverture de flux de trésorerie	-	36	-	43
Swap de taux d'intérêt	-	-	-	-
Tunnel participatif	-	-	-	-
Instruments financiers dérivés - détenus à des fins de transactions	-	-	-	-
Total	-	36	-	43
Moins la part non courante des :				
▪ Swap de taux d'intérêt	-	-	-	-
▪ Tunnel participatif	-	36	-	43
Part courante	-	-	-	-

La variation de juste valeur des couvertures de flux de trésorerie a été comptabilisée pour 7 milliers d'euros en charge de l'exercice, au compte de résultat.

Note 11 – Autres actifs non courants nets

Les autres actifs non courants nets comprennent les éléments suivants :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 mars 2014	31 mars 2013
Dépôts et cautionnements	3 509	3 666
Droits d'entrée et droits au bail payés aux bailleurs	157	916
Autres actifs immobilisés	215	260
Total autres actifs nets	3 881	4 842

Les dépôts et cautionnements concernent principalement les dépôts versés lors de la souscription des baux des magasins des réseaux de distribution directe.

Note 12 – Actifs et passifs classés comme détenus en vue de la vente

Compte tenu de l'évolution actuelle du marché des télécom en Europe, le Groupe a souhaité accélérer sa transition vers les nouveaux marchés des accessoires, des smartphones alternatifs et des objets connectés. Le Conseil d'Administration de la Société a ainsi décidé :

- en France et en Espagne, de restructurer le parc de magasins en projetant de se séparer de 30 points de vente non rentables et de modifier le concept du reste du parc pour le rendre plus compatible avec ses nouvelles activités. Le prix de cession estimé de ces magasins étant inférieur à la valeur comptable de leurs actifs non courants, les immobilisations incorporelles et corporelles correspondantes ont été dépréciées pour un montant respectif de 1 191 milliers d'euros et de 843 milliers d'euros. Par ailleurs, du fait de ces cessions envisagées, les obligations liées à l'exploitation de ces magasins étant supérieures aux avantages économiques futurs, une provision pour contrat déficitaire de 2 262 milliers d'euros a été reconnue pour couvrir le montant des obligations jusqu'à la date de cession anticipée, soit pendant une période de deux ans environ. La modification envisagée du concept a également conduit le Groupe à revoir de manière prospective l'amortissement des agencements des magasins, ce qui se traduit par un amortissement complémentaire de 3 926 milliers d'euros au cours de l'exercice clos le 31 mars 2014 ;
- au Royaume-Uni, de céder les activités de distribution indirecte multi-opérateurs. Cette cession est devenue effective le 11 juin 2014. La cession porte sur le fonds de commerce, le bail commercial du siège et les immobilisations attachées, ainsi que le fonds de roulement de l'activité indirecte. Le prix de cession est inférieur de l'ordre de 6 424 milliers d'euros à la valeur nette comptable des actifs et des passifs cédés. Cette perte a été provisionnée au 31 mars 2014 et porte essentiellement sur l'écart d'acquisition de 6 294 milliers d'euros. Cette cession permet une amélioration de la trésorerie compte tenu de l'encaissement immédiat du fonds de roulement, pour 5 449 milliers d'euros, qui sinon serait resté stable dans une hypothèse de poursuite d'activité ;
- au Portugal, de céder ses 11 magasins mono-opérateur mettant ainsi un terme à son activité de distribution directe dans ce pays. La direction prévoit que le prix de cession sera égal à la valeur comptable des actifs et des passifs liés. Par conséquent, aucune perte de valeur n'a été comptabilisée au 31 mars 2014. Au 31 mars 2013, du fait de la décision d'arrêter

l'activité directe multi-opérateurs, l'écart d'acquisition alloué à l'activité directe au Portugal avait été décomptabilisé, générant une perte de 5 703 milliers d'euros sur la ligne « Cession d'activités » au sein du résultat opérationnel. Cette cession permet une amélioration de la trésorerie compte tenu des pertes qui étaient attendues pendant la période de redressement de l'activité de distribution directe au Portugal.

En conséquence de ces décisions, les actifs et passifs suivant sont classés comme détenus en vue de la vente au 31 mars 2014 :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Avenir Telecom UK	Ensitel Lojas	Magasins en France et en Espagne	Total
Immobilisations incorporelles	-	-	815	815
Immobilisations corporelles	10	-	518	528
Stocks	41	-	-	41
Créances clients	13 603	-	-	13 603
Autres créances courantes	163	-	-	163
Trésorerie et équivalent de trésorerie	120	-	-	120
Actifs classés comme détenus en vue de la vente	13 937	-	1 333	15 270
Dettes fournisseurs	(8 293)	-	-	(8 293)
Autres dettes courantes	(1 112)	-	-	(1 112)
Passifs classés comme détenus en vue de la vente	(9 405)	-	-	(9 405)
Actifs nets classés comme détenus en vue de la vente	4 532	-	1 333	5 865

Note 13 – Stocks nets

Les stocks s'analysent comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 mars 2014			31 mars 2013		
	Brut	Dépréciations	Net	Brut	Dépréciations	Net
Matériel de téléphonie mobile	32 231	(8 803)	23 428	37 933	(3 144)	34 789
Matériel multimédia	5 584	(1 468)	4 116	7 870	(1 077)	6 793
Stocks marchandises	37 815	(10 271)	27 544	45 803	(4 221)	41 582

Les stocks de matériel de téléphone et de matériel multimédia comprennent également les accessoires associés.

Note 14 – Créances clients nettes

Les créances clients nettes s'analysent comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 mars 2014			31 mars 2013		
	Brut	Dépréciations	Net	Brut	Dépréciations	Net
Rémunérations à recevoir des opérateurs	26 090	(1 609)	24 481	45 515	(219)	45 296
Clients Téléphonie - factures à établir	1 120	-	1 120	1 789	-	1 789
Créances clients Téléphonie	12 858	(4 853)	8 005	21 149	(5 266)	15 883
Créances clients	40 068	(6 462)	33 606	68 453	(5 485)	62 968

Les créances regroupent essentiellement les créances sur les opérateurs au titre de l'activité de prise d'abonnements et celles sur les distributeurs relatives aux ventes de produits de téléphonie mobile.

Les créances nettes ci-dessus comprennent des créances cédées dans le cadre de l'affacturage ou du financement des lignes de crédit court terme du Groupe (voir note 17) pour un montant de 5 834 milliers d'euros au 31 mars 2014 contre 9 816 milliers d'euros au 31 mars 2013. Ces créances cédées comprennent des rémunérations opérateurs à recevoir et des créances de marchandises. La Société conservant la majeure partie des risques (risques de retard de règlement, d'impayé et de dilution) et des avantages liés à ces créances, elles ont été maintenues à l'actif du bilan. La valeur comptable des créances clients nettes de dépréciations cédées constitue une approximation raisonnable de la juste valeur de ces actifs financiers.

Compte tenu des délais de règlement, la valeur comptable des créances clients nettes de dépréciations constitue une approximation raisonnable de la juste valeur de ces actifs financiers. L'exposition maximum au risque de crédit à la date de clôture représente la juste valeur de ces créances précitées.

Le tableau ci-dessous indique les variations de la provision pour dépréciation des créances :

<i>(en milliers d'euros)</i>	
31 mars 2013	5 485
Provision pour dépréciation des créances	1 319
Créances irrécouvrables décomptabilisées durant l'exercice	(342)
Reprise de dépréciations non utilisées	-
Variation de change	-
31 mars 2014	6 462

Les montants au titre de la constitution et la reprise de provisions pour dépréciations des créances ont été inclus dans les « Coûts des services et produits vendus » au compte de résultat.

Les créances sont dépréciées à titre individuel. Ces créances dépréciées concernent principalement des revendeurs qui ont rencontré des difficultés économiques imprévues ou des clients avec lesquels des litiges peuvent exister.

Les créances clients sont principalement libellées en euros. Le Groupe considère donc que le risque de change n'est pas significatif.

Note 15 – Autres actifs courants

Les autres actifs courants se composent comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 mars 2014	31 mars 2013
Créances de TVA	2 214	3 418
Autres créances sur l'État	917	616
Fournisseurs, avoirs à recevoir, acomptes d'exploitation	4 964	11 713
Autres créances	1 836	2 397
Charges constatées d'avance	2 419	2 676
Total des autres actifs courants	12 350	20 820

Les autres créances sur l'État correspondent principalement à des acomptes de taxe opérationnelle ou d'impôt sur les sociétés.

Les charges constatées d'avance correspondent principalement aux loyers des magasins.

Les créances clients brutes et les autres créances brutes par devise de transaction se présentent comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 mars 2014	31 mars 2013
Euros	48 209	68 239
Livres sterling	1 029	18 206
Lei roumains	4 349	3 464
Lev bulgares	1 211	1 637
Total des créances	54 798	91 546

Note 16 – Trésorerie

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 mars 2014	31 mars 2013
Trésorerie	15 295	22 620
Total trésorerie et équivalents	15 295	22 620
Découverts bancaires	6 752	4 687

Le montant des lignes de crédit non utilisées se présente comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 mars 2014	31 mars 2013
Lignes de crédit non utilisées	3 979	5 716
Affacturage	2 864	9 205

Le montant de l'affacturage non tiré s'analyse comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 mars 2014	31 mars 2013
Créances clients cédées (note 14)	5 834	9 816
Montants tirés, en découvert	(2 970)	(611)
Affacturage non utilisé	2 864	9 205

En Roumanie, des comptes bancaires dont le solde est de 167 milliers d'euros (1 650 milliers au 31 mars 2013) sont donnés en garantie bancaire. Il n'y a pas d'autre restriction sur la trésorerie consolidée.

Note 17 – Dettes financières

Les dettes financières se décomposent comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>		Taux	31 mars 2014	31 mars 2013
Convention de crédit	Taux variable	4,10 %	28 572	32 258
Autres dettes financières en euro	Taux variable	2,11 % – 8,23 %	2 232	1 933
Location-financement	Taux fixes	3,32 % – 5,04 %	11	16
Dettes financières totales			30 815	34 207
Part à moins d'un an			30 056	8 653
Part à plus d'un an			759	25 554
▪ dont entre 1 et 5 ans			759	25 554
▪ dont à plus de 5 ans			-	-

Postérieurement à la clôture, le 9 avril 2014, du fait de la levée des conditions suspensives prévues au protocole intervenu avec les banques décrit en note 3, les dettes financières ont été reclassées en dettes financières non courantes pour un montant de 29 572 milliers d'euros.

La quasi-totalité des dettes financières est libellée en euros.

Financements en vigueur

Les caractéristiques de la convention de crédit (« convention de crédit 2012 ») sont décrites dans la note 3 sur le risque de liquidité.

Les autres dettes financières incluent le « contrat de prêt 2010 » dont les caractéristiques sont décrites dans la note 3 sur le risque de liquidité.

Afin de financer son besoin en fonds de roulement, la Société a signé en date du 26 juin 2007 un contrat d'affacturage. Au 31 mars 2014, le montant net tiré est de 2 970 milliers d'euros (il était de 611 milliers d'euros au 31 mars 2013) et est inscrit sur la ligne « Découverts bancaires ».

Contrats de location-financement

Les contrats de location-financement concernent principalement :

- des matériels informatiques acquis pour assurer le fonctionnement du système d'information du Groupe ;
- des matériels de transport.

Les redevances futures (obligations brutes) et le total du financement (valeur actualisée des passifs) relatifs à ces contrats de location-financement sont respectivement de 12 milliers d'euros et 11 milliers d'euros (17 milliers d'euros et 16 milliers d'euros au 31 mars 2013).

Risque de change

La quasi-totalité des dettes financières étant libellée en euros, le Groupe considère que le risque de change n'est pas significatif et n'a mis en place aucun instrument de couverture de change.

Risque de taux

La totalité du financement du Groupe au 31 mars 2014 est à taux variable.

Le 25 mars 2013, la Société a mis en place un tunnel participatif pour échanger le taux variable contre un taux fixe. Le montant notionnel de cet instrument est de 19 656 milliers d'euros.

Note 18 – Provisions et autres passifs – part non courante

Les provisions et autres passifs – part non courante s'analysent de la façon suivante :

(en milliers d'euros)	31 mars 2013	Nouvelles provisions	Provisions utilisées	Provisions reprises sans être utilisées	Variation de change	31 mars 2014
Indemnités de départ en retraite	625	139	-	-	-	764
Total provisions et autres passifs – Part non courante	625	139	-	-	-	764

Engagements de retraite

Les engagements de retraite concernent les indemnités de départ à la retraite versés aux salariés des sociétés françaises.

Le Groupe n'a pas constitué ou souscrit d'actif de couverture au titre de ses engagements de retraite.

Les principales hypothèses retenues dans le calcul des engagements de retraite sont les suivants :

Hypothèses	Au 31 mars 2014	Au 31 mars 2013
Taux d'actualisation	2,74 %	3,75 %
Taux de revalorisation des salaires	4 %	4 %
Taux d'inflation	2 %	2 %
Âge de départ	Âge de départ : de 62 à 64 ans selon la catégorie (cadres, non-cadres) et la date de naissance (avant ou après le 1 ^{er} janvier 1955)	
Table de mortalité	Insee TD/TV 2004-08	

Une variation de 1 % des hypothèses ci-dessus n'a pas d'impact significatif sur les comptes consolidés.

L'incidence éventuelle de l'actualisation des provisions et autres passifs non courants est non significative au 31 mars 2014.

Note 19 – Provisions – part courante

Les provisions courantes s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	31 mars 2013	Nouvelles provisions	Provisions utilisées	Provisions reprises sans être utilisées	Reclassements	Variation de change	31 mars 2014
Annulation de rémunérations et garanties (note 2)	3 705	632	(525)	-	(862)	17	2 968
Litiges sociaux	568	879	(122)	(221)	-	-	1 104
Litiges commerciaux	36	2 128	-	(31)	-	-	2 133
Litiges fiscaux	63	-	-	-	-	-	63
Provision pour contrats déficitaires	-	2 936	-	-	-	-	2 936
Autres risques	323	18	-	-	-	(1)	340
Total provisions courantes	4 695	6 593	(647)	(252)	(862)	16	9 544

Annulation de rémunérations

Des provisions sont constituées pour tenir compte des annulations de rémunérations du fait du non-respect de certaines obligations contractuelles, les provisions enregistrées dans les comptes clos au 31 mars 2014 ont été calculées sur la base de données statistiques historiques.

Provisions pour litiges

Les provisions pour litiges correspondent à la meilleure estimation par les dirigeants de la Société pour couvrir les divers litiges fiscaux, commerciaux et sociaux. La Direction estime que l'issue de ces litiges ne donnera lieu à aucune perte significativement supérieure aux montants provisionnés au 31 mars 2014.

Provisions pour contrats déficitaires

Les obligations liées à l'exploitation de ces magasins dont il est prévu la cession étant supérieures aux avantages économiques futurs, une provision pour contrat déficitaire a été reconnue pour couvrir le montant des obligations jusqu'à la date de cession anticipée, soit pendant une période de deux ans environ (note 12).

Contrôle fiscal

La société Avenir Telecom S.A. a fait l'objet d'un contrôle fiscal portant sur les exercices clos au 30 juin 2006 et 31 mars 2007 et 2008. Le 6 novembre 2009, elle a reçu une première proposition de rectification interruptive en matière d'impôt sur les sociétés et de contribution sociale au titre de l'exercice clos le 30 juin 2006 et en matière de TVA au titre de la période du 1^{er} juillet 2005 au 31 décembre 2006. Cette proposition de rectification a été contestée par la Société et l'administration fiscale a par la suite modifié sa proposition de rectification. Les demandes restantes de l'administration fiscale sont les suivantes :

- en matière d'impôt sur les sociétés, réduction des actifs d'impôts différés non comptabilisé d'un montant en base de 3 585 milliers d'euros ;
- rectifications en matière de TVA de 10 182 milliers d'euros. Ces rectifications proposées en matière de TVA ont été mises en recouvrement par avis du 10 octobre 2011. Par deux décisions en dates des 23 avril 2012 et 4 mai 2012, l'administration a rejeté la réclamation contentieuse de la Société. La Société a par suite contesté cette décision devant le tribunal administratif de Montreuil, par requête introduite devant cette juridiction en date du 20 juin 2012. Le tribunal administratif de Montreuil a accusé réception de cette requête par courrier en date du 21 juin 2012. Par courrier du 6 août 2012, le service de la DGE a mis la Société en demeure de payer les rappels de TVA notifiés, ce que la Société a contesté par courrier en réponse du 28 août 2012, dès lors que la réclamation de la Société était assortie d'une demande de sursis de paiement faisant obstacle à tout recouvrement des rappels notifiés. Par courrier du même jour (6 août 2012), le comptable de la DGE a informé la Société du fait qu'il avait requis une inscription du privilège du Trésor à son encontre en vue de garantir le montant de sa créance.

Le service de recouvrement de la DGE a demandé la constitution de garanties à hauteur du montant des rappels de TVA contestés en droit d'une valeur de 6 215 milliers d'euros. 21 fonds de commerce ont été donnés en garantie.

Le tribunal administratif de Montreuil a finalement rendu, en date du 14 avril 2014, un jugement validant la position de la DVNI. Par suite, le service de recouvrement de la DGE a adressé à la Société, en date du 6 mai 2014, une mise en demeure de payer la somme totale de 9 725 milliers d'euros dans un délai de trente jours. Contestant toujours la position de la DVNI, la Société a alors entrepris simultanément plusieurs démarches en vue de préserver ses intérêts : (i) prise de contact, puis envoi d'un courrier au pôle de recouvrement forcé de la DGE en vue de solliciter des délais ; (ii) préparation et dépôt, en date du 6 juin 2014, d'une requête en appel du jugement du tribunal administratif de Montreuil devant la cour administrative d'appel de Versailles ; (iii) préparation et dépôt, en date du 6 juin 2014, d'une requête en référé-suspension devant le président de la cour administrative d'appel de Versailles en vue d'obtenir la suspension de l'exécution des rappels de TVA notifiés et mis en recouvrement par les services de la DVNI ; (iv) démarche auprès de la Cochef de Marseille en vue de solliciter un échéancier de règlement des rappels de TVA notifiés par la DVNI, dans l'attente de la décision de la cour administrative d'appel de Versailles.

La Société, après avis motivé de ses conseils, considère qu'elle dispose d'arguments solides lui permettant de trouver une issue favorable à ses intérêts. En conséquence, la sortie de ressources est incertaine et l'obligation ne peut être estimée de manière fiable. Il s'agit donc d'un passif éventuel et la Société n'a donc pas enregistré de provision au titre du redressement de TVA. La rectification en matière d'impôts sur les sociétés, qui est aussi contestée par la Société, serait, si elle était confirmée, sans incidence sur les comptes du Groupe compte tenu de l'existence de pertes fiscales pour lesquelles aucun actif d'impôt n'a été comptabilisé.

Contrôle URSSAF

La société Avenir Telecom S.A. a fait l'objet d'un contrôle URSSAF portant sur les années civiles 2009, 2010 et 2011. Le 30 août 2012, elle a reçu une notification à laquelle elle a répondu par courrier en date du 26 septembre 2012. Le 16 octobre 2012, le service contrôle a envoyé à la Société un rappel de cotisations de 519 milliers d'euros. La Société a contesté 277 milliers d'euros de redressement dans un acte introductif d'instance et a réglé le solde des rappels non contestés.

Note 20 – Autres passifs courants

Les autres passifs courants comprennent les éléments suivants :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 mars 2014	31 mars 2013
Clients créditeurs et avoirs à établir	2 314	6 884
Produits et rémunérations constatés d'avance	511	1 723
Autres passifs à court terme	1 887	3 662
Total des autres passifs courants	4 712	12 269

Note 21 – Capitaux propres

Capital social

Au 31 mars 2014, le capital social s'établit à 18 705 milliers d'euros pour 93 525 895 actions entièrement libérées d'une valeur nominale de 0,20 euro.

Actionnariat

L'évolution de l'actionnariat se présente comme suit :

	31 mars 2014			31 mars 2013		
	Nombre d'actions	% capital	% droits de vote	Nombre d'actions	% capital	% droits de vote
Avenir Telecom	800 000	0,86%	0,00%	800 000	0,86 %	0,00 %
OXO	27 882 400	29,81%	39,64%	27 882 400	29,84 %	39,72 %
Jean-Daniel Beurnier	19 090 353	20,41%	27,14%	19 090 353	20,43 %	27,19 %
Robert Schiano-Lamoriello	330 520	0,35%	0,47%	330 520	0,35 %	0,47 %
Actions de concert	47 303 273	50,58%	67,26%	47 303 273	50,62 %	67,38 %
Agnès Tixier	211 140	0,23%	0,30%	168 640	0,18 %	0,24 %
Pierre Baduel	207 940	0,22%	0,30%	165 440	0,18 %	0,24 %
NPC2 Conseils	100	0,00%	0,00%	100	0,00 %	0,00 %
Équipe dirigeante	419 180	0,45%	0,60%	334 180	0,36 %	0,48 %
Public	45 003 442	48,12%	31,99%	45 003 442	48,16 %	32,05 %
Total	92 725 895	100,0%	100%	93 440 895	100,00 %	100,00 %

Dividendes par action / remboursement de prime d'émission par action

Aucun dividende/remboursement de prime d'émission n'a été versé au cours des exercices clos le 31 mars 2014 et le 31 mars 2013.

Actions propres

Au 31 mars 2014, le nombre d'actions propres acquis est de 800 000 (800 000 actions au 31 mars 2013) pour un montant brut de 1 501 milliers d'euros (1 501 milliers d'euros au 31 mars 2013). Ces actions propres sont classées en diminution des capitaux propres.

Options de souscription d'actions

Attributions d'options de souscription d'actions

Au 31 mars 2014, les options attribuées se répartissent comme suit :

Point de départ d'exercice des options	Prix d'exercice (en euros)	Rabais	Nombre de bénéficiaires à l'origine	Nombre total d'options attribuées	Nombre d'options caduques du fait du départ des salariés ou expiration du plan	Nombre d'options levées sur exercices antérieurs	Nombre d'options exerçables au 31 mars 2013	Nombre d'options levées sur l'exercice	Solde à lever au 31 mars 2014	Nombre d'options exerçables au 31 mars 2014	Date d'expiration
26/01/2010	2,59	5 %	10	595 000	280 000	-	315 000	-	-	0	26/01/2014
14/12/2010	2,02	5 %	15	745 000	325 000	-	420 000	-	420 000	420 000	14/12/2014
15/12/2011	0,82	0 %	19	665 000	390 000	-	275 000	-	275 000	275 000	15/12/2015
15/12/2012	1,00	5 %	14	570 000	215 000	-	-	-	355 000	-	15/12/2016
23/12/2013	0,77	5 %	18	640 000	200 000	-	-	-	440 000	-	23/12/2017
				3 215 000	1 410 000	-	1 010 000	-	1 490 000	695 000	

L'évolution du nombre d'options à lever est la suivante :

Solde à lever au 31 mars 2013	Nombre d'options levées sur l'exercice	Nombre d'options caduques du fait du départ des salariés ou expiration du plan	Nombre d'options attribuées	Solde à lever au 31 mars 2014
1 805 000	-	315 000	-	1 490 000

Il n'y a pas de conditions de performance, de marché ou hors marché, attachées à ces attributions d'options.

La juste valeur des plans de souscription d'actions ainsi déterminée est étalée comptablement sur une période de trois ans, ce qui correspond à la période d'acquisition des droits des bénéficiaires.

La durée résiduelle moyenne au 31 mars 2014 est de 2,3 ans contre 3,8 ans au 31 mars 2013.

Effet de dilution des options de souscription d'actions

L'effet de dilution des options de souscription d'actions déterminé en application des principes décrits en note 2 est nul au 31 mars 2014 et au 31 mars 2013, le cours de Bourse étant inférieur au prix d'exercice.

Actions gratuites

Attribution gratuite d'actions

Au 31 mars 2014, les actions gratuites attribuées se répartissent comme suit :

Date d'attribution	Date d'acquisition	Nombre de bénéficiaires à l'origine	Nombre d'actions gratuites attribuées	Nombre d'actions gratuites caduques du fait du départ des salariés	Solde en cours d'acquisition au 31 mars 2014	Nombre d'actions gratuites acquises jusqu'au 31 mars 2014
16/12/2005	16/12/2008	3	160 000	-	-	160 000
26/01/2007	26/01/2010	3	160 000	-	-	160 000
14/12/2007	14/12/2010	3	170 000	-	-	170 000
29/10/2008	29/10/2011	3	170 000	-	-	170 000
11/02/2011	11/02/2014	2	85 000	-	-	85 000
Total			745 000	-	-	745 000

L'évolution des actions gratuites attribuées est la suivante :

Nombre d'actions gratuites attribuées et non encore acquises au 31 mars 2013	Nombre d'actions gratuites caduques du fait du départ des salariés	Nombre d'actions gratuites attribuées sur l'exercice	Nombre d'actions gratuites acquises au 31 mars 2014	Nombre d'actions gratuites attribuées et non encore acquises au 31 mars 2014
85 000	-	-	85 000	-

Il n'y a pas de conditions de performance attachées à ces plans d'actions gratuites.

L'acquisition de ces actions gratuites par les salariés et/ou mandataires sociaux n'est définitive qu'à l'issue d'une période de trois ans à compter de leur date d'octroi.

La juste valeur des actions gratuites octroyées sur la période a été déterminée par référence au cours de l'action à la date d'octroi. La juste valeur des actions gratuites ainsi déterminée est étalée comptablement sur une période de trois ans, ce qui correspond à la période d'acquisition des droits des bénéficiaires.

Effet de dilution des actions gratuites

L'effet de dilution des actions gratuites déterminé en application des principes décrits en note 2 est de 82 167 au 31 mars 2014. Il était nul au 31 mars 2013 (note 30).

Note 22 – Écart de conversion

La variation du poste « Écart de conversion » des capitaux propres se présente comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	
Écart de conversion au 31 mars 2013	(3 066)
Résultant de la conversion d'investissements nets dans des activités à l'étranger	(91)
Résultant de la conversion des comptes des filiales étrangères	411
Écart de conversion au 31 mars 2013	(2 746)

Note 23 – Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions

Les dotations aux amortissements et les dépréciations s'analysent de la façon suivante :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 mars 2014	31 mars 2013
Variation des dépréciations sur clients et autres actifs circulants nette des pertes sur créances irrécouvrables	(2 784)	(618)
Variation des dépréciations sur stocks nettes des pertes sur stocks	(7 239)	(564)
Variation nette des dépréciations sur l'actif courant	(10 023)	(1 182)
Amortissements des immobilisations incorporelles (note 7)	(1 225)	(942)
Amortissements des immobilisations corporelles (note 8)	(8 050)	(4 894)
Variation nette des dépréciations sur les actifs classés comme détenus en vue de la vente (note 12)	(2 034)	-
Variation nette des dépréciations sur autres actifs non courants	(224)	53
Amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles, et variation nette des dépréciations sur autres actifs non courants	(11 533)	(5 783)
Variation des provisions	(5 833)	322
Total des dotations aux amortissements et dépréciations	(27 389)	(6 643)

Les dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles, et les variations des dépréciations sur autres actifs non courants sont ventilées comme suit dans le compte de résultat par destination :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 mars 2014	31 mars 2013
Frais de transport et de logistique	(123)	(105)
Coûts des réseaux de distribution directe	(9 583)	(4 243)
Autres charges commerciales	(1 089)	(495)
Charges administratives	(715)	(984)
Résultat financier	(23)	44
Total des dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles, et dépréciations sur autres actifs non courants	(11 533)	(5 783)

Note 24 – Charges d'exploitation par nature

La Société a adopté une présentation du compte de résultat par destination. L'évolution des charges d'exploitation par nature s'analyse comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 mars 2014	31 mars 2013
Achats de marchandises	(146 148)	(250 328)
Variation de stocks	(7 166)	(4 428)
Commissions versées aux réseaux de distribution indirecte	(34 702)	(47 345)
Charges de personnel	(47 238)	(53 053)
Transport	(1 377)	(2 180)
Locations	(16 682)	(18 204)
Honoraires	(3 968)	(4 368)
Personnel intérimaire et sous-traitance	(6 044)	(7 141)
Frais de déplacement et de mission	(1 616)	(2 022)
Dotations aux amortissements et dépréciations	(27 525)	(6 790)
Autres	(8 269)	(10 156)
Total charges d'exploitation	(300 735)	(406 015)

L'analyse ci-dessus n'intègre pas les « Autres produits et charges nets », ainsi que les lignes « Cession de l'activité indirecte multi-opérateurs au Royaume-Uni » et « Cession de magasins au Portugal ».

Note 25 – Charges liées aux avantages du personnel

Les charges liées aux avantages du personnel se détaillent comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 mars 2014	31 mars 2013
Salaires bruts	(36 291)	(39 659)
Charges sociales	(10 909)	(12 805)
Intéressement	-	(559)
Paiements sur la base d'actions	(38)	(30)
Charges de personnel	(47 238)	(53 053)

Les charges sociales incluent la charge relative aux régimes à cotisation définie.

Note 26 – Autres produits et charges – net

Ce poste concerne les plus- ou moins-values sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles.

Note 27 – Charges financières nettes

Les charges financières nettes sont composées des éléments suivants :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 mars 2014	31 mars 2013
Charges financières	(1 447)	(1 604)
Intérêts bancaires	(1 171)	(1 438)
Pertes de change	(161)	(61)
Autres charges financières	(115)	(105)
Produits financiers	19	72
Produits de placement court terme	19	57
Autres produits financiers	-	15
Résultat financier	(1 428)	(1 532)

Note 28 – Gains / (pertes) de change – net

Les différences de change (débitées) / créditées au compte de résultat sont imputées comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 mars 2014	31 mars 2013
Chiffre d'affaires	-	-
Coût des services et produits vendus	(125)	391
Gains/(pertes) de change à caractère financier	(161)	(61)
Total	(286)	330

Note 29 – Impôts sur les résultats

L'impôt sur les résultats s'analyse de la façon suivante :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 mars 2014	31 mars 2013
Impôts courants	(1 662)	(2 143)
(Charges) Produits d'impôts différés	(22 503)	(710)
Total impôts sur les sociétés	(24 165)	(2 853)

Rapprochement entre impôt comptabilisé et impôt théorique

Le rapprochement entre l'impôt sur les sociétés figurant au compte de résultat et l'impôt théorique qui serait supporté sur la base du taux en vigueur en France s'analyse comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 mars 2014	31 mars 2013
Résultat des activités poursuivies avant impôts sur le résultat	(25 612)	(431)
Cession de magasins au Portugal	-	5 703
Cession de l'activité indirecte multi-opérateurs au Royaume-Uni	6 294	-
Résultat des activités poursuivies avant impôts sur le résultat hors cessions	(19 318)	5 272
Impôt sur les résultats calculés aux taux applicables en France (33,33 % en 2014 et 2013)	(6 439)	1 845
Charges non fiscalement déductibles et produits non taxables	188	28
Crédits d'impôts	(131)	(441)
Impact des différences de taux d'impôt entre les filiales et la société mère	(95)	69
CVAE	387	390
Évolution de la valorisation de certains actifs d'impôts différés	22 767	-
Pertes de l'exercice pour lesquelles aucun actif d'impôt n'est constaté	7 488	962
Charges (produits) d'impôts sur les sociétés	24 165	2 853
Taux d'impôt effectif	N/A	N/A

À chaque clôture, la Société réévalue la constatation de ses actifs d'impôts différés. Comme indiqué en note 2, elle constate des impôts différés actifs dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable futur sera disponible. Les actifs d'impôts différés étaient relatifs principalement à des pertes fiscales d'entités du Groupe situées en France. Les pertes fiscales concernaient essentiellement :

- soit des activités de diversification qui sont maintenant abandonnées ;
- soit des charges relatives au support apporté par la maison mère à certaines filiales ;
- soit des pertes fiscales existant antérieurement à la reprise de la filiale concernée par le Groupe.

Compte tenu de l'évolution actuelle du marché des Telecom, la Société a réalisé une perte opérationnelle en France au cours de l'exercice clos le 31 mars 2014 qui en l'application des principes comptables décrits ci-dessus a conduit à la décomptabilisation des impôts différés actifs en France à hauteur de 22 353 milliers d'euros.

Impôts différés

Au 31 mars 2014, les impôts différés actifs et passifs s'analysent comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 mars 2014	31 mars 2013
Actifs		
Provisions	3 400	1 347
Valeur des actifs non courants	3 851	2 842
Autres différences temporelles	893	1 133
Pertes fiscales reportables	76 115	69 813
Impôts différés actifs potentiels	84 259	75 135
▪ dont non constatés	(67 373)	(38 308)
Impôts différés actifs	16 886	36 827
▪ dont part à court terme	2 458	2 257
▪ dont part à long terme	14 428	34 570
Passifs		
Provisions internes	14 711	12 293
Distribution de dividendes	350	350
CVAE	162	162
Inscription des actifs acquis et passifs repris à la juste valeur	443	532
Autres différences temporelles	2 319	2 085
Impôts différés passifs	17 985	15 422
▪ dont part à court terme	17 300	12 698
▪ dont part à long terme	685	2 724
Impôts différés nets	(1 099)	21 405

La variation des impôts différés entre le 31 mars 2014 et le 31 mars 2013 se présente ainsi :

<i>(en milliers d'euros)</i>	
Impôts différés nets au 31 mars 2013	21 405
Variation d'impôts différés constatés au compte de résultat au cours de la période	(22 503)
Variation d'impôts différés constatés en autres éléments du résultat global	-
Incidence de change	(!)
Impôts différés nets au 31 mars 2014	(1 099)
▪ dont impôts différés actifs	332
▪ dont impôts différés passifs	1 431

Des impôts différés passif sont comptabilisés au titre des retenues à la source et autres impôts exigibles sur la part des bénéfices des filiales qui ont vocation à être distribués (350 milliers d'euros au 31 mars 2014 et 350 milliers d'euros au 31 mars 2013). Lorsqu'il est prévu que les bénéfices des filiales soient réinvestis indéfiniment, aucun impôt différé n'est constaté.

L'échéancier de l'ensemble des pertes reportables du Groupe est le suivant :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 mars 2014	31 mars 2013
Pertes reportables à moins de 3 ans	16 385	16 720
Pertes reportables à plus de 3 ans	18 267	17 962
Pertes reportables sans limite	203 850	185 624
Total des pertes reportables	238 502	220 305

Note 30 – Résultat par action

Le résultat dilué par action est calculé en augmentant le nombre moyen pondéré d'actions en circulation du nombre d'actions qui résulterait de la conversion de toutes les actions ordinaires ayant un effet potentiellement dilutif. La Société possède deux catégories d'actions ordinaires et de titres ayant un effet potentiellement dilutif : les options sur actions et les actions gratuites dont les droits sont en cours d'acquisition.

	31 mars 2014	31 mars 2013
Bénéfice net revenant aux actionnaires de la Société <i>(en milliers)</i>	(49 777)	(2 940)
Résultat utilisé pour le calcul du résultat dilué par action <i>(en milliers)</i>	(49 777)	5 973
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation	92 626 309	92 623 476
Ajustements		
▪ options sur actions	-	-
▪ actions gratuites	82 167	-
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires utilisés pour le calcul du résultat dilué par action <i>(en milliers)</i>	92 626 309	92 623 476
Résultat dilué par action <i>(euros par action)</i>	(0,537)	0,064

Le résultat net étant une perte, l'effet des actions gratuites n'est pas présenté car cela conduirait à un effet anti-dilutif.

Note 31 – Information sectorielle

Information sur les secteurs opérationnels

Les résultats par secteur opérationnel sont détaillés ainsi :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Distribution directe	Distribution indirecte	Non alloué	Total Groupe
31 mars 2014				
Ventes brutes	170 558	112 274	-	282 832
Ventes intersegment	-	-	-	-
Chiffres d'affaires	170 558	112 274	-	282 832
Marge brute	70 163	14 377	-	84 540
Résultat opérationnel hors cession des actifs non courants	(7 929)	(9 961)	-	(17 890)
31 mars 2013				
Ventes brutes	196 118	216 531	-	412 649
Ventes intersegment	-	-	-	-
Chiffres d'affaires	196 118	216 531	-	412 649
Marge brute	81 242	28 511	-	109 753
Résultat opérationnel hors cession des actifs non courants	4 004	2 800	-	6 804

Les ventes intersecteurs sont réalisées sur la base de prix de marché.

Au 31 mars 2013, le résultat opérationnel de l'activité de distribution directe ci-dessus ne prend pas en compte la perte liée à la cession de magasins au Portugal d'un montant de 5 703 milliers d'euros.

Au 31 mars 2014, le résultat opérationnel de l'activité de distribution indirecte ne prend pas en compte la perte liée à la cession de l'activité indirecte multi-opérateurs au Royaume-Uni d'un montant de 6 294 milliers d'euros.

Information sur les zones géographiques

Les produits provenant de clients externes et les actifs non courants (écart d'acquisition, immobilisations incorporelles, immobilisations corporelles) par zones géographiques sont les suivants :

<i>(en milliers d'euros)</i>	France	Espagne	Royaume- Uni	Roumanie	Portugal	Autres	Total Groupe
31 mars 2014							
Chiffre d'affaires	138 888	90 618	23 607	13 362	8 360	7 997	282 832
Écart d'acquisition	527	-	-	827	-	264	1 618
Immobilisations incorporelles	9 021	1 311	-	41	2	27	10 402
Immobilisations corporelles	2 737	1 199	11	93	12	89	4 141
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	918	342	-	6	-	5	1 271
31 mars 2013							
Chiffre d'affaires	231 500	104 547	27 463	12 803	28 208	8 128	412 649
Écart d'acquisition	527	-	6 182	833	-	264	7 805
Immobilisations incorporelles	11 483	1 686	1	-	-	34	13 204
Immobilisations corporelles	10 544	2 279	21	170	36	118	13 168
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	1 044	747	1	82	-	8	1 882

Les produits sont alloués aux pays de facturation.

Note 32 – Activités abandonnées

Les activités abandonnées regroupent l'activité Internet, le Service Après-Vente des téléphones mobiles et les activités de distribution de téléphonie directes et indirectes basées en Belgique.

- L'activité Internet : en 1999, Avenir Telecom a démarré une activité dans le domaine de l'Internet à la fois comme distributeur et fournisseur d'accès Internet, principalement à travers son offre e-pack Net-Up, et comme prestataire de services complémentaires. Au cours du dernier trimestre de l'année civile 2001, la Société a décidé d'arrêter totalement cette activité. Compte tenu des engagements contractuels existant envers les clients de Net-Up, l'arrêt définitif de cette activité est intervenu le 31 décembre 2004.
- L'activité Service Après-Vente : en 2004, Avenir Telecom a décidé d'abandonner son activité de Service Après-Vente (SAV). La liquidation définitive des sociétés concernées n'a pas encore été prononcée à ce jour.
- Les activités de distribution de téléphonie directes et indirectes basées en Belgique : en 2007, le Groupe Avenir Telecom a décidé d'arrêter ces activités non profitables en Belgique.

Principaux éléments financiers des activités abandonnées

Compte de résultat

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 mars 2014	31 mars 2013
Chiffre d'affaires	-	-
Marge brute	-	-
Résultat opérationnel	-	344
(Charges) / Produits financiers nets	-	-
Résultat net après impôts des activités abandonnées	-	344

Le résultat opérationnel est principalement lié à une reprise non utilisée de provision pour risque fiscal.

Bilan

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 mars 2014	31 mars 2013
Créances clients nettes	573	573
Autres actifs courants	204	204
Total actif	777	777
Dettes fournisseurs	526	538
Provisions - part courante	275	275
Autres passifs courants	782	784
Total passif	1 583	1 597

Le risque de recouvrement des actifs est couvert par des éléments inscrits au passif.

Flux de trésorerie

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 mars 2014	31 mars 2013
Activités opérationnelles	(14)	(199)
Total des flux de trésorerie	(14)	(199)

Les flux de trésorerie liés aux activités abandonnées de l'exercice clos le 31 mars 2013 correspondent pour 130 milliers d'euros au règlement d'un litige.

Note 33 – Information sur les parties liées**Ventes et achats de services, soldes de clôtures liés aux ventes et achats de services**

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 mars 2014	31 mars 2013
Charges	(2 538)	(3 459)
Mise à disposition de personnel	(1 627)	(2 558)
Loyers	(891)	(878)
Intérêts	(20)	(23)

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 mars 2014	31 mars 2013
Dettes OXO	886	3 066
Dettes SCI Les Rizeries	-	240

OXO est la société holding du Groupe Avenir Telecom dont elle détient 29,81 % au 31 mars 2014 contre 29,84 % au 31 mars 2013.

À compter du 1^{er} janvier 2004, un contrat de mise à disposition de personnel a été signé entre des sociétés du Groupe Avenir Telecom et OXO. Au 31 mars 2014, six personnes étaient concernées par ces contrats dont les quatre membres du comité de direction, également administrateurs.

Une SCI qui a pour associés Jean-Daniel Beurnier et Robert Schiano-Lamoriello, respectivement Président Directeur Général et Directeur Général d'Avenir Telecom, est propriétaire du bâtiment qui abrite le siège social du Groupe et facture à ce titre des loyers.

Regroupement d'entreprises

Le 17 janvier 2008, Voxland a acquis les sociétés Inova SAS et VD pour un montant de 2 800 milliers d'euros dont 2 650 milliers ont été payés à l'acquisition et 150 milliers d'euros doivent être payés en trois fois au cours des trois années suivant l'acquisition si la garantie de passif n'est pas activée. Un premier paiement de 50 milliers d'euros a eu lieu sur l'exercice clos au 31 mars 2009. Ces sociétés étaient détenues indirectement par la société OXO, contrôlée par Jean-Daniel Beurnier et Robert Schiano-Lamoriello, respectivement Président Directeur Général et Directeur Général d'Avenir Telecom.

Voxland a suspendu les règlements du solde du prix d'acquisition de 100 milliers d'euros, les conditionnant à l'issue du contentieux fiscal de la S.A.S. Inova.

Rémunérations des principaux dirigeants

À compter du 1^{er} janvier 2004, les membres du comité de direction ont été transférés de la société Avenir Telecom S.A. vers la société OXO, actionnaire de la Société. Leur prestation est facturée aux frais réels dans le cadre d'un contrat de mise à disposition du personnel.

Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats

Les informations ci-dessous comprennent les rémunérations brutes totales y compris les avantages en nature directs et indirects attribués par la société OXO et refacturées à Avenir Telecom ainsi que celles attribuées par Avenir Telecom et les sociétés qu'elle contrôle.

Au titre de l'exercice clos le 31 mars 2014 et le 31 mars 2013, le montant total des rémunérations des membres du comité de direction enregistrés en charge se décompose comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 mars 2014	31 mars 2013
Jetons de présence	435	435
Salaires et autres avantages à court terme	1 018	1 140
Paiement fondé sur des actions	38	38
Montant global des rémunérations de toutes natures allouées aux membres permanents du Comité de Direction présents au 31 mars 2014, soit 4 personnes	1 491	1 613
Dettes sur ces rémunérations	3 056	2 056

Il n'y a pas de régimes postérieurs à l'emploi mis en place pour les principaux dirigeants.

Engagements reçus

Dans le cadre du protocole intervenu avec les banques et décrit en note 3, la société OXO s'est engagée à apporter son soutien financier à la Société. Pour garantir l'exécution de cet engagement, la société OXO a versé la somme de 2 millions d'euros sur un compte dédié ouvert au nom d'OXO.

Note 34 – Risques et engagements

Les différents engagements financiers et obligations de la Société peuvent être résumés ainsi :

Obligations contractuelles

Les engagements reçus et donnés s'analysent ainsi :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Paiements dus par période			
	Total	< 1 an	Entre 1 et 5 ans	> 5 ans
Dettes à long terme hors location-financement ⁽¹⁾	30 804	30 052	752	-
Obligations en matière de location-financement ⁽¹⁾	11	4	7	-
Contrats de location simple	22 881	11 386	11 332	163
Obligations d'achat irrévocables	-	-	-	-
Autres obligations à long terme	-	-	-	-
Total 31 mars 2014	53 696	41 442	12 091	163
Dettes à long terme hors location-financement ⁽¹⁾	34 191	8 649	25 542	-
Obligations en matière de location-financement ⁽¹⁾	16	4	12	-
Contrats de location simple	23 618	11 631	11 315	672
Obligations d'achat irrévocables	-	-	-	-
Autres obligations à long terme	-	-	-	-
Total 31 mars 2013	61 126	37 803	22 525	798

(1) Ces éléments figurent au passif du bilan du Groupe.

Postérieurement à la clôture, le 9 avril 2014, du fait de la levée des conditions suspensives prévues au protocole intervenu avec les banques décrit en note 3, les dettes financières ont été reclassées en dettes financières non courantes pour un montant de 29 572 milliers d'euros.

Engagements donnés

Les obligations contractuelles totales comptabilisées ou non au bilan s'analysent comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 mars 2014	31 mars 2013
Cautions en faveur d'un fournisseur	970	1 290
Lettres de confort et cautions en garantie des engagements des filiales	3 118	9 272
Dépôt en garantie de litiges en cours	800	-
Total engagements donnés	4 888	10 562

Des nantissements sur 53 fonds de commerce français ont été donnés à l'administration fiscale française (note 19) ainsi qu'aux banques dans le cadre de la convention de crédit (note 3).

Note 35 – Effectifs

Les effectifs du Groupe s'analysent de la façon suivante :

Répartition géographique	31 mars 2014	31 mars 2013
France	540	526
International	1 309	1 456
Effectif total	1 849	1 982

Répartition statutaire	31 mars 2014	31 mars 2013
Cadres	158	153
Employés et agents de maîtrise	1 691	1 829
Effectif total	1 849	1 982

Note 36 – Événements postérieurs à la clôture

Le 9 avril 2014, du fait de la levée des conditions suspensives prévues au protocole intervenu avec les banques, les dettes financières ont été reclassées en dettes financières non courantes pour un montant de 29 572 milliers d'euros (note 3).

Le 11 juin 2014, au Royaume-Uni, la cession des activités de distribution indirecte multi-opérateur est devenue effective (note 12).

20.2 Informations financières pro-forma

Néant.

20.3 États financiers de la société Avenir Telecom

20.3.1 Compte de résultat au 31 mars 2014

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 mars 2014	31 mars 2013
Chiffre d'affaires	149 299	244 546
Subventions d'exploitation	1	3
Achats de marchandises	(71 635)	(157 667)
Variation de stocks de marchandises	(6 582)	(1 438)
Autres achats et charges externes	(43 129)	(54 377)
Impôts et taxes	(1 847)	(2 173)
Salaires et traitements	(14 303)	(16 900)
Charges sociales	(5 702)	(6 384)
Dotations aux amortissements	(7 079)	(3 494)
Variation nette des provisions	(16 728)	459
Autres produits et charges	(1 418)	378
Résultat d'exploitation	(19 123)	2 953
Produits financiers	628	1 303
Charges financières	(1 306)	(1 586)
Autres éléments financiers relatifs aux sociétés liées	(8 935)	7 289
Variation nette des autres provisions financières	(33)	(185)
Résultat financier	(9 646)	6 821
Produits exceptionnels sur opérations en capital	745	651
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	(1 130)	(673)
Résultat exceptionnel	(385)	(22)
Impôt sur les résultats	-	-
Résultat net	(29 154)	9 752

20.3.2 Bilan au 31 mars 2014

Actif

<i>(en milliers d'euros)</i>	Note	31 mars 2014	31 mars 2013
Immobilisations incorporelles	6	24 311	28 305
Immobilisations corporelles	6	2 742	10 427
Immobilisations financières	6	6 155	5 895
Total actif immobilisé		33 208	44 627
Stocks	7	19 648	31 857
Clients et comptes rattachés	8	17 236	27 165
Autres créances	8	16 275	31 402
Disponibilités	2	9 861	12 491
Total actif circulant		63 020	102 915
Charges constatées d'avance	10	3121	2 717
Écart de conversion actif		70	28
Total de l'actif		99 419	150 287

Passif

<i>(en milliers d'euros)</i>	Note	31 mars 2014	31 mars 2013
Capital social	12	18 705	18 688
Primes d'émission, de fusion, d'apport	12	5 703	5 703
Réserve légale	12	1 869	1 856
Réserves statutaires et réglementées	12	0	17
Report à nouveau	12	1 663	(8 076)
Résultat de l'exercice	12	(29 154)	9 752
Total capitaux propres		(1 214)	27 940
Provisions pour risques et charges	13	13 119	7 493
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit	2.1	33 857	35 448
Emprunts et dettes financières divers	2	20 785	10 614
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	8	19 004	49 690
Dettes fiscales et sociales	8	8 313	9 445
Autres dettes	8	5 083	7 997
Total des dettes		87 042	113 194
Produits constatés d'avance	10	460	1 650
Écarts de conversion passif		12	10
Total du passif		99 419	150 287

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers de la société Avenir Telecom.

20.3.3 Tableau de financement au 31 mars 2014

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 mars 2014	31 mars 2013
Flux d'exploitation		
Résultat net	(29 154)	9 752
Éléments non constitutifs de flux liés aux opérations d'exploitation	17 260	(12 278)
Dotations nettes aux amortissements et provisions des immobilisations incorporelles, corporelles et financières	11 249	15 507
Variation nette des provisions pour risques et charges	5 626	1 218
Plus ou moins value sur cessions d'actifs	385	22
Dividendes/acompte sur dividendes	-	(29 025)
Incidence de la variation des décalages de trésorerie sur opérations d'exploitation	(8 644)	(6 357)
Variation des actifs/passifs relatifs aux clients	5 454	44
Variation des actifs/passifs relatifs aux fournisseurs	(24 726)	(15 069)
Variation des stocks	12 209	2 093
Variation des autres actifs/passifs d'exploitation	(1 581)	6 575
Flux de trésorerie provenant de l'exploitation (A)	(20 538)	(8 883)
Flux d'investissements		
Produit net des cessions d'actifs	745	651
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	(694)	(954)
Variation des comptes courants	19 769	8 559
Variation des autres actifs immobilisés	(356)	290
Flux de trésorerie affectés aux opérations d'investissement (B)	19 464	8 546
Flux de financement		
Distribution de prime d'émission et/ou de dividendes	-	-
Remboursement des dettes financières	(4 039)	(28 183)
Nouvelles dettes financières	-	40 000
Variation des découverts bancaires	2 483	(20 420)
Flux de trésorerie affectés aux opérations de financement (C)	(1 556)	(8 603)
Variation de trésorerie (A+B+C)	(2 630)	(8 940)
Trésorerie à l'ouverture (D)	12 491	21 431
Trésorerie à la clôture (A+B+C+D)	9 861	12 491

20.3.4 Notes annexes aux états financiers annuels au 31 mars 2014

Note 1 – La Société

Avenir Telecom (« la Société ») est une société de droit français domiciliée à Marseille, France.

La Société intervient en France et à l'étranger comme société :

- de commercialisation et de distribution commissionnée par les opérateurs sur les prises d'abonnements ;
- de commercialisation de contrats de service ;
- de commercialisation d'accessoires de téléphonie et multimédia ;
- de commercialisation de cigarettes électroniques et de recharges depuis mai 2013.

La Société intervient en France comme société de commercialisation et de distribution commissionnée par les opérateurs sur les prises d'abonnements ou de commercialisation de contrats de service.

La Société organise sa distribution grand public en animant des réseaux de distribution en propre, notamment à travers l'enseigne Internity. Avenir Telecom effectue également de la distribution professionnelle auprès de clients de la Grande Distribution, de revendeurs spécialisés indépendants ou d'affiliés.

L'activité de la Société est sujette à des fluctuations saisonnières. Traditionnellement, la fin de l'année civile est la période de plus forte activité.

Avenir Telecom est coté sur Euronext List – compartiment C (Euronext Paris).

Ces états financiers ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 19 juin 2014 et sont exprimés en milliers d'euros, sauf indication contraire.

Note 2 – Faits caractéristiques des exercices présentés

2.1 Financement de la Société

Les différents emprunts et dettes financières sont analysés comme suit au 31 mars 2014 et au 31 mars 2013 :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 mars 2014	31 mars 2013
Convention de crédit 2012	29 120	32 760
Intérêts courus non échus	73	108
Emprunt long terme	-	500
Emprunt court terme (dont convention de prêt 2010)	2 000	2 000
Découverts bancaires	2 506	23
Autres dettes bancaires	158	57
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit	33 857	35 448
Emprunt Groupe	20 491	6 204
Comptes courants Groupe	186	4 301
Autres	108	109
Emprunts et dettes financières divers	20 785	10 614

Les emprunts et dettes auprès des établissements de crédit ont été renégociés comme décrit dans la note 4.1 sur le risque de liquidité.

2.2 Provisions pour dépréciation des titres et créances Groupe et autres opérations intragroupe

L'ensemble des provisions sur entreprises liées décrites en note 19 et les éléments décrits en note 2.1 ci-dessus, sont inscrits au résultat financier. Leur impact net sur le résultat de la période s'analyse ainsi :

(en milliers d'euros)	31 mars 2014	31 mars 2013
Variation nette des provisions sur titres ⁽¹⁾	37	32
Variation nette des provisions sur prêts ⁽¹⁾	-	(11 817)
Variation nette des provisions sur comptes courants ⁽¹⁾	(6 464)	(8 477)
Variation nette des provisions sur comptes clients ⁽¹⁾	(466)	(15)
Variation nette des provisions pour risques et charges ⁽¹⁾	(1 985)	(1 438)
Abandons de créances, nettes de reprises de provisions	(57)	-
Acompte sur dividendes ⁽²⁾	-	29 025
Boni et mali de fusion ⁽³⁾	-	(21)
Total	(8 935)	7 289

(1) Une provision pour dépréciation est comptabilisée lorsque la valeur d'inventaire de la participation est devenue inférieure à la valeur comptable. Dans l'appréciation de la valeur d'inventaire des titres de participations, il est tenu compte de la valeur actualisée des flux nets de trésorerie future et de la contribution des filiales concernées aux capitaux propres consolidés.

En cas de perte de valeur, les provisions sont imputées sur les titres de participation. En cas de valeur d'inventaire négative, la provision est ensuite imputée sur les actifs relatifs à ces filiales (prêts, comptes courants, créances clients) et une provision pour risque est constituée à hauteur de l'éventuelle quote-part des capitaux propres négatifs non encore provisionnés ou pour tenir compte des garanties octroyées par la Société à certaines filiales. Les provisions sur prêts, comptes courants et créances clients tiennent aussi compte des décisions de la Direction du Groupe en matière de soutien aux filiales en pertes.

(2) En date du 29 juin 2012, l'administrateur unique d'Avenir Telecom Espagne a décidé l'octroi d'un dividende au profit d'Avenir Telecom France d'un montant de 9 017 milliers d'euros. Puis, en date du 27 mars 2013, l'administrateur unique d'Avenir Telecom Espagne a décidé l'octroi d'un dividende au profit d'Avenir Telecom France d'un montant de 20 008 milliers d'euros. Le montant total des dividendes reconnus au cours de l'exercice clos le 31 mars 2013 est donc de 29 025 milliers d'euros.

(3) En date du 30 septembre 2012, Avenir Telecom S.A. a décidé, en sa qualité d'associé unique, la dissolution sans liquidation de la société Avenir Service, entraînant la transmission universelle de son patrimoine. Cette dissolution a pris effet à l'expiration du délai d'opposition des créanciers, soit le 18 janvier 2013. D'un point de vue fiscal, la dissolution a eu un effet rétroactif au 1^{er} avril 2012, premier jour de l'exercice social de la société absorbante comme de la société absorbée. Elle a généré un mali de fusion pour 31 milliers d'euros, enregistré sous la rubrique boni/mali de fusion, dans le résultat financier, au compte de résultat.

En date du 15 janvier 2013, Avenir Telecom S.A. a décidé, en sa qualité d'associé unique, la dissolution sans liquidation de la société SCI Azur, entraînant la transmission universelle de son patrimoine. Cette dissolution a pris effet à l'expiration du délai d'opposition des créanciers, soit le 6 mars 2013. D'un point de vue fiscal, la dissolution a eu un effet rétroactif au 1^{er} avril 2012, premier jour de l'exercice social de la société absorbante comme de la société absorbée. Elle a généré un boni de fusion pour 10 milliers d'euros, enregistré sous la rubrique boni/mali de fusion, dans le résultat financier, au compte de résultat. En date du 18 mars 2013, les sociétés Aventoo, Stratege, Play Up, World Up ont été liquidées et l'impact dans les comptes de la Société n'est pas significatif.

2.3 Restructuration du parc de magasins

Compte tenu de l'évolution actuelle du marché des télécoms en France, la Société a souhaité accélérer sa transition vers les nouveaux marchés des accessoires, des smartphones alternatifs et des objets connectés. Le Conseil d'Administration de la Société a ainsi décidé de restructurer le parc de magasins en projetant de se séparer de 22 points de vente non rentables et de modifier le concept du reste du parc pour le rendre plus compatible avec ses nouvelles activités. Cette décision s'est traduite de la manière suivante dans les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2014 :

- le prix de cession estimé de ces magasins étant inférieur à la valeur comptable de leurs actifs non courants, les immobilisations incorporelles et corporelles correspondantes ont été dépréciées pour un montant respectif de 2 297 milliers d'euros et de 1 018 milliers d'euros (notes 6.3 et 13) ;
- du fait de ces cessions envisagées, les obligations liées à l'exploitation de ces magasins étant supérieures aux avantages économiques futurs, une provision pour contrat déficitaire de 2 352 milliers d'euros a été reconnue pour couvrir le montant des obligations jusqu'à la date de cession anticipée, soit pendant une période de deux ans environ (note 13) ;
- la modification envisagée du concept a également conduit la Société à revoir de manière prospective l'amortissement des agencements des magasins, ce qui se traduit par un amortissement complémentaire de 3 892 milliers d'euros au cours de l'exercice clos le 31 mars 2014 (notes 6.2 et 6.3).

Note 3 – Principes, règles et méthodes comptables

Les comptes annuels de l'exercice de 12 mois clos au 31 mars 2014 ont été établis conformément aux principes comptables généralement admis en France.

3.1 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles dont l'analyse, la variation des valeurs brutes et les mouvements des amortissements sont détaillés en note 6, se décomposent ainsi :

Logiciels et brevets

Ce poste est constitué par les licences d'utilisation des logiciels acquis, évaluées à leur coût d'acquisition. Les amortissements pour dépréciation sont calculés selon le mode linéaire sur une durée d'un à trois ans, *prorata temporis*.

Marques déposées et assimilées

Les coûts de dépôt des marques commerciales ou dénominations sociales acquises ou créées, ainsi que les frais de renouvellements des droits sont immobilisés.

Ces marques créées font l'objet d'un amortissement calculé sur la durée de protection du droit, soit généralement dix ans.

Droit au bail

Les droits au bail sont inscrits à leur coût historique d'acquisition. Ils ne font pas l'objet d'un amortissement.

Fonds commercial

Le poste « Fonds commercial » est constitué des éléments suivants :

- Valorisation retenue des fonds de commerce dans le cadre de la fusion au 30 juin 1999 des sociétés JPC, Allo Telecom, Diafax France et Dircom pour une valeur de 1 829 milliers d'euros. Ces fonds de commerce ne faisant l'objet d'aucune protection juridique, avaient été amortis sur une durée de cinq ans, *prorata temporis*. Ils sont intégralement amortis à la clôture de l'exercice.
- Mali de fusion et des fonds de magasins provenant des sociétés absorbées pendant l'exercice clos au 31 mars 2008 dont 12 806 milliers d'euros de mali de fusion. Ils ne font pas l'objet d'un amortissement mais de provision pour dépréciation lorsque leur valeur comptable devient notablement supérieure à leur valeur actuelle (note 3.3). Le mali de fusion est principalement affecté aux fonds de commerce ou droit au bail des magasins. Lors de la cession des fonds de commerce ou droits au bail du magasin, la partie du mali affectée à ces actifs sous-jacents est décomptabilisée.

3.2 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur valeur d'apport.

L'amortissement est calculé selon le mode linéaire en fonction de la durée d'utilité estimée des différentes catégories d'immobilisations. Ces durées sont principalement les suivantes :

Postes	Durée d'utilité estimée (en années)
Installations et agencements des magasins	5 à 10
Autres agencements	10
Matériel de bureau	3
Matériel informatique	3 à 4
Mobilier	5 ou 6

Les valeurs résiduelles des actifs corporels du Groupe ne sont pas significatives.

Les valeurs résiduelles et les durées d'utilité des actifs sont revues et, le cas échéant, ajustées à chaque clôture. L'incidence de tout changement dans les estimations est comptabilisée de manière prospective, notamment dans le cas d'un changement de concept de magasins.

La Société n'encourt pas de dépenses de gros entretien nécessitant la constitution d'une provision.

3.3 Dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont soumises à un test de dépréciation lorsqu'en raison d'événements ou de circonstances particulières, la recouvrabilité de leurs valeurs comptables est mise en doute.

Elles font l'objet d'une provision pour dépréciation dans le cas où leur valeur comptable devient notablement supérieure à leur valeur actuelle. L'approche retenue est basée sur le règlement CRC 2002-10 et sur les précisions fournies par la norme internationale IAS 36, en particulier :

- une provision est constituée lorsque la valeur comptable des droits au bail est supérieure à la valeur la plus élevée, entre d'une part la valeur vénale et d'autre part, la valeur d'usage ;
- la valeur vénale des droits au bail résulte soit d'expertises externes, soit de la meilleure estimation du Management de la Société en fonction des données du marché ;
- la valeur d'usage est déterminée à partir des flux nets futurs de trésorerie attendus de l'utilisation de l'actif.

Les dotations ou reprises qui résultent de l'évolution de l'écart entre la valeur comptable et la valeur actuelle sont présentées sur la ligne « Variation nette des provisions » et contribuent au résultat d'exploitation. Les reprises suite aux cessions ou aux mises au rebut contribuent au résultat exceptionnel.

3.4 Immobilisations financières

Les titres de participation figurent au bilan à leur coût d'acquisition. À la fin de l'exercice, une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur actuelle est inférieure à la valeur d'entrée dans le patrimoine. Dans l'appréciation de la valeur d'inventaire des titres de participations, il est tenu compte de la valeur actualisée des flux nets de trésorerie future et de la contribution des filiales concernées aux capitaux propres consolidés.

Les dépôts et cautionnements sont évalués à leur coût d'acquisition. S'il y a lieu, une dépréciation est constituée lorsque la valeur actuelle est inférieure à leur coût d'acquisition.

3.5 Stocks

Les stocks de marchandises sont évalués au plus bas de leur coût d'acquisition déterminé selon la méthode du prix unitaire moyen pondéré et de leur valeur nette de réalisation.

Le coût d'acquisition comprend le prix d'achat, les frais accessoires et les remises accordées par les fournisseurs affectables à un produit.

La valeur nette de réalisation représente le prix de vente estimé dans des conditions d'activité normales. Cette estimation tient compte des efforts commerciaux nécessaires à l'écoulement du stock dont la rotation est faible. La variation de la dépréciation est enregistrée en « Variation nette des provisions ».

3.6 Créances clients

Les créances clients sont évaluées initialement à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation des créances clients est constituée lorsqu'il existe un indicateur de l'incapacité de la Société à recouvrer l'intégralité des montants dus dans les conditions initialement prévues lors de la transaction. Des difficultés financières importantes rencontrées par le débiteur, la probabilité d'une faillite ou d'une restructuration financière du débiteur et une défaillance ou un défaut de paiement (créance échue depuis plus de 90 jours) constituent des indicateurs de dépréciation d'une créance. La dépréciation de ces créances représente la différence entre la valeur comptable de l'actif et la valeur des flux de trésorerie futurs estimés. La variation de la dépréciation est enregistrée en « variation nette des provisions ». Lorsqu'une créance est irrécouvrable, elle est décomptabilisée en contrepartie de la reprise de provision pour dépréciation des créances. Les recouvrements de créances précédemment décomptabilisées sont crédités en « variation nette des provisions ».

Conformément aux normes applicables en France, les créances nettes ne comprennent pas les créances cédées dans le cadre de l'affacturage pour un montant de 5 834 milliers au 31 mars 2014 et 9 817 milliers d'euros au 31 mars 2013 (note 4.1). Dans les comptes consolidés établis conformément aux normes IFRS, la Société conservant la majeure partie des risques et des avantages liés à ces créances, ces créances ont été maintenues à l'actif du bilan.

3.7 Valeurs mobilières de placement et disponibilités

Ces postes comprennent les instruments et placements financiers ayant une échéance inférieure à trois mois.

Les créances cédées dans le cadre du financement des lignes de crédit à court terme sont enregistrées au passif en emprunts et dettes auprès des établissements de crédit.

Les placements financiers correspondent à des Sicav, fonds communs de placement et certificats de dépôt. Ces placements sont comptabilisés à leur coût d'acquisition. Ils font, si nécessaire, l'objet d'une provision afin de ramener leur valeur au bilan à leur valeur probable de négociation.

3.8 Provisions pour risques et charges

Des provisions sont constituées pour couvrir les risques et charges découlant d'obligations légales ou implicites connues à la date d'établissement des comptes dont le fait générateur trouve sa source dans les périodes antérieures à la date de clôture. Ces provisions sont constituées lorsqu'il est plus probable qu'improbable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation et que le montant de la provision peut être estimé de manière fiable.

Des provisions sont constituées pour couvrir les risques et charges liés aux opérations suivantes :

- (i) Litiges en cours : en fonction de la meilleure estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation effectuée par le management de la Société et ses conseils.
- (ii) Garantie sur annulation totale ou partielle des rémunérations sur abonnements en application des principes de reconnaissance du chiffre d'affaires décrits en note 3.10.
- (iii) Risques sur filiales en application des principes décrits en note 2.2.
- (iv) Pertes de change en application des principes décrits en note 3.9.
- (v) Engagements de retraite : en France, la législation prévoit que des indemnités soient versées aux salariés au moment de leur départ en retraite en fonction de leur ancienneté et de leur salaire à l'âge du départ à la retraite. Le coût actuariel de cet engagement est pris en charge chaque année pendant la durée de vie active des salariés.
Les gains et pertes actuariels, découlant d'ajustements liés à l'expérience et de modifications des hypothèses actuarielles sont immédiatement comptabilisés en résultat.
- (vi) Provisions pour contrats déficitaires : les contrats de location opérés par la Société sont principalement des contrats de location simple pour les magasins. Certains contrats de location deviennent des contrats déficitaires quand les coûts inévitables pour satisfaire aux obligations contractuelles sont supérieurs aux avantages économiques attendus du contrat et liés à l'exploitation du magasin. Dans ce cas, en supplément de la dépréciation enregistrée sur les actifs non courants des magasins, les obligations actuelles résultant du contrat déficitaire sont comptabilisées et évaluées comme des provisions.
- (vii) Les provisions pour restructurations concernent les coûts liés à des plans de licenciements collectifs (salaires, indemnités légales et supra légales, mesures d'accompagnement...). Le coût des actions de restructuration est intégralement provisionné dès lors qu'il constitue un passif résultant d'une obligation de la Société vis-à-vis de tiers, ayant pour origine une décision prise par un organe compétent, matérialisée avant la date de clôture par l'annonce de cette décision aux tiers concernés et à condition que la Société n'attende plus de contrepartie de ces coûts.

3.9 Conversion des éléments en devises

Les liquidités immédiates en devises ont été converties en euros sur la base du dernier cours de change précédant la clôture. Les écarts résultant de cette conversion ont été directement comptabilisés en résultat de l'exercice.

Les créances et les dettes en monnaies étrangères sont converties en euros sur la base du dernier cours de change de l'exercice. Les différences résultant de cette conversion sont inscrites dans les postes « Écarts de conversion » au bilan, à l'actif pour les pertes latentes, au passif pour les gains latents.

Les pertes latentes donnent lieu à la constitution de provisions pour risques comptabilisées en charges financières de l'exercice. Dans la mesure où les opérations conduisant à la constatation de ces écarts de conversion actif et passif n'ont pas des échéances suffisamment voisines, bien que libellées dans la même devise, les pertes et gains latents ne sont pas considérés comme concourant à une position globale de change. Le montant de la dotation n'est donc pas limité à l'excédent des pertes sur les gains.

La quasi-totalité des dettes financières étant libellée en euros, la Société considère que le risque de change n'est pas significatif et n'a mis en place aucun instrument de couverture.

3.10 Comptabilisation des opérations

Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires regroupe les éléments suivants :

- les rémunérations perçues des opérateurs sur souscription d'abonnements ou de contrats de service en fonction des principes décrits ci-dessous. Les indemnités versées par les opérateurs au moment de la signature ou pendant la durée des contrats de distribution sont comptabilisées conformément (i) à la substance des accords entre les parties et (ii) aux services en faveur de l'opérateur que ces indemnités visent à rémunérer ;
- les subventions mobiles perçues des opérateurs en l'absence d'obligation de reversement aux distributeurs ;
- les ventes de produits de téléphonie mobile (téléphones et accessoires) et de multimédia (PC, accessoires, appareils numériques...);
- les variations des provisions pour risque d'annulation de rémunération (voir ci-dessous) sont inscrites dans le chiffre d'affaires.

Coûts des produits vendus

Le coût de revient des produits de téléphonie mobile ou de multimédia vendus est comptabilisé en « Achats de marchandises ».

Coûts des services vendus

Le coût des services vendus est comptabilisé en « Autres achats et charges externes » et regroupe, en fonction des principes décrits ci-dessous, les éléments suivants :

- les rémunérations versées aux distributeurs sur souscription d'abonnements de téléphonie (téléphonie fixe ou mobile, services associés) ;
- les subventions mobiles versées aux distributeurs.

Rémunérations liées aux prises d'abonnements

Les rémunérations liées aux prises d'abonnements sont comptabilisées comme suit :

Souscription d'un abonnement

Lors de la souscription d'un contrat d'abonnement ou de service par un utilisateur, la Société comptabilise en « Chiffre d'affaires » la rémunération due par l'opérateur et en « Autres achats et charges externes » l'éventuelle rémunération qu'elle doit verser au distributeur.

Autres rémunérations

Les rémunérations complémentaires versées par les opérateurs et liées, soit à l'augmentation du nombre d'abonnés, soit à l'activité commerciale de l'opérateur avec la base d'abonnés, sont enregistrées en « Chiffre d'affaires » en fonction de l'évolution réelle constatée. Selon la nature du service rendu (ponctuel ou continu) et de la fiabilité des estimations disponibles, ces rémunérations sont reconnues soit lors de la souscription du contrat, soit au fur et à mesure de la prestation de service, soit lors de la confirmation formelle du montant par l'opérateur.

Annulations de rémunérations

Des provisions sont constituées pour tenir compte des annulations de rémunérations du fait du non-respect de certaines obligations contractuelles. Ces provisions sont déterminées soit par application des clauses contractuelles, soit sur la base de données statistiques historiques et sont comptabilisées en « Variation nette des provisions » au compte de résultat pour le montant facturé par l'opérateur et en « Provisions » au passif du bilan.

Vente de matériel de téléphonie, multimédia et accessoires

Distribution indirecte

Le chiffre d'affaires et la marge sont reconnus lors de l'expédition du matériel au client en fonction des modalités de transfert des risques et avantages et à condition que le recouvrement des créances afférentes soit raisonnablement assuré. À la clôture de l'exercice, la Société enregistre des produits constatés d'avance lorsque la facturation et la sortie de stock sont intervenues avant le transfert de la majorité des risques et des avantages de la Société vis-à-vis de son client.

Distribution directe

Les ventes de biens sont comptabilisées lorsque la Société vend un produit à un client. Les ventes au détail sont généralement réglées en espèce ou par carte de crédit. Les produits comptabilisés représentent le montant brut de la vente et comprennent les commissions sur les paiements par carte de crédit. Ces commissions sont incluses dans les « autres achats et charges externes ».

3.11 Opérations de couverture de taux

Pour les opérations spéculatives, les gains et les pertes dénoués sont comptabilisés dans le résultat financier de l'exercice. Les pertes et gains latents correspondent aux variations de valeur de l'instrument : ils ne sont pas définitivement acquis, l'entreprise restant exposée à un renversement de tendance du marché tant qu'elle n'a pas dénoué sa position. Les gains latents ne sont pas pris en compte et les pertes latentes font l'objet d'une provision pour risque de taux.

Pour les opérations de couverture, les gains et pertes dénoués sont constatés en résultat, pendant la durée de vie résiduelle de l'élément couvert, de manière symétrique au mode de comptabilisation des produits et charges sur cet élément.

Les gains et pertes latents sur l'instrument de couverture sont différés et comptabilisés en résultat au moment du dénouement de l'opération.

3.12 Résultat exceptionnel

Conformément aux recommandations de la doctrine comptable, la Société a retenu une définition restrictive du résultat exceptionnel. Ce dernier est constitué des seules plus- ou moins-values sur cession d'éléments d'actif.

Note 4 – Gestion du risque financier

4.1 Facteurs de risque financier

Par ses activités, la Société est exposée à différentes natures de risques financiers : risques de marché, risque de crédit, risque de liquidité et risque de variation des flux de trésorerie dû à l'évolution des taux d'intérêt. Le programme de gestion des risques de la Société, qui est centré sur le caractère imprévisible des marchés financiers, cherche à en minimiser les effets potentiellement défavorables sur la performance financière de la Société. Des instruments financiers dérivés sont utilisés pour couvrir certaines expositions au risque.

Risques de marché

Risque de change

La Société opérant principalement ses activités au sein de la zone euro, elle est peu exposée au risque de change et n'a pas mis en place d'instruments de couverture du risque de change.

Risque de variation de prix

La Société n'a pas d'instrument coté sujet à un risque de prix.

Risque de flux de trésorerie et risque de variation de la juste valeur d'instruments liée à l'évolution des taux d'intérêt

La Société ne détient pas d'actif significatif portant intérêt.

Le risque de taux d'intérêt auquel la Société est exposée provient des emprunts à long terme et des découverts émis à taux variables qui exposent la Société au risque de flux de trésorerie sur taux d'intérêt. La totalité du financement de la Société au 31 mars 2014 est à taux variable.

La Société gère son risque de flux de trésorerie sur taux d'intérêt en utilisant des tunnels participatifs visant à échanger du taux fixe contre du taux variable. Sur le plan économique, ces instruments de taux d'intérêt ont pour effet de convertir des emprunts à taux variable en emprunts à taux fixe. En règle générale, la Société contracte des emprunts à long terme à taux variables et les échange contre des emprunts à taux fixes inférieurs à ceux qu'elle pourrait obtenir si elle empruntait directement à taux fixe. Aux termes des contrats de ces instruments de taux d'intérêt, la Société convient avec des tiers d'échanger, selon une périodicité définie, le différentiel entre les taux contractuels fixes et variables par référence à un certain montant notionnel.

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2013, la société Avenir Telecom S.A. a couvert 60 % de l'encours de ce crédit par des couvertures de risque de taux d'intérêt conformément à ce qui était prévu dans le contrat de crédit. Le montant notionnel de ces couvertures à taux fixe est de 19 656 milliers d'euros, inchangé depuis le 31 mars 2013.

Au cours de la période, si les taux d'intérêt sur les emprunts du Groupe en euros avaient été supérieurs de 1 point, toutes autres variables étant constantes par ailleurs, le résultat après impôts de la période aurait été inférieur de 376 milliers d'euros.

Risque de crédit

Le risque de crédit provient de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, des instruments financiers dérivés et des dépôts auprès des banques et des institutions financières, ainsi que des expositions de crédit aux clients (grossistes, distributeurs), notamment les créances non réglées et des transactions engagées.

Pour la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les instruments dérivés souscrits à des fins de couverture et les transactions se dénouant en trésorerie comme les opérations de cession de créances, les dépôts, la Société contracte uniquement avec des institutions financières de grande qualité.

Par son activité et la concentration de ses clients (notamment les opérateurs de téléphonie pour l'activité prise d'abonnement et les distributeurs au titre de l'activité Ventes de produits), la Société est exposée au risque de crédit. Pour les clients opérateurs, la Société considère que le risque de crédit est limité compte tenu de la renommée et de la surface financière de ses clients. Pour les clients distributeurs, la Société a mis en place des politiques lui permettant de s'assurer que les clients achetant ses produits ont un historique de risque de crédit approprié. Par ailleurs, la Société a adapté sa politique en matière de délai de règlement en fonction des types de clients et gère l'encours net avec ses clients distributeurs à travers les rémunérations qu'elle doit leur verser au titre de la souscription des abonnements. L'antériorité des créances fait l'objet d'un suivi régulier.

Risque de liquidité

Emprunts bancaires

Le Groupe gère sa liquidité dans le cadre d'un environnement économique et financier difficile qui continue de rendre particulièrement complexe l'appréhension des perspectives économiques. Dans ce contexte, la société Avenir Telecom avait signé le 19 juin 2012 un contrat de financement bancaire de 40 millions d'euros avec un pool de six banques permettant le refinancement du capital restant dû de la convention de crédit mise en place en juillet 2007 et qui arrivait à échéance en juillet 2012. Le terme de ce contrat de financement était initialement prévu le 5 juin 2017.

Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats

En date du 30 juillet 2010, la Société avait également signé un contrat de prêt de 4 millions d'euros. Ce prêt avait été tiré en totalité.

Dans un contexte de pression persistante sur ses encours fournisseurs lié au repli de son activité historique de ventes de produits et services pour le compte des opérateurs, la société Avenir Telecom a engagé début octobre 2013 une négociation avec l'ensemble de ses partenaires financiers en vue d'adapter sa structure de financement. Dans le cadre de cette négociation, la semestrialité de 3,6 millions d'euros de décembre 2013 n'a pas été réglée.

La démarche engagée par Avenir Telecom offrait aux banques du pool la faculté de demander à la Société le remboursement anticipé de l'intégralité du capital restant, conformément aux termes de la convention de crédit. Un protocole a été conclu le 4 mars 2014 avec les partenaires financiers sous réserve de la levée de conditions suspensives et cumulatives. Ces conditions ayant été définitivement levées le 9 avril 2014, la totalité du capital restant dû de 30 120 milliers d'euros est donc classée en dettes financières courantes au 31 mars 2014. En avril 2014, du fait de la levée des conditions suspensives, le protocole est entré en vigueur et le capital restant dû a été intégralement classé en dettes financières non courantes pour un montant de 30 120 milliers d'euros, la première semestrialité étant prévue pour le 25 janvier 2016.

Les principales dispositions du protocole sont les suivantes :

Sujet	Principales dispositions															
Convention de crédit 2012 (montant initial de 40 millions d'euros)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Un différé de remboursement de 25 mois est accordé du 4 décembre 2013 jusqu'au 25 janvier 2016 ▪ Le capital restant dû de 29 120 milliers d'euros sera remboursé en 8 semestrialités du 25 janvier 2016 au 5 juin 2019 ▪ La marge des banques sur le taux d'intérêt de référence (Euribor) est portée à 2,85 % par an invariable jusqu'à l'échéance finale ▪ Les garanties (sûretés sur les fonds de commerce) sont prorogées jusqu'au nouveau terme pour tenir compte de l'extension de la maturité : les fonds de commerce de 32 magasins situés en France et dont la valeur nette comptable est de 2,7 millions d'euros sont donnés en garantie 															
Contrat de prêt 2010 (montant initial de 4 millions d'euros)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Un différé de remboursement de 26 mois du 2 novembre 2013 jusqu'au 25 janvier 2016 est accordé ▪ Le capital restant dû de 1 000 milliers sera remboursé en 4 échéances de 250 milliers d'euros (25 janvier 2016, 2 février 2016, 2 mai 2016, 2 août 2016) 															
Dettes court terme	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le terme des concours court terme d'un montant total de 3 500 milliers d'euros est porté au 25 janvier 2016 															
Cas de défaut	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La clause de défaut et d'exigibilité du remboursement anticipé est mise en suspens jusqu'à la période de test s'achevant le 30 septembre 2015. ▪ À partir du 30 septembre 2015, les ratios suivant devront donc à nouveau être respectés sous peine de devoir rembourser de manière anticipée la totalité de la dette liée à la convention de crédit : <table border="1" style="margin-left: 20px;"> <thead> <tr> <th>Période de 12 mois s'achevant au</th> <th>Ratio « Dettes financières nettes / EBITDA » inférieur à :</th> <th>Ratio « Dettes financières nettes / fonds propres » inférieur à :</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>30 septembre 2015</td> <td>2,4</td> <td>0,8</td> </tr> <tr> <td>31 mars 2016</td> <td>2,3</td> <td>0,8</td> </tr> <tr> <td>30 septembre 2016</td> <td>2,3</td> <td>0,8</td> </tr> <tr> <td>31 mars 2017</td> <td>2,3</td> <td>0,8</td> </tr> </tbody> </table> <p>L'EBITDA est calculé comme suit : somme du résultat opérationnel au sens des normes IFRS et du total des dotations aux amortissements et aux provisions nettes des reprises pour la période considérée, tels qu'ils figurent dans le compte de résultat consolidé et dans les annexes des comptes consolidés.</p>	Période de 12 mois s'achevant au	Ratio « Dettes financières nettes / EBITDA » inférieur à :	Ratio « Dettes financières nettes / fonds propres » inférieur à :	30 septembre 2015	2,4	0,8	31 mars 2016	2,3	0,8	30 septembre 2016	2,3	0,8	31 mars 2017	2,3	0,8
Période de 12 mois s'achevant au	Ratio « Dettes financières nettes / EBITDA » inférieur à :	Ratio « Dettes financières nettes / fonds propres » inférieur à :														
30 septembre 2015	2,4	0,8														
31 mars 2016	2,3	0,8														
30 septembre 2016	2,3	0,8														
31 mars 2017	2,3	0,8														

La convention de crédit 2012 comporte également des clauses de remboursement anticipé obligatoire en cas notamment de changement de contrôle de la Société, de cessions d'actifs et de génération de trésorerie excédentaire (« *excess cash flow* »).

La convention de crédit 2012 comprend en outre les restrictions usuelles portant principalement sur le montant des investissements, l'endettement supplémentaire, les engagements hors bilan, les opérations de croissance externe et l'octroi de sûretés et de prêts.

Dans le cadre de cette procédure, des frais ont été engagés pour un montant de 563 milliers d'euros. S'agissant d'une renégociation de dette, ils ont été classés en charges constatées d'avance et sont comptabilisés en charges financières selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Affacturage

Afin de financer son besoin en fonds de roulement la Société a signé en date du 26 juin 2007 un contrat d'affacturage. Au 31 mars 2014 et au 31 mars 2013, les montants relatifs à l'affacturage sont analysés comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 mars 2014	31 mars 2013
Montant tiré	2 970	611
Montant dû au/(par) le factor	-	-
Montant disponible	1 277	7 953
Dépôt de garantie	1 587	1 253
Créances cédées	5 834	9 817

Au 31 mars 2014, la Société a cédé 5 834 milliers d'euros de créances non encaissées. Ces créances ont été comptabilisées du poste « Clients et comptes rattachés » et enregistrées dans le poste « Disponibilités » pour un montant de 4 247 milliers d'euros (note 3.6), déduction faite du dépôt de garantie enregistré dans le poste « Immobilisations financières » pour un montant de 1 588 milliers d'euros.

4.2 Gestion du risque sur le capital

Dans le cadre de la gestion de son capital, la Société a pour objectif de préserver sa continuité d'exploitation afin de servir un rendement aux actionnaires, de procurer des avantages aux autres partenaires et de maintenir une structure optimale afin de réduire le coût du capital.

Pour préserver ou ajuster la structure de son capital, la Société peut ajuster le montant des dividendes versés ou le montant du remboursement de prime d'émission aux actionnaires, reverser du capital aux actionnaires, émettre de nouvelles actions ou vendre des actifs afin de se désendetter.

Conformément aux usages du secteur, la Société suit de près son capital en contrôlant son ratio d'endettement et d'autres ratios qui conditionnent les échéanciers de remboursement de certains crédits (voir ci-dessus le calcul des ratios sur la convention de crédit).

Note 5 – Estimations et jugements comptables déterminants

Les estimations et les jugements, qui sont continuellement mis à jour, sont fondés sur les informations historiques et sur d'autres facteurs, notamment les anticipations d'événements futurs jugées raisonnables au vu des circonstances.

La Société procède à des estimations et retient des hypothèses concernant le futur. Ces estimations et hypothèses concourant à la préparation des états financiers au 31 mars 2014 ont été réalisées dans le cadre d'un environnement économique et financier difficile qui continue de rendre particulièrement complexe l'appréhension des perspectives économiques. Les estimations comptables qui en découlent sont, par définition, rarement équivalentes aux résultats effectifs se révélant ultérieurement. Les estimations et les hypothèses risquant d'entraîner un ajustement significatif de la valeur comptable des actifs et des passifs au cours de la période suivante sont analysées ci-après.

5.1 Comptabilisation des rémunérations attendues des opérateurs

La Société estime, lors de chaque clôture, la rémunération nette restant à recevoir des opérateurs, ainsi que les rémunérations restant à verser aux distributeurs indépendants. Ces estimations sont issues des systèmes d'information de la Société de suivi des souscriptions de contrats d'abonnement. Ces suivis peuvent différer des contrats effectivement enregistrés par les opérateurs ou les distributeurs. Ces estimations concernent aussi les annulations de rémunérations basées sur des clauses contractuelles et des données historiquement constatées.

Pour les rémunérations à recevoir des opérateurs, lorsque le montant net effectivement perçu diffère des rémunérations initialement estimées, la différence est imputée en chiffre d'affaires au cours de la période durant laquelle le montant final est confirmé par l'opérateur.

Pour les rémunérations à verser aux distributeurs, lorsque le montant devant être effectivement payé diffère des charges initialement estimées, la différence est imputée en « autres achats et charges externes » au cours de la période durant laquelle le montant final est confirmé par l'opérateur.

5.2 Dépréciations des stocks

La Société estime la valeur de réalisation future de ses produits en stock. Le matériel de téléphonie mobile, de multimédia ou les accessoires sont soumis à une obsolescence technologique et commerciale rapide. Les estimations de la Société sur les dépréciations des stocks prennent en considération cette donnée. Dans le cas où le prix effectif de réalisation du stock diffère des estimations de la Société, l'éventuelle différence est comptabilisée en « variation nette des provisions » lors de la réalisation effective de la vente.

5.3 Dépréciations des créances clients

Le Groupe doit estimer les risques de recouvrement de ses créances en fonction de la situation financière de ses clients. Des dépréciations sont comptabilisées au regard de ces estimations et correspondent à la différence entre la valeur comptable de l'actif et la valeur des flux de trésorerie futurs recouvrables estimés.

5.4 Estimations relatives au parc de magasins

La Société soumet les immobilisations incorporelles et corporelles relatives aux magasins à un test de dépréciation, conformément à la méthode comptable exposée à la note 3.3. Les montants recouvrables (valeur actuelle) des immobilisations corporelles et incorporelles sont déterminés à partir de calculs de la valeur d'utilité ou de la valeur de marché. Ces calculs nécessitent de recourir à des estimations.

La Société estime aussi la durée d'utilité des immobilisations. Cette durée est revue et, le cas échéant, ajustée à chaque clôture. Dans ce cas, le changement d'estimation est comptabilisé de manière prospective, notamment dans le cas d'un changement de concept de magasins.

Enfin, certains contrats de location de magasin sont déficitaires lorsque les obligations liées à l'exploitation de ces magasins sont supérieures aux avantages économiques futurs. Lorsque la Société décide de se séparer de ces points de vente, en supplément de la dépréciation enregistrée sur les actifs non courants, une provision pour contrat déficitaire est reconnue.

5.5 Impôts sur le résultat

La Société comptabilise un passif au titre des redressements fiscaux anticipés en fonction des impôts supplémentaires estimés exigibles. Lorsque, *in fine*, le montant à payer s'avère différent de celui initialement comptabilisé, la différence est imputée en charge ou en produits d'impôts sur le résultat.

Note 6 – Actif immobilisé

6.1 Variation des immobilisations brutes

Valeurs brutes	31 mars 2013	Acquisitions	Cessions	31 mars 2014
Immobilisations incorporelles				
Logiciels, brevets et marques	4 150	56	-	4 206
Droit au bail	13 870	-	(595)	13 275
Fonds commercial ⁽¹⁾	15 705	-	(240)	15 465
Nom de domaine	265	245	-	510
Immobilisations incorporelles en cours	-	-	-	-
Total	33 990	301	(835)	33 456
Immobilisations corporelles				
Installations générales, agencements et aménagements des constructions	24 561	188	(919)	23 830
Matériel et outillage industriel	509	-	-	509
Matériel de bureau, informatique et mobilier	8 925	205	(4)	9 126
Immobilisations corporelles en cours	-	-	-	-
Total	33 995	393	(923)	33 465
Immobilisations financières				
Titres particip, consolidés	5 181	-	(52)	5 129
Titres particip, non consolidés	6 770	-	-	6 770
Créances rattachées à des participations	519	-	-	519
Dépôt de garantie	3 184	359	(56)	3 487
Prêts et autres immobilisations	18 604	186	(223)	18 567
Actions propres	1 501	-	-	1 501
Total	35 759	545	(331)	35 973
Total des valeurs brutes	103 745	1 239	(2 089)	102 895

(1) Dont mali de fusion de 11 833 milliers d'euros au 31 mars 2014 (12 073 milliers d'euros au 31 mars 2013). La baisse du mali correspond à la part du mali qui était affecté à des fonds de commerce ou droit au bail cédés au cours de l'exercice clos le 31 mars 2014.

6.2 Variation des amortissements

Amortissements	31 mars 2013	Dotations	Reprises	31 mars 2014
Immobilisations incorporelles				
Logiciels, brevets et marques	3 836	365	-	4 201
Fonds commercial	1 829	-	-	1 829
Total	5 665	365	-	6 030
Immobilisations corporelles				
Installations générales, agencements et aménagements des constructions	15 735	5 415	(677)	20 473
Matériel et outillage industriel	509	-	-	509
Matériel de bureau, informatique et mobilier	7 298	1 299	(3)	8 594
Total	23 542	6 714	(680)	29 576
Total des amortissements	29 207	7 079	(680)	35 606

6.3 Réconciliation des valeurs brutes, amortissements et provisions avec les valeurs nettes comptables du bilan

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 mars 2014	31 mars 2013
Immobilisations incorporelles		
Valeurs brutes (note 6.1)	33 456	33 990
Amortissement (note 6.2)	(6 030)	(5 665)
Provisions (note 13)	(3 115)	(20)
Valeurs nettes comptables	24 311	28 305
Immobilisations corporelles		
Valeurs brutes (note 6.1)	33 465	33 995
Amortissement (note 6.2)	(29 576)	(23 542)
Provisions (note 13)	(1 147)	(26)
Valeurs nettes comptables	2 742	10 427
Immobilisations financières		
Valeurs brutes (note 6.1)	35 973	35 759
Provisions (note 13)	(29 818)	(29 864)
Valeurs nettes comptables	6 155	5 895

Les provisions sur immobilisations financières comprennent les provisions sur titres de participations, sur créances rattachées aux participations, sur prêts, sur dépôts et cautionnements et sur actions propres.

6.4 Tableau des filiales et participations (en milliers d'euros)

Filiales et participations	Capitaux propres	Quote-part du capital détenu en %	Valeur brute comptable des titres détenus	Provisions sur titres détenus	Valeur nette comptable des titres détenus	Chiffre d'affaires
Filiales détenues à plus de 50 %						
Filiales françaises						
P Cetelec	(168)	99,80	8	8	-	-
Voxland	200	100	80	-	80	3112
Filiales étrangères						
Avenir Telecom International	(7 136)	99,90	500	500	-	-
Avenir Telecom Espagne	71 776	99,90	573	-	573	90 618
Avenir Telecom Pologne	EL	100	6 428	6 428	-	-
Fintelco SGPS	(5 791)	67,35	99	99	-	-
Participations détenues entre 10 et 50 %						
Filiale française						
Médiavet	NC	48,94	3 869	3 869	-	NC
Autres participations inférieures à 10 %						
Filiales françaises						
CHAMNORD GIE Chambéry	NC	NS	159	-	159	NC
GERCA GIE Avignon	NC	0,33	183	-	183	NC
Filiales étrangères						
Avenir Telecom Benelux	(7 401)	0,1	NS	NS	-	-
Avenir Telecom Belgique	(14 638)	0,01	NS	-	NS	-
Total			11 899	10 904	995	
<i>(1) Sociétés sans activité.</i>						
<i>EL : En liquidation. – NC : Non communiqué. – NS : Non significatif.</i>						

Filiales et participations	Prêts et avances consentis et compte courant ⁽²⁾	Provisions sur prêts et compte courant	Montant des cautions et avals donnés par la Société
Filiales détenues à plus de 50 %			
Filiales françaises			
P Cetelec ⁽¹⁾	141	51	-
Voxland	287	0	0
Filiales étrangères			
Avenir Telecom Espagne	-	-	-
Avenir Telecom International	11 338	7 142	-
Avenir Telecom Pologne ⁽¹⁾	1 761	1 761	-
Fintelco SGPS ⁽¹⁾	2 118	2 118	-
Participations détenues entre 10 et 50 %			
Filiales françaises			
Mediavet ⁽¹⁾	-	-	-
Autres participations inférieures à 10 %			
Filiales françaises			
CHAMNORD GIE Chambéry			
GERCA GIE Avignon			
Filiales étrangères			
Avenir Telecom Belgique ⁽¹⁾	300	300	-
Avenir Telecom Benelux ⁽¹⁾	7 185	7 185	-
Total	23 130	18 557	
<i>(1) Société sans activité.</i>			
<i>(2) Les prêts et avances consentis sont classés sur la ligne « Immobilisations financières » et les comptes courants sont classés sur la ligne « Autres créances ».</i>			
<i>EL : En liquidation. – NC : Non communiqué. – NS : Non significatif.</i>			

Les créances de l'actif immobilisé et de l'actif circulant ainsi que les prêts liés à des participations indirectes ne sont pas intégrés dans ce tableau.

Note 7 – Stocks

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 mars 2014			31 mars 2013		
	Montant brut	Dépréciation	Montant net	Montant brut	Dépréciation	Montant net
Stock matériel de téléphonie mobile	11 048	(4 490)	6 558	22 786	(568)	22 218
Stock matériel de multimédia	16 207	(3 850)	12 357	11 051	(1 412)	9 639
Total général	27 255	8 340	18 915	33 837	1 980	31 857

Les stocks de matériel de téléphonie et de matériel de multimédia comprennent également les accessoires associés.

Note 8 – États des échéances des créances et des dettes

8.1 État des créances

<i>(en milliers d'euros)</i>	Montant brut	Échéances à un an au plus	Échéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé			
Créances rattachées à des participations	519	-	519
Prêts ⁽¹⁾	18 567	18 396	171
Autres immobilisations financières ⁽¹⁾	3 487	3 487	0
Total	22 573	21 883	690
Créances de l'actif circulant			
Créances clients opérateurs	6 087	6 087	-
Autres créances de téléphonie	24 933	24 933	-
Personnel et organismes sociaux	84	84	-
État et autres collectivités publiques	1 368	1 368	-
Groupe et associés	52 402	52 402	-
Débiteurs divers ⁽²⁾	7 274	7 274	-
Charges constatées d'avance	3 121	3 121	-
Total	95 269	95 269	-
Total général	117 842	117 152	690

(1) Les prêts envers les sociétés du Groupe ou les autres immobilisations financières sans échéance déterminée sont classés dans la catégorie des créances ayant une échéance inférieure à un an.

(2) Le poste « Débiteurs divers » comprend notamment des comptes fournisseurs débiteurs pour 2 504 milliers d'euros et des avances et acomptes versés pour 3 342 milliers d'euros au 31 mars 2014 (1 400 milliers d'euros au 31 mars 2013 pour les fournisseurs débiteurs et 1 586 milliers d'euros pour les avances et acomptes versés).

8.2 État des dettes

<i>(en milliers d'euros)</i>	Montant brut	À 1 an au plus	À plus de 1 an et 5 ans au plus	À plus de 5 ans
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit				
▪ à 1 an maximum à l'origine	3 664	3 664	-	-
▪ à plus de 1 an à l'origine ⁽³⁾	30 193	30 193	-	-
Emprunts et dettes financières divers ⁽²⁾	20 599	20 491	108	-
Groupe et associés ⁽⁴⁾	186	186	-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	19 004	19 004	-	-
Personnel et organismes sociaux	5 033	5 033	-	-
État et autres collectivités publiques	3 280	3 280	-	-
Dettes sur immobilisations	-	-	-	-
Autres dettes ⁽¹⁾	5 083	5 083	-	-
Produits constatés d'avance	460	460	-	-
Total général	87 502	87 394	108	-

(1) Le poste « Autres dettes » comprend des comptes clients créditeurs pour 1 109 milliers d'euros, des comptes clients avoirs à établir pour 3 809 milliers d'euros au 31 mars 2014 (au 31 mars 2013, le poste comprenant 3 368 milliers d'euros de clients créditeurs et 4 557 milliers d'euros d'avoirs à établir).

(2) Dont 20 491 milliers d'euros d'emprunt auprès de filiales.

(3) Le 9 avril 2014, du fait de la levée des conditions suspensives prévues au protocole intervenu avec les banques, les dettes financières ont été reclassées en dettes financières non courantes pour un montant de 30 120 milliers d'euros (note 4.1).

(4) Les dettes envers les sociétés du Groupe sans échéance déterminée sont classées dans la catégorie des dettes ayant une échéance inférieure à un an.

Note 9 – Disponibilités et valeurs mobilières de placement

La trésorerie comprend notamment les créances cédées dans le cadre du financement des lignes de crédit court terme de la Société (note 4.1).

Note 10 – Charges et produits constatés d'avance

Les charges et produits constatés d'avance au 31 mars 2014 concernent exclusivement des opérations liées à l'exploitation :

- les charges constatées d'avance s'élèvent à 3 121 milliers d'euros et correspondent principalement aux charges de loyers ;
- les produits constatés d'avance s'élèvent à 460 milliers d'euros correspondant à 359 milliers de produits constatés d'avance liées à des facturations de marchandises pour lesquelles il n'y a pas eu de transfert des risques et avantages de la Société vers le client au 31 mars 2014 (note 3.10) et à 101 milliers d'euros de coopérations publicitaires non encore utilisées.

Note 11 – Charges à payer et produits à recevoir

Les charges à payer s'élèvent à un montant de 13 578 milliers d'euros au 31 mars 2014 et comprennent essentiellement les rémunérations à payer aux distributeurs et les factures fournisseurs non parvenues.

Les produits à recevoir s'élèvent à un montant de 13 563 milliers d'euros au 31 mars 2014 et comprennent essentiellement les rémunérations à recevoir des opérateurs.

Note 12 – Capital social et capitaux propres

Capital social

Au 31 mars 2014, le capital social s'établit à 18 705 milliers d'euros pour 93 525 895 actions entièrement libérées d'une valeur nominale de 0,20 euro.

Actionnariat

L'évolution de l'actionnariat se présente comme suit :

	31 mars 2014			31 mars 2013		
	Nombre d'actions	% capital	% droits de vote	Nombre d'actions	% capital	% droits de vote
Avenir Telecom	800 000	0,86 %	0,00 %	800 000	0,86 %	0,00 %
OXO	27 882 400	29,81 %	39,64 %	27 882 400	29,84 %	39,72 %
Jean-Daniel Beurnier	19 090 353	20,41 %	27,14 %	19 090 353	20,43 %	27,19 %
Robert Schiano-Lamoriello	330 520	0,35 %	0,47 %	330 520	0,35 %	0,47 %
Actions de concert	47 303 273	50,58 %	67,26 %	47 303 273	50,62 %	67,38 %
Agnès Tixier	211 140	0,23 %	0,30 %	168 640	0,18 %	0,24 %
Pierre Baduel	207 940	0,22 %	0,30 %	165 440	0,18 %	0,24 %
NPC2 Conseils	100	0,00 %	0,00 %	100	0,00 %	0,00 %
Bosco Souto	-	-	-	-	-	-
Équipe dirigeante	419 180	0,45 %	0,60 %	334 180	0,36 %	0,48 %
Public	45 003 442	48,12 %	31,99 %	45 003 442	48,16 %	32,05 %
Total	93 525 895	100,00 %	100,00 %	93 440 895	100,00 %	100,00 %

Dividendes par actions et remboursement de primes d'émission

Les sommes versées au cours de l'exercice clos le 31 mars 2014 étaient nulles comme au cours de l'exercice clos le 31 mars 2013.

Actions propres

La Société détient ses propres actions dans le but de financer sa croissance externe. Ces actions sont donc enregistrées en immobilisations financières.

Nombre d'actions	Valeur brute	Provision	Valeur nette
<i>(en milliers d'euros)</i>			
800 000	1 501	1 165	336

Options de souscription d'actions

Attributions d'options de souscription d'actions

Au 31 mars 2014, les options attribuées se répartissent comme suit :

Plan	Point de départ d'exercice des options	Prix d'exercice (en euros)	Rabais	Nombre de bénéficiaires à l'origine	Nombre total d'options attribuées	Nombre d'options caduques du fait du départ des salariés ou expiration du plan	Nombre d'options levées sur exercices antérieurs	Nombre d'options exerçables au 31 mars 2013	Nombre d'options levées sur l'exercice	Solde à lever au 31 mars 2014	Nombre d'options exerçables au 31 mars 2014	Date d'expiration
26/01/2007	26/01/2010	2,59	5 %	10	595 000	280 000	-	315 000	-	-	0	26/01/2014
14/12/2007	14/12/2010	2,02	5 %	15	745 000	325 000	-	420 000	-	420 000	420 000	14/12/2014
15/12/2008	15/12/2011	0,82	0 %	19	665 000	390 000	-	275 000	-	275 000	275 000	15/12/2015
15/12/2009	15/12/2012	1,00	5 %	14	570 000	215 000	-	-	-	355 000	-	15/12/2016
23/12/2010	23/12/2013	0,77	5 %	18	640 000	200 000	-	-	-	440 000	-	23/12/2017
Total					3 215 000	1 410 000	-	1 010 000	-	1 490 000	695 000	

L'évolution du nombre d'options à lever est la suivante :

Solde à lever au 31 mars 2013	Nombre d'options levées sur l'exercice	Nombre d'options caduques du fait du départ des salariés ou expiration du plan	Nombre d'options attribuées	Solde à lever au 31 mars 2014
1 805 000	-	315 000	-	1 490 000

Il n'y a pas de conditions de performance, de marché ou hors marché, attachées à ces plans d'options de souscription d'actions.

Les actions remises aux salariés ne seront pas rachetées sur le marché mais nouvellement émises. En l'absence de sortie de ressources pour la Société lors de la remise des actions, aucune charge n'est constatée, ni lors de la décision d'attribution, ni lors de l'attribution définitive des actions émises aux salariés.

Actions gratuites

Attribution gratuite d'actions

Au 31 mars 2014, les actions gratuites attribuées se répartissent comme suit :

Date d'attribution	Date d'acquisition	Nombre de bénéficiaires à l'origine	Nombre d'actions gratuites attribuées	Nombre d'actions gratuites caduques du fait du départ des salariés	Solde en cours d'acquisition au 31 mars 2014	Nombre d'actions gratuites acquises jusqu'au 31 mars 2014
16/12/2005	16/12/2008	3	160 000	-	-	160 000
26/01/2007	26/01/2010	3	160 000	-	-	160 000
14/12/2007	14/12/2010	3	170 000	-	-	170 000
29/10/2008	29/10/2011	3	170 000	-	-	170 000
11/02/2011	11/02/2014	2	85 000	-	-	85 000
Total			745 000	-	-	745 000

L'évolution des actions gratuites attribuées est la suivante :

Nombre d'actions gratuites attribuées et non encore acquises au 31 mars 2013	Nombre d'actions gratuites caduques du fait du départ des salariés	Nombre d'actions gratuites attribuées sur l'exercice	Nombre d'actions gratuites acquises au 31 mars 2014	Nombre d'actions gratuites attribuées et non encore acquises au 31 mars 2014
85 000	-	-	85 000	-

Il n'y a pas de conditions de performance, de marché ou hors marché, attachées à ces plans d'actions gratuites.

L'acquisition de ces actions gratuites par les salariés et/ou mandataires sociaux n'est définitive qu'à l'issue d'une période de trois ans à compter de leur date d'octroi.

Les actions remises aux salariés ne seront pas rachetées sur le marché mais nouvellement émises. En l'absence de sortie de ressources pour la Société lors de la remise des actions, aucune charge n'est constatée, ni lors de la décision d'attribution, ni lors de l'attribution définitive des actions émises aux salariés.

Tableau de variation des capitaux propres

<i>(en milliers d'euros)</i>	Capital	Prime d'émission	Réserves et report à nouveau	Résultat net	Total
Capitaux propres au 31 mars 2013	18 688	5 703	(6 203)	9 752	27 940
Affectation du résultat net de l'exercice précédent	-	-	9 752	(9 752)	-
Distribution de la prime d'émission et/ou de dividendes	-	-	-	-	-
Augmentation de capital	17	-	(17)	-	-
Résultat au 31 mars 2014	-	-	-	(29 154)	(29 154)
Capitaux propres au 31 mars 2014	18 705	5 703	3 532	(29 154)	(1 214)

Les réserves comprennent la réserve légale, les réserves statutaires et réglementées ainsi que le report à nouveau.

Note 13 – État des provisions

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 mars 2013	Nouvelles provisions	Provisions utilisées	Provisions reprises sans être utilisées	Reclassement	31 mars 2014
Provisions pour risques et charges						
Provisions pour litiges	382	1 161	(197)	-	-	1 346
Provisions pour déremunération	1 097	-	(224)	-	-	873
Provision pour risque sur filiales	5 360	2 177	(192)	-	-	7 345
Provisions pour pertes de change	29	47	(6)	-	-	70
Provision pour engagements de retraite	625	139	-	-	-	764
Provision sur immobilisations ⁽¹⁾	-	2 352	-	-	-	2 352
Provision pour restructuration	-	369	-	-	-	369
Provision pour charges sociales	-	-	-	-	-	-
Total	7 493	6 245	(619)	-	-	13 119
Provisions pour dépréciation						
Sur immobilisations incorporelles ⁽¹⁾	20	3 115	(20)	-	-	3 115
Sur immobilisations corporelles ⁽¹⁾	26	1 147	(26)	-	-	1 147
Sur titres de participation (note 6.3 et 6.4)	10 942	-	(37)	-	-	10 905
Sur créances rattachées aux participations (note 6.3)	519	-	-	-	-	519
Sur prêts (note 6.3)	17 160	-	-	-	-	17 160
Sur dépôts et cautionnements (note 6.3)	81	-	(11)	-	-	70
Sur actions propres (note 6.3)	1 162	2	-	-	-	1 164
Sur stocks	1 980	6 360	-	-	-	8 340
Sur comptes clients	10 792	3 317	(226)	(99)	-	13 784
Sur comptes courants	37 153	7 136	(673)	-	-	43 616
Sur autres créances ⁽²⁾	1 212	245	(220)	-	-	1 237
Total	81 047	21 322	(1 213)	(99)	-	101 057
<i>(1) Ces provisions sont essentiellement en lien avec la décision de restructurer le parc de magasins (note 2.3).</i>						
<i>(2) La provision sur autres créances s'élevant à 1 237 milliers d'euros est principalement une provision sur les fournisseurs débiteurs et notes de débits pour un montant de 763 milliers d'euros.</i>						

Annulation de rémunérations

Des provisions sont constituées pour tenir compte des annulations de rémunérations du fait du non-respect de certaines obligations contractuelles, les provisions enregistrées dans les comptes clos au 31 mars 2014 ont été calculées sur la base de données statistiques historiques.

Provisions pour litiges

Les provisions pour litiges correspondent à la meilleure estimation par les dirigeants de la Société pour couvrir les divers litiges fiscaux, commerciaux et sociaux. La Direction estime que l'issue de ces litiges ne donnera lieu à aucune perte significativement supérieure aux montants provisionnés au 31 mars 2014.

Provisions pour contrats déficitaires

Les obligations liées à l'exploitation de ces magasins « dont il est prévu la cession » étant supérieures aux avantages économiques futurs, une provision pour contrat déficitaire a été reconnue pour couvrir le montant des obligations jusqu'à la date de cession anticipée, soit pendant une période de 2 ans environ (note 12).

Contrôle fiscal

La société Avenir Telecom S.A. a fait l'objet d'un contrôle fiscal portant sur les exercices clos au 30 juin 2006 et 31 mars 2007 et 2008. Le 6 novembre 2009, elle a reçu une première proposition de rectification interruptive en matière d'impôt sur les sociétés et de contribution sociale au titre de l'exercice clos le 30 juin 2006 et en matière de TVA au titre de la période du 1^{er} juillet 2005 au 31 décembre 2006. Cette proposition de rectification a été contestée par la Société et l'administration fiscale a par la suite modifié sa proposition de rectification. Les demandes restantes de l'administration fiscale sont les suivantes :

- en matière d'impôt sur les sociétés, réduction des actifs d'impôts différés non comptabilisé d'un montant de 3 585 milliers d'euros ;
- rectifications en matière de TVA de 10 182 milliers d'euros. Ces rectifications proposées en matière de TVA ont été mises en recouvrement par avis du 10 octobre 2011. Par deux décisions en dates des 23 avril 2012 et 4 mai 2012, l'administration a rejeté la réclamation contentieuse de la Société. La Société a par suite contesté cette décision devant le tribunal administratif de Montreuil, par requête introduite devant cette juridiction en date du 20 juin 2012. Le tribunal administratif de Montreuil a accusé réception de cette requête par courrier en date du 21 juin 2012. Par courrier du 6 août 2012, le service de la DGE a mis la Société en demeure de payer les rappels de TVA notifiés, ce que la Société a contesté par courrier en réponse du 28 août 2012, dès lors que la réclamation de la Société était assortie d'une demande de sursis de paiement faisant obstacle à tout recouvrement des rappels notifiés. Par courrier du même jour (6 août 2012), le comptable de la DGE a informé la Société du fait qu'il avait requis une inscription du privilège du Trésor à son encontre en vue de garantir le montant de sa créance. Le service de recouvrement de la DGE a demandé la constitution de garanties à hauteur du montant des rappels de TVA contestés en droit d'une valeur de 6 215 milliers d'euros. 21 fonds de commerce ont été donnés en garantie.

Le tribunal administratif de Montreuil a finalement rendu, en date du 14 avril 2014, un jugement validant la position de la DVNI. Par suite, le service de recouvrement de la DGE a adressé à la Société, en date du 6 mai 2014, une mise en demeure de payer la somme totale de 9 725 milliers d'euros dans un délai de trente jours. Contestant toujours la position de la DVNI, la Société a alors entrepris simultanément plusieurs démarches en vue de préserver ses intérêts : (i) prise de contact, puis envoi d'un courrier au pôle de recouvrement forcé de la DGE en vue de solliciter des délais ; (ii) préparation et dépôt, en date du 6 juin 2014, d'une requête en appel du jugement du tribunal administratif de Montreuil devant la cour administrative d'appel de Versailles ; (iii) préparation et dépôt, en date du 6 juin 2014, d'une requête en référé-suspension devant le président de la cour administrative d'appel de Versailles en vue d'obtenir la suspension de l'exécution des rappels de TVA notifiés et mis en recouvrement par les services de la DVNI ; (iv) démarche auprès de la Cochef de Marseille en vue de solliciter un échéancier de règlement des rappels de TVA notifiés par la DVNI, dans l'attente de la décision de la cour administrative d'appel de Versailles.

La Société, après avis motivé de ses conseils, considère qu'elle dispose d'arguments solides lui permettant de trouver une issue favorable à ses intérêts. En conséquence, la sortie de ressources est incertaine et l'obligation ne peut être estimée de manière fiable. Il s'agit donc d'un passif éventuel et la Société n'a donc pas enregistré de provision au titre du redressement de TVA. La rectification en matière d'impôts sur les sociétés, qui est aussi contestée par la Société, serait, si elle était confirmée, sans incidence sur les comptes du Groupe compte tenu de l'existence de pertes fiscales pour lesquelles aucun actif d'impôt n'a été comptabilisé.

Contrôle URSSAF

La société Avenir Telecom S.A. a fait l'objet d'un contrôle URSSAF portant sur les années civiles 2009, 2010 et 2011. Le 30 août 2012, elle a reçu une notification à laquelle elle a répondu par courrier en date du 26 septembre 2012. Le 16 octobre 2012, le service contrôle a envoyé à la Société un rappel de cotisations de 519 milliers d'euros. La Société a contesté 277 milliers d'euros de redressement dans un acte introductif d'instance et a réglé le solde des rappels non contestés.

Note 14 – Ventilation du chiffre d'affaires

La ventilation du chiffre d'affaires par zone géographique est la suivante :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Exercice clos le 31 mars 2014	Exercice clos le 31 mars 2013
France	124 090	155 927
Export	25 209	88 619
Total	149 299	244 546

Note 15 – Personnel

15.1 Ventilation de l'effectif moyen salarié

L'effectif moyen salarié est passé de 589 personnes au 31 mars 2013 à 525 personnes au 31 mars 2014, se répartissant de la manière suivante :

	Exercice clos le 31 mars 2014	Exercice clos le 31 mars 2013
Cadres	110	118
Employés	415	471
Total	525	589

15.2 Rémunération des organes de direction et d'administration

À compter du 1^{er} janvier 2004, les membres du comité de direction ont été transférés de la société Avenir Telecom S.A. vers la société OXO, actionnaire de la Société. Leur prestation est désormais facturée dans le cadre d'un contrat de mise à disposition du personnel.

Le Conseil d'Administration de la Société est composé désormais des quatre membres constituant le comité de direction. Au titre de l'exercice clos le 31 mars 2014, le montant total des rémunérations enregistrées en charges des membres du Conseil d'Administration prise en charge par le Groupe Avenir Telecom se décompose comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 mars 2014	31 mars 2013
Jetons de présence	435	435
Salaires et autres avantages à court terme	1 018	1 140
Paie fondé sur des actions	38	38
Montant global des rémunérations de toutes natures allouées aux membres permanents du Comité de Direction présents au 31 mars 2013, soit 4 personnes	1 491	1 613
Dettes sur ces rémunérations	3 056	2 056

Les informations ci-dessus comprennent les rémunérations brutes totales y compris les avantages en nature directs et indirects alloués par la société OXO et refacturés à Avenir Telecom ainsi que celles allouées par Avenir Telecom et les sociétés qu'elle contrôle directement ou indirectement. La charge des paiements fondés sur des actions est déterminée selon la norme comptable IFRS 2. Elle est comptabilisée seulement dans les comptes consolidés.

15.3 Engagements de retraite

La Société doit faire face à certains engagements en matière d'indemnités de départ à la retraite des salariés en activité, selon les modalités d'ancienneté et de catégories professionnelles fixées par la convention collective.

La Société n'a pas constitué ou souscrit d'actif de couverture au titre de ses engagements de retraite.

Les principales hypothèses retenues pour déterminer la valeur des engagements sont les suivantes :

Hypothèses	Au 31 mars 2014	Au 31 mars 2013
Taux d'actualisation	2,74 %	3,75 %
Taux de revalorisation des salaires	4 %	4 %
Taux d'inflation	2 %	2 %
Âge de départ	Âge de départ : de 62 à 64 ans selon la catégorie (cadres, non-cadres) et la date de naissance (avant ou après le 1 ^{er} janvier 1955)	
Table de mortalité	Insee TD/TV 2004-08	

Note 16 – Impôts sur les résultats

16.1 Analyse de la charge d'impôt sur les résultats

Le groupe fiscal dont Avenir Telecom est la société mère, a opté pour l'application du régime d'intégration fiscale. L'option prenait fin au terme du cinquième exercice suivant l'exercice de l'option, soit le 31 mars 2013, et a été renouvelée par tacite reconduction pour une période de cinq années, soit le 31 mars 2018.

La convention d'intégration fiscale prévoit que l'impôt est calculé dans chaque filiale comme en l'absence d'intégration fiscale, les pertes et profits de l'intégration étant enregistrés chez Avenir Telecom. Elle ne prévoit aucune obligation de restitution des économies d'impôt réalisées aux filiales sous forme d'un versement de trésorerie.

Au 31 mars 2014, l'impôt sur les sociétés dû par la société Avenir Telecom en qualité de société mère est nul.

16.2 Ventilation de l'impôt sur les sociétés

<i>(en milliers d'euros)</i>	Résultat avant impôt	Impôt	Résultat après impôt
Résultat courant	(28 769)	5 422	(23 347)
Résultat exceptionnel	(385)	44	(341)
Effets de l'intégration fiscale	-	608	608
Actifs d'impôts non reconnus créés	-	(6 074)	(6 074)
Résultat comptable	(29 154)	-	(29 154)

16.3 Situation fiscale latente

Les impôts différés actifs et passifs au 31 mars 2014 calculés au taux applicable de 33 % s'analysent ainsi :

Impôts différés actifs (payés d'avance)		
Provisions pour risques		653
Provision sur filiales		12 189
Autres provisions		3 304
Contribution sociale de solidarité et taxes		106
Effort Construction		28
Écarts de conversion		-
Autres		-
Pertes fiscales		54 290
Total		70 570
Impôts différés passifs (à payer)		Néant
Total		70 570

16.4 Résultat hors évaluations fiscales dérogatoires

En l'absence de provisions réglementées, l'incidence des évaluations fiscales dérogatoires est nulle.

Note 17 – Engagements hors bilan

Engagements financiers

<i>(en milliers d'euros)</i>	En faveur des filiales	En faveur des participations	En faveur des autres entreprises liées	En faveur des tiers	Total
Engagements donnés					
Loyers restant à courir sur baux	-	-	-	10 455	10 455
Lettres de confort et cautions en garantie des engagements des filiales	1 211	2 877	-	970	5 058
Dépôt en garantie de litiges en cours	-	-	-	800	800
Total	1 211	2 877	-	12 225	16 313

Note 18 – Identification de la société consolidante

La société Avenir Telecom publie des comptes consolidés.

Note 19 – Éléments concernant les entreprises liées

Le tableau ci-dessous présente les éléments concernant les entreprises liées. Une entreprise est considérée comme liée lorsqu'elle est incluse par intégration globale dans un même ensemble consolidable. Les entreprises sont consolidées par intégration globale lorsque la société mère a le contrôle exclusif.

Postes <i>(en milliers d'euros)</i>	Montants bruts	Provisions
Titres de participations	1 260	607
Créances rattachées à des participations	-	-
Prêts	17 978	16 778
Créances Clients et comptes rattachés	9 408	7 520
Groupe et associés – Actif	51 542	42 286

Emprunt	20 491	-
Groupe et associés – Passif	85	-
Dettes Fournisseurs et comptes rattachés	352	-
Autres dettes	-	-
Autres produits financiers	531	-
Autres charges financières	191	-

Les montants ci-dessus comprennent notamment les filiales et participations détenues à plus de 50 % pour lesquelles une information spécifique est présentée en note 6.4 (hormis les filiales détenues à plus de 50 % qui, étant en liquidation, ne sont pas incluses dans le périmètre de consolidation).

Les autres filiales et participation figurant dans la note 6.4 et dont le pourcentage de détention est inférieur à 50 % ne sont pas consolidées par intégration globale et ne sont pas donc comprises dans l'information ci-dessus sur les parties liées.

Note 20 – Droits individuels à la formation

Le nombre d'heures acquis par les salariés dans le cadre du droit individuel à la formation s'élève à 43 278 heures.

Note 21 – Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel se traduit par une perte de 385 milliers d'euros correspondant à une moins-value sur cession d'immobilisations incorporelles, corporelles et autres éléments d'actifs liés, suivant détail ci-dessous :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 mars 2014	31 mars 2013
Valeurs brutes des immobilisations incorporelles et corporelles cédées (note 6.1)	(1 758)	(1 234)
Amortissements des immobilisations cédées (note 6.2)	681	562
Valeurs nettes des immobilisations incorporelles et corporelles cédées	(1 077)	(672)
Valeur des autres éléments d'actifs liés aux cessions	(53)	(1)
Prix de vente	745	651
Plus- ou moins-value	(385)	(22)

Note 22 – Événement post-clôture

Le 9 avril 2014, du fait de la levée des conditions suspensives prévues au protocole intervenu avec les banques, les dettes financières ont été reclassées en dettes financières non courantes pour un montant de 30 120 milliers d'euros (note 4.1).

20.4 Vérifications des informations historiques annuelles

20.4.1 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

(Exercice clos le 31 mars 2014)

Aux actionnaires

Avenir Telecom S.A.

Les Rizeries

208, boulevard de Plombières

13581 Marseille Cedex 20

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 mars 2014, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Avenir Telecom S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par votre Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Estimations comptables

Impôts différés actifs

Votre Société évalue les bénéfices imposables sur lesquels elle pourra imputer les pertes fiscales ou les crédits d'impôts pour la comptabilisation des actifs d'impôts différés, selon les modalités décrites dans les paragraphes « Impôts différés » et « Impôts sur les résultats » des notes annexes 2 et 4 respectivement, ainsi que dans la note 29.

Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations et à revoir les calculs effectués par la Société.

Test de dépréciation

La Société procède, à chaque clôture, à un test de dépréciation des écarts d'acquisition et des actifs ayant une durée d'utilité indéterminée et évalue également s'il existe un indice de perte de valeur des actifs non courants, selon les modalités décrites dans les paragraphes « Écarts d'acquisition » et « Dépréciation des actifs non courants » des notes annexes 2 et 9 respectivement.

Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ce test de dépréciation ainsi que les prévisions de flux de trésorerie et hypothèses utilisées et nous avons vérifié que les notes ci-dessus donnent une information appropriée.

Stocks de marchandises

Le paragraphe « Stocks et en-cours » de la note 2 précise les modalités d'évaluation des stocks de marchandises au plus bas du coût d'acquisition et de leur valeur nette de réalisation. Cette valeur représente le prix de vente estimé dans des conditions d'activité normales et tenant compte des efforts commerciaux nécessaires à l'écoulement du stock.

Nos travaux ont consisté à examiner les données utilisées, à apprécier les hypothèses retenues, à revoir les calculs effectués et à vérifier que cette note fournit une information appropriée.

Provisions pour risques et charges

S'agissant des risques et litiges, nous avons examiné les procédures en vigueur dans votre Société permettant leur recensement, leur évaluation et leur traduction comptable. Nous nous sommes assurés que les incertitudes éventuelles identifiées à l'occasion de la mise en œuvre de ces procédures étaient décrites de façon appropriée dans la note 19.

Principes comptables

Chiffre d'affaires et coût des services et produits vendus

Le paragraphe « Revenus des activités liées à la téléphonie mobile » de la note 2 aux états financiers consolidés expose les principes comptables relatifs à la comptabilisation des rémunérations liées aux prises d'abonnements. Lors de la souscription d'un contrat d'abonnement ou de service par un utilisateur, la Société comptabilise, en chiffre d'affaires, la rémunération due par l'opérateur et, en coût des services et produits vendus, l'éventuelle rémunération qu'elle doit verser au distributeur.

Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables précisées ci-dessus et des informations fournies dans cette note annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Dettes financières

Les paragraphes « Risque de liquidité » et « Événements postérieurs à la clôture » des notes 3 et 36 des états financiers consolidés exposent les termes du protocole de refinancement conclu entre votre Société et ses partenaires financiers dans le cadre de la renégociation intervenue pour adapter sa structure de financement.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre Société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables ayant conduit à comptabiliser les dettes financières et des informations fournies dans les notes annexes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du Groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Marseille, le 27 juin 2014

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Christine Blanc-Patin

Didier Cavanié

20.4.2 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 mars 2014)

Aux Actionnaires

Avenir Telecom S.A.

Les Rizeries

208, boulevard de Plombières

13581 Marseille Cedex 20

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 mars 2014, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Avenir Telecom S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société à la fin de cet exercice.

II. Justification de nos appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Estimations comptables

Dépréciation des titres et créances groupe

Votre Société constitue des provisions pour dépréciation des titres et créances Groupe, tel que décrit dans la note 2.2 « Provisions pour dépréciation des titres et créances Groupe et autres opérations intragroupe » et dans la note 3.4 « Immobilisations financières » de l'annexe.

Nous avons procédé à l'appréciation des approches retenues par la Société, décrites dans l'annexe, sur la base des éléments disponibles à ce jour, et mis en œuvre des tests pour vérifier par sondage l'application de ces méthodes.

Stocks de marchandises

La note 3.5 « Stocks » de l'annexe précise les modalités d'évaluation des stocks de marchandises au plus bas du coût d'acquisition et de leur valeur nette de réalisation. Cette valeur représente le prix de vente estimé dans des conditions d'activité normales et tenant compte des efforts commerciaux nécessaires à l'écoulement du stock.

Nos travaux ont consisté à examiner les données utilisées, à apprécier les hypothèses retenues, à revoir les calculs effectués et à vérifier que cette note fournit une information appropriée.

Provisions pour risques et charges

S'agissant des risques et litiges, nous avons examiné les procédures en vigueur dans votre Société permettant leur recensement, leur évaluation et leur traduction comptable.

Nous nous sommes assurés que les incertitudes éventuelles identifiées à l'occasion de la mise en œuvre de ces procédures étaient décrites de façon appropriée dans la note 13.

Règles et principes comptables

Comptabilisation des opérations

La note 3.10 « Comptabilisation des opérations » de l'annexe expose les règles et principes comptables relatifs à la comptabilisation des rémunérations liées aux prises d'abonnements. Lors de la souscription d'un contrat d'abonnement par un utilisateur, la Société comptabilise, en chiffre d'affaires, la rémunération due par l'opérateur et, en autres achats et services externes, la rémunération qu'elle doit verser au distributeur.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre Société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables précisées ci-dessus et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Dettes financières

Les paragraphes « Risque de liquidité » et « Événements postérieurs à la clôture » des notes 4.1 et 22 de l'annexe exposent les termes du protocole de refinancement conclu entre votre Société et ses partenaires financiers dans le cadre de la renégociation intervenue pour adapter sa structure de financement.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre Société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables ayant conduit à comptabiliser les dettes financières et des informations fournies dans les notes annexes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion, exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre Société auprès des sociétés contrôlant votre Société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Marseille, le 27 juin 2014

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Christine Blanc-Patin

Didier Cavanié

20.5 Date des dernières informations financières

La date des dernières informations financières est le 31 mars 2014.

20.6 Informations financières intermédiaires et autres

La Société n'a pas publié d'informations financières intermédiaires depuis la date de ses états financiers vérifiés.

20.7 Politique de distribution des dividendes

Le tableau ci-dessous présente le montant des distributions de dividende et remboursements de prime d'émission effectués par le Groupe au titre des trois derniers exercices :

Par action (en euros)	Exercice 2013-2014 31 mars 2014 (12 mois)	Exercice 2012-2013 31 mars 2013 (12 mois)	Exercice 2011-2012 31 mars 2012 (12 mois)
Remboursement de prime d'émission	Néant	Néant	Néant
Dividende	Néant	Néant	Néant

La politique de distribution de dividendes ou de remboursement de prime d'émission d'Avenir Telecom prend en compte notamment les résultats de la Société, sa situation financière, ainsi que les politiques de distribution de dividendes de ses principales filiales.

Dans le cadre du contrat de financement signé le 19 juin 2012 (décrit au paragraphe 4.1.4 du chapitre 4 « Facteurs de risque »), constituerait un cas de remboursement anticipé obligatoire dudit financement, toute distribution de dividendes qui serait réalisée au titre d'un exercice social dans le cadre duquel :

- (i) le ratio de performance résultat net consolidé sur chiffre d'affaires serait inférieur à un certain seuil ; et/ou
- (ii) la variation de trésorerie de l'exercice après distribution et application d'un mécanisme d'« *excess cash flow* » (remboursement anticipé obligatoire, en cas de « *cash flow* » libre diminué du service de la dette supérieur à un certain montant, d'une quote-part de cet « *excess cash flow* ») serait négative ; et/ou
- (iii) sauf accord de l'unanimité des banques, la distribution de dividendes serait supérieure à 3 millions d'euros par an.

Actions auto-détenues privées de dividende

Au 31 mars 2014, le nombre de titres acquis est de 800 000 pour un montant brut de 1 501 milliers d'euros. Ces actions propres sont classées en diminution des capitaux propres dans les comptes consolidés et en immobilisations financières dans les comptes sociaux.

20.8 Procédures judiciaires et d'arbitrage

À l'exception des litiges désignés ci-après et des risques juridiques décrits en 4.4, il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant, au cours des douze derniers mois, des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du Groupe.

Indépendamment d'un certain nombre de litiges liés à la marche normale des affaires, un contentieux est survenu entre Cetelec et un de ses principaux clients.

- Dès novembre 2002, ce client a arrêté le règlement de ses factures et a dénoncé en mai 2003 le contrat de SAV le liant à Cetelec. Début juin 2003, Cetelec a saisi en référé le tribunal de commerce pour non-paiement des factures et a saisi, au fond, cette même instance pour rupture de contrat.
- Postérieurement aux procédures intentées contre lui, le client a déposé plainte contre X pour délit d'escroquerie, faux et usage de faux et a évalué son préjudice à environ 500 milliers d'euros. Une instruction a été ouverte au mois de mars 2004. L'ensemble de ces procédures est toujours en cours à ce jour.
- Au 30 juin 2003, une provision de 744 milliers d'euros a été comptabilisée, couvrant l'intégralité des factures non réglées, soit un montant supérieur au préjudice évalué par le client. Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2005, un complément de provision a été comptabilisé pour refléter la meilleure estimation par la Société du coût final de ce litige en fonction des dernières analyses disponibles. En l'absence d'évolution notable au cours de l'exercice 2007-2008, la provision a été maintenue. Celle-ci a également été maintenue sur l'exercice 2008-2009 ainsi que sur les exercices suivants.

20.9 Changement significatif de la situation financière ou commerciale

À la connaissance d'Avenir Telecom, à la date de dépôt du présent document de référence, aucun changement significatif dans la situation financière et commerciale du Groupe n'est survenu depuis le 31 mars 2014, à l'exception des informations indiquées dans la note 36 de l'annexe aux comptes consolidés.

21 Informations complémentaires

21.1 Capital social

21.1.1 Capital social

Au 31 mars 2014, le capital social, entièrement libéré, s'établit à 18 705 milliers d'euros pour 93 525 895 actions d'une valeur nominale de 0,20 euro.

Tableau d'évolution du capital

Date CA	Opération	Montant nominal de l'augmentation du capital	Prime	Montant successif du capital	Nombre cumulé de titres représentatifs du capital	Nominal des titres représentatifs du capital
		<i>(en francs) ⁽¹⁾</i>	<i>(en francs) ⁽¹⁾</i>	<i>(en francs) ⁽¹⁾</i>	<i>(actions)</i>	<i>(en francs) ⁽¹⁾</i>
15/12/1997	Transformation de la Société de SARL en S.A.	-	-	26 600 000	140 000	190,0
20/10/1998	Incorporation de réserves	46 200 000	-	72 800 000	140 000	520,0
	Division du nominal	-	-	72 800 000	7 280 000	10,0
17/11/1998	Émission dans le public dans le cadre de l'introduction au nouveau marché	6 850 000	106 175 000	79 650 000	7 965 000	10,0
	Émission réservée à M. Christian Boudas	121 210	1 878 755	79 771 210	7 977 121	10,0
	Émission réservée à M. Jean-Pierre Chambon	181 810	2 818 055	79 953 020	7 995 302	10,0
18/12/1998	Exercice de bons de souscription émis dans le cadre de l'introduction au nouveau marché	1 500 000	23 250 000	81 453 020	8 145 302	10,0
12/04/1999	Émission réservée à M. Axel de Cock	267 530	9 732 206	81 720 550	8 172 055	10,0
	Émission réservée à M. Joël Bellaïche	55 480	1 944 352	81 776 030	8 177 603	10,0
22/03/2000	Émission d'ABOA	3 567 000	955 750 434	85 343 030	8 534 303	10,0
22/05/2000	Incorporation de primes d'émission	26 619 686	-	111 962 716	8 534 303	13,1
22/05/2000	Conversion du capital en euros	-	-	17 068 606,00	8 534 303	2,0
27/06/2000	Division du nominal par 10	-	-	17 068 606,00	85 343 030	0,2
27/09/2000	Émission réservée (achat société Cercle Finance)	7 948,00	754 265,00	17 076 554,00	85 382 770	0,2
29/09/2000	Émission réservée (achat société Médiavet)	23 408,00	1 695 910,00	17 099 962,00	85 499 810	0,2
16/10/2000	Exercice de 3 BOA	2,00	564,00	17 099 964,00	85 499 820	0,2
15/11/2001	Émission réservée (achat GSM Partner)	313 251,00	1 973 481,00	17 413 215,00	87 066 075	0,2
28/06/2002	Émission réservée (achat CMC Ltd)	1 008 585,00	3 983 911,00	18 421 800,00	92 109 000	0,2
16/12/2005	Exercice d'options de souscriptions d'actions	14 544,00	168 710,40	18 436 344,00	92 181 720	0,2
11/05/2006	Exercice d'options de souscriptions d'actions	8 768,80	52 955,00	18 445 112,80	92 225 564	0,2

(1) À compter du 22 mai 2000, les chiffres sont en euros.

Date CA	Opération	Montant nominal de l'augmentation du capital	Prime	Montant successif du capital	Nombre cumulé de titres représentatifs du capital	Nominal des titres représentatifs du capital
		(en euros)	(en euros)	(en euros)	(actions)	(en euros)
26/01/2007	Exercice d'options de souscriptions d'actions	12 000,00	60 000,00	18 457 112,80	92 285 564	0,2
21/02/2007	Exercice d'options de souscriptions d'actions	7 594,60	68 731,13	18 464 707,40	92 323 537	0,2
15/05/2007	Exercice d'options de souscriptions d'actions	2 000,00	10 000,00	18 466 707,40	92 333 537	0,2
25/03/2008	Exercice d'options de souscriptions d'actions	89 471,60	429 938,62	18 556 179,00	92 780 895	0,2
09/02/2009	Acquisition définitive d'actions attribuées gratuitement	32 000,00	-	18 588 179,00	92 940 895	0,2
15/02/2010	Acquisition définitive d'actions attribuées gratuitement	32 000,00	-	18 620 179,00	93 100 895	0,2
17/12/2010	Acquisition définitive d'actions attribuées gratuitement	34 000,00	-	18 654 179,00	93 270 895	0,2
16/11/2011	Acquisition définitive d'actions attribuées gratuitement	34 000,00	-	18 688 179,00	93 440 895	0,2
19/03/2014	Acquisition définitive d'actions attribuées gratuitement	17 000,00	-	18 705 179,00	93 525 895	0,2

21.1.2 Droits de vote

Le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix.

Toutefois, par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 octobre 1998, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire.

Ce droit est conféré également dès leur émission en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Conformément à l'article L. 225-124 du Code de commerce, les actions converties au porteur ne bénéficient plus du droit de vote double, tout comme les actions ayant fait l'objet d'un transfert de propriété des actions.

21.1.3 Capital autorisé non émis

L'Assemblée Générale des actionnaires qui s'est tenue le 3 août 2012 a accordé de nouvelles délégations de compétence au Conseil d'Administration de la Société.

1. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation du capital social, par émission avec maintien du droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance

L'Assemblée Générale du 3 août 2012 a délégué au Conseil d'Administration sa compétence pour décider l'augmentation du capital social par émission avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société. Le montant maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation s'élève à 6 millions d'euros, étant précisé que le montant maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations conférées par l'Assemblée Générale du 3 août 2012, s'élève à 10 millions d'euros, augmenté le cas échéant de la valeur des actions à émettre éventuellement pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Cette délégation est valable pour une durée de 26 mois, soit jusqu'au 2 octobre 2015.

2. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation du capital social par émission sans droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, par offre au public

L'Assemblée Générale du 3 août 2012 a délégué au Conseil d'Administration sa compétence pour décider l'augmentation du capital social par émission sans droit préférentiel de souscription, d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, par offre au public. Le montant maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation s'élève à 6 millions d'euros.

L'Assemblée Générale a autorisé le Conseil d'Administration à décider le montant de l'augmentation de capital, fixer le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ; et déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature, le nombre et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer.

Cette délégation est valable pour une durée de 26 mois, soit jusqu'au 2 octobre 2015.

3. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation du capital social par émission sans droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, par placement privé visé à l'article L. 411-2-II du Code monétaire et financier

L'Assemblée Générale du 3 août 2012 a délégué au Conseil d'Administration sa compétence pour décider l'augmentation du capital social par émission sans droit préférentiel de souscription, d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, par placement privé visé à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier. Le montant maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation est fixé à 20 % du capital social au jour de la décision du Conseil d'Administration, à imputer sur le plafond global des augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription.

L'Assemblée Générale a autorisé le Conseil d'Administration à décider le montant de l'augmentation de capital, fixer le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ; et déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature, le nombre et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer.

Cette délégation est valable pour une durée de 26 mois, soit jusqu'au 2 octobre 2015.

4. Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes assurant la prise ferme des titres de capital de la Société

L'Assemblée Générale du 3 août 2012 a délégué au Conseil d'Administration sa compétence pour décider l'émission, en une ou plusieurs fois, d'actions ordinaires et/ou d'autres valeurs mobilières, y compris de bons émis de manière autonome, donnant accès au capital de la Société. Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation est fixé à trois millions sept cent mille euros (3 700 000 €) étant précisé que la souscription des actions ou valeurs mobilières émises pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, soit par incorporation de réserves, bénéfices ou primes.

Le prix unitaire d'émission des actions nouvelles et/ou des actions issues de l'exercice des valeurs mobilières donnant accès au capital, déduction faite du prix d'émission desdites valeurs mobilières, sera égal ou supérieur à la moyenne pondérée par les volumes des cours cotés de l'action de la Société lors des trois (3) dernières séances sur le marché réglementé de NYSE-Euronext à Paris précédant immédiatement la date d'exercice des valeurs mobilières donnant accès au capital, auxquels sera appliquée une décote qui ne pourra pas excéder 10 %.

L'Assemblée Générale a autorisé le Conseil d'Administration à décider le montant de l'augmentation de capital, fixer le nombre, la date et le prix de souscription des actions ou valeurs mobilières à émettre en application de la présente délégation ainsi que les autres modalités de l'émission.

Cette délégation est valable pour une durée de 18 mois, soit jusqu'au 2 février 2014.

5. Autorisation consentie au Conseil d'Administration d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital sans droit préférentiel de souscription en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital

L'Assemblée Générale du 3 août 2012 a autorisé le Conseil d'Administration à procéder à une augmentation de capital, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital social au jour de l'émission, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Cette délégation est valable pour une durée de 26 mois, soit jusqu'au 2 octobre 2015.

6. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres

L'Assemblée Générale du 3 août 2012 a délégué au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet de décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, sous forme d'émission de titres de capital nouveaux ou de majoration du montant nominal des titres de capital existants ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés. Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées à ce titre est fixé à six millions d'euros (6 000 000 €).

Cette délégation est valable pour une durée de 26 mois, soit jusqu'au 2 octobre 2015.

7. Autorisation consentie au Conseil d'Administration, en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires de fixer, dans la limite de 10 % du capital, le prix d'émission dans les conditions fixées par l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale du 3 août 2012 a autorisé le Conseil d'Administration pour chacune des émissions de titres de capital ou de valeurs mobilières décidées en application de la 9^e résolution et de la 10^e résolution, à fixer le prix d'émission conformément aux conditions suivantes :

- La somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions émises dans le cadre de la délégation susvisée, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, ne pourra être inférieure, au choix du Conseil d'Administration, soit (a) au prix moyen pondéré par le volume de l'action des vingt (20) séances de Bourse précédant la fixation du prix d'émission, soit (b) au prix moyen pondéré par le volume de l'action des dix (10) séances de Bourse précédant la fixation du prix d'émission, soit (c) au prix moyen pondéré par le volume de l'action des trois (3) séances de Bourse précédant la fixation du prix d'émission, soit (d) au prix moyen pondéré par le volume de l'action de la séance de Bourse précédant la fixation du prix d'émission, dans tous les cas éventuellement diminué d'une décote maximale de quinze pour cent (15 %) et sous la limite que les sommes à percevoir pour chaque action soient au moins égales à la valeur nominale.

L'Assemblée Générale a décidé que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme, en vertu de la délégation susvisée, ne pourra être supérieur à 10 % par période de douze mois du capital social.

Cette délégation est valable pour une durée de 26 mois, soit jusqu'au 2 octobre 2015.

8. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription

L'Assemblée Générale du 3 août 2012 a délégué au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation du capital social de la Société avec ou sans droit préférentiel de souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans la limite de 15 % de l'émission initiale, en vue notamment d'octroyer une option de surallocation conformément aux pratiques de marché.

Cette délégation est valable pour une durée de 26 mois, soit jusqu'au 2 octobre 2015.

9. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation du capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents de plans d'épargne avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers

L'Assemblée Générale du 3 août 2012 a délégué au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet de décider l'augmentation du capital social, dans la limite de 2 % du capital au jour de la décision du Conseil d'Administration, par l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne salariale mis en place au sein de tout ou partie des sociétés du Groupe étant précisé que la présente résolution pourra être utilisée aux fins de mettre en œuvre des formules à effet de levier. Le prix d'émission des titres concernés sera déterminé conformément à la loi et pourra inclure une décote maximale de vingt pour cent (20 %) par rapport à la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription.

Cette délégation est valable pour une durée de 26 mois, soit jusqu'au 2 octobre 2015.

10. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions au bénéfice, d'une part, du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux visés à l'article L. 225-185 du Code de commerce, de la Société et d'autre part, du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux des sociétés ou groupements liés à la Société au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce

L'Assemblée Générale du 3 août 2012 a autorisé le Conseil d'Administration à consentir, en une ou plusieurs fois, au bénéfice des mandataires sociaux et des membres du personnel de la Société et des sociétés du Groupe, sous réserve qu'aucun des bénéficiaires ne détienne plus de 10 % du capital social de la Société, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société à émettre à titre d'augmentation de son capital, ainsi que des options donnant droit à l'achat d'actions

de la Société provenant de rachats effectués par la Société dans les conditions prévues par la loi. Les options ainsi consenties ne pourront donner droit à un nombre total d'actions supérieur à 10 % du capital social.

Le prix à payer lors de l'exercice des options consenties sera fixé par le Conseil d'Administration, et ne pourra être inférieur, pour les options de souscription d'actions, à 80 % de la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des vingt séances de Bourse précédant l'attribution, et pour les options d'achat d'actions, à 80 % du cours moyen d'achat des actions.

La durée de validité des options consenties ne pourra dépasser dix ans.

Cette délégation est valable pour une durée de 26 mois, soit jusqu'au 2 octobre 2015.

11. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions aux salariés et/ou mandataires sociaux

L'Assemblée Générale du 3 août 2012 a autorisé le Conseil d'Administration à attribuer gratuitement, en une ou plusieurs fois, au bénéfice de tout ou partie des salariés et/ou des mandataires sociaux de la Société et des sociétés du Groupe, des actions de la Société existantes ou à émettre à la valeur nominale. En cas d'attribution, le Conseil pourra décider d'une augmentation de capital par incorporation de réserves, primes et bénéfices d'un montant nominal correspondant au nombre d'actions définitivement attribuées en émettant à la valeur nominale le nombre nécessaire d'actions définitivement attribuées au profit des bénéficiaires.

Le nombre d'actions attribuées gratuitement ne pourra représenter plus de 10 % du montant du capital social, et l'attribution ne sera définitive qu'au terme d'une période d'acquisition minimale de quatre ans à compter de la date d'attribution, les actions devant être conservées par les bénéficiaires pendant une période d'une durée minimale de deux ans à compter de l'attribution définitive desdites actions.

Ces autorisation et délégation sont valables pour une durée de 38 mois, soit jusqu'au 2 octobre 2016.

12. Délégation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues

L'Assemblée Générale du 3 août 2012 ayant autorisé selon sa première résolution le Conseil d'Administration à opérer sur les actions de la Société, lui a également consenti une délégation à l'effet de réduire le capital social par annulations des actions auto-détenues, dans la limite de 10 % des actions composant le capital social par période de 24 mois.

Cette délégation est valable pour une durée de 18 mois, soit jusqu'au 2 février 2014.

L'utilisation faite par la Société de ces délégations est détaillée dans le tableau récapitulatif ci-dessous.

Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité au 31 mars 2014, accordées par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration dans le domaine des augmentations de capital

N°	Nature de la délégation accordée	Date AG	Montants autorisés	Échéance de la délégation	Utilisation faite de la délégation accordée
1	Délégation de compétence afin d'augmenter le capital avec maintien du droit préférentiel de souscription	3 août 2012	6 000 000 €	26 mois 2 octobre 2015	Néant
2	Délégation de compétence afin d'augmenter le capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public	3 août 2012	6 000 000 €	26 mois 2 octobre 2015	Néant
3	Délégation de compétence afin d'augmenter le capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par placement privé	3 août 2012	20 % du capital social	26 mois 2 octobre 2015	Néant
4	Délégation de compétence afin d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes assurant la prise ferme des titres de capital de la Société	3 août 2012	3 700 000 €	18 mois 2 février 2014	Néant
5	Autorisation consentie afin d'augmenter le capital avec suppression du droit préférentiel de souscription en rémunération d'apports en nature portant sur des titres ou valeurs mobilières	3 août 2012	10 % du capital social	26 mois 2 octobre 2015	Néant
6	Délégation de compétence afin d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres	3 août 2012	6 000 000 €	26 mois 2 octobre 2015	Néant
7	Autorisation consentie de fixer, dans la limite de 10 % du capital, le prix d'émission dans les conditions fixées par l'Assemblée Générale	3 août 2012	10 % du capital social	26 mois 2 octobre 2015	Néant
8	Délégation de compétence afin d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital	3 août 2012	Dans la limite de 15 % de l'émission initiale	26 mois 2 octobre 2015	Néant
9	Délégation de compétence afin d'augmenter le capital par émissions réservées aux adhérents de plan d'épargne salariale	3 août 2012	Dans la limite de 2 % du capital social	26 mois 2 octobre 2015	Néant
10	Autorisation de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions	3 août 2012	Dans la limite de 10 % du capital social	26 mois 2 octobre 2015	Néant
11	Autorisation d'attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre aux salariés et/ou mandataires sociaux	3 août 2012	Dans la limite de 10 % du capital social	38 mois 2 octobre 2016	Néant
12	Délégation de compétence afin de réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues	3 août 2012	Dans la limite de 10 % du capital social par période de 24 mois	18 mois 2 février 2014	Néant

21.1.4 Titres non représentatifs du capital

Il n'existe pas de titres non représentatifs du capital.

21.1.5 Nantissement d'actions de l'émetteur inscrites au nominatif

À la date du présent document, aucune action de l'émetteur n'est nantie.

21.1.6 Marché du titre Avenir Telecom

Avenir Telecom est cotée sur le compartiment C d'Euronext Paris sous le code ISIN FR0000066052-AVT et fait partie des indices boursiers suivants : CAC All Shares, CAC Mid & Small, CAC Small, CAC All-Tradable, CAC T.Hard & Eq, CAC Technology. L'action Avenir Telecom n'est plus éligible au SRD (service à règlement différé) depuis le 26 février 2008. Depuis le 26 mai 2010, l'action Avenir Telecom est éligible au SRD « long-seulement ». L'action Avenir Telecom est éligible au PEA.

Avenir Telecom est membre de MiddleNext, association professionnelle française indépendante représentative des valeurs moyennes cotées.

Évolution de la valeur

	Cours (en euro)		Volumes (en nombre de titres)		Capitaux (en millions d'euros)	
	Moyen clôture	Le plus haut	Le plus bas	Total mensuel	Moyenne quotidienne	Total mensuel
Exercice 2008-2009	0,89	1,62	0,34	28 747 356	111 654	24,84
Exercice 2009-2010	0,87	1,41	0,47	60 083 054	235 669	56,10
Exercice 2010-2011	0,82	0,89	0,76	48 680 124	190 140	3,42
Exercice 2011-2012	0,70	1,04	0,49	88 573 980	343 309	5,96
Exercice 2012-2013	0,48	0,65	0,38	31 735 429	124 898	1,28
Avril 2013	0,38	0,4	0,37	767 682	36 556	0,29
Mai 2013	0,38	0,39	0,35	1 342 731	61 033	0,50
Juin 2013	0,35	0,36	0,33	1 572 200	78 610	0,55
Juillet 2013	0,34	0,39	0,32	1 782 700	77 509	0,64
Août 2013	0,39	0,41	0,37	4 740 000	215 455	1,87
Septembre 2013	0,39	0,41	0,37	3 402 500	162 024	1,34
Octobre 2013	0,39	0,41	0,38	2 577 000	112 043	1,01
Novembre 2013	0,39	0,41	0,37	1 438 200	68 486	0,56
Décembre 2013	0,34	0,37	0,32	2 183 500	99 250	0,75
Janvier 2014	0,35	0,38	0,31	5 126 300	222 883	1,84
Février 2014	0,36	0,38	0,35	2 833 100	141 655	1,04
Mars 2014	0,42	0,47	0,40	20 373 400	970 162	9,05
Exercice 2013-2014	0,37	0,47	0,31	46 028 900	214 808	19,44
Avril 14	0,41	0,43	0,40	3 076 900	139 859	1,29
Mai 2014	0,40	0,42	0,39	1 748 900	79 495	0,70

Source : NYSE Euronext Paris.

Au cours de l'exercice 2013-2014, le volume moyen de titres échangés s'est élevé à 185 143 par jour de cotation, et le cours moyen à 0,37 euro par action.

À la clôture de l'exercice, le 31 mars 2014, le cours de clôture de l'action Avenir Telecom était de 0,41 euro et la capitalisation boursière s'élevait à 38,3 millions d'euros.

Gestion des titres

La gestion des titres inscrits en nominatif pur est assurée par l'établissement :

CACEIS Corporate Trust

14, rue Rouget-de-Lisle

92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 09

21.2 Acte constitutif et statuts

Forme juridique (art. 1 des statuts)

Société anonyme de droit français à Conseil d'Administration régie par le Code de commerce.

La Société, initialement constituée sous la forme de société à responsabilité limitée, a été transformée en société anonyme le 15 décembre 1997.

Dénomination sociale (art. 2 des statuts)

Avenir Telecom.

Objet social (art. 3 des statuts)

La Société a pour objet, en France et dans tous pays :

- La distribution, le négoce et la production en France et à l'étranger, en gros et au détail, en direct ou par correspondance de tous produits de consommation courante, de produits en ce compris tous composants et pièces détachées et accessoires électroniques et de téléphonie numérique, analogique ou filaire ;
- l'achat et la revente de produits d'occasion (en ce compris tous composants et pièces détachées) électroniques et de téléphonie, et accessoires d'occasion pour ces produits ;
- la promotion et la distribution de tous services destinés à assurer la connexion par abonnement aux services de radiotéléphonie publique numérique, analogique et filaire, et plus généralement, la promotion et la distribution de tous services par abonnement ;
- et d'une manière générale toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement, à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes, ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement ;
- toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :
 - la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre de ces activités,
 - la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités,
 - la participation directe ou indirecte de la Société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe,
 - toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

Siège social (art. 4 des statuts)

208, boulevard de Plombières – 13581 Marseille Cedex 20 – France

Tél. : + 33 4 88 00 60 00

Date de constitution et durée de la Société (art. 5 des statuts)

La durée de la Société est de cinquante années à compter du 18 septembre 1989, date de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

Registre du commerce et des sociétés

La Société est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Marseille sous le numéro : 351 980 925 (89 B 1594).

Le code APE de la Société est le 4652Z – Commerce de gros matériel électrique et électronique.

Exercice social (art. 24 des statuts)

Du 1^{er} avril au 31 mars de chaque année.

Consultation des documents juridiques

Les statuts, procès-verbaux des Assemblées Générales et autres documents sociaux peuvent être consultés au siège social de la Société.

Répartition des bénéfices (art. 26 des statuts)

Sur le bénéfice de chaque exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, sont tout d'abord prélevées les sommes à porter en réserve en application de la loi. Ainsi, il est prélevé 5 % pour constituer le fonds de réserve légale ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ledit fonds atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de cette fraction.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve en application de la loi ou des statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

Sur ce bénéfice, l'Assemblée Générale prélève, ensuite, les sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires, ou de reporter à nouveau.

Le solde, s'il en existe, est réparti entre toutes les actions proportionnellement à leur montant libéré et non amorti.

Cependant, hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

L'Assemblée Générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, soit pour fournir ou compléter un dividende, soit à titre de distribution exceptionnelle ; en ce cas, la décision indique expressément les postes de réserve sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont distribués par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

L'Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividende en numéraire ou en actions.

Les pertes, s'il en existe, sont, après l'approbation des comptes par l'Assemblée Générale, inscrites à un compte spécial pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

Assemblées Générales (art. 20 à 22 des statuts)

L'Assemblée Générale se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Convocation et réunion des Assemblées

Les Assemblées Générales sont convoquées par le Conseil d'Administration ou, à défaut, par le ou les commissaires aux comptes ou par un mandataire désigné par le président du tribunal de commerce statuant en référé, à la demande, soit du comité d'entreprise ou de tout intéressé en cas d'urgence, soit d'un ou plusieurs actionnaires représentant une fraction du capital social telle que déterminée en application des dispositions légales et réglementaires en vigueur, soit d'une association d'actionnaires répondant aux conditions fixées à l'article L. 225-120 du Code de commerce.

Elles sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

La convocation est faite conformément aux dispositions légales applicables aux sociétés cotées.

Lorsque l'Assemblée n'a pu délibérer faute de réunir le quorum requis, la deuxième Assemblée et, le cas échéant, la deuxième Assemblée prorogée sont convoquées six jours au moins à l'avance, dans les mêmes formes que la première. L'avis et les lettres de convocation de cette seconde Assemblée reproduisent la date et l'ordre du jour de la première.

Ordre du jour

L'ordre du jour de l'Assemblée figure sur les avis et lettres de convocation ; il est arrêté par l'auteur de la convocation.

L'Assemblée ne peut délibérer que sur les questions figurant à son ordre du jour ; néanmoins, elle peut, en toutes circonstances, révoquer un ou plusieurs administrateurs et procéder à leur remplacement.

Un ou plusieurs actionnaires, représentant une fraction du capital social telle que déterminée en application des dispositions légales et réglementaires en vigueur, une association d'actionnaires répondant aux conditions fixées à l'article L. 225-120 du Code de commerce ou le comité d'entreprise, ont la faculté de requérir l'inscription à l'ordre du jour de projets de résolutions.

La demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée est faite conformément aux dispositions légales applicables aux sociétés cotées.

Admission aux Assemblées – Pouvoirs

Conformément aux dispositions légales, tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit d'assister aux Assemblées Générales sur justification de son identité et de la propriété de ses actions dans les conditions et délais définis par la réglementation en vigueur.

Tout actionnaire, dès lors que le règlement intérieur de la Société le prévoit, peut notamment participer et voter aux Assemblées par des moyens de visioconférence ou des moyens de télécommunication électronique sur un site exclusivement consacré à ces fins et ce, dans les conditions définies aux articles 119, 145-2 et 145-3 du décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales.

Les moyens de visioconférence, le cas échéant utilisés, doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'Assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Les actionnaires exerçant, le cas échéant, leurs droits de vote en séance par voie électronique dans les conditions définies aux articles 119 du décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales, ne pourront accéder au site consacré à cet effet qu'après s'être identifiés au moyen d'un code fourni préalablement à la séance.

Tout actionnaire peut participer aux délibérations personnellement ou par mandataire ou prendre part aux votes par correspondance dans les conditions légales et réglementaires.

Les personnes morales actionnaires participent aux Assemblées par leurs représentants légaux ou par toute personne désignée à cet effet par ces derniers.

À compter de la convocation, tout actionnaire peut demander par écrit à la Société de lui adresser, le cas échéant par voie électronique, dans les conditions définies aux articles 119 et 120-1 du décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales, un formulaire de vote à distance. Cette demande doit être déposée ou reçue au siège social au plus tard six jours avant la date de la réunion. Les formulaires de vote à distance peuvent être signés par un procédé de signature électronique et reçus par la Société jusqu'à 15 heures, à la veille de la réunion.

De même, la procuration donnée pour se faire représenter à une Assemblée par un actionnaire est signée le cas échéant par un procédé de signature électronique. Elle peut également être reçue par la Société jusqu'à 15 heures, à la veille de la réunion.

Les représentants légaux d'actionnaires juridiquement incapables et les personnes physiques représentant des personnes morales actionnaires prennent part aux Assemblées, qu'ils soient ou non personnellement actionnaires.

Deux membres du comité d'entreprise, désignés par ledit comité et appartenant l'un à la catégorie des cadres techniciens et agents de maîtrise, l'autre à la catégorie des employés et ouvriers, ou, le cas échéant, les personnes mentionnées aux troisième et quatrième alinéas de l'article L. 432-6 du Code du travail, peuvent assister aux Assemblées Générales. Ils doivent, à leur demande, être entendus lors de toutes délibérations requérant l'unanimité des actionnaires.

Tenue de l'Assemblée

À chaque Assemblée est tenue une feuille de présence contenant les indications prescrites par la loi et le décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales. Elle devra indiquer les noms des actionnaires présents et de ceux réputés présents au sens de l'article L. 225-107 du Code de commerce.

Les Assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'Administration ou, en son absence, par le Directeur Général s'il existe ou par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil. À défaut, l'Assemblée élit elle-même son Président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux membres de l'Assemblée, présents et acceptant ces fonctions, qui disposent par eux-mêmes ou comme mandataires, du plus grand nombre de voix.

Le bureau désigne le secrétaire qui peut être choisi en dehors des actionnaires.

Les membres du bureau ont pour mission de vérifier, certifier et signer la feuille de présence, de veiller à la bonne tenue des débats, de régler les incidents de séance, de contrôler les votes émis, d'en assurer la régularité et de veiller à l'établissement du procès-verbal.

Les procès-verbaux des délibérations doivent faire état de la survenance éventuelle d'un incident technique relatif à la visioconférence ou à la télécommunication électronique lorsqu'il a perturbé le déroulement de l'Assemblée.

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

Droits de vote (art. 23 des statuts)

Quorum, vote et nombre de voix

Les Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires statuent dans les conditions de quorum et de majorité prescrites par les dispositions qui les régissent respectivement.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'Assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification, dans les conditions légales et réglementaires.

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent. À égalité de valeur nominale, chaque action de capital ou de jouissance donne droit à une voix. Toutefois, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire.

Ce droit est conféré également dès leur émission en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Le vote a lieu et les suffrages sont exprimés à mains levées, par appel nominal ou à scrutin secret, selon ce qu'en décide le bureau. Afin de voter par voie électronique, les actionnaires devront s'identifier au moyen d'un code fourni avant la réunion leur permettant d'accéder au site de la Société.

Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire est celle qui est appelée à prendre toutes décisions qui ne modifient pas les statuts. Elle est réunie au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de chaque exercice social, pour statuer sur les comptes de cet exercice.

Elle ne délibère valablement, sur première convocation, que si les actionnaires présents ou représentés, ou ayant voté par correspondance possèdent au moins le cinquième des actions ayant droit de vote. Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis.

Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance.

Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Elle ne peut, toutefois, augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectuées.

Elle ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent au moins, sur première convocation le quart et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant droit de vote. À défaut de ce dernier quorum, la deuxième Assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

Elle statue à la majorité des deux tiers des voix des actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance. Toutefois :

- les augmentations de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission sont valablement décidées aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les Assemblées Ordinaires ;
- le changement de nationalité de la Société est décidé à l'unanimité des actionnaires si le pays d'accueil n'a pas conclu avec la France une convention spéciale permettant d'acquérir sa nationalité et de transférer le siège social sur son territoire, et conservant à la Société sa personnalité juridique.

Forme et cession des actions (art. 8 des statuts)

Les actions entièrement libérées sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire. Elles donnent lieu à une inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi.

Elles sont librement négociables sous réserve des dispositions légales et réglementaires. Elles se transmettent par virement de compte à compte.

Titres au porteur identifiables (art. 8 des statuts)

La Société peut demander à tout moment, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres, selon le cas, le nom ou la dénomination, la nationalité, l'année de naissance ou l'année de constitution et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres Assemblées d'actionnaires ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

Franchissement de seuils de participation (art. 8 des statuts)

Par ailleurs, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à posséder ou cesse de posséder une fraction égale à 2,5 % du capital social ou des droits de vote ou tout multiple de ce pourcentage, est tenue d'en informer la Société, dans un délai de cinq jours de Bourse à compter du franchissement du seuil de participation, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à son siège social en précisant le nombre d'actions et de droits de vote qu'elle possède.

À défaut d'avoir été déclarées dans les conditions ci-dessus, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote dans les conditions prévues par la loi, dans la mesure où un ou plusieurs actionnaires détenant 2,5 % du capital social en font la demande consignée dans le procès-verbal de l'Assemblée Générale.

Achats d'actions propres (art. 8 des statuts)

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce et selon les modalités prévues par le Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, la Société peut acheter en Bourse ses propres actions.

22 Contrats importants

Au cours des deux derniers exercices, aucune société du Groupe n'a conclu de contrat important autre que ceux conclus dans le cadre normal des affaires et qui concernent principalement les opérateurs et constructeurs de téléphonie mobile ainsi que les contrats de licence de marque dans les accessoires (cf. chapitre 4 du présent document de référence « Facteurs de risque »).

À la date de publication du présent document, aucun membre du Groupe n'est partie prenante dans un contrat qui puisse générer une quelconque obligation ou engagement important pour le Groupe dans son ensemble, en dehors des contrats conclus dans le cadre normal des affaires.

23 Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts

Néant.

24 Documents accessibles au public

L'acte constitutif et les statuts de la société Avenir Telecom S.A., ainsi que tous les documents légaux et les informations financières historiques des précédents exercices peuvent être consultés au siège social de la Société :

Avenir Telecom – Les Rizeries – 208, boulevard de Plombières – 13581 Marseille Cedex 20 – France

Le site Internet www.avenir-telecom.com met également à disposition du public les principaux communiqués de presse et documents publiés par le Groupe Avenir Telecom.

Responsable de l'information financière : Agnès Tixier – Directeur Financier

Téléphone : + 33 (0)4 88 00 63 21

Fax : + 33 (0)4 88 00 60 30

Courriel : atixier@avenir-telecom.fr

25 Informations sur les participations

La Société ne détient aucune participation dans des sociétés, autres que celles mentionnées à la note 5 des annexes aux comptes annuels consolidés de la Société publiés dans le présent document de référence, susceptible d'avoir une incidence significative sur l'appréciation de son patrimoine, de sa situation financière ou de ses résultats.

Annexes

Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Mixte de la société Avenir Telecom du 25 juillet 2014

1 Rappel de l'activité de la société Avenir Telecom

Avenir Telecom (« la Société ») est une société de droit français domiciliée à Marseille, France.

La Société intervient en France et à l'étranger comme société :

- de commercialisation et de distribution commissionnée par les opérateurs sur les prises d'abonnements ;
- de commercialisation de contrats de service ;
- de commercialisation d'accessoires de téléphonie et multimédia ;
- de commercialisation de cigarettes électroniques et de recharges depuis mai 2013.

La Société intervient en France comme société de commercialisation et de distribution commissionnée par les opérateurs sur les prises d'abonnements ou de commercialisation de contrats de service.

La Société organise sa distribution grand public en animant des réseaux de distribution en propre, notamment à travers l'enseigne Internity. Avenir Telecom effectue également de la distribution professionnelle auprès de clients de la grande distribution, de revendeurs spécialisés indépendants ou d'affiliés.

L'activité de la Société est sujette à des fluctuations saisonnières. Traditionnellement, la fin de l'année civile est la période de plus forte activité.

Avenir Telecom est coté sur Euronext List – compartiment C (Euronext Paris).

2 Provisions pour dépréciation des titres et créances Groupe

Une provision pour dépréciation est comptabilisée lorsque la valeur d'inventaire de la participation est devenue inférieure à la valeur comptable. Dans l'appréciation de la valeur d'inventaire des titres de participations, il est tenu compte de la valeur actualisée des flux nets de trésorerie future et de la contribution des filiales concernées aux capitaux propres consolidés.

En cas de perte de valeur, les provisions sont imputées sur les titres de participation. En cas de valeur d'inventaire négative, la provision est ensuite imputée sur les actifs relatifs à ces filiales (prêts, comptes courants, créances clients) et une provision pour risque est constituée à hauteur de l'éventuelle quote-part des capitaux propres négatifs non encore provisionnés ou pour tenir compte des garanties octroyées par la Société à certaines filiales. Les provisions sur prêts, comptes courants et créances clients tiennent aussi compte des décisions de la Direction du Groupe en matière de soutien aux filiales en pertes.

L'ensemble des provisions sur entreprises liées décrites en note 19 et les éléments décrits en note 2.1 ci-dessus, sont inscrits au résultat financier. Leur impact net sur le résultat de la période s'analyse ainsi :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 mars 2014	31 mars 2013
Variation nette des provisions sur titres ⁽¹⁾	37	32
Variation nette des provisions sur prêts ⁽¹⁾	-	(11 817)
Variation nette des provisions sur comptes courants ⁽¹⁾	(6 464)	(8 477)
Variation nette des provisions sur comptes clients ⁽¹⁾	(466)	(15)
Variation nette des provisions pour risques et charges ⁽¹⁾	(1 985)	(1 438)
Abandons de créances, nettes de reprises de provisions	(57)	-
Acompte sur dividendes ⁽²⁾	-	29 025
Boni et mali de fusion ⁽³⁾	-	(21)
Total	(8 935)	7 289

(1) Une provision pour dépréciation est comptabilisée lorsque la valeur d'inventaire de la participation est devenue inférieure à la valeur comptable. Dans l'appréciation de la valeur d'inventaire des titres de participations, il est tenu compte de la valeur actualisée des flux nets de trésorerie future et de la contribution des filiales concernées aux capitaux propres consolidés.

En cas de perte de valeur, les provisions sont imputées sur les titres de participation. En cas de valeur d'inventaire négative, la provision est ensuite imputée sur les actifs relatifs à ces filiales (prêts, comptes courants, créances clients) et une provision pour risque est constituée à hauteur de l'éventuelle quote-part des capitaux propres négatifs non encore provisionnés ou pour tenir compte des garanties octroyées par la Société à certaines filiales. Les provisions sur prêts, comptes courants et créances clients tiennent aussi compte des décisions de la Direction du Groupe en matière de soutien aux filiales en pertes.

(2) En date du 29 juin 2012, l'administrateur unique d'Avenir Telecom Espagne a décidé l'octroi d'un dividende au profit d'Avenir Telecom France d'un montant de 9 017 milliers d'euros. Puis, en date du 27 mars 2013, l'administrateur unique d'Avenir Telecom Espagne a décidé l'octroi d'un dividende au profit d'Avenir Telecom France d'un montant de 20 008 milliers d'euros. Le montant total des dividendes reconnus au cours de l'exercice clos le 31 mars 2013 est donc de 29 025 milliers d'euros.

(3) En date du 30 septembre 2012, Avenir Telecom S.A. a décidé, en sa qualité d'associé unique, la dissolution sans liquidation de la société Avenir Service, entraînant la transmission universelle de son patrimoine. Cette dissolution a pris effet à l'expiration du délai d'opposition des créanciers, soit le 18 janvier 2013. D'un point de vue fiscal, la dissolution a eu un effet rétroactif au 1^{er} avril 2012, premier jour de l'exercice social de la société absorbante comme de la société absorbée. Elle a généré un mali de fusion pour 31 milliers d'euros, enregistré sous la rubrique boni/mali de fusion, dans le résultat financier, au compte de résultat.

En date du 15 janvier 2013, Avenir Telecom S.A. a décidé, en sa qualité d'associé unique, la dissolution sans liquidation de la société SCI Azur, entraînant la transmission universelle de son patrimoine. Cette dissolution a pris effet à l'expiration du délai d'opposition des créanciers, soit le 6 mars 2013. D'un point de vue fiscal, la dissolution a eu un effet rétroactif au 1^{er} avril 2012, premier jour de l'exercice social de la société absorbante comme de la société absorbée. Elle a généré un boni de fusion pour 10 milliers d'euros, enregistré sous la rubrique boni/mali de fusion, dans le résultat financier, au compte de résultat. En date du 18 mars 2013, les sociétés Aventoo, Stratege, Play Up, World Up ont été liquidées et l'impact dans les comptes de la Société n'est pas significatif.

3 Analyse du compte de résultat

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 mars 2014	31 mars 2013
Chiffre d'affaires	149 299	244 546
Subventions d'exploitation	1	3
Achats de marchandises	(71 635)	(157 667)
Variation de stocks de marchandises	(6 582)	(1 438)
Autres achats et charges externes	(43 129)	(54 377)
Impôts et taxes	(1 847)	(2 173)
Salaires et traitements	(14 303)	(16 900)
Charges sociales	(5 702)	(6 384)
Dotations aux amortissements	(7 079)	(3 494)
Variation nette des provisions	(16 728)	459
Autres produits et charges	(1 418)	378
Résultat d'exploitation	(19 123)	2 953
Produits financiers	628	1 303
Charges financières	(1 306)	(1 586)
Autres éléments financiers relatifs aux sociétés liées	(8 935)	7 289
Variation nette des autres provisions financières	(33)	(185)
Résultat financier	(9 646)	6 821
Produits exceptionnels sur opérations en capital	745	651
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	(1 130)	(673)
Résultat exceptionnel	(385)	(22)
Impôt sur les résultats	-	-
Résultat net	(29 154)	9 752

Le chiffre d'affaires de l'exercice 2013-2014 s'élève à 149,3 millions d'euros contre 244,5 millions d'euros sur l'exercice précédent, il prend principalement en compte l'activité de distribution indirecte ainsi que l'activité réalisée dans le réseau de 147 magasins Internity.

Les salaires et charges sociales de l'exercice 2013-2014 s'élèvent à 20,0 millions d'euros contre 23,3 millions d'euros sur l'exercice 2012-2013. L'effectif moyen compte 525 personnes au 31 mars 2014 contre 589 personnes au 31 mars 2013.

Le résultat d'exploitation de l'exercice 2013-2014 est une perte de 19,1 millions d'euros contre un profit de 3,0 millions d'euros sur l'exercice précédent.

Le résultat financier de l'exercice 2013-2014 est une perte de 9,6 millions d'euros contre un profit de 6,8 millions d'euros sur l'exercice 2012-2013. Il prend en compte :

- des produits financiers pour 0,6 million d'euros contre 1,3 million sur l'exercice 2012-2013 ;
- des charges financières pour 1,3 million d'euros contre 1,6 million d'euros à l'exercice précédent ;
- des autres éléments financiers relatifs aux sociétés liées pour - 8,9 millions d'euros contre 7,3 millions d'euros au 31 mars 2013 ;
- et une variation nette des autres provisions financières pour - 0,03 million d'euros contre - 0,2 million d'euros sur l'exercice 2012-2013.

Le résultat exceptionnel de l'exercice 2013-2014 est une perte de 0,4 million d'euros correspondant à une moins-value sur cession d'immobilisations incorporelles contre une perte de 0,02 million d'euros sur l'exercice précédent.

Le résultat net de l'exercice 2013-2014 est une perte de 29,2 millions d'euros contre un profit de 9,8 millions d'euros sur l'exercice précédent.

4 Analyse du bilan

Le total du bilan au 31 mars 2014 s'élève à 99,4 millions d'euros contre 150,3 millions au 31 mars 2013.

Actif

<i>(en milliers d'euros)</i>	Note	31 mars 2014	31 mars 2013
Immobilisations incorporelles	6	24 311	28 305
Immobilisations corporelles	6	2 742	10 427
Immobilisations financières	6	6 155	5 895
Total actif immobilisé		33 208	44 627
Stocks	7	19 648	31 857
Clients et comptes rattachés	8	17 236	27 165
Autres créances	8	16 275	31 402
Disponibilités	2	9 861	12 491
Total actif circulant		63 020	102 915
Charges constatées d'avance	10	3 121	2 717
Écart de conversion actif		70	28
Total de l'actif		99 419	150 287

Actif immobilisé

Le total de l'actif immobilisé net est de 33,2 millions d'euros au 31 mars 2014 contre 44,6 millions d'euros au 31 mars 2013. Il prend en compte :

- 24,3 millions d'euros d'immobilisations incorporelles contre 28,3 millions d'euros au 31 mars 2013, principalement constituées de droits au bail et de fonds de commerce ;
- 2,7 millions d'euros d'immobilisations corporelles contre 10,4 millions d'euros au 31 mars 2013, qui représentent principalement des installations, agencements et aménagements de magasins et du matériel informatique ;
- 6,2 millions d'euros d'immobilisations financières contre 5,9 millions d'euros au 31 mars 2013 qui correspondent à des titres de participation, des dépôts de garantie, des prêts et autres immobilisations.

La décision de restructurer le parc de magasins a conduit à comptabiliser des provisions pour dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles pour 3,4 millions d'euros et un amortissement accéléré lié à la décision de changer de concept pour 3,9 millions d'euros.

Actif circulant

Le stock brut s'élève à 27,3 millions d'euros, déprécié à hauteur de 8,3 millions d'euros, soit à 30,4 %. Au 31 mars 2013, le stock brut s'élevait à 33,8 millions d'euros, déprécié à hauteur de 2,0 millions d'euros, soit à 5,9 %.

Les créances clients brutes s'élèvent à 22,6 millions d'euros contre 37,8 millions d'euros au 31 mars 2013. Les montants nets sont respectivement de 17,2 millions d'euros et 27,2 millions d'euros.

Conformément aux normes applicables en France, les créances nettes ne comprennent pas les créances cédées dans le cadre de l'affacturage pour un montant de 5,8 millions d'euros au 31 mars 2014 contre 9,8 millions d'euros au 31 mars 2013 (note 2.3 de l'annexe des comptes annuels). Dans les comptes consolidés établis conformément aux normes IFRS, la Société conservant la majeure partie des risques et des avantages liés à ces créances, elles ont été maintenues à l'actif du bilan.

Les autres créances brutes de l'actif circulant comprennent notamment :

- 1,4 million d'euros de créances sur l'État et autres collectivités publiques ;
- 52,4 millions de créances Groupe et associés ;
- 7,3 millions de créances sur débiteurs divers dont 2,5 millions d'euros de comptes fournisseurs débiteurs contre 1,4 million d'euros au 31 mars 2013.

Les disponibilités au 31 mars 2014 s'élèvent à 9,9 millions d'euros contre 12,5 millions d'euros au 31 mars 2013.

Passif

<i>(en milliers d'euros)</i>	Note	31 mars 2014	31 mars 2013
Capital social	12	18 705	18 688
Primes d'émission, de fusion, d'apport	12	5 703	5 703
Réserve légale	12	1 869	1 856
Réserves statutaires et réglementées	12	0	17
Report à nouveau	12	1 663	(8 076)
Résultat de l'exercice	12	(29 154)	9 752
Total capitaux propres		(1 214)	27 940
Provisions pour risques et charges	13	13 119	7 493
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit	2.1	33 857	35 448
Emprunts et dettes financières divers	2	20 785	10 614
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	8	19 004	49 690
Dettes fiscales et sociales	8	8 313	9 445
Autres dettes	8	5 083	7 997
Total des dettes		87 042	113 194
Produits constatés d'avance	10	460	1 650
Écarts de conversion passif		12	10
Total du passif		99 419	150 287

Les capitaux propres ressortent à - 1,2 million d'euros contre 27,9 millions d'euros au 31 mars 2013, après prise en compte du résultat de la période pour - 29,2 millions d'euros.

Il est précisé qu'une résolution sera proposée à l'Assemblée Générale ordinaire prévue le 25 juillet 2014, qui statuera sur les comptes de l'exercice, pour voter la continuité de l'exploitation malgré le fait que la situation nette soit inférieure à la moitié du capital social.

Par ailleurs, l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de la société Avenir Telecom Espagne, qui se tiendra le 24 juillet 2014, a proposé la distribution d'un dividende de 31,86 euros par action et que la société Avenir Telecom perçoive donc à ce titre un produit de 16 999 milliers d'euros. Ce qui rétablira à cette date le niveau des fonds propre à due concurrence.

Les provisions pour risques et charges s'élèvent à 13,1 millions d'euros contre 7,5 millions d'euros au 31 mars 2013. Les provisions correspondent essentiellement aux provisions pour risques sur filiales et aux provisions pour rémunérations.

Les variations nettes du poste de provisions pour risques et charges de 5,6 millions d'euros proviennent :

- d'une variation nette de 1 million d'euros de provisions sur litiges ;
- d'une variation nette de 2,0 millions d'euros de provisions pour risques sur filiales ;
- d'une variation nette de 2,4 millions d'euros de provisions pour contrats déficitaires en lien avec la décision de céder 22 magasins ;
- d'une variation nette de 0,4 million d'euros de provisions pour restructurations ;
- d'une variation nette de 0,2 million d'euros de provisions pour rémunérations.

Les dettes s'élèvent à 87,0 millions d'euros contre 113,2 millions d'euros au 31 mars 2013, dont principalement :

- 33,9 millions d'euros d'emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit contre 35,4 millions d'euros au 31 mars 2013 ;
- 20,8 millions d'euros d'emprunts et dettes financières divers contre 10,6 millions d'euros au 31 mars 2013 ;
- 19,0 millions d'euros de dettes fournisseurs contre 49,7 millions d'euros au 31 mars 2013 ;
- 8,3 millions d'euros de dettes fiscales et sociales contre 9,4 millions d'euros au 31 mars 2013 ;
- 5,1 millions d'euros d'autres dettes contre 8,0 millions d'euros au 31 mars 2013.

Information sur les délais de paiement des fournisseurs

En application de l'article L. 441-6-1 du Code de commerce et du décret n° 2008-1492 du 30 décembre 2008, la décomposition du solde des dettes à l'égard des fournisseurs par échéance à la clôture de l'exercice est présentée ci-dessous :

Au 31 mars 2013 <i>(en milliers d'euros)</i>	Total
Dettes fournisseurs	12 883
Total dettes non échues	2 745
Total dettes échues	10 138
▪ inférieures à 30 jours	3 980
▪ entre 30 et 60 jours	139
▪ supérieures à 60 jours	6 019

La différence entre le montant des dettes fournisseurs ci-dessus et le poste « Dettes fournisseurs et comptes rattachés » du bilan est liée aux factures non parvenues.

5 Analyse des flux de trésorerie

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 mars 2014	31 mars 2013
Flux d'exploitation		
Résultat net	(29 154)	9 752
Éléments non constitutifs de flux liés aux opérations d'exploitation	17 260	(12 278)
Dotations nettes aux amortissements et provisions des immobilisations incorporelles, corporelles et financières	11 249	15 507
Variation nette des provisions pour risques et charges	5 626	1 218
Plus- ou moins-value sur cessions d'actifs	385	22
Dividendes / Acompte sur dividendes	-	(29 025)
Variation des actifs nets et passifs d'exploitation	(8 644)	(6 357)
Variation des actifs/passifs relatifs aux clients	5 454	44
Variation des actifs/passifs relatifs aux fournisseurs	(24 726)	(15 069)
Variation des stocks	12 209	2 093
Variation des autres actifs/passifs d'exploitation	(1 581)	6 575
Flux de trésorerie provenant de l'exploitation (A)	(20 538)	(8 883)
Flux d'investissements		
Produit net des cessions d'actifs	745	651
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	(694)	(954)
Variation des dettes et créances financières avec les entreprises liées	19 769	8 559
Variation des autres actifs immobilisés	(356)	290
Flux de trésorerie affectés aux opérations d'investissement (B)	19 464	8 546
Flux de financement		
Distribution de prime d'émission et/ou de dividendes	-	-
Remboursement des dettes financières	(4 039)	(28 183)
Nouvelles dettes financières	-	40 000
Variation des découverts bancaires	2 483	(20 420)
Flux de trésorerie affectés aux opérations de financement (C)	(1 556)	(8 603)
Variation de trésorerie (A+B+C)	(2 630)	(8 940)
Trésorerie à l'ouverture (D)	12 491	21 431
Trésorerie à la clôture (A+B+C+D)	9 861	12 491

Les flux de trésorerie issus de l'exploitation représentent un besoin de 20,5 millions d'euros contre un besoin de 8,9 millions d'euros au 31 mars 2013. Ils comprennent :

- (29,2) millions d'euros au titre du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2014 contre 9,8 millions d'euros au 31 mars 2013 ;
- 17,3 millions d'euros de flux positifs correspondant aux éléments non constitutifs de flux d'exploitation contre (12,3) millions d'euros de flux négatifs au 31 mars 2013 ;
- et une variation des décalages de trésorerie sur opérations d'exploitation négative de 8,6 millions d'euros contre une variation négative de 6,4 millions d'euros au 31 mars 2013.

Les flux de trésorerie affectés aux opérations d'investissement représentent une ressource de 19,5 millions d'euros contre une ressource de 8,5 millions d'euros au 31 mars 2013 et prennent notamment en compte :

- 0,7 million d'euros d'acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles liées aux magasins Internity ;
- 0,7 million d'euros de produits de cession d'actifs ;
- 19,8 millions d'euros de variation des dettes et créances financières avec les entreprises liées ;
- (0,4) million d'euros de variation des autres actifs immobilisés.

Les flux de trésorerie affectés aux opérations de financement représentent un besoin de 1,6 million d'euros contre un besoin de 8,6 millions d'euros au 31 mars 2013, et prennent en compte notamment :

- la variation des découverts bancaires, qui a représenté une variation positive de 2,5 millions d'euros ;
- le remboursement des dettes financières pour (4,0) millions d'euros.

Au total, la variation de trésorerie de l'exercice est négative de 2,6 millions d'euros contre une variation négative de 8,9 millions d'euros au 31 mars 2013.

La trésorerie de clôture atteint 9,9 millions d'euros contre 12,5 millions d'euros au 31 mars 2013.

6 Tableau des résultats sur les cinq derniers exercices

<i>(en milliers d'euros, sauf les résultats par action)</i>	31 mars 2010	31 mars 2011	31 mars 2012	31 mars 2013	31 mars 2014
Capital en fin d'exercice					
Capital social	18 620	18 654	18 688	18 688	18 705
Nombre d'actions ordinaires	93 100 895	93 270 895	93 440 895	93 440 895	93 525 895
Nombre d'actions potentiel suite à des opérations de souscriptions		3 438 935	1 470 000	-	-
Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffre d'affaires hors taxes	313 090	349 680	285 592	244 546	149 299
Résultat net avant impôt, participation des salariés et dotation aux amortissements et provisions	(71 308)	7 817	12 678	34 687	3 652
Impôt sur les bénéfices	0	0	(39)	0	0
Résultat net après impôt, participation des salariés et dotation aux amortissements et provisions	(15 390)	5 737	7 187	9 752	(29 154)
Résultat distribué*	4 338	4 993	Néant	Néant	Néant
Résultat par action (en euro)					
Résultat avant impôts, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et provisions	(0,81)	0,083	0,069	0,37	0,038
Résultat après impôts, participation des salariés, et dotations aux amortissements et provisions	(0,77)	0,061	0,077	(0,10)	(0,31)
Dividende attribué à chaque action*	0,047	0,054	Néant	Néant	Néant**
Personnel					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	833	687	624	589	525
Montant de la masse salariale de l'exercice	21 014	20 253	17 184	16 900	14 303
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (Sécurité sociale, œuvres sociales)	7 898	6 684	6 373	6 384	5 702
* Distribution par remboursement partiel de la prime d'émission et/ou distribution de dividendes.					
** Proposition du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale du 25 juillet 2014.					

Projets de résolutions à soumettre à l'Assemblée Générale Mixte du 25 juillet 2014

Première résolution

Approbation des comptes sociaux

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général des commissaires aux comptes, et connaissance prise des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2014, approuve les comptes de cet exercice, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports et desquels il ressort une perte nette comptable d'un montant de 29 154 447,88 euros.

L'Assemblée Générale donne en conséquence aux administrateurs quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

Deuxième résolution

Approbation des comptes consolidés

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, ainsi que de la gestion des sociétés consolidées, telle qu'elle ressort de l'examen desdits comptes et rapports, et connaissance prise des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2014, approuve les comptes consolidés de l'exercice, tels qu'ils lui ont été présentés.

Troisième résolution

Affectation du résultat

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 mars 2014, s'élevant à la somme de 29 154 447,88 euros, comme suit :

- à hauteur de 29 154 447,88 euros, au poste « Report à nouveau » qui passerait ainsi de 1 662 738,02 euros à (27 491 709,86 euros).

Conformément à l'article 243 *bis* du Code général des impôts, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes mis en paiement au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Par action (en euros)	Exercice 2012-2013 31 mars 2013 (12 mois)	Exercice 2011-2012 31 mars 2012 (12 mois)	Exercice 2010-2011 31 mars 2011 (12 mois)
Remboursement de prime d'émission	Néant	Néant	0,054
Dividende	Néant	Néant	Néant

Quatrième résolution

Approbation des conventions réglementées

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes, relatif aux conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les nouvelles conventions qui y sont visées, y compris celles qui n'ont pas été préalablement autorisées par le Conseil d'Administration, ainsi que les conditions d'application dans lesquelles les conventions conclues antérieurement ont poursuivi leurs effets au cours de l'exercice écoulé.

Cinquième résolution

Constatation de la démission d'un administrateur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration constatant la démission de la société NPC2 Conseils de son mandat d'administrateur à effet du 19 mars 2014, décide de ne pas procéder à son remplacement.

Sixième résolution

Renouvellement du mandat de Mme Agnès Tixier en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Mme Agnès Tixier pour une nouvelle période de six ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires appelée à statuer en 2020 sur les comptes de l'exercice clos au 31 mars 2020.

Septième résolution

Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation du capital social, par émission avec maintien du droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment de l'article L. 225-129-2 dudit Code, et aux dispositions des articles L. 228-91 et suivants dudit Code :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euro, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission d'actions (à l'exclusion des actions de préférence) ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société (qu'il s'agisse d'actions nouvelles ou existantes), émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, soit par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes ou, dans les mêmes conditions, pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce ;
2. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital d'une société détenant, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital de la Société, ou dont la Société détient, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital, étant entendu que ces émissions de valeurs mobilières devront avoir été autorisées par la société au sein de laquelle les droits seront exercés ;
3. décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence :
 - le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à huit millions d'euros (8 000 000 €), étant précisé (i) que le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation et de celles conférées en vertu des 7^e à 15^e résolutions de la présente Assemblée est égal à huit millions d'euros (8 000 000 €), ou tout autre plafond qui viendrait à être autorisé par l'Assemblée Générale pendant la durée de validité des délégations ci-dessus énumérées et (ii) que ce plafond ne sera pas ajusté dans l'hypothèse de l'adoption de 21^e résolution de la présente Assemblée,
 - à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital,
 - le montant nominal maximum des titres financiers représentatifs de créance donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émis, en vertu de la présente délégation ne pourra pas excéder un montant total de quinze millions d'euros (15 000 000 €) ou la contre-valeur de ce montant à la date de la décision d'émission en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies ; les montants potentiels d'augmentation de capital y afférents seront pris en compte dans l'appréciation du plafond visé ci-dessus ;

4. fixe à vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;
5. en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation :
 - décide que la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions alors possédées par eux,
 - prend acte du fait que le Conseil d'Administration a la faculté d'instituer un droit de souscription à titre réductible,
 - prend acte du fait que la présente délégation de compétence emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit immédiatement ou à terme,
 - prend acte du fait que, conformément à l'article L. 225-134 du Code de commerce, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le Conseil d'Administration pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
 - limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions à la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'augmentation décidée,
 - répartir librement tout ou partie des actions ou, dans le cas de valeurs mobilières donnant accès au capital, lesdites valeurs mobilières dont l'émission a été décidée mais n'ayant pas été souscrites,
 - offrir au public tout ou partie des actions ou, dans le cas de valeurs mobilières donnant accès au capital, desdites valeurs mobilières non souscrites, sur le marché français ou à l'étranger,
 - décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires des actions anciennes, étant précisé que le Conseil d'Administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus ;
6. décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :
 - décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre,
 - décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission,
 - déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature, le nombre et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ; décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance (y compris les valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance), de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; le cas échéant, ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créance, ou prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société, ou encore prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation, faculté d'options) ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,
 - déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme,
 - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société) attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital,
 - fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en Bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales,
 - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
 - à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,

- déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ou sur le capital (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer toutes autres modalités permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire),
 - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
 - d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
7. prend acte que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, c'est-à-dire toute délégation de compétence relative à l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, couvrant les valeurs mobilières et opérations visées à la présente résolution ;
8. prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, le Conseil d'Administration rendra compte à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution.

Huitième résolution

Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation du capital social par émission sans droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, par offre au public

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-135, et L. 225-136, et aux dispositions des articles L. 228-91 et suivants dudit Code :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, par offre au public, soit en euro, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission d'actions (à l'exclusion des actions de préférence) ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société (qu'il s'agisse d'actions nouvelles ou existantes), émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, soit par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes ou, dans les mêmes conditions, pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce ;
2. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société à émettre à la suite de l'émission, par les sociétés dont la Société détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société. La présente décision emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières susceptibles d'être émises par des sociétés du Groupe de la Société, renonciation des actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;
3. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital d'une société détenant, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital de la Société, ou dont la Société détient, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital, étant entendu que ces émissions de valeurs mobilières devront avoir été autorisées par la société au sein de laquelle les droits seront exercés ;
4. décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation :
 - le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à huit millions d'euros (8 000 000 €), étant précisé (i) que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 3 de la 7^e résolution de la présente Assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global prévu par une résolution de même nature qui pourrait éventuellement

- succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation et (ii) et (ii) que ce plafond ne sera pas ajusté dans l'hypothèse de l'adoption de 21^e résolution de la présente Assemblée,
- à ce plafond s'ajoutera le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital,
 - le montant nominal maximum des titres financiers représentatifs de créance donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émis, en vertu de la présente délégation ne pourra pas excéder un montant total de quinze millions d'euros (15 000 000 €) ou la contre-valeur de ce montant à la date de la décision d'émission en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies ; les montants potentiels d'augmentation de capital y afférents seront pris en compte dans l'appréciation du plafond visé ci-dessus.
5. fixe à vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;
 6. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution, en laissant toutefois au Conseil d'Administration en application de l'article L. 225-135, 2^e alinéa, la faculté de conférer aux actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et pour tout ou partie d'une émission effectuée, un délai de priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire et pourra être éventuellement complété par une souscription à titre réductible, étant précisé que les titres non souscrits ainsi feront l'objet d'un placement public en France ou à l'étranger ;
 7. prend acte du fait que si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le conseil pourra limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois quarts de l'émission décidée ;
 8. prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit ;
 9. prend acte du fait que, conformément à l'article L. 225-136-1^{er} alinéa du Code de commerce :
 - le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation de capital moins 5 %),
 - le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital et le nombre d'actions auquel la conversion, le remboursement ou généralement la transformation, de chaque valeur mobilière donnant accès au capital pourra donner droit, seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent ;
 10. décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :
 - décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre,
 - décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission,
 - déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature, le nombre et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ; décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance (y compris les valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance visées à l'article L. 228-91 du Code de commerce), de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; le cas échéant, ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créance, ou prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société, ou encore prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation, faculté d'options) ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,
 - déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme,
 - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions auto-détenues ou des valeurs mobilières déjà émises par la Société) attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital,

- fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en Bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales,
 - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
 - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
 - déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ou sur le capital (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer toutes autres modalités permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire),
 - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
 - d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
11. prend acte du fait que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, c'est-à-dire toute délégation globale de compétence relative à l'augmentation du capital social par émission sans droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance par offre au public ;
 12. prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, le Conseil d'Administration rendra compte à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution.

Neuvième résolution

Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation du capital social par émission sans droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-148 et L. 228-91 et L. 228-92 suivants du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, pour décider l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce en rémunération des titres qui seraient apportés à la Société, dans le cadre d'une offre publique d'échange réalisée en France ou à l'étranger selon les règles locales sur des titres répondant aux conditions fixées à l'article L. 225-148 du Code de commerce ;
2. décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation :
 - le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à huit millions d'euros (8 000 000 €), étant précisé (i) que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 3 de la 7^e résolution de la présente Assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global prévu par une résolution de même nature qui pourrait éventuellement succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation et (ii) que ce plafond ne sera pas ajusté dans l'hypothèse de l'adoption de 21^e résolution de la présente Assemblée,
 - à ce plafond s'ajoutera le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital,
 - le montant nominal maximum des titres financiers représentatifs de créance donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émis, en vertu de la présente délégation ne pourra pas excéder un montant total de quinze millions d'euros (15 000 000 €) ou la contre-valeur de ce montant à la date de la décision d'émission en cas d'émission

- en monnaie étrangère ou en unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies ; les montants potentiels d'augmentation de capital y afférents seront pris en compte dans l'appréciation du plafond visé ci-dessus ;
3. fixe à vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;
 4. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution ;
 5. prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit ;
 6. décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :
 - décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre,
 - décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission,
 - déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature, le nombre et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer,
 - déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme,
 - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions auto-détenues ou des valeurs mobilières déjà émises par la Société) attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital,
 - arrêter la liste des valeurs mobilières apportées à l'échange, fixer les conditions de l'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser et déterminer les modalités de l'émission dans le cadre, soit d'une OPE, d'une offre alternative d'achat ou d'échange, soit d'une offre unique proposant l'achat ou l'échange des titres visés contre un règlement en titres et en numéraire, soit d'une offre publique d'achat (OPA) ou d'échange à titre principal, assortie d'une OPE ou d'une OPA à titre subsidiaire, ou de toute autre forme d'offre publique conforme à la loi et la réglementation applicables à ladite offre publique,
 - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
 - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
 - d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
 7. prend acte du fait que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, c'est-à-dire toute délégation globale de compétence relative à l'augmentation du capital social par émission sans droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société ;
 8. prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, le Conseil d'Administration rendra compte à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution.

Dixième résolution

Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation du capital social par émission sans droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, par placement privé visé à l'article L. 411-2-II du Code monétaire et financier)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-135, et L. 225-136 dudit Code, et aux dispositions des articles L. 228-91 et suivants dudit Code :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, sous réserve des dispositions de l'article L. 233-32 du Code de commerce, en France ou à l'étranger, par placement privé visé à l'article L. 411-2-II du Code monétaire et financier, soit en euro, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission d'actions (à l'exclusion des actions de préférence) ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société (qu'il s'agisse d'actions nouvelles ou existantes), émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, soit par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes ou, dans les mêmes conditions, pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce ;
2. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société à émettre à la suite de l'émission, par les sociétés dont la Société détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société. La présente décision emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières susceptibles d'être émises par des sociétés du Groupe de la Société, renonciation des actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société auxquels ces valeurs mobilières donnent droit ;
3. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital d'une société détenant, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital de la Société, ou dont la Société détient, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital, étant entendu que ces émissions de valeurs mobilières devront avoir été autorisées par la société au sein de laquelle les droits seront exercés ;
4. décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 20 % du capital social au jour de la décision du Conseil d'Administration, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond nominal des augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription prévu au paragraphe 4 de la 8^e résolution de la présente Assemblée Générale et sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 3 de la 7^e résolution de la même Assemblée, ou, le cas échéant, sur le montant des plafonds prévus par des résolutions de même nature qui pourraient éventuellement succéder auxdites résolutions pendant la durée de validité de la présente délégation ; étant précisé qu'à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, et qu'en tout état de cause, les émissions de titres réalisées en vertu de la présente délégation n'excéderont pas les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour 20 % du capital social par an) ;
5. fixe à vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;
6. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution ;
7. prend acte du fait que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le conseil pourra limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois quarts de l'émission décidée ;
8. prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit ;
9. prend acte du fait que, conformément à l'article L. 225-136-1^{er} alinéa du Code de commerce :
 - le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances

- de Bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation de capital moins 5 %),
- le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital et le nombre d'actions auquel la conversion, le remboursement ou généralement la transformation, de chaque valeur mobilière donnant accès au capital pourra donner droit seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent ;
10. décide que le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :
- décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission,
 - déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature, les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ; décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance (y compris les valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance visées à l'article L. 228-91 du Code de commerce), de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; le cas échéant, ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créance, ou prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société, ou encore prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation, faculté d'options) ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
 - déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme,
 - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions auto-détenues ou des valeurs mobilières déjà émises par la Société) attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital,
 - fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en Bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales,
 - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
 - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
 - procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ou sur le capital (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer toutes autres modalités permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire),
 - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
 - d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.
11. prend acte du fait que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, c'est-à-dire toute délégation globale de compétence relative à l'augmentation du capital, sans droit préférentiel de souscription, par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, par placement privé visé à l'article L. 411-2-II du Code monétaire et financier.

Onzième résolution

Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes assurant la prise ferme des titres de capital de la Société

L'Assemblée Générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-138 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence à l'effet de décider l'émission, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, d'actions ordinaires et/ou d'autres valeurs mobilières, y compris de bons émis de manière autonome, donnant accès, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, au capital de la Société sous les formes et conditions que le Conseil d'Administration jugera convenables, réservées au profit de la catégorie de personnes visée ci-dessous ;
2. décide qu'en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation, le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées directement ou non à partir de l'émission d'actions ou de valeurs mobilières visées ci-dessus, ne pourra excéder, sur la durée de validité de la présente délégation, huit millions d'euros (8 000 000 €) étant précisé (i) que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 3 de la 7^e résolution de la présente Assemblée et que la souscription des actions ou valeurs mobilières émises pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, soit par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes étant précisé qu'à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital et (ii) que ce plafond ne sera pas ajusté dans l'hypothèse de l'adoption de 21^e résolution de la présente Assemblée ;
3. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières donnant accès au capital et de réserver leur souscription à la catégorie de personnes répondant aux caractéristiques suivantes : établissements financiers disposant d'un agrément pour fournir le service d'investissement mentionné au 6-1 de l'article L. 321-1 du Code monétaire et financier, exerçant l'activité de prise ferme sur les titres de capital ;
4. précise que, conformément à l'article L. 225-138 I du Code de commerce, le Conseil d'Administration arrêtera la liste des bénéficiaires au sein de cette catégorie, étant précisé qu'il pourra, le cas échéant, s'agir d'un prestataire unique et qu'ils n'auront pas vocation à conserver les actions nouvelles émises sur exercice des valeurs mobilières donnant accès au capital à l'issue de la prise ferme ;
5. décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-138-II du Code de commerce, que le prix unitaire d'émission des actions nouvelles et/ou des actions issues de l'exercice des valeurs mobilières donnant accès au capital, déduction faite du prix d'émission desdites valeurs mobilières, sera égal ou supérieur à la moyenne pondérée par les volumes des cours cotés de l'action de la Société lors des trois (3) dernières séances sur le marché réglementé de NYSE-Euronext à Paris précédant immédiatement la date d'exercice des valeurs mobilières donnant accès au capital, auxquels sera appliquée une décote qui ne pourra pas excéder 10 % ;
6. prend acte qu'en application des dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce, la ou les décisions d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital emporteront de plein droit, au profit du ou des titulaires desdites valeurs mobilières donnant accès au capital, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles auxquelles ces valeurs mobilières donneront accès ;
7. donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre ou non la présente délégation, et notamment à l'effet de :
 - décider l'augmentation de capital,
 - fixer le nombre, la date et le prix de souscription des actions ou valeurs mobilières à émettre en application de la présente délégation ainsi que les autres modalités de l'émission, y compris la date de jouissance, même rétroactive, des actions émises en application de la présente délégation,
 - arrêter la liste des bénéficiaires de la catégorie susvisée et le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux,
 - déterminer le mode de libération des actions ou valeurs mobilières à émettre,
 - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
 - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
 - procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions ou de titres de capital, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux

propres ou sur le capital (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital,

- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
 - conclure une ou plusieurs conventions avec les bénéficiaires désignés par le Conseil d'Administration au sein de la catégorie susvisée,
 - d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
8. décide que la présente délégation est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois ;
 9. prend acte du fait que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, c'est-à-dire toute délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes assurant la prise ferme des titres de capital de la Société ;
 10. prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, le Conseil d'Administration rendra compte à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution.

Douzième résolution

Possibilité d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital sans droit préférentiel de souscription en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, et notamment de l'article L. 225-147, 6^e alinéa dudit Code :

1. autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à procéder à une augmentation de capital en une ou plusieurs fois, dans la limite de dix pour cent (10)% du capital social au jour de l'émission, en tenant compte des opérations affectant le capital postérieurement à la date de la présente Assemblée Générale, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables, par l'émission, en une ou plusieurs fois, d'actions (à l'exclusion d'actions de préférence) ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, étant précisé que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente résolution s'imputera sur le plafond nominal des augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription autorisées par la présente Assemblée au paragraphe 4 de la 8^e résolution et sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 3 de la 7^e résolution de la présente Assemblée ou, le cas échéant, sur le montant des plafonds prévus par des résolutions de même nature qui pourraient éventuellement succéder auxdites résolutions pendant la durée de validité de la présente délégation ;
2. décide, en tant que de besoin, de supprimer au profit des porteurs de ces titres, objet des apports en nature, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et valeurs mobilières à émettre ;
3. prend acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société émises en vertu de la présente délégation ;
4. décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution, à l'effet notamment de :
 - décider l'augmentation de capital rémunérant les apports et déterminer les valeurs mobilières à émettre,
 - arrêter la liste des valeurs mobilières apportées, approuver l'évaluation des apports, fixer les conditions de l'émission des valeurs mobilières rémunérant les apports, ainsi que le cas échéant le montant de la soulte à verser, approuver l'octroi des avantages particuliers, et réduire, si les apporteurs y consentent, l'évaluation des apports ou la rémunération des avantages particuliers,
 - déterminer les caractéristiques des valeurs mobilières rémunérant les apports et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital,

- à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
 - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
 - d'une manière générale, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
5. décide que la présente délégation est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois ;
 6. prend acte du fait que cette délégation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, c'est-à-dire toute délégation permettant d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital sans droit préférentiel de souscription en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital.

Treizième résolution

Autorisation consentie au Conseil d'Administration, en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans les conditions de la 8^e résolution et de la 10^e résolution, de fixer, dans la limite de 10 % du capital, le prix d'émission dans les conditions fixées par l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L. 225-136-1^o alinéa 2 du Code de commerce :

1. autorise le Conseil d'Administration pour chacune des émissions de titres de capital ou de valeurs mobilières décidées en application de la 8^e résolution et de la 10^e résolution, à fixer le prix d'émission conformément aux conditions suivantes :
 - la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions émises dans le cadre de la délégation susvisée, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, ne pourra être inférieure, au choix du Conseil d'Administration, soit (a) au prix moyen pondéré par le volume de l'action des vingt (20) séances de Bourse précédant la fixation du prix d'émission, soit (b) au prix moyen pondéré par le volume de l'action des dix (10) séances de Bourse précédant la fixation du prix d'émission, soit (c) au prix moyen pondéré par le volume de l'action des trois (3) séances de Bourse précédant la fixation du prix d'émission, soit (d) au prix moyen pondéré par le volume de l'action de la séance de Bourse précédant la fixation du prix d'émission, dans tous les cas éventuellement diminué d'une décote maximale de quinze pour cent (15 %) et sous la limite que les sommes à percevoir pour chaque action soient au moins égales à la valeur nominale ;
2. décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme, en vertu de la délégation susvisée, ne pourra être supérieur à 10 % par période de douze mois du capital social, étant précisé que ce montant est fixé sans préjudice des conséquences sur le montant du capital des mesures qui devraient, le cas échéant, être prises afin de protéger, conformément aux dispositions légales et réglementaires, les intérêts des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital mais qu'il inclura, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital supplémentaire susceptible d'être réalisée dans les conditions prévues à la 15^e résolution ainsi que le plafond fixé par la 8^e résolution sur lequel il s'imputera ;
3. fixe à vingt-six (26) mois à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;
4. décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence dans les conditions prévues par la 8^e résolution ou la 10^e résolution ;
5. prend acte du fait que cette délégation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Quatorzième résolution

Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres

L'Assemblée Générale, statuant à titre extraordinaire mais dans les conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et conformément aux dispositions de l'article L. 225-130 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social en une ou plusieurs fois dans la proportion et aux époques qu'il appréciera par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, sous forme d'émission de titres de capital nouveaux ou de majoration du montant nominal des titres de capital existants ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés. Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées à ce titre ne pourra dépasser huit millions d'euros (8 000 000 €), étant précisé (i) que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 3 de la 7^e résolution de la présente Assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation et (ii) que ce plafond ne sera pas ajusté dans l'hypothèse de l'adoption de 21^e résolution de la présente Assemblée ;
2. en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence, délègue à ce dernier tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de :
 - fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, fixer le nombre de titres de capital nouveaux à émettre et/ou le montant dont le nominal des titres de capital existants composant le capital social sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les titres de capital nouveaux porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal des titres de capital existants portera effet,
 - décider, en cas de distributions de titres de capital gratuits :
 - que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les titres de capital correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans les conditions prévues par la loi et la réglementation,
 - que celles de ces actions qui seront attribuées à raison d'actions anciennes bénéficiant du droit de vote double bénéficieront de ce droit dès leur émission,
 - de procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions ou de titres de capital, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ou sur le capital (y compris par voie d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital,
 - de constater la réalisation de chaque augmentation de capital et de procéder aux modifications corrélatives des statuts,
 - d'une manière générale, de passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
3. fixe à vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;
4. prend acte du fait que cette délégation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, c'est-à-dire toute délégation de compétence relative à l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres.

Quinzième résolution

Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'Administration sa compétence, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour décider d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation du capital social de la Société avec ou sans droit préférentiel de souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, dans les trente (30) jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15 % de l'émission initiale), notamment en vue d'octroyer une option de surallocation conformément aux pratiques de marché ;
2. décide que le montant nominal des augmentations de capital décidées par la présente résolution s'imputera sur le montant du plafond stipulé dans la résolution en vertu de laquelle l'émission initiale et sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 3 de la 7^e résolution de la présente Assemblée et, dans l'hypothèse d'une augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription, sur le montant du plafond prévu au paragraphe 4 de la 8^e résolution, ou, le cas échéant, sur le montant des plafonds prévus par des résolutions de même nature qui pourraient éventuellement succéder auxdites résolutions pendant la durée de validité de la présente délégation.

La présente délégation est donnée pour une période de vingt-six (26) mois à compter du jour de la présente Assemblée.

Seizième résolution

Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation du capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents de plans d'épargne avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément d'une part aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce, et d'autre part, à celles des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 2 % du capital au jour de la décision du Conseil d'Administration, par l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise (ou autre plan aux adhérents duquel l'article L. 3332-18 du Code du travail permettrait de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) qui seraient mis en place au sein du groupe constitué par la Société et les entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation ou de combinaison des comptes de la Société en application de l'article L. 3344-1 du Code du travail, étant précisé que la présente résolution pourra être utilisée aux fins de mettre en œuvre des formules à effet de levier ;
2. fixe à dix-huit (18) mois, à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente délégation d'émission ;
3. décide que le prix d'émission des actions ou des valeurs mobilières nouvelles donnant accès au capital sera déterminé dans les conditions prévues à l'article L. 3332-19 du Code du travail (à savoir à ce jour que le prix de souscription ne pourra être supérieur à la moyenne des cours cotés aux vingt (20) séances de Bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'Administration fixant la date d'ouverture de la souscription. Il ne pourra, en outre, être inférieur de plus de 20 % à cette moyenne, ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix (10) ans) ;
4. autorise le Conseil d'Administration, à attribuer, à titre gratuit, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, en complément des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à souscrire en numéraire, des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou déjà émises, à titre de substitution de tout ou partie de la décote par rapport au prix de souscription des actions, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourra excéder les limites légales ou réglementaires en application des articles L. 3332-19, L. 3332-21 et L. 3332-22 du Code du travail ;
5. décide de supprimer au profit des bénéficiaires ci-dessus indiqués le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières donnant accès au capital dont l'émission fait l'objet de la présente délégation, lesdits actionnaires renonçant par ailleurs, en cas d'attribution gratuite aux bénéficiaires ci-dessus indiqués d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, à tout droit auxdites actions ou valeurs mobilières donnant accès au

capital, y compris à la partie des réserves, bénéfices ou primes incorporées au capital, à raison de l'attribution gratuite de ces titres faite sur le fondement de la présente résolution ;

6. autorise le Conseil d'Administration, dans les conditions de la présente délégation, à procéder à des cessions d'actions aux adhérents d'un plan d'épargne salariale telles que prévues par l'article L. 3332-24 du Code du travail (étant précisé que le montant nominal des actions ainsi cédées s'imputera sur le plafond visé au paragraphe 1 ci-dessus) ;
7. décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus à l'effet notamment :
 - d'arrêter dans les conditions légales la liste des sociétés dont les bénéficiaires ci-dessus indiqués pourront souscrire aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi émises et bénéficier le cas échéant des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital attribuées gratuitement,
 - de décider que les souscriptions pourront être réalisées directement par les bénéficiaires ci-dessus indiqués, adhérents d'un plan d'épargne salariale, ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou d'autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables,
 - de déterminer les conditions, notamment d'ancienneté, que devront remplir les bénéficiaires des augmentations de capital,
 - d'arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions,
 - de fixer les montants des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation et d'arrêter notamment les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres (même rétroactive), les règles de réduction applicables aux cas de sursouscription ainsi que les autres conditions et modalités des émissions, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur,
 - en cas d'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, de fixer la nature, les caractéristiques et le nombre d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, le nombre à attribuer à chaque bénéficiaire, adhérent d'un plan d'épargne salariale, et d'arrêter les dates, délais, modalités et conditions d'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital dans les limites légales et réglementaires en vigueur et notamment choisir d'imputer la contre-valeur de ces actions ou valeurs mobilières sur le montant total de l'abondement ou de la décote,
 - en cas d'émission d'actions nouvelles, d'imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions, de constater les augmentations de capital réalisées en application de la présente délégation et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
 - sur sa seule décision et s'il le juge opportun, d'imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes y afférentes,
 - de prélever sur le montant des primes d'émission des augmentations de capital les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
 - de conclure tous accords, d'accomplir directement ou indirectement par mandataire toutes opérations et formalités en ce compris procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital et aux modifications corrélatives des statuts, et
 - d'une manière générale, de passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et décisions et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital émises en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées ;
8. décide que cette délégation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social de la Société par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents de plans d'épargne, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers.

Dix-septième résolution

Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions au bénéficiaire, d'une part, du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux visés à l'article L. 225-185, de la Société et d'autre part, du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux des sociétés ou groupements liés à la Société au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

1. autorise le Conseil d'Administration, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 à L. 225-185 du Code de commerce, à consentir, en une ou plusieurs fois, au bénéficiaire d'une part des mandataires sociaux de la Société et des membres du personnel qu'il déterminera parmi les salariés de la Société, et d'autre part, parmi les salariés et les mandataires sociaux des sociétés ou groupements liés à la Société au sens de l'article L. 225-180 dudit Code, sous réserve toutefois qu'aucun de ces salariés ou mandataires sociaux ne détienne plus de 10 % du capital social de la Société, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société à émettre à titre d'augmentation de son capital, ainsi que des options donnant droit à l'achat d'actions de la Société provenant de rachats effectués par la Société dans les conditions prévues par la loi ;
2. autorise en outre le Conseil d'Administration en vertu de l'article L. 225-185 du Code de commerce, à consentir lesdites options au Président du Conseil d'Administration, au Directeur Général et aux Directeurs Généraux Délégués sous réserve de satisfaire à au moins une des conditions définies à l'article L. 225-186-1 du Code de commerce ;
3. décide que les options de souscription et les options d'achat consenties en vertu de cette autorisation ne pourront donner droit à un nombre total d'actions supérieur à dix pour cent (10)% du capital social au jour de la décision du Conseil d'Administration et que le montant nominal des augmentations de capital résultant de la levée d'options de souscription d'actions consenties en vertu de la présente délégation de compétence s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 3 de la 7^e résolution de la présente Assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation ;
4. décide que le prix à payer lors de l'exercice des options de souscription ou d'achat d'actions sera fixé par le Conseil d'Administration le jour où les options seront consenties et que (i) dans le cas d'octroi d'options de souscription, ce prix ne pourra pas être inférieur à 80 % de la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des vingt séances de Bourse précédant le jour où les options de souscription seront consenties, et (ii) dans le cas d'octroi d'options d'achat d'actions, ce prix ne pourra être inférieur ni à la valeur indiquée au (i) ci-dessus, ni à 80 % du cours moyen d'achat des actions détenues par la Société au titre des articles L. 225-208 et L. 225-209 du Code de commerce. Si la Société réalise l'une des opérations prévues par l'article L. 225-181 du Code de commerce ou par l'article R. 225-138 du Code de commerce, la Société prendra, dans les conditions prévues par la réglementation alors en vigueur, les mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires, y compris, le cas échéant, en procédant à un ajustement du nombre des actions pouvant être obtenues par l'exercice des options consenties aux bénéficiaires pour tenir compte de l'incidence de cette opération ;
5. constate que la présente autorisation emporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure de l'exercice des options de souscription. L'augmentation du capital social résultant de l'exercice des options de souscription sera définitivement réalisée par le seul fait de la déclaration de l'exercice d'option accompagnée des bulletins de souscription et des versements de libération qui pourront être effectués en numéraire ou par compensation avec des créances sur la Société ;
6. prend acte qu'aucune option ne pourra être consentie (i) moins de vingt séances de Bourse après le détachement des actions d'un coupon donnant droit à un dividende ou à une augmentation de capital, (ii) dans le délai de dix séances de Bourse précédant et suivant la date à laquelle les comptes consolidés et annuels sont rendus publics, et (iii) dans le délai compris entre la date à laquelle les organes sociaux de la Société ont connaissance d'une information qui, si elle était rendue publique, pourrait avoir une incidence significative sur le cours des titres de la Société, et la date postérieure de dix séances de Bourse à celle où cette information est rendue publique ;
7. en conséquence, l'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour mettre en œuvre la présente autorisation et à l'effet notamment :
 - d'arrêter la liste des bénéficiaires d'options et le nombre d'options allouées à chacun d'eux,
 - de fixer les modalités et conditions des options, et notamment :
 - la durée de validité des options, étant entendu que les options devront être exercées dans un délai maximal de dix (10) ans,
 - la ou les dates ou périodes d'exercice des options, étant entendu que le Conseil d'Administration pourra (a) anticiper les dates ou périodes d'exercice des options, (b) maintenir le caractère exerçable des options, ou (c) modifier les

- dates ou périodes pendant lesquelles les actions obtenues par l'exercice des options ne pourront être cédées ou mises au porteur,
- des clauses éventuelles d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions sans que le délai imposé pour la conservation des titres puisse excéder trois (3) ans à compter de la levée d'option,
- le cas échéant, de limiter, suspendre, restreindre ou interdire l'exercice des options ou la cession ou la mise au porteur des actions obtenues par l'exercice des options, pendant certaines périodes ou à compter de certains événements, sa décision pouvant porter sur tout ou partie des options ou des actions ou concerner tout ou partie des bénéficiaires,
 - d'arrêter la date de jouissance, même rétroactive, des actions nouvelles provenant de l'exercice des options de souscription ;
8. décide que le Conseil d'Administration aura également, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, tous pouvoirs pour constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites par l'exercice des options de souscription, modifier les statuts en conséquence, et sur sa seule décision et, s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et effectuer toutes formalités nécessaires à la cotation des titres ainsi émis, toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait autrement nécessaire ;
9. Conformément aux dispositions de l'article 225-184 du Code de commerce, le Conseil d'Administration, dans un rapport spécial, informera chaque année les actionnaires, lors de l'Assemblée Générale Ordinaire, des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution ;
10. fixe à vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation, et décide que cette autorisation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure donnée au Conseil d'Administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions.

Dix-huitième résolution

Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions aux salariés et/ou mandataires sociaux

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 à L. 225-197-6 et L. 225-129-2 alinéa 3 du Code de commerce :

1. autorise le Conseil d'Administration à attribuer, s'il le juge opportun, en une ou plusieurs fois, aux conditions qu'il déterminera, au bénéfice de tout ou partie des salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés visées à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, gratuitement des actions de la Société existantes ou à émettre à la valeur nominale ;
2. en cas d'attribution gratuite d'actions à émettre, délègue au Conseil d'Administration sa compétence pour décider d'une augmentation de capital par incorporation de réserves, primes et bénéfices d'un montant nominal correspondant au nombre d'actions définitivement attribuées en émettant à la valeur nominale le nombre nécessaire d'actions définitivement attribuées au profit des bénéficiaires ;
3. décide que le nombre total d'actions attribuées gratuitement, par la Société, ne pourra représenter plus de 10 % du montant du capital social, tel que ce capital existera au jour de chaque décision d'attribution prise par le Conseil d'Administration, en tenant compte de l'ensemble des actions attribuées gratuitement ;
4. fixe, conformément à l'article L. 225-197-1-I alinéa 5 du Code de commerce, à trente-huit (38) mois à compter de ce jour, le délai pendant lequel les présentes autorisations et délégation de compétence pourront être utilisées ;
5. décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne sera définitive :
 - soit, pour tout ou partie des actions attribuées, au terme d'une période d'acquisition minimale de quatre ans, et dans ce cas sans période de conservation minimale,
 - soit, au terme d'une période d'acquisition minimale de deux ans, étant précisé que les bénéficiaires devront alors conserver lesdites actions pendant une durée minimale de deux ans à compter de leur attribution définitive ;
6. décide que l'attribution desdites actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive avant l'expiration des périodes d'acquisition susvisées en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième catégorie prévue à l'article L. 341-1 du Code de la Sécurité sociale et que lesdites actions seront librement cessibles en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans les catégories précitées du Code de la Sécurité sociale ;
7. décide que le Conseil d'Administration aura la faculté d'augmenter les durées de la période d'acquisition et de l'obligation de conservation ;

8. confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre, s'il le juge opportun, les présentes autorisations et délégation de compétence et à l'effet, notamment, de :
- déterminer l'identité des bénéficiaires des attributions gratuites d'actions parmi les salariés et/ou les mandataires sociaux de la Société et des sociétés visées à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce,
 - fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, dans le cadre d'un règlement de plan d'attribution gratuite d'actions qui sera signé par chaque bénéficiaire,
 - décider que les actions gratuites attribuées à certains des mandataires sociaux dont la liste figure à l'article L. 225-197-1-II du Code de commerce, ne peuvent être cédées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, ou bien fixer la quantité des actions à conserver jusqu'à la cessation de leurs fonctions,
 - fixer les modalités d'émission des actions nouvelles, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts,
 - de manière générale, accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités pouvant découler de la mise en œuvre de la présente autorisation ;
9. conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, le Conseil d'Administration rendra compte, chaque année, à l'Assemblée Générale Ordinaire des opérations réalisées en vertu des dispositions des articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 du Code de commerce.
10. décide que cette délégation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure donnée au Conseil d'Administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions.

Dix-neuvième résolution

Modification de l'article 3 des statuts – Objet social

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de modifier l'article 3 des statuts, qui sera désormais rédigé comme suit :

« La Société a pour objet, en France et dans tous pays :

- la distribution, le négoce et la production en France et à l'étranger, en gros et au détail, en direct ou par correspondance de tous produits de consommation courante, de produits en ce compris tous composants et pièces détachées et accessoires électroniques et de téléphonie numérique, analogique ou filaire ;
- l'achat et la revente de produits d'occasion (en ce compris tous composants et pièces détachées) électroniques et de téléphonie, et accessoires d'occasion pour ces produits ;
- la promotion et la distribution de (i) tous services destinés à assurer la connexion par abonnement aux services de radiotéléphonie publique numérique, analogique et filaire, et plus généralement, la promotion et la distribution de tous services par abonnement ainsi que (ii) de toute forme de jeu payant élaboré par toute société de droit public ou privé ;
- et d'une manière générale toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement, à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes, ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement ;
- toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :
 - la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre de ces activités,
 - la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités,
 - la participation directe ou indirecte de la Société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe,
 - toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet. »

Vingtième résolution

Décision à prendre en application des dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, délibérant en application des dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce et après examen de la situation de la Société telle qu'elle ressort des comptes sociaux de l'exercice clos au 31 mars 2014 lesquels font apparaître que les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, décide de ne pas prononcer la dissolution anticipée de la Société.

Vingt et unième résolution

Réduction de capital motivée par des pertes d'un montant de 9 352 589,50 euros par voie de diminution de la valeur nominale des actions – Modification corrélative des statuts

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L. 225-204 du Code de commerce :

- après avoir constaté que :
 - les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2014, tels qu'approuvés par l'Assemblée, font apparaître une perte de 29 154 447,88 euros affectée à hauteur de 29 154 447,88 euros au compte report à nouveau dont le solde ressort, après affectation, à un montant négatif de 27 491 709,86 euros,
 - le capital social s'élève à 18 705 179 euros et qu'il est divisé en 93 525 895 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,20 euro ;
- décide en conséquence de réduire, avec effet immédiat, le capital social à concurrence d'un montant de 9 352 589,50 euros par voie de diminution de la valeur nominale des 93 525 895 actions ordinaires composant le capital qui est réduite de 0,20 à 0,10 euro, ramenant ainsi le capital social de 18 705 179 euros à 9 352 589,50 euros ;
- décide d'imputer le montant de cette réduction de capital, soit la somme de 9 352 589,50 euros sur les pertes inscrites au compte « Report à nouveau » dont le solde débiteur se trouverait en conséquence ramené de (27 491 709,86) euros à (18 139 120,36) euros ;
- constate que le capital social ainsi réduit s'élève à 9 352 589,50 euros divisé en 93 525 895 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,10 euro ;
- modifie corrélativement les statuts comme suit :

L'article 6 des statuts : « Formation du capital » est complété par l'alinéa suivant qui est inséré en fin d'article, le reste de l'article demeurant inchangé :

« Suivant une délibération de l'Assemblée Générale Mixte du 25 juillet 2014, le capital social a été réduit à concurrence d'un montant de 9 352 589,50 euros par voie de diminution de la valeur nominale des actions qui a été ramenée de 0,20 euro à 0,10 euro par apurement à due concurrence du report à nouveau débiteur. »

L'article 7 des statuts : « Capital social » est modifié comme suit :

« Le capital social est fixé à la somme de 9 352 589,50 euros. Il est divisé en 93 525 895 actions d'une valeur nominale de 0,10 euro chacune, entièrement libérées. »

Vingt-deuxième résolution

Pouvoirs en vue des formalités

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer toutes les formalités requises.

Document d'information annuel

Le présent document d'information annuel est établi en application de l'article L. 451-1-1 du Code monétaire et financier et de l'article 222-7 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Ce document recense les informations publiées ou rendues publiques entre le 1^{er} avril 2013 et la date de dépôt du document de référence, pour satisfaire aux obligations législatives et réglementaires.

Information réglementée

Communiqués sur comptes, résultats, chiffre d'affaires

Date de publication	Nature de l'information
19 juin 2014	Résultats annuels consolidés 2013-2014
14 mai 2014	Chiffre d'affaires annuel 2013-2014
6 février 2014	Chiffre d'affaires 3 ^e trimestre 2013-2014
28 novembre 2013	Résultats consolidés 1 ^{er} semestre 2013-2014
14 novembre 2013	Chiffre d'affaires 1 ^{er} semestre 2013-2014
29 août 2013	Chiffre d'affaires 1 ^{er} trimestre 2013-2014

Autres communiqués

Date de publication	Nature de l'information
11 juin 2014	Recentrage de l'activité au Royaume-Uni
7 mars 2014	Succès de la renégociation de la dette bancaire
28 novembre 2013	Mise à disposition du rapport financier semestriel 2013-2014
15 juillet 2013	Mise à disposition du document de référence 2012-2013

Information périodique

Rapports financiers

Date de publication	Nature de l'information
28 novembre 2013	Rapport financier semestriel 2013-2014
12 juillet 2013	Document de référence 2012-2013 déposé auprès de l'AMF sous le n° D.13-0730 comprenant : <ul style="list-style-type: none"> ▪ le rapport financier annuel (rapport de gestion du Conseil d'Administration d'Avenir Telecom, comptes annuels 2012-2013, comptes consolidés 2012-2013, rapports des commissaires aux comptes sur les comptes annuels et sur les comptes consolidés) ; ▪ le rapport du Président sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration et les procédures de contrôle interne mises en place ; ▪ les honoraires des contrôleurs légaux des comptes ; ▪ le document d'information annuel.

Information relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital

Date de publication	Nature de l'information
26 juillet 2013	Déclaration d'actions et de droits de vote

Assemblées Générales

Date de publication	Nature de l'information
26 juillet 2013	Compte rendu de l'Assemblée Générale Mixte du 26 juillet 2013

Autres publications

Présentations analystes

Date de publication	Nature de l'information
19 juin 2014	Présentation résultats annuels consolidés 2013-2014
14 mai 2014	Présentation chiffre d'affaires consolidé annuel 2013-2014
6 février 2014	Présentation chiffre d'affaires consolidé 3 ^e trimestre 2013-2014
28 novembre 2013	Présentation résultats consolidés 1 ^{er} semestre 2013-2014
29 août 2013	Présentation chiffre d'affaires consolidé 1 ^{er} trimestre 2013-2014

Publications BALO

Date de publication	Nature de l'information
20 juin 2014	Avis préalable à l'Assemblée Générale Mixte du 25 juillet 2014
7 août 2013	Approbation des comptes annuels définitifs 2012-2013, affectation du résultat, disponibilité du rapport financier annuel
10 juillet 2013	Avis de convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 26 juillet 2013
21 juin 2013	Avis de réunion à l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 26 juillet 2013

Dépôt au greffe du tribunal de commerce de Marseille

Date de dépôt	Nature de l'information
5 août 2013	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Comptes annuels 2012-2013 de la société Avenir Telecom S.A. ▪ Rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes annuels ▪ Comptes consolidés annuels 2012-2013 ▪ Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés ▪ Rapport de gestion de la Société et du Groupe ▪ Rapport spécial des commissaires aux comptes ▪ Rapport du Président sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration et aux procédures de contrôle interne mises en place par Avenir Telecom

Diffusion de l'information réglementée

Afin de répondre aux obligations de la directive Transparence, qui harmonise les obligations d'information, de diffusion et de conservation de l'information réglementée des sociétés cotées, transposée par l'AMF à compter du 20 janvier 2007, Avenir Telecom a sélectionné Les Échos Comfi (groupe Les Échos), diffuseur professionnel d'informations financières réglementées agréé par l'AMF.

Par le biais de ce diffuseur, Avenir Telecom diffuse ses informations financières à travers toute l'Union européenne, aussi bien en direction des professionnels de la finance et des agences de presse que sur les sites Internet des principaux supports financiers européens.

Disponibilité de l'information

En version électronique

L'ensemble des informations réglementées et périodiques est mis en ligne sur le site Internet d'Avenir Telecom (www.avenir-telecom.com), de son diffuseur (www.lesechos.fr), d'Euronext (www.euronext.fr).

Dans le cadre des obligations d'archivage de l'information réglementée des sociétés cotées, l'AMF a désigné un site des journaux officiels afin de stocker ces informations. Les archives de l'information réglementée diffusée par Avenir Telecom sont disponibles *via* le lien suivant :

<http://www.info-financiere.fr/search.php?action=search&by=societe&q=AVENIR+TELECOM>

Les parutions BALO sont disponibles sur le site Internet du *Bulletin des annonces légales obligatoires* (BALO) : <http://balo.journal-officiel.gouv.fr/>

Les comptes annuels déposés au greffe du tribunal de commerce de Marseille peuvent être consultés sur le site <http://www.infogreffe.fr>

En version imprimée

Tous les documents mentionnés dans le présent document d'information annuel sont disponibles sans frais et sur simple demande auprès de la Société :

Avenir Telecom

Service actionnaires

Adresse postale : Les Rizeries – 208, boulevard de Plombières – 13581 Marseille Cedex 20 – France

Tél. : + 334 88 00 63 21

Courriel : atixier@avenir-telecom.fr

Table de concordance avec les informations requises dans le rapport financier annuel

Le rapport financier annuel de l'exercice 2013-2014, établi en application des articles L. 451-1-2 du Code monétaire et financier et 222-3 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF), est constitué des sections du document de référence identifiées dans le tableau ci-dessous :

Informations requises dans le rapport financier annuel	Chapitres du document de référence
Comptes consolidés du Groupe	20.1
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	20.4
Rapport de gestion	Se référer à la table de concordance avec les informations relevant du rapport de gestion
Comptes annuels de la Société	20.3
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	20.4
Attestation des responsables	1.2

Table de concordance avec les informations relevant du rapport de gestion

Le rapport de gestion de l'exercice 2013-2014, établi en application des articles 225-100 et suivants du Code de commerce, est constitué des sections du document de référence identifiées dans le tableau ci-dessous :

Informations relevant du rapport de gestion	Chapitres du document de référence
I. Analyse des résultats et de la situation financière	
1. Groupe	9.1, 9.2, 10.1, 10.2, 10.3 et 20.1
2. Société mère	20.3 et rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale
3. Dividendes	20.7
II. Événements postérieurs à la clôture, tendances et perspectives	
1. Événements significatifs postérieurs à la clôture	20.9
2. Informations sur les tendances	12
III. Facteurs de risques	
1. Risques opérationnels	4.1
2. Risques financiers	4.1 et 4.3
3. Risques juridiques	4.4
4. Risques environnementaux, industriels et technologiques	4.2
5. Couverture des risques par les assurances	6.9
IV. Mandataires sociaux et dirigeants	
1. Mandats et fonctions des mandataires sociaux	14.1
2. Actions détenues par les mandataires sociaux	18
3. Rémunérations et intérêts des mandataires sociaux	15
4. Options et actions de performance	17.2
V. Données sociales et environnementales	
1. Responsabilité sociale et sociétale	8.3 et 8.5
2. Environnement	8.4
3. Relations clients et fournisseurs	4.1.2
VI. Renseignements généraux sur la Société et son capital	
1. Identité de la Société	21.2
2. Relations entre la Société et ses filiales	7.2, 6.1 et 6.2
3. Renseignements sur le capital	21.1

Table de concordance avec les informations relevant de l'annexe I du Règlement européen 809/2004

Le sommaire du présent document de référence concorde avec le sommaire décrit dans l'annexe I du Règlement européen 809/2004 hormis les sous-chapitres suivants de l'annexe I du Règlement européen 809/2004, qui sont sans objet pour la société Avenir Telecom, ou qui figurent à d'autres chapitres du document de référence 2014 de la société Avenir Telecom tels qu'indiqués.

Chapitres de l'annexe I du Règlement européen	
Chapitre 2 : Contrôleurs légaux des comptes	
2.2	Sans objet
Chapitre 3 : Informations financières sélectionnées	
3.2	Sans objet
Chapitre 5 : Investissements	
5.2.2	Sans objet
5.2.3	Sans objet
Chapitre 10 : Trésorerie et capitaux	
10.5	Sans objet
Chapitre 13 : Prévisions ou estimations de bénéfices	
13.1	Sans objet
13.2	Sans objet
13.3	Sans objet
13.4	Sans objet
Chapitre 16 : Fonctionnement des organes d'administration et de direction	
16.1	L'information figure au 16.5.1.1 du document de référence 2014 de la société Avenir Telecom
Chapitre 20 : Informations financières historiques	
20.4.3	Sans objet
20.5.1	Sans objet
20.6.1	Sans objet
20.6.2	Sans objet
Chapitre 21 : Informations complémentaires	
21.1.2	Sans objet
21.1.3	Figure au 20.7 du document de référence 2014 de la société Avenir Telecom
21.1.4	Sans objet
21.1.5	Figure au 21.1.3 du document de référence 2014 de la société Avenir Telecom
21.1.6	Sans objet
21.1.7	Figure au 21.1.1 du document de référence 2014 de la société Avenir Telecom
21.2.8	Sans objet

Table de concordance avec les informations relevant du rapport sur la responsabilité sociale et environnementale

Le tableau ci-dessous reprend en détail les thèmes et sous-thèmes du décret d'application de la loi Grenelle et le resitue dans le rapport RSE d'Avenir Telecom.

Informations sociales	Renvoi dans le document de référence 2014
Emploi	Pages 42 à 48
L'effectif total	42, 43
La répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique	43, 44
Les embauches et les licenciements	44, 45
Les rémunérations et leur évolution	45, 46, 47, 48
Organisation du travail	Pages 48 à 49
L'organisation du temps de travail	48
L'absentéisme	48, 49
Relations sociales	Pages 49 à 50
L'organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci	49
Le bilan des accords collectifs	50
Les œuvres sociales	50
Santé et sécurité	Pages 51 à 52
Les conditions de santé et de sécurité au travail	51
Le bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail	51
Les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles	51, 52
Le respect des dispositions des conventions fondamentales de l'OIT	52
Formation	Pages 52 à 55
Les politiques mises en œuvre en matière de formation	52, 53
Le nombre total d'heures de formation	53, 54, 55
Égalité de traitement	Page 55
Les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes	55
Les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées	55
La politique de lutte contre les discriminations	55
Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'O.I.T. relatives :	Pages 55 à 56
Au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective	55
À l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession	55, 56
À l'élimination effective du travail forcé ou obligatoire	56
À l'abolition effective du travail des enfants	56

Informations environnementales	Renvoi dans le document de référence 2014
Politique générale en matière environnementale	Page 57
L'organisation de la Société pour prendre en compte les questions environnementales, et le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement	57
Les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement	57
Les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions	57
Le montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la Société dans un litige en cours	57
Pollution et gestion des déchets	Pages 58 à 60
Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement	58
Les mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets	58, 59, 60
La prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité	60
Utilisation durable des ressources	Pages 60 à 62
La consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales	60
La consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation	60, 61
La consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables	61, 62
L'utilisation des sols	62
Changement climatique	Page 62
Les rejets de gaz à effet de serre	62
L'adaptation aux conséquences du changement climatique	62
Protection de la biodiversité	Page 62
Les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité	62

Informations sociétales	Renvoi dans le document de référence 2014
Impact territorial, économique et social de l'activité	Page 63
En matière d'emploi et de développement régional	63
Sur les populations riveraines et locales	63
Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par les activités de la Société	Pages 63 à 64
Les conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations	63
Les actions de partenariat ou de mécénat	63, 64
Sous-traitance et fournisseurs	Pages 64 à 65
La prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux	64
L'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants, de leur responsabilité sociale et environnementale	64, 65
Loyauté des pratiques	Pages 65 à 66
Les actions engagées pour prévenir la corruption	65
Les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs	65, 66
Autres actions engagées en faveur des droits de l'homme	Page 66

Glossaire général

Termes	Définition
Accessoires	Appareils de connectique ou de loisir périphériques aux téléphones mobiles ou plus généralement à l'univers multimédia.
AirTime	Rémunération versée par un opérateur dépendant du parc d'abonnés apportés par Avenir Telecom. L'AirTime est généralement exprimé en pourcentage de la facturation de l'opérateur.
ARPU	<i>Average Revenue Per User</i> : désigne la consommation moyenne de téléphonie mobile par abonné exprimée en euros.
Constructeurs	Fait référence aux fabricants d'appareils de téléphonie mobile (Nokia, Samsung, Motorola, Apple, etc.).
CPL	Courant Porteur en Ligne : la communication par courants porteurs en ligne permet de construire un réseau de communication à partir du réseau électrique.
Distribution indirecte	Concerne la distribution professionnelle auprès de clients de la Grande Distribution (GSA, GSS), de revendeurs spécialisés indépendants, d'affiliés et d'opérateurs télécoms.
Distribution directe	Concerne la distribution grand public <i>via</i> des réseaux de magasins détenus en propre et sur les sites Internet.
Loyalty Bonus	Rémunération fixe unitaire versée par l'opérateur en fonction des volumes d'acquisitions et/ou de renouvellements de lignes.
Matériel multimédia	Produits autres que téléphones mobiles, smartphones, à savoir matériels informatiques, e-books, MP3, tablettes, imprimantes, etc.
MVNO	Opérateur « virtuel », c'est-à-dire sans réseau propre et utilisant le réseau des opérateurs « réels ». En France, Orange, SFR, Bouygues et Free ont leur propre réseau.
Opérateurs	Fait référence aux gestionnaires de réseaux de téléphonie mobile (Orange, SFR, Vodafone, etc.).

Glossaire RSE

Termes	Définition
Absentéisme	Nombre de jours perdus pour des raisons de maladies, grèves, accidents de trajet, arrêts de travail ou absences non justifiées
AMF	Autorité des marchés financiers
CA	Chiffre d'affaires
CHSCT	Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail
CO ₂	Dioxyde de carbone
COFRAC	Comité français d'accréditation
COV	Composés organiques volatils
CSP	Catégorie socioprofessionnelle
DAS	Débit d'absorption spécifique
EEE	Équipements électriques et électroniques
EFFAS	<i>European Federation of Financial Analysts Societies</i> (Fédération européenne des associations d'analystes financiers)
EMAS	<i>Eco-Management and Audit Scheme</i> (Système de management environnemental et d'audit)
EMC	<i>Electro Magnetic Compatibility</i>
ESG	Environnement, social et gouvernance
ETP	Équivalent temps plein
GES	Gaz à effet de serre
GHG	<i>Greenhouse gas</i> (gaz à effet de serre)
GIE	Groupement d'intérêt économique
GRI	<i>Global Reporting Initiative</i>
IRP	Instances représentatives du personnel
ISO	<i>International Organization for Standardization</i> (Organisation internationale de normalisation)
kWh	Kilowattheure
NO _x	Oxydes d'azote
NRE	Nouvelles régulations économiques (en référence à la loi de mai 2011)
OCDE	Organisation de coopération et de développement économique
OIT	Organisation internationale du travail
ONG	Organisation non gouvernementale
ONU	Organisation des Nations unies
PME	Petites et moyennes entreprises
R&D	Recherche et développement
RoHS	<i>Restriction of the Use of Certain Hazardous Substances</i>
REACH	<i>Registration, Evaluation, and Authorization of Chemicals</i>
RSE	Responsabilité sociétale d'entreprise (ou responsabilité sociale d'entreprise ou responsabilité sociale et environnementale)
SA	Société anonyme
SARL	Société à responsabilité limitée
SAS	Société par actions simplifiée
SCA	Société en commandite par actions
SE	Société européenne
SNC	Société en nom collectif
SO _x	Oxydes de soufre
UICN	Union internationale pour la conservation de la nature

Couverture :
Crédits photo Avenir Telecom

Conception et réalisation :
 Ruban®
Blanc

G R O U P E

AVENIR

TELECOM

Les Rizeries - 208, Bd de Plombières
13581 Marseille Cedex 20 - France
Tel: +33 4 88 00 60 00
www.avenir-telecom.com